

# RES PUBLICA



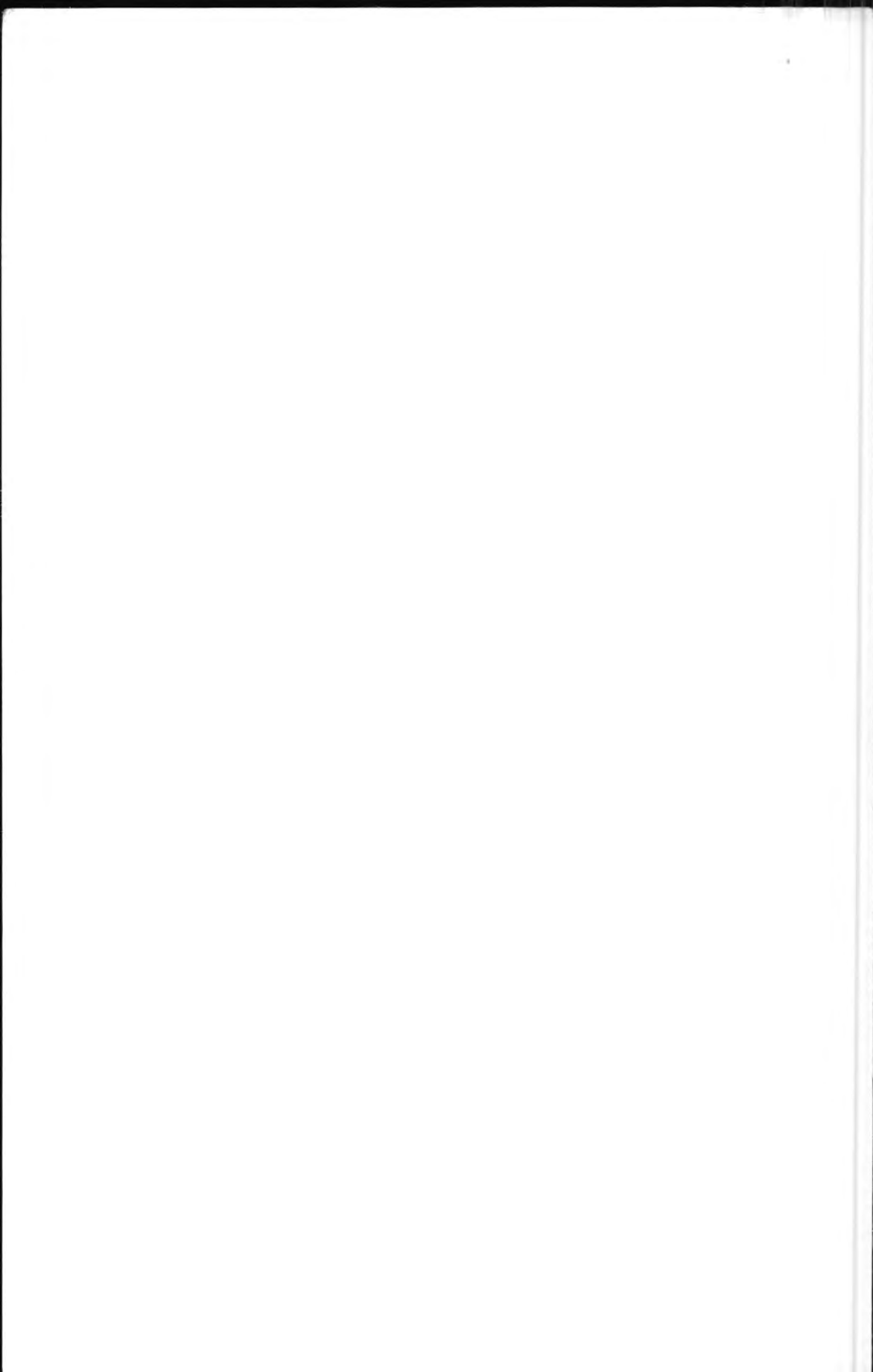
1973/5

ANNÉE  
POLITIQUE  
BELGE

**1970-1971**

BELGISCH  
POLITIEK  
JAARBOEK

INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE  
BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK



# RES PUBLICA

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE  
TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK  
REVIEW OF BELGIAN POLITICAL SCIENCE INSTITUTE

---

## SOMMAIRE - INHOUD

<b>Année politique belge</b> <b>Belgisch Politiek Jaarboek</b> 1970 - 1971	
Rustige gemeenteraadsverkiezingen op 11 oktober 1970 : ongelijke politieke participatie en besluit- vorming, door Wilfried DEWACHTER . . . . .	839
De parlementsverkiezingen van 7 november 1971 : grote personeelwisseling maar weinig verande- ring, door Wilfried DEWACHTER . . . . .	859
Les années 1970 et 1971 sur le plan communautaire et linguistique, par Maurits BOEYNAEMS . . . . .	881
Les régions, les provinces et les communes en quête d'autonomie, par Wladimir S. PLAVSIC . . . . .	915
La conduite de la politique extérieure de la Bel- gique, par Jules GERARD-LIBOIS . . . . .	947
L'action syndicale en Belgique, par Guy SPITAEELS . . . . .	965
L'année socio-économique 1970, par René DE SCHUTTER . . . . .	983
Aspects économiques et sociaux de 1971, par René DE SCHUTTER . . . . .	999
Les partis et les groupes, *** . . . . .	1013
Le FDF. La préparation à la prise du pouvoir : l'élaboration d'un programme global, *** . . . . .	1031
Comptes rendus . . . . .	1043

---

VOLUME XV - BUNDEL XV - 1973 - N. 5

# INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

# BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK

## Etablissement d'utilité publique — Instelling van openbaar nut

### CONSEIL D'ADMINISTRATION — BEHEERAAID :

#### Président d'Honneur - Ere Voorzitter :

M. GREGOIRE, ancien Ministre de la Justice.

#### Président - Voorzitter :

L. MOULIN, professeur au Collège d'Europe à Bruges et à la Faculté de Droit de Namur, maître de conférences à l'Université Catholique de Louvain.

#### Vice-président - Ondervoorzitter :

L. TINDEMANS, Volksvertegenwoordiger, Vice-eersteminister en Minister van de Begroting, Vice-premier Ministre et Ministre du Budget.

#### Membres du Conseil - Leden van de Raad :

R. AUBERT (chanoine), professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain.

St. BERNARD, chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles.

M. BOEYNAEMS, hoogleraar aan de Koninklijke Militaire School.

J. BUCHMANN, professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain.

L. CLAES, Senator.

R. DE KINDER, gouverneur van de Provincie Oost-Vlaanderen.

J. DE MEYER, hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

O. DE RAYEMAEKER, hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

H. FAYAT, hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.

J. GERARD-LIBOIS, président-directeur du Centre de recherche et d'informations socio-politiques.

Ch. GOOSSENS, professeur ordinaire à l'Université de l'Etat à Liège.

C. CORIELY, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.

L. GYSELYNCK, professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles.

P. HARMEL, membre de la Chambre des Représentants, professeur ordinaire à l'Université de l'Etat à Liège.

M.P. HERREMANS, publiciste.

T. LUYKX, hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.

A. MAST, raadsheer bij de Raad van State, hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.

A. MOLITOR, Chef de Cabinet du Roi, professeur extraordinaire à l'Université catholique de Louvain.

M. NAESSENS, Voorzitter en Ere Voorzitter van de Vereniging voor Economie.

L. OPDEBEECK, Sekretaris-Generaal van het Ministerie van Binnenlandse Zaken.

F. PERIN, membre de la Chambre des Représentants, professeur à l'Université de l'Etat à Liège.

H. SIMONET, vice-président de la Commission de la CEE, professeur extraordinaire à l'Université libre de Bruxelles.

F. SWAELEN, Volksvertegenwoordiger.

L.E. TROCLET, Ministre d'Etat, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.

H.F. VAN AAL, membre de la Chambre des Représentants.

E. VAN BOGAERT, Senator, hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent, Statssekretaris voor Institutionele en Administratieve Hervormingen.

K. VAN ISACKER, hoogleraar aan de Universiteit Faculteit Sint-Ignatius.

#### Secrétaire général :

A. PHILIPPART, chargé de recherche à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Association internationale de Science politique.

#### Sekretaris Generaal :

H. VAN HASSEL, lektor, Vervolmakingscentrum voor Bedrijfsleiding en Administratie, aan de Katholieke Universiteit te Leuven.



**Bureau :**

L. MOULIN, président — voorzitter.  
 L. GYSELYNCK, administrateur-trésorier — beheerder-schatbewaarder.  
 M. BOEYNAEMS, L. CLAES, J. GERARD-LIBOIS, M.P. HERREMANS, membres du Conseil — leden van de Raad.

**Suppléants - Plaatsvervangers :**

St. BERNARD, J. BUCHMANN, T. LUYKX.

**RES PUBLICA :****Rédacteur en chef :**

L. MOULIN, président de l'Institut.

**Hoofredacteur :**

W. DEWACHTER, hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

**Conseil de Res Publica — Redactieraad.**

J. BEAUFAYS (Liège), M. BOEYNAEMS (K.M.S.), P.H. CLAEYS (V.U.B.), B. DE BACKER (Hasselt), A. FROGNIER (U.C.L.), Anne JAUMIN (U.C.L.), J. LUKASZEWSKI (Collège d'Europe), D. NORRENBURG (U.L.B.), G. PROVOOST (R.U.G.), D. SEILER (Namur), A. VAN DEN BRANDE (R.U.G.), M. VAN LUNEN (C.E.E.-P.E.G.), A. VAN VAERENBERGH (U.C.L.), Cath. ZWETKOFF (Liège).

**CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT :****WETENSCHAPPELIJKE RAAD VAN HET INSTITUUT :****Président - Voorzitter :**

T. LUYKX, hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.

**Membres - Leden :**

H. BALTHAZAR, Docent aan de Katholieke Universiteit te Leuven.  
 J. BARTIER, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.  
 S. BERNARD, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.  
 M. BOEYNAEMS, hoogleraar aan de Koninklijke Militaire School.  
 J. BUCHMANN, professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain.  
 Mvr. M. CLAEYS-VAN HAEGENDOREN, docent aan de Economische Hogeschool Limburg te Hasselt  
 P. CLAEYS, chargé de recherche à l'Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles.  
 R. DEMOULIN, professeur ordinaire à l'Université de l'Etat à Liège.  
 W. DEWACHTER, hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.  
 J. GERARD-LIBOIS, président-directeur du CRISP.  
 Ch. GOOSSENS, professeur ordinaire à l'Université de l'Etat à Liège.  
 G. GORIELY, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.  
 J. GOTOVITCH, assistant à l'Université libre de Bruxelles.  
 H. HAAC, professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain  
 M. LIEBMAN, hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.  
 R. MAES, hoofd van de studiedienst bij de Vereniging van Belgische Steden en Gemeenten.  
 A. PHILIPPART, secrétaire général de l'Institut.  
 I. RENS, professeur à l'Université de Genève.  
 J. STENGERS, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.  
 P. VAN DE MEERSCHE, gewoon hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.  
 H. VAN HASSEL, Lektor, Vervolmakingscentrum voor Bedrijfsleiding en Administratie, aan de Katholieke Universiteit te Leuven.  
 G. VAN OUDENHOVE, hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.  
 A. VRANCKX, hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.  
 J. WILLEQUET, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.  
 C. WIJFFELS, algemeen rijksarchivaris — archiviste général du Royaume.

**Secrétaires - Secretarissen :**

Les secrétaires généraux de l'Institut — De secretarissen-generaal van het Instituut.

**PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT :  
WETENSCHAPPELIJK PERSONEEL VAN HET INSTITUUT :**

**Attaché de recherches - Navorser :** W. PLAVSIC.

**Chercheurs associés - Geassocieerde onderzoekers :**

J. BEAUFAYS, J. GALLANT, F. LACHAERT, H. OFFERMANN, J. PUISSANT, J. VAN HILLE.

**Documentaliste - bibliothécaire - Documental. - bibliothecaresse :** M<sup>me</sup> M. SCOHY-GOETHALS.

**SIEGE DE L'INSTITUT — ZETEL VAN HET INSTITUUT :**

**Hôtel de Sociétés scientifiques, rue des Champs-Élysées 43 - B-1050 Bruxelles (Belgique).**

Tél. : 48.34.38 - 47.89.94. C.C.P. n<sup>o</sup> 533.74 — **Hotel voor Wetenschappelijke Genootschappen. Elyzeese Veldenstraat 43 - B-1050 Brussel (België).** Tel. : 48.34.38 - 47.89.94 P.C.R. nr 533.74.



La reproduction, soit intégrale, soit abrégée, des articles est autorisée. Toutefois, les références doivent être indiquées avec précision (nom de l'auteur, titre de l'article, numéro et pages de la revue). Les droits de traduction sont réservés pour tous pays.

L'Institut belge de Science politique n'assume pas la responsabilité des opinions émises ; celles-ci n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

Het is toegelaten, de artikels, hetzij integraal, hetzij samengevat, over te nemen. De referenties moeten nochtans nauwkeurig aangeduid worden (naam van de schrijver, titel van het artikel, nummer en bladzijden van het tijdschrift). De vertaalrechten zijn voorgehouden voor alle landen.

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek neemt geen verantwoordelijkheid op zich voor de uitgebrachte meningen ; deze verbinden slechts de auteurs. De niet opgenomen manuscripten worden niet teruggegeven.

**Bibliographie Boekbespreking.**

Il est rendu compte de tout ouvrage relatif à la science politique dont deux exemplaires sont envoyés au Secrétariat général de l'Institut.

Elk werk in verband met de wetenschap der politiek waarvan twee exemplaren aan het Secretariaat-generaal van het Instituut worden gezonden, zal besproken worden.



**MEMBRES HONORAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Henri Buch (†), André Buttgenbach, René Clémens, Victor Crabbe, Richard Declerck, Fernand Dehousse, Paul De Visscher, Jean Dhondt (†), Arthur Doucy, Jean Duvieusart, Louis Frédéricq, Walter Ganshof van der Meersch, John Goormaghtigh, J.P. Haesaert, Henri Janne, Jacques Leclercq (†), Georges Smets (†), Paul-Henri Spaak (†), Lucienne Talloen, Jean Van Houtte, Pierre Wigny.



**NOTE A L'ATTENTION DE TOUS COLLABORATEURS**

Les articles qui nous sont envoyés devront être dactylographiés en double interligne et accompagnés d'un court résumé (max. 150 mots) en anglais.

De bijdragen moeten persklaar aangeboden worden, getijpt met dubbel interlinie. Zij moeten vergezeld zijn van een engelstalige samenvatting van maximum 150 woorden.



# Année Politique belge 1970/1971

## Belgisch Politiek Jaarboek

★

### Préambule

---

*Le présent volume de Res Publica contient des analyses sur les problèmes les plus en vue de la vie politique belge des années 1970 et 1971.*

*Nous n'avons pas la prétention d'avoir exposé tous les problèmes ni de l'avoir fait complètement.*

*L'ambition de l'équipe de rédaction a été, comme pour les trois années précédentes, de faire le point sur ces questions essentielles afin de constituer au fil des années une collection de références, de repères sur l'évolution de la politique belge.*

*Il est, en effet, important de pouvoir à tout instant se faire une idée sur la simultanéité des questions et leurs prolongements, sur les causes et les effets des orientations et des décisions, sur les changements politiques, sur les réformes de structures par exemple.*

*Nous pensons que l'Année politique constituera, à long terme un instrument de travail précieux ; car il est bien difficile souvent de se souvenir avec précision et objectivité des événements et faits du passé.*

*L'Année politique constituera un point de départ de toute recherche historique et de science politique. Elle sera par ailleurs un complément de synthèse sur la vie politique belge, tant pour les citoyens belges que pour les étrangers.*

*La formule du volume a été abandonnée dans le but de rationaliser et de diminuer les coûts de préparation et d'impression de l'Année politique.*

LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX.





# Rustige gemeenteraadsverkiezingen op 11 oktober 1970 : ongelijke politieke participatie en besluitvorming \*

---

door Wilfried DEWACHTER

Hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

★

Bijna 6.500.000 kiezers hebben op 11 oktober 1970, gekonfronteerd met mogelijkheden die van gemeente tot gemeente sterk verschillen, een deel politieke participatie aan het politiek besluitvormingssysteem gehad langs de gemeenteraadsverkiezingen. Normatief gezien zijn de gemeenteraadsverkiezingen het moment bij uitstek van inspraak, participatie en democratische besluitvorming in de gemeenten. Zaak is dan ook na te gaan hoe dit in de realiteit van oktober 1970 in meerdere of mindere mate gerealiseerd is.

Er zijn aan de gemeenteraadsverkiezingen zoals ze in België verlopen vier belangrijke aspecten. Vooreerst is er de verkiezingsgestalte, of dynamisch uitgedrukt de verschillende partijen en lijsten die worden opgezet, de kandidaten die zich in de strijd gooien en de strijdpunten die in de verkiezingsarena gedebatteerd worden. Ten tweede is er de uitspraak van het kiezerskorps zelf, opgedeeld naar ongeveer 2.000 territoriale eenheden met de eigen specificiteit van hun verkiezingsgestalten. Voorafgaand aan de uitspraak van het kiezerskorps, is er de vraag naar de mate van deelname van de gemeentenaren aan de verkiezingen. Verder is er de interpretatie van de uitslag door de politici zowel op het gemeentelijk als op het landelijk niveau; interpretatie die op het gemeentelijk vlak veel minder ruimte krijgt dan op het nationale vlak, en dit alleen reeds door de adekwaatheid van de statistische

---

\* Bij de voorbereiding van dit artikel hebben wij veel hulp gekregen van M. Niclaes-Verboomen, J. Nackaerts-Nackaerts en van D. Dewachter en G. Tegenbos. Wij danken hen graag uitdrukkelijk langs deze weg.

informatie, — adekwaatheid die afneemt naarmate men van gemeente naar provincie, gewest of land gaat —. Tenslotte is er de vorming van de kolleges van burgemeester en schepenen, die, bevrijd als ze nu is van de inmenging van de koning (wat in 1835 bij het tot stand komen van de gemeentewet niet zo verworven was) nu toch minstens gedeeltelijk (of dient gesteld meer en meer) onder de voogdij van de nationale partijinstanties gebeurt.

### I. De verkiezingsgestalte.

Traditioneel bestudeert men verkiezingen aan de hand van de uitslagen. Dit is begrijpelijk omdat dit onderzoeksmateriaal onmiddellijk voor de hand ligt en politiek bekeken meestal het verst reikend is. Daardoor komt het dat andere aspecten van de verkiezingen minder gemakkelijk onderzocht worden, ook al hebben deze aspecten een aanzienlijke betekenis voor het verkiezingsgebeuren. De verkiezingsgestalte is zo een aspect. Het is het eerste moment in het verkiezingsproces en tekent de inhoud en de inzet van de verkiezingen uit. Bij de gemeenteraadsverkiezingen kan de verkiezingsgestalte zeer duidelijk aangewezen worden, doordat zij in honderden vormen tegelijkertijd optreedt. Zowel qua aantal als qua uitbouw van partijen en lijsten zijn er zeer grote verschillen van gemeente tot gemeente. Een inzicht in deze werkelijkheid, alsmede het voortdurend besef van deze grote dispariteiten, zijn absoluut nodig om de gemeenteraadsverkiezingen in hun eigenheid te vatten.

Zonder de partijen en lijsten te gaan onderzoeken naar hun ideologieën en doktrines, naar hun akties, naar hun maatschappelijke inplantingen of hun sociale verankering, naar hun machtsposities, naar hun structuur, organisatie of vereniging, naar hun personeelscapaciteiten — wat in feite een zeer grondig onderzoek zou vergen —, kan men toch van de bij de gemeenteraadsverkiezingen aanwezige partijen en lijsten een klassifikatie opmaken die sterk de inzichtelijkheid in de gemeenteraadsverkiezingen verhoogt. Deze klassifikatie is voornamelijk gebouwd op de inhoudelijke elementen van deze partijen en lijsten. Aangeduid wordt met name in welke gemeenten de plaatselijke belangen en in welke gemeenten de nationale oriëntaties overwegen. Dit kan bereikt worden door het plaatsen van elke gemeente op een schaal (1). Het meet-

---

(1) Voor de gemeenteraadsverkiezingen van 1964 is dit uitgewerkt en kartografisch weergegeven in : W. DEWACHTER, « Gemeenteraadsverkiezingen en verstedelijking », in : *De politieke zeggingskracht van de gemeenteraadsverkiezingen*. Antwerpen, 1970, blz. 17-37.

instrument om dit vast te stellen, is eensdeels het geheel van de in competitie tredende partijen of lijsten en anderdeels de reële aanwezigheid in het kiezerskorps van elk van deze lijsten, m.a.w. de mogelijkheid van elk van deze lijsten om een zetel in de gemeenteraad te veroveren, om vertegenwoordigend op te treden.

De globale schaal omvat 5 categorieën :

1. Verkiezingen zonder strijd.
2. Uitsluitend plaatselijke verkiezingsgestalte.
3. Overwegend plaatselijke verkiezingsgestalte.
4. Gemengde verkiezingsgestalte.
5. Overwegend nationale verkiezingsgestalte.

Deze eenvoudig gestelde klassifikatieschaal is in de praktijk zeer moeilijk eenvormig te handhaven. Er zijn dan ook heel wat uitzonderingen in acht genomen.

De eerste categorie : verkiezingen zonder strijd is duidelijk en precies. Het kiezerskorps is bij de samenstelling van de gemeenteraad niet tussen gekomen, omdat het aantal kandidaten gelijk (of soms zelfs kleiner) was dan het aantal te begeven mandaten.

De tweede categorie : uitsluitend plaatselijke lijsten, berust op het feit dat bij de lijsten geen enkele verwijzing naar nationale partijen voorkomt, d.w.z. waar men lijsten heeft van louter plaatselijke, gemeentelijke signatuur zoals : zonder kleur, gemeentebelangen, eigennamen.

De derde categorie van de overwegend plaatselijke verkiezingsgestalte is moeilijker zuiver te tekenen. Hierbij werd als criterium genomen dat er wel namen van nationale partijen mogen voorkomen, maar hoogstens één enkele nationale partij mag gemeenteraadzetels behalen.

De vierde categorie, nl. deze der gemengde verkiezingsgestalte, heeft als criterium dat zowel nationale lijsten als plaatselijke lijsten in competitie treden en zetels behalen.

De vijfde categorie van de overwegend nationale verkiezingsgestalte is als volgt uitgewerkt : enkel lijsten van de nationale partijen treden in competitie, ofwel zijn er ook nog plaatselijke lijsten, maar haalt geen enkele van deze plaatselijke lijsten een zetel.

Tabel I geeft per provincie het aantal gemeenten in elk van de categorieën weer voor de verkiezingen van 1964 en 1970.

Uit de frekwenties van de onderscheiden verkiezingsgestalten kan men vaststellen dat, zoals voor 1964 zeer precies werd nagegaan (2), er aanduidingen zijn dat met de toenemende verstedelijking de verkiezings-

---

(2) W. DEWACHTER, a.w. (1970), blz. 30-37.

TABEL I

**De verkiezingsgestalte bij de gemeenteraadsverkiezingen van 1964 en 1970.  
Procentuele cijfers**

Provincie — Gewest Rijk	Jaar	Zonder strijd	Uitsluitend plaatse- lijk	Over- wegend plaatse- lijk	Gemengd	Over- wegend nationaal
West-Vlaanderen . . . .	1964	21,2	25,0	17,5	14,2	22,1
	1970	6,0	39,0	25,8	14,3	14,9
Oost-Vlaanderen . . . .	1964	10,5	33,2	17,5	12,6	26,2
	1970	7,5	35,2	21,6	15,8	19,9
Antwerpen . . . . .	1964	4,8	23,1	18,4	19,7	34,0
	1970	4,2	29,2	24,3	18,0	24,3
Limburg . . . . .	1964	12,9	57,4	13,4	7,9	8,4
	1970	8,1	61,0	16,2	5,1	9,6
Vlaams-Brabant . . . .	1964	9,4	27,3	12,6	19,3	31,4
	1970	3,4	38,9	19,2	16,3	22,2
Vlaanderen . . . . .	1964	12,3	33,3	15,9	14,4	24,1
	1970	5,9	39,7	21,5	14,4	18,5
Brussel . . . . .	1964	—	—	—	5,3	94,7
	1970	—	—	—	10,5	89,5
Waals Brabant . . . . .	1964	14,9	29,8	5,3	9,6	40,4
	1970	10,2	30,6	22,2	11,1	25,9
Henegouwen . . . . .	1964	15,5	12,4	4,1	11,5	56,5
	1970	14,2	17,5	14,0	9,9	44,4
Namen . . . . .	1964	24,9	43,2	3,5	8,4	20,0
	1970	25,2	49,0	8,4	2,0	15,4
Luxemburg . . . . .	1964	14,3	52,0	3,9	15,1	14,7
	1970	15,7	59,8	7,9	3,1	13,5
Luik . . . . .	1964	18,0	25,7	2,1	10,6	43,6
	1970	15,5	28,1	16,5	7,6	32,3
Wallonië . . . . .	1964	18,1	30,2	3,5	11,0	37,2
	1970	17,1	35,2	12,8	6,5	28,4
België . . . . .	1964	15,5	31,3	8,7	12,4	32,1
	1970	12,6	36,7	16,1	9,5	25,1



gestalte meer nationaal wordt ; omgekeerd naarmate een gemeente meer een plattelanskarakter vertoont, neemt de kans toe op een plaatselijke verkiezingsgestalte. Deze vaststelling is evenwel indrukmatig verricht ; een exhaustieve verifikatie dient nog doorgevoerd.

Met meer zekerheid kan men de evolutie van 1964 op 1970 aflezen. Er treedt een verschuiving op van de uiterste schaalcategorieën : zonder strijd enerzijds en gemengd en overwegend nationaal anderzijds naar de uitsluitend plaatselijke en overwegend plaatselijke verkiezingsgestalten. Enkel in de provincies Namen en Luxemburg zijn er in 1970 meer verkiezingen zonder strijd dan in 1964. De categorie gemengde verkiezingsgestalten gaat ook achteruit, behalve in West-Vlaanderen, Oost-Vlaanderen (en dan ook in het hele Vlaamse gewest) en Waals-Brabant. De overwegend nationale verkiezingsgestalten gaan overal achteruit, behalve in Limburg.

Samengevat kan men zeggen dat er in 1970 meer plaatselijk gestemd is dan in 1964. Als men hiervoor een orde van grootte zou willen zoeken dan bedraagt deze toename 12,8 % van de deelnemende gemeenten (nl. som van de achteruitgang van de verkiezingen zonder strijd, van de gemengde en van de overwegend nationale verkiezingsgestalte of de som van de vooruitgang van de uitsluitend plaatselijke en overwegend plaatselijke verkiezingsgestalten). Door deze verschuiving treedt de overwegend nationale verkiezingsgestalte niet meer het meest op maar wel de uitsluitend plaatselijke verkiezingsgestalte. De overwegend plaatselijke verkiezingsgestalte die in 1964 het minst voorkwam, komt nu op de derde plaats qua frekwentie.

Deze cijfers bevestigen de indruk dat de gemeenteraadsverkiezingen van 1970 niet een zo sterke nationale betekenis gehad hebben als deze van 1964. De aard van deze gemeenteraadverkiezingen, vertolkt in de verkiezingsgestalte, bevestigt op wetenschappelijke manier deze indruk. De politici lezen de betekenis van de gemeenteraadsverkiezingen echter niet zozeer uit de verkiezingsgestalte dan wel uit de uitslag af.

## II. De participatie aan de gemeenteraadsverkiezingen.

Langs wettelijke weg werden de mogelijkheden tot deelname aan de gemeenteraadsverkiezingen vergroot (3). De stemgerechtigde leeftijd werd verlaagd tot 18 jaar, waardoor 261.747 kiezers tussen 18 en 21 jaar konden deelnemen aan de verkiezingen, dit betekent een vergroting

---

(3) G. CRAENEN, « Wijzigingen aan de kieswetgeving sinds 1968 », in : *Res Publica*, 1972, XIV, nr 2, blz. 195-218.

van het kiezerskorps met 4,06 %. Verder werd de leeftijd van verkiesbaarheid voor de gemeenteraden op 21 jaar gebracht. Stemrecht werd verleend aan dienstplichtige onderofficieren, korporaals en soldaten in actieve dienst. De gewetensbezwaarden kregen eveneens het stemrecht terug. Verder werd het stemmen per briefwisseling en per lasthebber (bij volmacht) ingevoerd. Onmiskenbaar had de wetgever een grote inspanning gedaan om zoveel mogelijk alle kiezers een reële kans te bieden hun stem uit te brengen. Een opmerkelijk succes kan men het echter niet noemen. De deelname aan de gemeenteraadsverkiezingen is niet noemenswaardig verhoogd: 92,90 % opgekomen kiesgerechtigden had men in 1964, in 1970 waren er procentueel amper 0,10 % meer, nl. 93,00 % (4). De deelname is konstant gebleven (5). Dit impliceert ook dat de deelname aan de gemeenteraadsverkiezingen hoger blijft, dan deze aan de parlementsverkiezingen: 90,02 % in 1968 en 88,57 % in 1971 (Kamerverkiezingen).

Ook kwalitatief is de inspanning tot het bieden van grotere inspraakmogelijkheden geen onverdeeld succes. De studiecetra van de traditionele partijen hebben inderdaad voorgesteld de stemming per brief af te schaffen, gelet op de misbruiken en vergissingen die daaruit voortspruiten. Het stemmen per brief moet vervangen worden door het stemmen bij volmacht. Maar ook de stemming per lasthebber moet beter georganiseerd worden: de drie studiecetra spreken van « absolute handhaving van het beginsel dat iedere gevolmachtigde slechts één volmacht mag hebben » (6). Deze tegenkoppelingsvoorstellen wijzen duidelijk op de misbruiken, die voor geen enkele waarnemer een geheim zijn.

De politieke participatie tekent zich verder langs de kandidaatstelling uit. Omdat de gemeenten heel andere, meer aandacht, inspanning en investeringen vereisende bezigheden hadden gekregen dan aanvankelijk het geval was en de samenstelling van gemeenteraad en schepencollege nog dateerde uit de eerste helft van de vorige eeuw werden bij wet van 9 juli 1970 het aantal der gemeenteraadsleden en der schepenen lichtjes opgedreven voor bijna alle gemeenten. Anderzijds waren er een aantal fusies van gemeenten doorgevoerd. Zodoende kwam

---

(4) NATIONAAL INSTITUUT VOOR DE STATISTIEK, *Statistisch Jaarboek van België*. Brussel, 1972, blz. 117.

(5) De keuzeverzeking is een samengestelde kategorie: de afwezige kiezers en de blanco en ongeldige stemmen. Bij de huidige stand van de politieke statistiek is het echter onmogelijk met de keuzeverzeking te werken omdat geen geagglomereerde cijfers over de blanco en ongeldige stemmen verstrekt worden.

(6) *Verslag van de drie studiecetra over de hervorming van de kieswetgeving*. (Brussel), 1972, blz. 5.

men tot een getal van 23.936 te verkiezen raadsleden, dit is lichtjes hoger dan het gemiddeld aantal bij de vorige gemeenteraadsverkiezingen. Voor deze 23.936 plaatsen stelden zich 67.203 personen kandidaat, dit is bijna 10.000 meer dan in 1964 (7). Op dit punt kan er derhalve van een behoorlijke uitbreiding van de participatie sprake zijn.

De participatie aan de gemeenteraadsverkiezingen wordt verder nog waargenomen langs de verkiezingen zonder strijd, de rechtstreekse aanduiding van het schepenkollege, de voorkeurstemmen en de veelkleurige stemmen (8). In het voorgaande deel hebben wij vastgesteld dat het aandeel verkiezingen zonder strijd is gedaald van 15,5 % tot 12,6 %. Ook langs het aantal raadsleden verkozen zonder stemming is dit af te lezen: 2.800 in 1964 en slechts 2.338 in 1970. Ook hier gaat de participatie vooruit. De rechtstreekse aanduiding van het schepenkollege wordt in het volgende deel behandeld. Over het aantal voorkeurstemmen en veelkleurige stemmen zijn vooralsnog geen cijfers beschikbaar.

Er is voor zover de waarnemingen strekken een lichte stijging van de participatie waar te nemen, niet op het onderste participatieniveau, dat van de kiezers, maar in hogere participatiestrata, nl. deze van de kandidaten. Dit zou kunnen wijzen op een grotere politisering van de gemeenteraadsverkiezingen.

### III. De uitspraak van het kiezerskorps.

In 2.058 gemeenten (2.358 gemeenten waar de verkiezingen niet werden uitgesteld min 300 gemeenten met verkiezingen zonder strijd) werden verkiezingen georganiseerd. In elk van deze gemeenten hebben de kiezers, in het kader van de specifieke verkiezingsgestalte een uitspraak verricht. Optimaal zou men tot 2.058 analyses van de verkiezingsuitslagen moeten komen. Dit is uiteraard in dit kader onmogelijk.

Voor elke meer veralgemenende uitspraak staat men voor het probleem van de vergelijkbaarheid van de opgetelde uitslagen. Daarom zullen de verkiezingsuitslagen langs een drievoudige weg geanalyseerd worden:

— langs de nationale interpretatie van de gemeenteraadsverkiezingen;

---

(7) NATIONAAL INSTITUUT VOOR DE STATISTIEK, a.w., bl. 117.

(8) W. DEWACHTER, E. LISMONT, « De politieke participatie aan de gemeenteraadsverkiezingen », in : *De politieke zeggingskracht van de gemeenteraadsverkiezingen*. Antwerpen, 1970, blz. 39-66.

- langs de cijferresultaten bekomen uit een selectieve nationale steekproef ;
- langs de kartogrammen van het stemmenaandeel van de CVP/PSC en van de BSP.

Ten aanzien van de nationale betekenis van de gemeenteraadsverkiezingen is de perceptie en interpretatie van de uitslag door de nationale partijleidingen belangrijker als het ware dan de uitslag zelf. Misschien gaat dit niet zozeer op voor de gemeenteraadsverkiezingen van 1952 en 1964 toen wel de vaststelling van een duidelijke verschuiving onontkoombaar was, ook voor de gladste politicus. Zonder de preciese omvang van de verschuiving te kunnen vaststellen, was het toen duidelijk dat er in de gemeenteraadsverkiezingen een belangrijke verglijding optrad van de regeringspartij(en) weg. Nu in 1970 de uitslag veel minder klaar was weegt de interpretatie sterker door. En dit om meerdere redenen.

De eerste reden is dat een omrekenen van de gemeenteraadsverkiezingen naar parlamentsverkiezingen geen gemakkelijke zaak is. De verkiezingsgestalten bij deze verkiezingen op het laagste territoriaal niveau zijn te divers en te zeer verschillend van de verkiezingsgestalten bij de parlamentsverkiezingen dan dat men met een gewoon optelsommetje zou klaar komen. Niet alle nationale partijen stellen zich overal kandidaat. Er zijn een reeks politieke formaties die op een zuiver gemeentelijk stramien zijn opgezet en onmogelijk herleidbaar zijn tot één van de zes nationale partijen. Dit werd in het eerste deel voldoende toegelicht. Hierbij moet men wel voor ogen houden dat het nationaal partijenstramien toeneemt met de verstedelijkingsgraad. Bovendien zijn er een aantal gemeenten waar er niet eens gestemd wordt : de zgn. verkiezingen zonder strijd ; in 1970 waren er 300 gemeenten in dat geval. Er is overigens het feit dat buiten Brussel-stad, Sint-Gillis en Luik, geen enkele uitslag van de parlamentsverkiezingen op gemeentelijk vlak mag geteld worden. De kleinste eenheid is het modaal een tiental gemeenten groeperend kieskanton. Gemakkelijker wordt het er niet door.

Bij de gemeenteraadsverkiezingen van 1970 komen nog een aantal moeilijkheden bij. Vooreerst zijn er de jongeren van 18 tot 21 jaar die mondig zijn voor de gemeentelijke aangelegenheden, maar nog niet voor de nationale. Verder zijn er 32 gemeenten (waaronder Bergen) waar de gemeenteraadsverkiezingen met één jaar werden verdaagd en is er één gemeente (deze waar de vice-premier burgemeester was) die in 1969 reeds gestemd heeft.

Om aan de politieke vraag tot aflezen van een nationale tendens uit de gemeenteraadsverkiezingen tegemoet te komen heeft het Ministerie van Binnenlandse Zaken van oudsher een steekproef genomen van gemeenten, nl. alle gemeenten met 10.000 of meer inwoners en alle hoofdplaatsen van de bestuurlijke arrondissementen (9). Aangezien de nationale verkiezingsgestalten toenemen met de verstedelijkingsgraad, en deze positief korreleert met het inwonersaantal, zijn in deze steekproef het meest de nationale partijen opgenomen. Deze steekproef is in zekere mate selektief, aangezien de CVP/PSC en de BSP niet in gelijke mate over de verstedelijkte en plattelandsgemeenten verspreid zijn. Dit tonen beide kartogrammen bij dit artikel aan. Niettemin wordt praktisch exclusief met deze steekproef gewerkt (10).

Ondergaand worden vergelijkingen gemaakt tussen de uitslagen van de gemeenteraadsverkiezingen en van de parlementsverkiezingen van 1964 tot en met 1971 en dit voor Vlaanderen, Wallonië en Brussel.

*Vlaanderen* (zie tabel II).

Voor de BSP stelt men telkens een aanzienlijk hoger cijfer vast bij de gemeenteraadsverkiezingen dan bij de parlementsverkiezingen, nl. ongeveer 5 % stemmen. Bij PVV en Volksunie gaat de beweging in omgekeerde richting: voor de eerste een stijging van 3,5 % en voor de tweede een stijging van 4,5 % van de gemeenteraadsverkiezingen naar de parlementsverkiezingen. Voor de KPB is er geen duidelijke lijn te ontdekken. Bij de CVP lijkt de variabele aard der verkiezing niet te spelen: van 1964 op 1971 is er een gestadige daling van haar stemmenaantal, door de verkiezingssoorten heen. Bij de interpretatie van de uitslagen van de gemeenteraadsverkiezingen moet men derhalve rekening houden bij BSP, PVV en VU met wat een systematische afwijking lijkt te zijn naar de aard der verkiezingen.

*Wallonië* (zie tabel III).

Zoals in Vlaanderen boekt de PSB ook in Wallonië hogere cijfers bij de gemeenteraadsverkiezingen dan bij de parlementsverkiezingen (te wijten aan de selektiviteit van de steekproeftrekking of aan het anders appreciëren door de kiezers van de socialisten als gemeentelijke bewindvoerders dan als nationale beleidsmannen?). Het verschil loopt hier op tot 6,5 %. Net zoals in Vlaanderen is het resultaat bij de PLP en RW omgekeerd: sterkere aanhang bij de parlementsverkiezingen dan bij de gemeenteraadsverkiezingen. Voor het RW lijkt het verschil 7 %

---

(9) MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN, *Gemeenteraadsverkiezingen van 11 oktober 1970*, z.p., z.d. (Brussel, 1970), offset, 21 blz.

(10) Zie bijv. de artikels van een zeer gekwalificeerde auteur als W. FRAEYS.

TABEL II

Vergelijking tussen de uitslagen van de parlementsverkiezingen  
en de uitslagen van de gemeenteraadsverkiezingen  
in de gemeenten met 10.000 en meer inwoners\*

## VLAANDEREN

Aard verkiezingen	Jaar	CVP	BSP	PVV	VU	DFD	KPB	Ande- ren
Gemeenteraads- verkiezingen	1964	43,1	30,0	13,8	7,9		1,7	3,5
Parlementsver- verkiezingen	1965	44,2	24,7	16,5	11,9		1,7	1,0
Parlementsver- verkiezingen	1968	39,1	26,0	16,2	16,9	0,2	1,4	0,3
Gemeenteraads- verkiezingen	1970	39,0	29,0	12,7	13,0		1,2	5,1
Parlementsver- verkiezingen	1971	37,8	24,6	16,5	18,8	0,4	1,6	0,4

\* De cijfers van deze en de volgende twee tabellen zijn genomen uit :

W. FRAEYS, « Les élections du 31 mars 1968 », in : *Res Publica*, 1969, XI, nr 1, blz. 271-291.

W. FRAEYS, « De gemeenteraadsverkiezingen van 11 oktober 1970, in : *Socialistische standpunten*, 1970, XVII, nr 6, blz. 329-337.

W. FRAEYS, « Analyse des résultats des élections législatives, in : *Res Publica*, 1972, XIV, nr 2, blz. 383-398.

TABEL III

Vergelijking tussen de uitslagen van de parlementsverkiezingen  
en de uitslagen van de gemeenteraadsverkiezingen  
in de gemeenten met 10.000 en meer inwoners

## WALLONIE

AARD	Jaar	PSC	PSB	PLP	RW	PCB	Ande- ren
Gemeenteraadsverkiezingen	1964	24,7	41,3	18,7	1,6	10,0	3,7
Parlementsverkiezingen	1965	24,6	35,2	25,4	3,2	9,5	2,1
Parlementsverkiezingen	1968	20,9	34,5	26,7	10,5	6,9	0,5
Gemeenteraadsverkiezingen	1970	20,6	41,0	15,5	13,1	6,6	3,2
Parlementsverkiezingen	1971	20,5	34,4	17,7	20,9	5,8	0,7

te bedragen. Bij de PLP is er een verschil van 6,7 % in 1964-1968, maar is er slechts een verschil van 2,2 % in 1970-1971. Dit is het enig geval waar het verschil tussen de twee waarnemingsparen meer dan 1 % bedraagt, wat er zou kunnen op wijzen dat de PLP in 1971 in Wallonië een meer dan proportioneel verlies heeft geleden. De PSC gedraagt zich zoals de CVP in Vlaanderen, geen systematisch verschil van de soort van verkiezing; wel een daling van haar kiezers tussen de gemeenteraadsverkiezingen van 1964 en de parlementsverkiezingen

TABEL IV

Vergelijking tussen de uitslagen van de parlementsverkiezingen,  
van de uitslagen van de gemeenteraadsverkiezingen  
en van de uitslag van de agglomeratieraadsverkiezing in Brussel-Hoofdstad

AARD	Jaar	PSC CVP	PSB BSP	PLP PVV	FDF	VU	KPB	Ande- ren
Gemeenteraads- verkiezingen	1964	22,1	31,9	33,8	2,6	1,2	4,7	3,7
Parlements- verkiezingen	1965	19,6	26,3	33,5	10,0	2,2	4,1	4,3
Parlements- verkiezingen	1968	27,6	20,1	26,3	18,6	4,3	2,4	0,8
Gemeenteraads- verkiezingen	1970	19,1	24,5	21,7	27,9	2,7	1,8	2,3
Parlements- verkiezingen	1971	17,7	20,8	15,8	38,5	4,0	3,0	0,2
Arrondissements- verkiezingen	1971	17,2	19,4	6,0	49,2*	6,0	2,2	—

\* Rassemblement Bruxellois.

van 1971. De kommunisten in tegenstelling tot Vlaanderen boeken lichtjes hoger bij de gemeenteraadsverkiezingen dan bij de parlementsverkiezingen, nl.  $\pm 1\%$  wat op het eerste gezicht verwondert, doch de selektiviteit van de steekproef van gemeenteraadsverkiezingen kan hiervan reden zijn.

Door de veelvuldige dissidenties in haast alle partijen sinds 1968 is het zeer moeilijk voor Brussel een evolutielijn of het effect van de gemeenteraadsverkiezingen te bepalen. Het FDF kent een bestendige opgang. Dit reperkureert zich op de verschillende partijen, dan eens meer deze, dan eens meer een andere. De socialisten lijken zoals elders in het land hoger te scoren bij de gemeenteraadsverkiezingen dan bij de parlementsverkiezingen. Dit zou er kunnen op wijzen dat een deel van het kiezerskorps de socialisten meer steunen voor hun gemeentebelief dan

voor hun nationaal beleid. De VU kent een lichte teruggang bij gemeenteraadsverkiezingen — alhoewel haar hoge score bij de agglomeratieraadsverkiezingen eerder in de tegenovergestelde richting wijst doch hiervoor lijkt een andere uitleg meer plausibel (11). De KPB geeft een tegengesteld resultaat te zien. Over de andere partijen is moeilijk wat te zeggen omwille van kontingente factoren (o.m. dissidenties).

De selectiviteit van de steekproef van het Ministerie van Binnenlandse Zaken laat geen stringente besluiten toe inzake de vergelijking van de parlementsverkiezingen en de gemeenteraadsverkiezingen. Zolang de uitslagen van parlementsverkiezingen niet op gemeentelijk niveau geteld en gepubliceerd zullen worden, zal hierin niet zoveel verandering te brengen zijn.

De politici werken bij de nationale interpretatie van de gemeenteraadsverkiezingen frekwenter met de zetelverdeling dan met de stemmenpercentages. Als men niet zozeer met de stemmenpercentages als vertolking van de uitslag werkt, maar met de politiek zoveel belangrijker zetelverdeling dan is zeker bij deze gemeenteraadsverkiezingen voorzichtigheid in de interpretatie geboden. De zetelverdeling is onbetwistbaar een grovere maat, dan de stemmenpercentages, met op de koop toe bepaalde afwijkingen. Het verdelingssysteem bij de gemeenteraadsverkiezingen heeft bovendien nog meer vertekenend effect dan dat van de parlementsverkiezingen (zie verder de gemeenten met absolute meerderheid van één partij van zetels, maar niet van stemmen). Een zetelwinst is niet per se de vertolking van een stemmenwinst. Doordat de wetgever bovendien het aantal raadszetels in heel wat gemeenten lichtjes verhoogd heeft, wordt het helemaal beroerd. En de politici haast uitsluitend met de voor hen zo veel meer operationele zetelverdeling. Bovendien kunnen de politici vanuit hun positie bijna niet meer aan de bedreiging ontkomen positief selekterend tegen de uitslag aan te kijken; om taktische en propagandistische redenen moeten zij dit doen.

De politici keken dan ook tegen de uitslag aan met een tamelijk optimistische blik. De CVP is niet achteruitgegaan. « Het is een langzame maar gestadige rekuperatie van de CVP » (R. Vandekerckhove). De BSP boekt een lichte winst. « De socialistische verliezen van 1968 zijn niet alleen weggewerkt, maar gemiddeld maken de socialisten een winst van 1 tot 3 % t.a.v. de gemeenteraadsverkiezingen van 1964 » (A. Cools). « De PVV houdt stand in Vlaanderen en Wallonië, met

---

(11) De toenemende noodzaak om « Vlaams » te stemmen in Brussel, ingevolge de sinds de parlementsverkiezingen meer zichtbare bedreiging van de Vlaamse plaats in Brussel.



hier en daar schitterende resultaten zoals in Lier, Mechelen, Gent, Leuven en Luik » (W. De Clercq). En het zijn zeker de VU en het RW niet die luid over de uitslag klagen. Alleen de KPB realiseert zich dat zij geen goede beurt heeft gemaakt. Maar deze partij telt op het nationaal schaakbord omzeggens niet mee.

Uit deze rekuperatie of deze winst of deze handhaving of deze vooruitgang halen de partijen hun argumenten om de lijn die ze op nationaal vlak sinds 1968 tot nu gevolgd hebben, te verdedigen en verder te zetten. Voor de PVV/PLP is de uitslag wel een reden geweest om toegelijker naar de onderhandelingen over de grondwetsherziening te gaan. Echter niet zo toegankelijk dan dat een grondwetsherziening zonder haar mogelijk zou zijn (vereiste van twee derde meerderheid). Het feit dat CVP/PSC en BSP deze eis van twee derde meerderheid aanvaard hebben, en het dan ook zo in de grondwet hebben opgenomen, zou wel eens bijzonder belastend kunnen zijn voor de regionaliserende uitbouw van België. De communautaire betekenis van de gemeenteraadsverkiezingen (o.m. het vrij agressief stemmen in de Brusselse agglomeratie) wordt in het kader van het artikel over de taal- en volkenpolitiek in deze bundel behandeld, zodat hierop niet verder moet worden ingegaan (12).

De meest optimale analyse van de uitslagen van de gemeenteraadsverkiezingen is deze op het gemeentelijk niveau. Hier staat men echter voor een zeer uitgebreide taak: meer dan 2.000 gemeenten. En tot nog toe laten de officiële diensten het nagenoeg volledig af op stuk van uitslagenkompilatie. Onze studie gaat ook niet zover. Wij hebben enkel een kartografische analyse gemaakt voor CVP/PSC en voor de BSP.

Tot nog toe is er slechts één kartografische weergave van de uitslagen van de gemeenteraadsverkiezingen gemaakt, namelijk de tot op elke gemeente uitgetekende *Carte figurative des élections communales du 19 octobre 1884, dressée d'après les renseignements officiels des gouverneurs et des commissaires d'arrondissement* van Jules Malou (13). Bijgaand aan dit artikel worden nieuwe kaarten gegeven:

*Gemeentelijk kaart van de CVP/PSC stemmen. Uitslagen bij de gemeenteraadsverkiezingen van 11 oktober 1970.*

*Gemeentelijke kaart van de BSP stemmen. Uitslagen bij de gemeenteraadsverkiezingen van 11 oktober 1970.*

---

(12) Zie o.m. W. DEWACHTER, « Rustige gemeenteraadsverkiezingen met een wrange Brusselse nasmaak », in *De Maand*, 1970, XIII, blz. 531-542.

(13) Wel is het kartogram voor de gemeenteraadsverkiezingen van 1964 gemaakt: *De verkiezingsgestalte bij de gemeenteraadsverkiezingen van 11 oktober 1964*. W. DEWACHTER, a.w. (1970), pp. 28-29.

In deze kaarten worden per schijven van 10 % stemmen de resultaten weergegeven van de CVP/PSC en van de BSP in alle gemeenten van het koninkrijk waar lijsten van deze partijen als dusdanig kandideerden. Zijn niet weerhouden kunnen worden alle gemeenten waar de partij in kwestie een coalitie met een (of meerdere) andere partij(en) had gevormd of zich onder een andere naam aanbood. Richtinggevend waren de publikaties van de uitslagen door het Ministerie van Binnenlandse Zaken en de provincie Brabant (14). Dit officieuze criterium is betwistbaar. Het steunt namelijk op de nauwkeurigheid van de opgegeven politieke identifikaties. Zolang de partijen op de kiesbiljetten hun naam niet mogen aanbrengen, komt er uiteraard een beoordelingsmoment door buitenstaanders te realiseren, aan te pas. De beschrijving staat of valt met de juistheid van die beoordeling en de transmissie ervan. Komen niet in aanmerking voor opname: omschrijvingen als « katholieken » of « roden » en naamwijzigingen zoals « kristen democraten » of « sociaal democraten »; evenmin identifikatie langs de namen van de lijsttrekkers. Deze noodgedwongen beslissingen remmen wel de zeggingskracht van de kaarten af.

De CVP komt in Vlaanderen veel meer afzonderlijk naar voren dan de PSC in Wallonië. Procentueel uitgedrukt is het aantal het hoogst in de provincie Antwerpen (51,4 %), dan in Oost-Vlaanderen (47,7 %), West-Vlaanderen (40,6 %), Brabant (38,4 %), een omvangend kleinere opkomst is er in Henegouwen (20,2 %), Luxemburg (17,4 %), Limburg als enige Vlaamse provincie met een laag percentage (15,4 %), Luik met (12,3 %) en tenslotte Namen (9,3 %). De PSC komt in Wallonië echter veel meer in coalitie op dan de CVP in Vlaanderen. De cijfers zijn respectievelijk 76 tegenover 7. Aan te stippen valt dat haast drie vierde van die coalities in Wallonië tussen de PSC en de PLP gaan, nl. 56 tegenover slechts 6 PSC met PSB.

Het aandeel CVP stemmen in Vlaanderen is hoger dan het aandeel PSC stemmen in Wallonië, — in de gemeenten waar deze partijen zich kandidaat hebben gesteld —. Dit stemt overeen met het gekende beeld van de spreiding der stemmen uit de parlementsverkiezingen (15). Wat niet uit de kaart naar voren komt zijn de grote aaneengesloten ruimten van het centrale gedeelte van de beide Vlaanders en van de

---

(14) MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN. *Gemeenteraadsverkiezingen 1970*. (Brussel), (1970), stencil, bundel per provincie 8, 19, 11, 15, 20, 20, 9, 10 en 15 blz. PROVINCIE BRABANT. « Documentatie ». *Gemeenteraadsverkiezingen van 11 oktober 1970. Uitslagen*. Brussel, 1972, 363 blz.

(15) W. DEWACHTER, *Politieke kaart van België, Atlas van de parlementsverkiezingen van 31 maart 1968*, Antwerpen, 1969, kaarten 2, 12, 13 en 14.

Kempen. De verkiezingskartografie schiet hier vooralsnog te kort. Uiteindelijk zijn slechts 25,9 % van de gemeenten in het CVP/PSC kartogram opgenomen.

Het kartogram van het BSP resultaat bij de gemeenteraadsverkiezingen van 11 oktober 1970 is veel vollediger. Het betreft 43,2 % van de Belgische gemeenten, wat aanzienlijk meer is dan bij de CVP/PSC. Hier is ook geen verschil Vlaanderen-Wallonië vast te stellen qua opname. De provincie Antwerpen levert met 63,2 % nog eens het hoogste deelnamepercentage van de partij per provincie. Dan volgt echter Henegouwen (60,9 %), Luik (52,5 %), Brabant (48,1 %), West-Vlaanderen (47,8 %) en Oost-Vlaanderen (43,5 %). Pas dan valt het aantal voorgestelde gemeenten veel lager: eerst in Limburg (met 27,9 %), dan in Namen (20,6 %), en tenslotte heel laag in Luxemburg (7,8 %).

In Vlaanderen heeft de BSP 14 koalities aangegaan, waarvan 10 met de PVV. In Wallonië krijgt men hetzelfde beeld, maar met hogere cijfers: 50 koalities, waarvan 28 met de PLP, 7 met de PSC en 6 met de kommunisten. Op gemeentelijk vlak overweegt dus, zowel van CVP/PSC als van BSP zijde een samengaan in verkiezingskoalitie met de PVV/PLP.

Omgekeerd aan het CVP/PSC beeld is het aandeel BSP stemmen in Wallonië hoger dan in Vlaanderen, gemeten op het niveau gemeente. Hiermede wordt het gekende beeld van de parlementsverkiezingen bevestigd (16). Het kartogram toont in tegenstelling tot het kartogram van de parlementsverkiezingen veel meer verschillen in de vrij homogeen geachte gebieden. De industriële en verstedelijkte as Brussel-Vilvoorde-Mechelen-Rupel-Antwerpen heeft naast blanco- en lage ruimten, veel verschillen tot de uitschieters Muizen, Willebroek, Terhagen, Hemiksen, Hoboken en Deurne. Verder heeft men in Vlaanderen een paar geïsoleerde punten als Zelzate, Sint-Martens Lierde, Wilsele en Landen. Het overwicht aan BSP resultaat in Vlaanderen ligt kwantitatief tussen 0 en 30 %, maar er zijn een aantal « kwalitatieve » uitschieters als Gent (stad), Antwerpen (stad), Mechelen, Vilvoorde, Leuven (stad) en Kessel-lo, Hasselt. Het industriële bekken in Wallonië geeft nog een grotere stemmenspreiding te zien. Charleroi (stad) stemt minder dan 30 % socialist, Bouffloulx en Ransart in dezelfde agglomeratie voor meer dan 70 %. Meer homogeen zijn wel de Borinage, de agglomeratie van La Louvière en het westelijk deel van de agglomeratie Luik. Weer erg verschillend is de streek rond Doornik, rond Thuin en Waals

---

(16) W. DEWACHTER, a.w. (1969), kaarten 3, 12, 13 en 14.

Brabant. De Ardennen kennen weinig eigen socialistische lijsten. Brussel heeft een vrij laag percentage, behalve in de gemeenten Evere, Sint-Gillis, Sint-Joostten Node, Anderlecht en vooral Sint-Jans Molenbeek.

Zo gezien kunnen deze kartogrammen misschien enige aanduiding geven over een aantal al dan niet gerealiseerde fusies van gemeenten.

#### IV. De vorming van de kolleges van burgemeester en schepenen.

Het machtsmoment dat het verkiezingsproces afsluit is het samenstellen van het kollege van burgemeester en schepenen.

De eerste vraag die daarbij rijst betreft de rechtstreekse kollegeaanduiding. De politieke theorie stelt dat er een grotere inspraak is als de « regering » rechtstreeks wordt aangeduid langs een verkiezing dan wel langs onderhandelingen tussen partijen. Het (britse) tweepartijstelsel staat hierbij model. De transpositie van de rechtstreekse regeringsaanduiding op het gemeentelijk vlak situeert zich op het niveau rechtstreekse kollegeaanduiding. Deze rechtstreekse kollegeaanduiding kan zich op meerdere wijze voltrekken. Vooreerst is er automatisch een « regerings » meerderheid bij een tweepartijstelsel. Als er slechts twee partijen zijn haalt noodzakelijk-behoudens het probabilistisch weinig mogelijk geval van juist evenveel stemmen (de frakties van stemmen van de veelkleurige stembrieven inclus) voor beide lijsten — één van beide partijen de meerderheid in de raad en kan aldus een homogeen kollege samenstellen. Als er drie of meerdere lijsten zijn kan toch nog een rechtstreekse kollegeaanduiding plaatsvinden als één partij ofwel de absolute meerderheid én van stemmen én (dus ook) van zetels haalt, ofwel niet de absolute meerderheid van stemmen maar, ingevolge het bevoordelen van grote partijen door de delerreeks Imperiali, toch nog de absolute meerderheid van zetels in de raad haalt en aldus een éénpartijkabinet kan samenstellen. In de andere gevallen wordt noch de absolute meerderheid van stemmen, noch de absolute meerderheid van zetels bereikt en kan dan ook geen homogeen kollege gevormd worden. Langs onderhandelingen moet men dan tot een kollege met een beleidsmeerderheid komen, m.a.w. een coalitie moet gevormd worden zoals bij de nationale regeringsvorming.

Voor de gemeenteraadsverkiezingen van 11 oktober 1970 wordt onderzocht in welke mate deze verschillende gevallen aanwezig zijn. Deze gevallen worden naar verstedelijking uitgezet. Deze verstedelijking is echter zwak geoperationaliseerd, nl. naar het absoluut aantal inwoners

(17). Zie tabel V die de absolute cijfers weergeeft, en de tabel VI die de zelfde gegevens in ten honderd cijfers uitdrukt.

TABEL V

**Rechtstreekse kollegeaanduiding naar bevolkingsomvang der gemeenten.  
Absolute cijfers**

Omvang der bevolking	Twee lijsten	Absolute meerderheid stemmen	Absolute meerderheid zetels alleen *	Geen absolute meerderheid in zetels
1 - 1.000	510	93	49	48
1.000 - 3.000	220	94	42	61
3.000 - 10.000	90	69	31	50
10.000 - 15.000	87	173	100	105
15.000 - 20.000	9	56	21	37
20.000 - 25.000	1	16	5	10
25.000 - 30.000		7	3	10
30.000 - 35.000		4	4	10
35.000 - 40.000		1	2	6
40.000 - 50.000		1	1	5
50.000 - 60.000		2	—	6
60.000 - 70.000		—	2	3
70.000 - 80.000		1	—	2
80.000 - 90.000		1	—	2
90.000 - 100.000		—	—	—
100.000 +		2	1	5
<b>Totaal</b>	<b>917</b>	<b>520</b>	<b>261</b>	<b>360</b>

\* Vertekening door de toegepaste delerreeks voor evenredige vertegenwoordiging: Imperiali, die nog meer dan de delerreeks D'Hondt de grote partijen bevoordeelt.

TABEL VI

**Rechtstreekse kollegeaanduiding naar bevolkingsomvang der gemeenten**

Bevolking	Twee lijsten	Absolute meerderheid stemmen	Absolute meerderheid zetels alleen	Geen absolute meerderheid in zetels
1 - 10.000	49,8	23,5	12,2	14,5
10.000 - 50.000	4,6	40,1	16,6	38,7
50.000 +	—	21,0	15,8	63,2
<b>Totaal</b>	<b>44,5</b>	<b>25,3</b>	<b>12,7</b>	<b>17,5</b>

Deze cijfermatige analyse resulteert in het besluit dat de inspraak-kansen langs de gemeenteraadsverkiezingen zeer groot zijn. In meer dan 80 % van de gemeenten is er een rechtstreekse aanduiding van het

(17) Het is verder nog zo dat een aantal fouten klasseringen zijn opgenomen, omdat gewerkt wordt langs het aantal te verkiezen raadsleden. Maar bij fustes krijgt de gefusioneerde gemeente bij de eerstvolgende gemeenteraadsverkiezingen een tweetal raadsleden meer. Deze gevallen werden niet weggewerkt zodat enkele foute klasseringen zijn gemaakt. Aan de algemene tendens wijzigt dit hoegenaamd niet, integendeel zelfs.

kollege dat zes jaar het beleid zal voeren. Dit is een participatiegehalte wat — alle andere factoren abstraherend — op het nationale vlak op verre na niet bereikt wordt. Met kennis van dit zeer belangrijk gegeven krijgen teksten, zoals « De gemeente (...) in het raam waarvan rechtstreeks verkozenen verantwoordelijk zijn voor een beleid (...) neemt een onvervangbare plaats in als basiscel in ons democratisch staatsbestel » (18), nog meer relief. Met andere woorden t.a.v. de mythe van de gemeentelijke democratie brengt deze vaststelling een manifest argument aan.

Deze vaststelling moet echter genuanceerd worden in een dubbel opzicht. Vooreerst moet aangestipt dat het aandeel rechtstreekse aanduiding terug loopt. In 1964 — enige gemeenteraadsverkiezingen waarvoor de cijfers bestaan — bedroeg het aantal rechtstreeks verkozen kolleges 86,9 % van het totaal (19); 1970 betekent dus een teruggang van 4,4 %.

De tweede nuancering is nog belangrijker. Naarmate het bevolkingsaantal toeneemt, verhoogt zeer duidelijk het aantal uit onderhandelingen samen te stellen coalitie-kolleges. Bij de gemeenten met minder dan 10.000 inwoners heeft men als modale categorie: twee lijsten, en dit voor de helft van de gevallen. Bij een omvang van 10.000 tot 50.000 inwoners is de modale categorie meer dan twee lijsten, maar één der lijsten haalt de absolute meerderheid van zetels, ja zelfs van stemmen. Dit komt nog vrij frekwent voor: nl. in 4 op 10 gevallen. Maar voor deze gemeentekategorie komt al bijna even frekwent het coalitie-kollege voor. In de gemeenten met meer dan 50.000 inwoners hebben meer dan 63 % geen rechtstreekse kollegeaanduiding. Deze verschuiving naarmate het bevolkingsaantal toeneemt, heeft een dubbele betekenis.

Als (onvolmaakte) indikator van verstedelijking, wijst het bevolkingsaantal aan dat naarmate de verstedelijking toeneemt de rechtstreekse kollegeaanduiding scherp afneemt. Dit betekent grosso modo dat de rechtstreekse aanwijziging van de beleidsvoerders slechts in de sociologische gemeenten (20) gebeurt. Nu is de mythe van de gemeentelijke democratie zeer duidelijk aan de sociologische gemeente gebonden. « (Onze gemeenten) zijn een beste leerschool en kweekschool voor de democratie. Wij wezen reeds op de directe en scherpe controle van

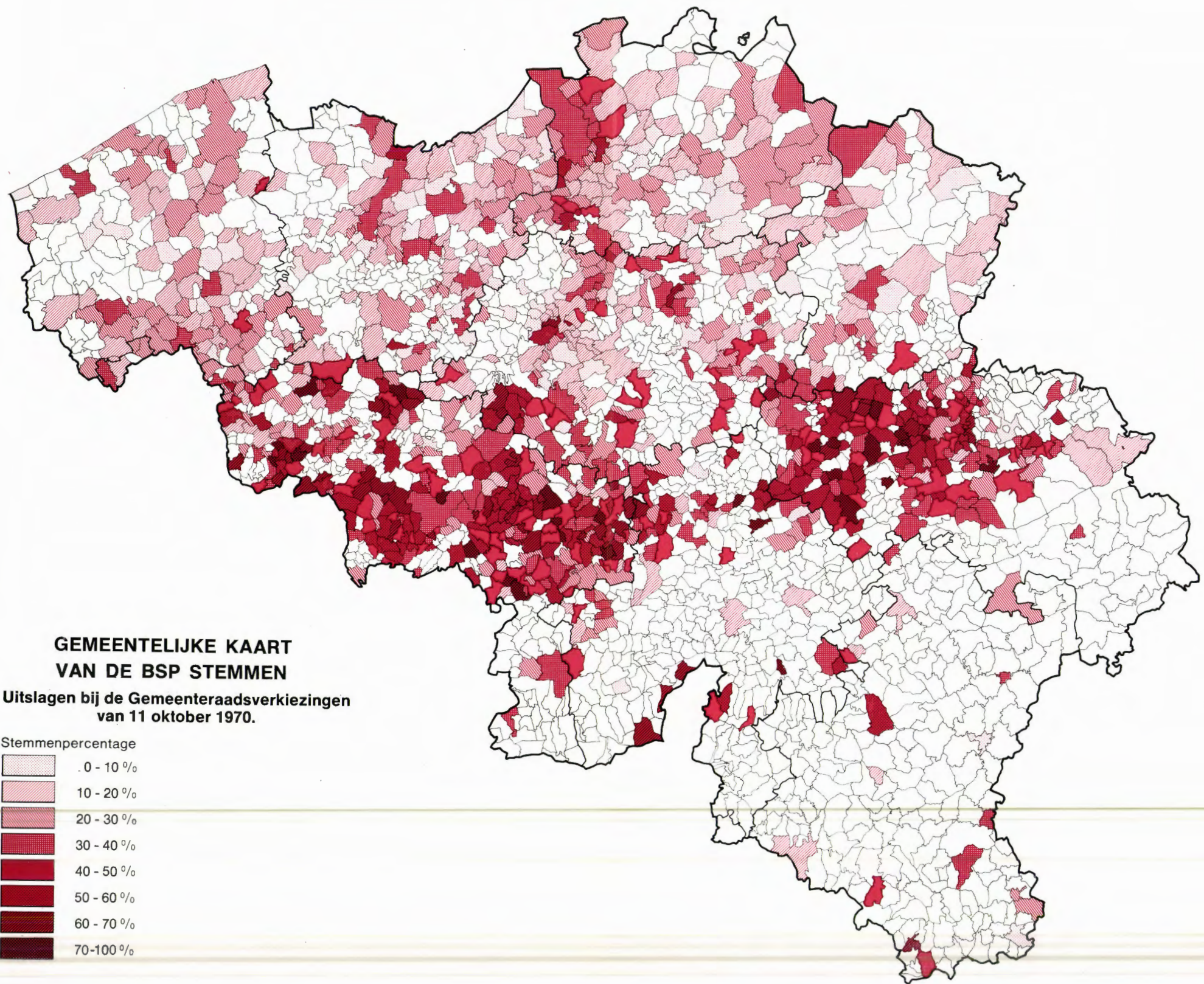
---

(18) VERENIGING VAN BELGISCHE STEDEN EN GEMEENTEN. *Verslag aan de Algemene vergadering. 1973*. Brussel, 1973, p. 85.

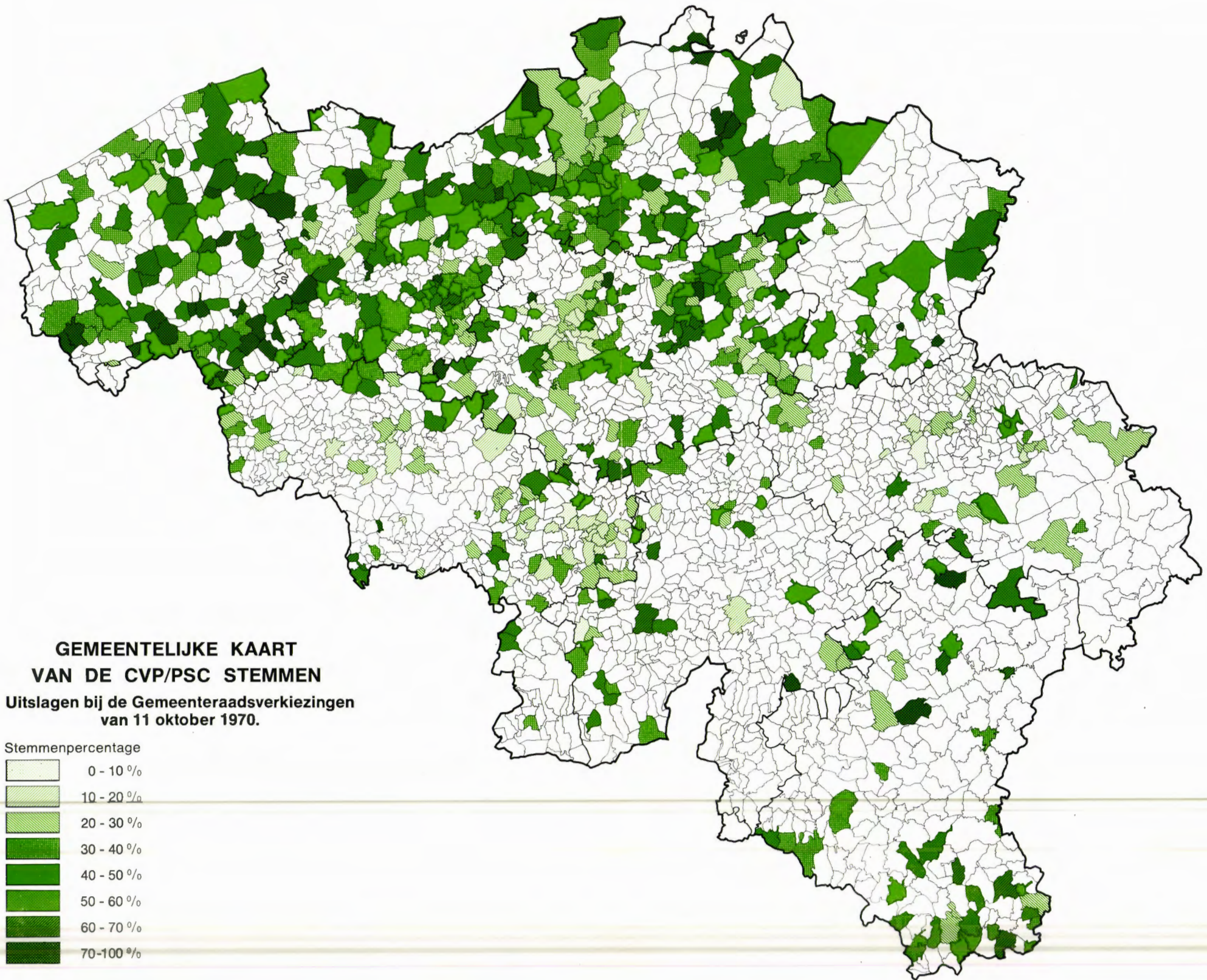
(19) W. DEWACHTER, a.w. (1970), pp. 50-51.

(20) De gemeente is sociologisch gedefinieerd een groep personen die directe en spontane natuurlijke relaties aangaan en wiens belangen niet de persoonlijke maar de groepsbelangen zijn. Het is eigenlijk een leefgemeenschap. Vergelijk Cooley's befaamde sociologisch begrip « primary group ».











de kiezers : het is duidelijk dat het dagelijks samenleven van overheid en onderdanen een waarborg is voor menswaardige wetten en reglementen en dat de « sanctie » van de verkiezingen nergens zo heilzaam werkt als op gemeentelijk vlak » (21). Ook langs deze weg wordt bevestigd wat de analyse van de verkiezingsgestalten uitwees : nl. dat in de stad de inspraak op het « gemeentelijk » vlak veel moeilijker en indirekter is.

Het tweede gevolg dat men uit het verminderen van de rechtstreekse aanduiding bij verstedelijking kan trekken betreft de beleidscapaciteit van de gemeenten. Het is paradoxaal dat men de duidelijkste inspraak heeft in de gemeenten die het minst een eigen beleid kunnen voeren, want « de factoren die de bestuurskracht van de gemeente bepalen houden rechtstreeks of onrechtstreeks verband met het aantal inwoners » (22) en dezelfde auteur stelt 10.000 inwoners als minimale norm (23) voor bestuurskracht van een gemeente. Men heeft grote inspraak in gemeenten die weinig of niets beleid kunnen voeren en in de gemeenten met meer mogelijkheden is er duidelijk minder inspraak. Met de schaalvergroting van de gemeenten (fusies, federaties) zal een grotere beleidscapaciteit hand in hand gaan met een verkleinende inspraak. Dit is de konsekwentie van de optie tot schaalvergroting. De gemeenteraadsverkiezingen van 1976 zullen in dit opzicht bijzonder leerrijk zijn, zeker als de fusies op grote schaal zullen zijn doorgevoerd. Vraag is in hoever het dan nog « gemeente »-verkiezingen zullen zijn.

### Bibliografische nota.

Behalve op de statistische bronnen en de studies vermeld in het artikel dient de aandacht gevestigd op de beschrijvende studies (meestal gevallenstudies) uitgegeven door het :

*Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) in :  
 Courrier hebdomadaire.*

- L'enjeu des élections communales de 1970 dans les cinq grandes agglomérations :  
 n° 485, 12 juni 1970 (32 blz.).

(21) L. VAN ACKERE, Inleidend hoofdstuk, p. 7, in : *Modern gemeentebelid. Handleiding voor gemeentemandarissen*. Brussel, 1970.

(22) R. MAES, « De bestuurskracht van de Belgische gemeente », p. 160, in : W. DEWACHTER, *De politieke zeggingskracht van de gemeenteraadsverkiezingen*. Antwerpen, 1970.

(23) R. MAES, a.w., p. 183.

— Les principaux facteurs de changement politique à la veille des élections communales du 11 octobre 1970 :

I : n<sup>rs</sup> 487-488, 4 september 1970 (47 blz.).

II : n<sup>r</sup> 490, 25 september 1970 (33 blz.).

III : n<sup>rs</sup> 492-493, 2 oktober 1970 (46 blz.).

— Les élections communales du 11 octobre 1970 :

I : n<sup>r</sup> 496, 23 oktober 1970 (23 blz.).

II : n<sup>r</sup> 501, 27 november 1970 (19 blz.).

III : n<sup>r</sup> 502, 4 december 1970 (24 blz.).

IV : n<sup>r</sup> 508, 22 januari 1971 (32 blz.).

— Les élections communales recommencées ou reportées en 1971 :

n<sup>r</sup> 530, 10 september 1970 (31 blz.).



# De parlamentsverkiezingen van 7 november 1971 : Grote personeelwisseling maar weinig verandering

---

door Wilfried DEWACHTER

Hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.



## 1. De kans op een rechtstreekse regeringsverkiezing.

Bij de Tweede Kamerverkiezingen van het voorjaar 1971 deed zich in Nederland een uniek verschijnsel in de partijpolitieke ontwikkeling voor : P.v.d.A., D.66 en P.P.R. presenteerden een schaduw-kabinet o.l.v. P.v.d.A. lijsttrekker Den Uyl. Hierna ging de verkiezingsstrijd zich meer toespitsen tot de keuzemogelijkheid tussen de progressieve partijenbundeling en de konfessionele partijenbundeling (K.V.P., A.R.P., C.H.U.). Het nieuwe hierin was niet zozeer het uiteindelijke samengaan van D.66 met P.v.d.A., maar vooral de poging tot rechtstreekse regeringsaanduiding. Spijtig genoeg mislukten de onderhandelingen tussen de konfessionelen en de liberale V.V.D. tot verkiezingskombinatie en droeg ook DS 70 bij tot onduidelijkheid. Hierbij dient aangestipt dat de wens tot rechtstreekse regeringsverkiezing reeds geruime tijd aanwezig is in de Nederlandse politieke vraag (zie het voorstel van D.66 tot rechtstreekse verkiezing van de ministerpresident).

Als Eyskens-Cools op 24 september 1971, vrij onverwacht, het Belgisch parlement ontbinden kan men gewagen van een oorspronkelijk, want zeer weinig voorkomend gegeven in de Belgische politiek : de regering treedt niet af en vraagt om een rechtstreekse regeringsaanduiding. Charles Rebuffat schrijft het met evenveel woorden in *Le Soir* van 25 september : « Le C.V.P.-P.S.C. et le P.S.B. ne vont pas aux urnes divisés, érudant leurs responsabilités et assénant un coup de plus à la démocratie parlementaire. Au contraire, ils se présentent unis, ils s'engagent ensemble sur un programme commun de gouvernement et, mieux qu'aux représentants

de la Nation, c'est à la Nation elle-même qu'ils entendent demander, directement une nouvelle confiance. Dans la pratique constitutionnelle de ce pays, c'est un coup de théâtre. Mieux, c'est une véritable révolution. D'un seul coup, à la fois, on introduit dans cette pratique le pacte de coalition à la mode néerlandaise et la dissolution-référendum à la façon de la V<sup>e</sup> République française. A la condition toutefois, répétons-le, de mener l'opération jusqu'au bout, c'est-à-dire de s'entendre sur un programme commun, ce qui sera l'objet des entretiens « au sommet » de lundi entre les partis de la majorité. » (1).

Die topkonferentie tussen de leiders van de meerderheidspartijen wordt echter een flop. En verder bevestigen de partijleiders dat C.V.P.-P.S.C. en B.S.P. ongebonden naar de verkiezingen gaan.

Wat zich zo vernieuwend en van uit democratisch standpunt hoopvol uittekende, heeft slechts een paar dagen stand gehouden. Vrij vlug zijn de verkiezingen afgedaald tot klassieke en bovendien kalme verkiezingen.

Toch blijft nog iets hangen van de mogelijkheid tot rechtstreekse regeringsaanduiding. Zowat iedereen gelooft dat C.V.P.-P.S.C. en B.S.P. het toch samen zullen moeten doen na de verkiezingen. Struktureel kan het moeilijk anders: V.U. en F.D.F./R.W. zijn te radicale opposanten, K.P. is zo niet staatsoppositie toch zeker radicale oppositie en bovendien zeer zwak en de P.V.V. tenslotte is verdeeld in een Waalse P.L.P. en een Vlaamse P.V.V., in een Brusselse gematigde en een Brusselse radicale P.L.P., en verder nog de afgescheurde L.I.B.-L.O.B. De C.V.P.-P.S.C. en de B.S.P. vormen reeds de regering en deze is bovendien niet ontslagnemend, wat zoals hoger gezegd, eerder uitzonderlijk is voor een regering. En tenslotte voert de C.V.P.-P.S.C. propaganda met Eyskens in haar vaandel onder het motto: «*Vertrouwen, zeker is zeker*» en «*Assurez-vous la meilleure équipe*».

Anderzijds zijn er gegevens die afbreuk doen aan de gestalte van een rechtstreekse regeringsverkiezing. In plaats van een gemeenschappelijk regeringsprogramma, komen er onafhankelijk opgestelde partijprogramma's van C.V.P.-P.S.C. en van B.S.P. Na de verkiezingen dienen aldus alleszins onderhandelingen tot het opstellen van een regeringsprogramma gevoerd te worden. Er zijn verder de afstandsverklaringen van de partijvoorzitters, zoals het «*J'en ai marre du C.V.P.*» van Leburton. En Eyskens heeft nog voor de verkiezingen verklaard dat hij het ontslag van de regering na de verkiezingen zal aanbieden.

Grote vraag, en misschien de meest belangrijke inzet van deze verkiezingen, blijft: Welke partij zal de eerste minister leveren: de

---

(1) *Le Soir*, 25 september 1971.

C.V.P.-P.S.C. of de B.S.P. ? Rond deze vraag worden namen voorgesteld : de C.V.P.-P.S.C. stelt ondubbelzinnig en duidelijk Eyskens voor en voor de B.S.P. lopen de namen van Leburton en Simonet. Al krijgt men niet een rechtstreekse regeringsverkiezing, precies de vraag naar de eerste minister maakt dat toch een deel van die problematiek in de verkiezingen is ingezet ; zie de hoogste positie van de eerste minister in de machtshierarchie van de Belgische politiek (2).

## 2. Een stabiel regime.

Ten einde het verkiezingsklimaat goed te beoordelen dient men de gezonde situatie van het Belgisch parlementair regime voor ogen te houden.

Het Belgisch politiek regime kent vooreerst een periode van stabiele regeringen. Van 1945 tot 1955, zijnde 10 jaar, telde België 12 regeringen ; dit is een gemiddelde duur van 10 maanden per regering. In de laatste 10 jaar, nl. van 1961 tot 1971 krijgt men een gans ander beeld : slechts 4 regeringen met een gemiddelde duur van 30 maanden, dit is twee jaar en half per regering. Dit zijn cijfers van een stabiel regime (althans naar deze indikator gemeten).

Verder is er het vertrouwen in het regime. En hier moet men even retrospectief gaan kijken tot het voorjaar 1968. In 1968 heeft P. Vanden Boeynants in zijn campagne het beeld opgehangen van een dreigende IV-Republiek-situatie in België. Door een analyse van de verkiezingsuitslagen van 1968 kon reeds vastgesteld worden : « De Belgische Vierde Republiek — indien ze zou bestaan — ligt in de 8 Brusselse kieskantons en niet daarbuiten » (3). Niettemin is het belangrijk even aan te houden dat een belangrijke figuur als Vanden Boeynants deze gedachte poneert. Het weigeren van het premierschap door Vanden Boeynants in 1968 is daarvan een andere aanduiding : « Ik heb van het begin af van de crisis gestreefd naar een driedledige regering, een regering van nationale eendracht. Ik ben daar niet in geslaagd en trek er de conclusies uit » (4). In 1968 nog ziet de P.V.V. een oplossing slechts mogelijk dank zij volmachten. « Eens in het bezit van het verslag van deze Nationale Kommissie en van de uitslag van de volksraadpleging, zal de regering haar verantwoordelijkheid opnemen en voor welbepaalde punten aan het Parlement bijzondere machten vragen » (5).

---

(2) W. DEWACHTER, *De machtshierarchie in de Belgische politiek*, in *Res Publica*, 1971, nr 3-4, blz. 533-550.

(3) W. DEWACHTER, *Politieke kaart van België. Atlas van de parlementsverkiezingen van 31 maart 1968*. Antwerpen, 1969, blz. 41.

(4) *Keerings Historisch Archief*, 1968, blz. 392.

(5) *P.V.V.-Perspectief*, Brussel, 1968, blz. 51.

Ten aanzien van deze pessimistische opstellingen, heeft eerste minister Eyskens een uitzonderlijke prestatie geleverd. Zonder driepartijenregering en zonder bijzondere machten houdt Eyskens met zijn regering gedurende 3,5 jaar stand (zelfs het realiseren van de volledige termijn van 4 jaar ware mogelijk geweest) en bovendien herziet hij grondig de grondwet, hetgeen niet gelukt was in 1954, noch in 1958 en slechts heel beperkt in 1965-1968.

Er is op de grondwetsherziening kritiek, en veel kritiek uit te brengen maar de stabiliteit en de prestaties van de regering Eyskens zijn duidelijk consoliderend voor het regime geweest; en deze prestaties zijn geleverd zonder afbreuk te doen aan de meest belangrijke en elementaire normen van het parlementaire stelsel. Het kiezerskorps kan zich dan ook met gerust gemoed permitteren om voor de radikale oppositie te stemmen, of ook voor de regeringspartijen te stemmen. Het regime is stabiel. Vóór de verkiezingsdag krijgt men overigens de indruk dat iedereen zowat tevreden is met zijn positie (uitgenomen Brussel en het F.D.F.). De C.V.P. en B.S.P. zijn tevreden met hun positie als regeringspartijen; de V.U. en R.W. zijn tevreden als radikale oppositiepartijen, af en toe medewerkend met de regering om meer het laken naar Vlaanderen of Wallonië toe te trekken, en om niet communautaire programmapunten te helpen realiseren; de P.V.V. hopen een sterke sociaal-ekonomische oppositiefunctie te vervullen en zo een grotere basis te krijgen om aan haar vereniging te werken. De ganse verkiezingsvraag is niet vrij te pleiten van enige hang naar bevoogding van de « staatsburgers ».

### **3. Een zakelijke berekening leidt tot vervroegde ontbinding.**

Dit fundamenteel gegeven van de campagne aangeduid zijnde, past het wat nader in te gaan op de krachtlijnen ervan.

Men weet nu onderhand wel hoe de parlamentsontbinding er gekomen is. De opiniepeilingen vielen zeker niet nadelig uit voor de regeringspartijen. Voor de C.V.P.-P.S.C. verwachtte men een vooruitgang van 1 à 2 %, evenzo voor de B.S.P. Daarentegen voorzag men een teruggang van de P.V.V. met 2 à 4 %. De Volksunie zou status quo blijven. En voor het F.D.F./R.W. leidde men uit de peilingen een vooruitgang van  $\pm 1$  % af. Deze opiniepeilingen bevestigden de tendensen die men in de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 1970 dacht te kunnen ontwaren. W. Fraeys verwachtte op basis van gemeenteraadsverkiezingen een vooruitgang van C.V.P.-P.S.C. en B.S.P., status quo voor V.U., F.D.F./R.W.

en K.P.B. en een verlies voor de P.V.V. bij komende parlementsverkiezingen ; zie tabel I (6).

TABEL I

## Vergelijkingen van de parlements- en gemeenteraadsverkiezingen

	C.V.P.	B.S.P.	P.V.V.	V.U.	F.D.F./ R.W.	K.P.B.
Parlementsverkiezingen 1968 . . . . .	32	28	21	10	6	3
Gemeenteraadsverkiezingen 1970 volgens W. Fraeys . . . . .	34	29 à 29,5	14	9,5	7 à 8	3

Er was verder het nog steeds hangende en netelige probleem van de Voerkwestie ; daar waar V.U. een campagne over de Voer in het vooruitzicht gesteld had.

Zeer belangrijk was een aanzienlijke toename van de sociaal-ekonomische problematiek : verslapping van de ekonomische conjunktuur ; invoerheffingen van president Nixon en feitelijke opwaardering van de europese munten, vanwaar o.m. vraag voor detaxering van uitvoer ; stijging van de overheidsuitgaven, met grotere stijgingspercentage dan dat van het bruto nationaal produkt ; minder opbrengst van de B.T.W. dan verwacht ; noodzakelijkheid van verhoogde belastingen en/of besparingen ; toename van werkloosheid. Dit zijn verschijnselen die een regering schuwt als de pest in een voorverkiezingsperiode. Een vervroegde ontbinding zou deze tendensen minder zichtbaar laten worden.

Daarbij komt de hang naar verkiezingsopbod en demagogie van een deel van het Belgisch parlementair personeel en van frakties en partijen. Eerste minister Eyskens hierover : « Waarom ons laten afknagen door een pre-electoraal klimaat, toelaten dat verbintenissen worden aangegaan van allerlei aard door partijen die zich voorbereiden op verkiezingen ? (...) Waarom je blootstellen aan allerlei incidenten in het parlement ? De regering verzwakken ? Waarom ? » (7). Uit de campagne blijkt, spijtig genoeg, dat Eyskens niet helemaal ongelijk had. Tegen deze achtergrond geprojecteerd is het « J'en ai marre du C.V.P. » van B.S.P medevoorzitter E. Leburton slechts een incident (8).

Met al deze gegevens voor ogen kan men wel stellen dat juist zoals Wilson in 1970 de regering Eyskens-Cools haar moment gekozen heeft en dat Eyskens-Cools wel een betere prognose gemaakt hebben dan

(6) W. FRAEYS, *De Gemeenteraadsverkiezingen van 11 oktober 1970*. In : *Socialistische standpunten*, 1970, nr 6, blz. 329-337.

(7) *Knack*, 2 september 1971, nr 000.

(8) *Pourquoi Pas*, 23 september 1971, nr 2756, blz. 10.

Wilson anderhalf jaar vroeger. Cruciaal in deze « berekening » was dat Eyskens-Cools veeleer op politieke problematieken steunden daar waar Wilson meer op opiniepeilingen voortging.

#### **4. Een weinig rumoerige lijstensamenstelling en toch grote personeelwisseling.**

De lijstensamenstelling, die gedurende de periode van 1 tot 16 oktober de aandacht heeft gaande gehouden, is van de meest traditionele lijstensamenstellingen uit geweest. Meer dan anders werden de beslissingen in beperkte vergaderingen genomen. Er waren minder dreigingen en uitvoeringen van dissidenties dan anders. Wel kwam de Liberale Vlaamse Volkspartij op in Mechelen (afscheuring van P.V.V.). De Christelijke Unabhängige Wählergemeinschaft (dissidentie van de P.S.C.) kwam op in de Oostkantons. Ook de B.S.P. kende hier en daar dissidenties, zoals de Gemeentebelangen in Aalst en de Socialistische Arbeiders Partij in Oudenaarde. De Volksunie had heel wat moeilijkheden in het arrondissement Antwerpen tussen de traditionele, harde vleugel o.l.v. Roosens en Depauw en de multi-dimensionale of centrum-links partijstrekking, o.l.v. Schiltz. De partijleiding heeft toch nog het konflikt kunnen bijleggen.

Dat uit deze kalme en besloten lijstensamenstelling niettemin toch een grote vernieuwing van het politiek personeel komt ligt aan het zich terugtrekken van een 65-tal parlementairen, om reden van gezondheids-toestand, pensioengerechtigheid, afspraken, leeftijdsgrens, kumulatieverbod. Dit brengt een vernieuwing van bijna 17 % van de parlementairen mede. Dit is een bijzonder hoog aantal. Verder komt de vernieuwing nog door de verschuivingen in het stemgedrag in Brussel en Wallonië, die tamelijk grote afmetingen heeft aangenomen. Tenslotte zijn er nog de bokkesprongen van de provinciale apparentering waardoor bij voorbeeld Fayat en De Vlies hun zetel verloren hebben. Zonder het te willen (geen grote konflikten, geen grote campagne hierover) hebben deze verkiezingen een zeer grote personeelwisseling in het Parlement mede gebracht. Tientallen mandatarissen zijn verdwenen.

#### **5. Een matte campagne.**

De propagandakampagne is eerder mat en niet al te overvloedig geweest. Wel is één van haar karakteristieken dat de personifikatie van de verkiezingen langs de propaganda verder is toegenomen.



De vaststelling van tendenzen in de propaganda is niet makkelijk omdat zoveel verschillende kanalen gebruikt worden (9). In tabel II wordt de evolutie opgespoord aan de hand van postpamfletten.

Het postpamflet heeft als propaganda-medium het voordeel dat het meer in het bereik ligt van alle kandidaten dan de grote affiches. Het is in dat opzicht meer representatief dan de affiches, zij het misschien minder tekenend voor een campagne. Naar frekwentie is het postpamflet in alle geval een van de meest gebruikte media in de campagnes in België. In vergelijking met de Britse (1966 en 1970) of de Nederlandse verkiezingen (1967 en 1971) (10) is het gebruik van het postinwerpsel in België overweldigend.

TABEL II

**Gemiddelde oppervlakte van de persoonlijke propaganda langs postpamfletten in 1968 en 1971**

Partijen	Vlaanderen		Wallonië		Kiesarr. Brussel	
	1968	1971	1968	1971	1968	1971
C.V.P./P.S.C. . . . .	69	189	65	81	124	360
B.S.P. . . . .	10	48	7	36	27	32
P.V.V./P.L.P. . . . .	53	110	45	79	75	118
F.D.F./R.W. . . . .			8	19	5	8
V.U. . . . .	29	32			3	23
Anderen . . . . .	5	2	5	1		22
Totaal . . . . .	166	381	130	216	234	563

De cijfers voor 1968 en 1971 van de gemiddelde oppervlakte van de persoonlijke propaganda langs postinwerpsels zijn zeer duidelijk. Over gans de lijn is er toename van de persoonlijke propaganda (een paar kleine partijtjes en splintergroepen in Vlaanderen en Wallonië uitgezonderd). Is er overal toename, het stijgingspercentage is niet gelijk. In Vlaanderen is de toename voor de Volksunie gering, maar in C.V.P., B.S.P. en P.V.V. gaat men met grote stappen vooruit. In Wallonië liggen alle cijfers absoluut al lager dan in Vlaanderen ; maar ook de toenamevoet van 1968 en 1971 is er kleiner. Het kiesarrondissement Brussel heeft veruit de grootste mate van persoonlijke propaganda. Als men de cijfers ordent volgens de totale oppervlakte zoals in bijgaande lijst : Brussel 71 : 563 ; Vlaanderen 71 : 381 ; Brussel 68 : 234 ; Wallonië 71 : 216 ; Vlaanderen

(9) Deze kwestie is uitgebreid besproken in : W. DEWACHTER, *Kleine schaalverandering of trend : de personifikatie van de politiek langs de propaganda*. In : *Res Publica*, 1972, nr 2, blz. 325-341 ; W. DEWACHTER en E. LISMONT, *Propaganda en voorkeurstemmen. Een betekenisvolle relatie voor de volwassenenvorming*. In : *Volksopvoeding*, 1972, nr 9-10, blz. 353-358.

(10) Volgens steekproeven van postpamflettendossiers.

68 : 166 ; Wallonië 68 : 130 dan krijgt men een duidelijke bevestiging van de tendens die ook op stuk van de affiches naar voor komt (11). Op stuk van personifikatie van de campagne is Brussel omzeggens één verkiezing voor.

De toename van de personifikatie kan op lange termijn de aard van de parlementsverkiezingen aanzienlijk gaan wijzigen (12). De positieve korrelatie tussen voorkeurstemmen en persoonlijke propaganda betekent dat naarmate de personifiërende propaganda toeneemt, de kiezers ook meer voorkeurstemmen uitbrengen. De vervanging van hoofdvakstemmen door voorkeurstemmen impliceert dat de kiezer de nuttige volgorde der lijsten, zoals door de partijen bepaald, doorbreekt en zelf bepaalt welke kandidaten de zetels zullen bezetten. Aldus draagt de personifiërende propaganda bij tot een directere inspraak van de kiezer. De gestalte die de propaganda kan aannemen, gaande van zuivere demagogie tot verantwoorde argumentatie rond beleidsalternatieven, laat evenwel ruimte open voor negatieve zowel als positieve resultaten.

Een tweede belangrijk kenmerk van de verkiezingspropaganda 1971 is het niet vertalen van de politieke strijdpunten.

Het C.V.P. programma vermeldt nauwelijks of niet wat dient te gebeuren met artikel 107quater : « Inrichting van de gewestelijke organen, voorzien in artikel 107quater van de Grondwet : ruime bevoegdheid voor alle gewestelijke vraagstukken ». Dat de Vlaamse C.V.P. een verdoorgedreven regionalisering langs 107quater niet sterk propagandistisch heeft aanhangig gemaakt, lijkt, gezien de verkiezingsuitslag, een grote taktische- en misschien zelfs strategische fout. Nog minder behandelt zij de morele problematiek van abortus, contraceptiva, eutanاسie, censuur, drugs, inbreuken op de persoonlijke levenssfeer, reclame op televisie. In het C.V.P. programma is zeer weinig te vinden over belangrijke vragen betreffende de economische politiek : welk prijzenbeleid ; welke conjunktuurpolitiek ; welke fiskale maatregelen ; hoe de inflatie tegengaan ; hoe het deficit van de ziekteverzekering aanzuiveren ; wie betaalt de milieubescherming ?

In het B.S.P.-programma vindt men niets over resoluties van het A.B.V.V.-kongres als de arbeiderskontrolle in het perspektief van zelfbeheer, en als de socialisering van de banken en de energiesektor ; de oprichting van openbare holdings en banken, van openbare ondernemingen in expansieve sectoren, globaal onderzoek van de fiskaliteit, hervorming van de financiering van de maatschappelijke zekerheid. Over punten als

(11) Zie W. DEWACHTER, *a.w.*, blz. 331-337.

(12) Zie W. DEWACHTER en E. LISMONT, *a.w.*, blz. 357-358.

nationalisering van de sleutelsektoren, spreiding van de politieke en economische macht, vervoer, inkomens- en vermogensverdeling, de nationale gezondheidsdienst is in het B.S.P. programma zo goed als niets terug te vinden (13).

Als men deze programma's vergelijkt met de programma's van het voorjaar 1971 in Nederland dan moet men wel vaststellen dat de Nederlandse partijen hun kiezers veel meer duidelijkheid geven, meer democratisch aanspreken. De Nederlandse partijen rekenen de kostprijs van het ene programma uit tegenover deze van het andere programma; zij vermelden voor en tegen. De Nederlandse partijen doen een beroep op de kiezers tot keuzen van alternatief beleid. De Belgische partijen daarentegen hebben een campagne uitgewerkt van optieloze aanwezigheid van de burger:

- « Maak ons sterker » zegt V.U.
- « Vertrouwen » zegt C.V.P.
- « Nous prendrons le pouvoir à Bruxelles » zegt het F.D.F.
- « Samen eensgezind » zegt B.S.P.

De campagne wordt zeer overwegend symbolisch gevoerd. Zij is ook veel minder scherp en intensief als in 1968, Brussel weliswaar uitgezonderd. Het meest spektakulaire feit uit de campagne is wel de oproep van P.H. Spaak om F.D.F./R.W. te stemmen.

Uit dit alles komt de vaststelling naar voren dat de propaganda en de verkiezingsgestalte niet stenk het politiek debat hebben vertaald.

Na de verkiezingen zullen de staatsburgers vernemen welke belastingen zullen verhoogd worden. Na de verkiezingen zullen de staatsburgers vernemen hoe het deficit van de ziekteverzekering zal opgelost worden. Na de verkiezingen zullen de staatsburgers vernemen tot waar het economisch gewest Brussel zich uitstrekt. Na de verkiezingen zullen de staatsburgers vernemen of er al dan niet iets in huis komt van het kiesarrondissement Halle-Vilvoorde. Na de verkiezingen zullen de burgers vernemen hoe de Voerkwestie zal worden opgelost. Na de verkiezingen zullen de staatsburgers vernemen wat er met het schoolpakt gebeurt. Na de verkiezingen zullen de staatsburgers vernemen hoe de milieubescherming zal betaald worden.

De heirscharen der politieke partijen dienen periodisch geteld te worden. Dan maar weer eens tellen en is men nagenoeg andermaal voor vier jaren gerust.

---

(13) F. LAVAERT, *Dossier verkiezingen*. In : *De Nieuwe*, 5 november 1971, nr 397, blz. 3-9.

Die brave, trouwe, apatische kiezer die de Belgische kiezer is !... Je kan er telkens een beroep op doen, als je het maar niet te frekwent doet.

Werd hoger gesteld dat een aantal normen van het parlementair leven het goed stellen, de inspraakansen van de burger stellen het niet zo bijster goed.

## 6. « Meer dan 1 miljoen afwezige kiezers ».

Men heeft het langs alle kanten uitgeschreeuwd : « Meer dan 1 miljoen afwezige kiezers ». Dit cijfer is nochtans niet zoveel hoger als dat van 1968. Maar er zijn verschuivingen binnenin dit cijfer opgetreden. Vooreerst dient een vermindering van het aantal afwezige kiezers genoteerd. Dit waarschijnlijk ingevolge de faciliteiten als stemmen per briefwisseling en stemmen per procuratie, die men heeft ingevoerd. Anderzijds valt er een vermeerdering van het aantal blanco en ongeldige stemmen te noteren. Voor de Kamer loopt dit van 6,8 % in 1968 naar 8,0 % in 1971 ; deze stemmen vertegenwoordigen zowat het stemmenaantal voor 15 à 16 Kamerzetels. Bij de Senaatsverkiezingen stijgt het cijfer van 8,0 % naar 9,2 %, of een stemmenmassa voor 8 à 9 zetels. Deze cijfers zijn duidelijk de hoogste cijfers sinds 1919. Gemiddeld waren er (zonder 1971) voor de Kamer 5,3 % en voor de Senaat 6,7 % blanco en ongeldige stemmen. Verontrustend is vooral de scherpe stijging sinds 1958 : toen bedroegen de cijfers respectievelijk 4,9 % en 5,7 %.

Een eerste vraag rijst hier : Waarom het konstant hoger percentage blanco en ongeldige stemmen in Senaat ? Het antwoord is niet zonder meer duidelijk. Mogelijk zijn een aantal kiezers door het « kworum-mes » ontgoocheld ; misschien speelt ook het restant van de kleine partijtjes die enkel in Kamer opkomen ; misschien is er ook ontmoediging door moeilijker inspraak omwille van het dubbel aantal stemmen per zetel dat nodig is en omwille van de provinciale- en de gekoöpteerde senatoren. Misschien speelt uiteindelijk hier enkel de sociale afstand tussen kiezers en senatoren ? Het blijft in deze echter bij het formuleren van hypotesen.

Een tweede en nog belangrijker vraag t.a.v. de keuzeverzaking dringt zich op uit de cijfers van 1971. Vanwaar komt de gestadige stijging van het aantal blanco en ongeldige stemmen, vooral nu V.U. en F.D.F./R.W. toch heel wat misnoegde kiezers van de traditionele partijen opvangen ?

Bij het beantwoorden van deze vraag moet men zich hoeden voor de wensdroom van vele sociologen en politologen : één faktor is verklaring voor de hele realiteit ; een monistische verklaring is hier waarschijnlijk onmogelijk. Er zijn een aantal factoren die in andere politieke stelsels spelen en die ook bij ons kunnen spelen.

Er is vooreerst de groeiende ondoorzichtigheid van het verkiezingsstelsel.

Er zijn in België rechtstreekse verkiezingen voor het parlement, voor de provincieraden, voor de agglomeratie- en federatieraden en voor de gemeenteraden (14). De politici zijn er in geslaagd voor deze vier verkiezingen een ander verkiezingsstelsel te ontwerpen.

Er is verder, en dit lijkt ons zeer belangrijk, de voor een groot aantal burgers tamelijk probleemloos stijgende welvaart. Men heeft het genoemd : de roes of de slaap van de welvaartsmaatschappij.

Een aantal « waarden » die deze welvaartsmaatschappij draagt : « vrije tijd » « konsumptie » « luxe » « genieten » « meer welvaart » en het daarbij duidelijk liggend « individualisme » hebben hun effect op alle vormen van participatie : op de syndikale participatie, zowel als op de beroeps-participatie, als op de kulturele participatie. Waarom zouden zij ook niet in het politieke zitten ; temeer daar het politieke door een grote sociale afstand is gekenmerkt. Bij een aantal kiezers kan de politiek van de op kommando-aanwezigheid die men jarenlang gevoerd heeft, zich nu ook in manifeste apathie uitdrukken. In de katolieke zuil lost de secularisatie de greep van de zuil op haar kiezers en één van de richtingen waarin de kiezers zouden kunnen gaan is de apathie, gezien de voorgedij van vroeger hen geen participatie heeft geleerd. Men heeft lang niet voldoende aan politieke ontvoogding van de kiezers gedaan.

Bij een beperkt aantal speelt het niet vinden van een valabele partij of het zich afzetten tegen het systeem ; zie de linkse radikaliserings en tevens de makke K.P.B. en de toch, in vergelijking met andere socialistische partijen in Europa, vrij rechtse B.S.P. Het aantal van deze kiezers die blanco of ongeldig stemmen mag men evenwel niet overdrijven. Vooreerst wijzen de schaarse cijfergegevens erop dat de links-radikalen, hoewel bijzonder actief, niet overdreven talrijk zijn. En verder is er het verschijnsel, dat zoals De Nieuwe Maand schreef : « Uit de recente enquêtes is gebleken dat men de nieuwe partijen in toenemende mate jong en dynamisch » acht (15), waardoor een aantal « linkse » jongeren gaan stemmen voor V.U. en R.W.

## 7. Vlaanderen stemt anders dan Wallonië.

Behalve in het kiesarrondissement Brussel, is de partijenwaaier zeer klassiek : de drie traditionele partijen : C.V.P.-P.S.C., B.S.P. en P.V.V./P.L.P., daarnaast de twee radikale volksnationale lijsten Volksunie en

(14) Afgezien van sociale en korporatieve verkiezingen.

(15) *De Nieuwe Maand*, nr 9, november 1971, bijlage, blz. 3.

TABEL III  
Stemmenverdeling bij de Kamerverkiezingen van 1971

	Vlaanderen			Wallonië			Brussel			België		
	absolute cijfers 71	% 71	Vershil 71-68	absolute cijfers 71	% 71	Vershil 71-68	absolute cijfers 71	% 71	Vershil 71-68	absolute cijfers 71	% 71	Vershil 71-68
Ingeschreven kiezers . . . . .	3.461.461			2.018.260			791.519			6.271.240		
Kiezers . . . . .	3.212.092	92,8	1,7	1.820.800	90,2	1,4	708.376	89,5	0,5	5.741.268	91,5	1,4
Blanco en ongeldige stemmen . . . . .	283.522	8,8	1,2	126.434	6,9	0,9	49.681	7,0	1,3	459.637	8,0	1,3
Geldige stemmen . . . . .	2.928.570	91,2	— 1,2	1.694.366	93,1	— 0,9	658.695	93,0	— 1,3	5.281.631	91,9	1,3
CVP-PSC . . . . .	1.106.890	37,8	— 1,3	347.838	20,5	— 0,4	132.467	20,1	— 7,5	1.587.195	30,1	— 1,6
BSP . . . . .	719.080	24,6	— 1,4	583.374	34,4	— 0,1	(a) 119.711	18,2	0,5	1.438.626	27,2	— 0,8
PVV/PLP . . . . .	482.994	16,5	0,3	299.089	17,7	— 9,0	(b) 16.461	2,5	0,2			
							(c) 64.833	9,8		887.574	16,8	— 4,1
							(d) 23.374	3,6	— 10,2			
							(e) 17.284	2,6				
DFD/RW . . . . .	12.633	0,4	0,2	353.416	20,9	10,4	227.196	34,5	15,9	593.245	11,2	5,3
Volksunie . . . . .	549.682	18,8	1,9				37.235	5,7	1,5	586.917	11,1	1,3
KPB . . . . .	46.999	1,6	0,2	98.651	5,8	— 1,1	18.545	2,8	2,4	164.195	3,1	— 0,2
Andere lijsten . . . . .	10.292	0,4	— 0,1	11.998	0,7	0,2	1.589	0,3	— 0,5	23.879	0,5	0,1

- (a) PSB lijsten Simonet-Machtens.  
 (b) Rode Leeuwen.  
 (c) PLP lijst Van Offelen-Hougardy.  
 (d) PLP-PVV coalitie Delforge-Bascour.  
 (e) LIB-LOB.

F.D.F./R.W., verder de K.P.B. en een niet al te overdreven aantal kleine lijstjes. In het kiesarrondissement Brussel komt de C.V.P./P.S.C. met één lijst naar voren (de P.S.C.-lijst Persoons van 1968 is in grote mate naar het F.D.F. overgegaan); de socialisten blijven verdeeld met naast de federatie P.S.B. de lijst van de Rode Leeuwen; bij de P.V.V. tenslotte is er de grote verdeeldheid met 3 lijsten: de radicale P.L.P. lijst Van Offelen-Hougardy, de gematigde P.L.P.-P.V.V. coalitie Delforge-Bascour en de dissidente L.I.B.-L.O.B. o.l.v. Mundeleer.

Hoe talrijk zijn de « heirscharen » die zich op 7 november achter de partijen hebben opgesteld? Tabel III: Stemmenverdeling bij de Kamerverkiezingen van 1971 geeft hiervan de cijfergegevens (16).

Wat kan men uit deze cijfers besluiten?

De regionale opdeling drukt zich verkiezingsmatig uit. Er is een ander resultaat in Vlaanderen dan in Wallonië en Brussel. Dit blijkt ook duidelijk uit de kartodiagrammen *Grootste stemmenwinst en Grootste stemmenverlies in de kieskantons naar partij*.

Wallonië en Brussel halen hun achterstand op inzake elektorale steun aan de volksnationale en taalkundige partijen (17).

Er stelt zich evenwel een moeilijk probleem: in Wallonië lijkt er een verschuiving te zijn van P.L.P. naar R.W. Dit lijkt als overgang zeer moeilijk. Verdedigde de P.L.P. in 1968 niet de Belgische eenheid en is het R.W. niet uitgesproken federalistisch en tamelijk links? In een onderzoek over de houding van het Waals electoraat schrijven D. Seiler en J. Raes: « Le tempérament de droite est à la fois attaché à l'unitarisme, au capitalisme, au pluralisme externe et hostile à la démocratisation de l'entreprise et au rôle des syndicats; tandis que le tempérament de gauche est à la fois partisan de la participation; du syndicalisme et opposé au capitalisme, au pluralisme externe et à la Belgique unitaire » (18). Hoe dan de overgang van rechts naar links begrijpen? Wij vermoeden een dubbele verschuiving. In de eerste plaats van de P.L.P. naar de P.S.C. De P.S.C. is zich van 1968 op 1971 rechtser gaan opstellen, heeft van de verdeelde P.V.V. het Belgische-eenheids-imago overgenomen. Als verlengde hiervan is een tweede verschuiving mogelijk, namelijk deze van de linksere (jongere) katholieken van de P.S.C. naar het R.W. Seiler en Raes schreven in 1970 reeds: « A gauche, le rôle catalyseur eût pu être joué par le P.S.C. : en 1968 la chose était possible alors que la

(16) Traditioneel worden de verkiezingsresultaten gegeven aan de hand van de uitslagen van de Kamerverkiezingen. Deze van de Senaatsverkiezingen wijken doorgaans weinig hiervan af.

(17) Tenminste in de mate dat er een algemeen Belgische norm is.

(18) D. SEILER, J. RAES, *Idéologies et citoyens. Analyse d'un échantillon de l'électorat wallon*. Brussel, 1970, blz. 150.

direction de ce parti était fortement influencée par des hommes du M.O.C. et des intellectuels du club « La Relève ». Mais le succès de la liste dissidente de M. Vanden Boeynants à Bruxelles et les changements effectués dans la direction de ce parti permettent de penser que l'union de la gauche ne viendra plus de ce côté. Reste le R.W. : les alliances effectuées en vue des élections communales de 1970 par ce parti et la démocratie-chrétienne annonceraient-elles un regroupement futur au niveau wallon ? » (19).

Cijfermatig is de dubbele verschuiving van P.L.P. naar P.S.C. en van P.S.C. naar R.W. in de resultaten niet te zien. Het is zelfs volgens de waarschijnlijkheidsleer een bijzonder kleine kans dat telkens gelijke proporties van de P.L.P. naar P.S.C. als van P.S.C. naar R.W. zouden gaan. En toch zou hierin een deel van de werkelijkheid kunnen steken.

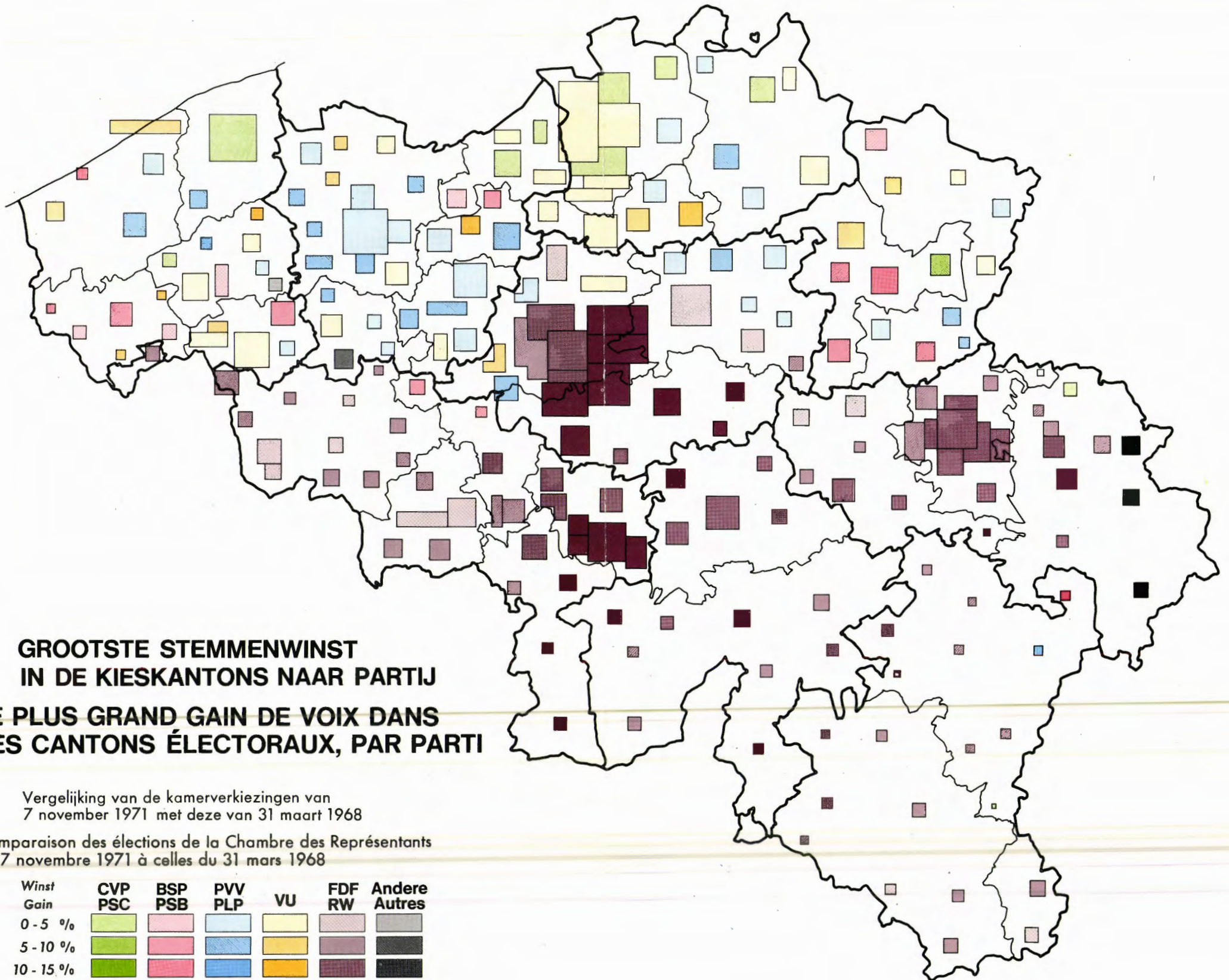
Wat Brussel betreft is de uitslag zeer begrijpelijk.

Brussel, en vooral bepaalde beroepskategorieën in Brussel voelen zich aangevallen en bedreigd. Er is de bedreiging van de pariteit in de Brusselse administratie ; er is de bedreiging van de afremming van het verfransingsproces (cf. la liberté du père de famille). Er is een bepaalde mate van carcan rond de 19 gemeenten : misschien kunnen nog enkele gemeenten opgenomen worden maar daarmee zal het gedaan zijn. Dat weten de immobiliënmaatschappijen nu reeds en voeren een konsekwente politiek ; waardoor de carcan zich evident verstevigt. Er is de bedreiging van het frans als leidende taal in België. Er komen meer en meer Vlamingen « die het vertikken » nog frans te spreken te Brussel, ook als zij het nog behoorlijk kunnen. Dit feit is een enorme ergernis want de eigen efficiency van de leidende franstalige (op welk niveau ook) wordt hierdoor in vraag gesteld. Er is de dreiging van de Vlaamse macht. Het bruto gewestelijk produkt van Vlaanderen (zonder Halle-Vilvoorde dan nog) bedraagt bijna evenveel als dat van Wallonië en Brussel (Halle-Vilvoorde hierbij gerekend) samen. En daar waar het bruto gewestelijk produkt voor Brussel verhoudingswijze stationair is en dat van Wallonië daalt, neemt dat van Vlaanderen toe. Uiteindelijk is Vlaanderen ook een economische macht aan het worden. En deze macht van Vlaanderen ervaart men en ziet men. Er is de bedreiging dat het economisch gewest Brussel tot 19 gemeenten zal beperkt zijn. Daarbij komt voor het eerst in de geschiedenis dat Brussel het 3 jaren zonder minister heeft moeten stellen : Snoy en Scheyven werden zeer weinig als Brusselse ministers ervaren ; Vermeylen nog minder en Fayat zeker niet. En als klap op de vuurpeil heeft de regering Eyskens-Cools voor het eerst in de

---

(19) D. SEILER, J. RAES, *a.w.*, blz. 154.





**GROOTSTE STEMMENWINST  
IN DE KIESKANTONS NAAR PARTIJ**

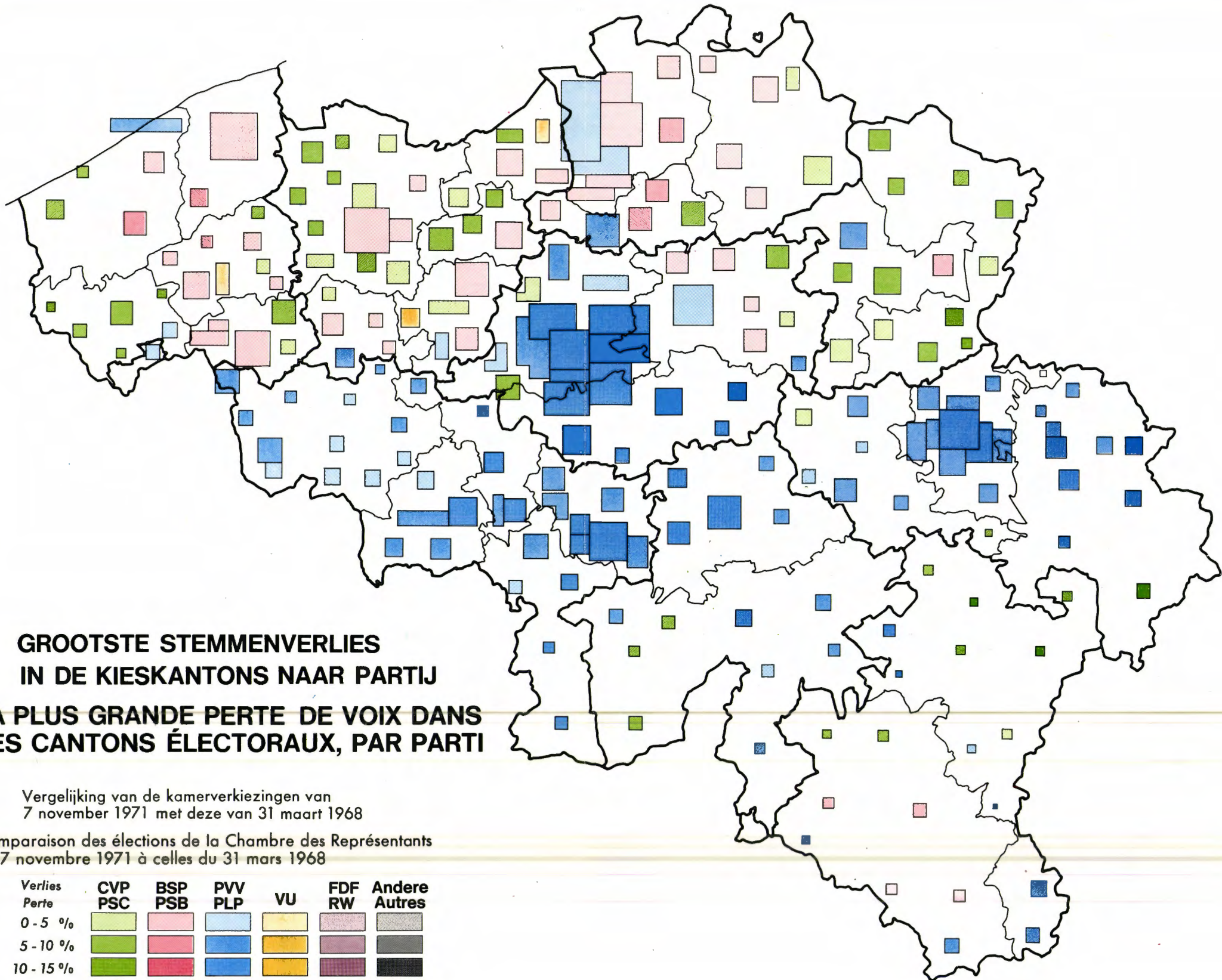
**LE PLUS GRAND GAIN DE VOIX DANS  
LES CANTONS ÉLECTORAUX, PAR PARTI**

Vergelijking van de kamerverkiezingen van  
7 november 1971 met deze van 31 maart 1968

Comparaison des élections de la Chambre des Représentants  
du 7 novembre 1971 à celles du 31 mars 1968

Winst Gain	CVP PSC	BSP PSB	PVV PLP	VU	FDV RW	Andere Autres
0-5 %	Light Green	Light Pink	Light Blue	Light Yellow	Light Purple	Light Grey
5-10 %	Medium Green	Medium Pink	Medium Blue	Medium Yellow	Medium Purple	Dark Grey
10-15 %	Dark Green	Dark Pink	Dark Blue	Dark Yellow	Dark Purple	Black
15+ %	Very Dark Green	Very Dark Pink	Very Dark Blue	Very Dark Yellow	Very Dark Purple	Black





**GROOTSTE STEMMENVERLIES  
IN DE KIESKANTONS NAAR PARTIJ**

**LA PLUS GRANDE PERTE DE VOIX DANS  
LES CANTONS ÉLECTORAUX, PAR PARTI**

Vergelijking van de kamerverkiezingen van  
7 november 1971 met deze van 31 maart 1968

Comparaison des élections de la Chambre des Représentants  
du 7 novembre 1971 à celles du 31 mars 1968

Verlies Perte	CVP PSC	BSP PSB	PVV PLP	VU	FDF RW	Andere Autres
0-5 %	[light green]	[light pink]	[light blue]	[light yellow]	[light purple]	[grey]
5-10 %	[medium green]	[medium pink]	[medium blue]	[medium yellow]	[medium purple]	[dark grey]
10-15 %	[dark green]	[dark pink]	[dark blue]	[dark yellow]	[dark purple]	[black]
15+ %	[darkest green]	[darkest pink]	[darkest blue]	[darkest yellow]	[darkest purple]	[black]

geschiedenis enigszins tegen Brussel geregeerd: beperking tot de 19 gemeenten, pariteit in het college en de Nederlandse kultuurkommissie.

Deze bedreigingen zijn zeer sterk aanvoeld door bedienden en kaders. Zij verklaren dan ook grotendeels de verschuivingen bij het Brusselse kiezerskorps. Zie de lokalisatie van de F.D.F.stemmen: in residentiële gemeenten als Elsene, Etterbeek, de Woluwe's, Oudergem, Watermaal, Ukkel. Er is een verschil van 20% stemmen met arbeidersgemeenten als Anderlecht en Molenbeek.

Het is een angstreactie, een verdediging, een agressieve opstelling van uit deze situatie. « Nous prendrons le pouvoir à Bruxelles ». Deze slogan is een enorm programma. Of de reactie van het Brussels kiezerskorps strategisch of taktisch de beste is, is niet zonder meer duidelijk. Dat een deel van het kiezerskorps toch de F.D.F. weg gekozen hebben is begrijpelijk: de drie traditionele partijen hebben meegeholpen aan deze bedreiging (zie o.m. de realisatie van de grondwetsherziening). Zie de splitsing van P.L.P.-P.V.V. die eruit is voortgevloeid.

Deze tendens heeft zich bij de agglomeratieraadsverkiezingen van veertien dagen nadien nog geaccentueerd, zie tabel IV (20).

TABEL IV

**Vergelijking parlaments- en agglomeratieverkiezingen in Brussel in november 1971**

	Parlaments- verkiezingen FDF + PLP	Agglomeratie- verkiezingen Rassemblement Bruxellois	Parlaments- verkiezingen VU	Agglomeratie- verkiezingen VU
Kanton Brussel-stad . . .	42,4	44,3	5,7	7,0
Kanton Sint-Gillis . . .	45,8	48,2	2,6	3,5
Kanton Molenbeek . . .	38,6	38,5	6,0	8,2

Blijft dan de uitslag van de parlamentsverkiezingen in Vlaanderen. Welke lijn is daar in te trekken? Dit is een zeer moeilijke opgave. Terwijl het in Wallonië en Brussel om grote verschuivingen gaat, althans wat R.W. en P.L.P. betreft, zijn er in Vlaanderen slechts beperkte verschuivingen opgetreden. Bovendien lopen de richtingen van de verschuivingen in Vlaanderen, weer in tegenstelling tot Wallonië en Brussel, erg uit mekaar. Zij zijn binnen het Vlaamse landsgedeelte, zelfs binnen de provincie en het arrondissement frekwent tegengesteld. Zie de kartodia-

(20) Bij de agglomeratieverkiezingen was men stemgerechtigd vanaf 18 jaar, waar dit bij de parlamentsverkiezingen slechts vanaf 21 jaar is. Dit maakt een zuivere vergelijking ook moeilijk. De heterogene samenstelling van 5 van de 8 Brusselse kieskantons maakt een verder doorgedreven vergelijking bijzonder moeilijk.

grammen : *Grootste stemmenwinst en Grootste stemmenverlies in de kieskantons naar partij.*

De C.V.P. bij voorbeeld verliest 5,9 % in Kortrijk en wint 3,7 % in Brugge ; zij wint 1,7 % in Antwerpen en verliest 1,2 % in Mechelen.

De P.V.V. wint stemmen in Roeselare-Tielt, Gent, Dendermonde en Aalst maar verliest in Antwerpen, Mechelen, zij wint in Turnhout, verliest veel in Hasselt en wint weer in Tongeren.

De B.S.P. wint in Limburg maar verliest in Genk ; zij verliest in Antwerpen en in West-Vlaanderen, behalve in Ieper, zij verliest in Oost-Vlaanderen.

De Volksunie wint overal, behalve in Aalst.

Wat daaruit besluiten ?

Vooreerst moet aangestipt worden dat het om eerder kleine verschuivingen gaat. Hier is het dan ook nuttig de algemene atmosfeer van de verkiezing in herinnering te brengen : nl. een aanvaarding van de posities. De grondwetsherziening leek niet zo slecht voor Vlaanderen (Brussel had nog niet gestemd). De Belgische frank was zeer behoorlijk door de internationale monetaire perikelen geloodst. Er was wel de B.T.W., maar die moest toch ingevoerd worden. En de regering had aan sommige categorieën burgers vermindering van belastingen gegeven. De welvaart en de macht van Vlaanderen namen toe. De oppositie van de V.U. was tamelijk kalm, zoniet mak geweest. Met deze verkiezingsgestalte als decor op het politieke toneel hebben de Vlaamse kiezers zeer waarschijnlijk een variëteit van kiesmotieven gehanteerd.

De toename van de Volksunie is er gekomen, voor een deel ondanks de Volksunie zelf. Haar beperkte vooruitgang dankt zij misschien wel aan haar meer en meer uitgesproken imago (langs haar programma en haar kongressen — niet haar propaganda) van vernieuwing-in-zich-dragende-oppositiepartij : haar meer uitgetekend centrum-links karakter. Dit trekt een aantal jongeren aan, bijna ondanks een reeks plaatselijke kandidaten.

De Nieuwe Maand, in dit opzicht een onverdachte bron schrijft « Wie omgaat met jongere arbeiders en met studenten weet dat de partijvernieuwing op volksnationale grondslag nu ook steun krijgt uit een heel andere hoek : een aantal kiezers hebben enige tijd zitten wachten op een wezenlijk sociaal economisch alternatief, maar zijn dit wachten op Godot beu geworden. Zij hebben op 7 november op de Volksunie gegokt in de hoop dat deze partij misschien toch de draagster zou kunnen worden van de verhoopde vernieuwing » (21).

---

(21) *De Nieuwe Maand*, a.w., blz. 5.

De uitslagen van de Agglomeratie-en Federatieverkiezingen geven zeer duidelijk de tweede reden van de vooruitgang van Volksunie aan ; voor de cijfergegevens zie tabel IV.

Bij de agglomeratieverkiezingen in Brussel is de Volksunie duidelijk vooruitgegaan. En deze vooruitgang lijkt een reactie te zijn op de bedreiging die op Vlaams Brabant weegt, op de bedreiging die op de Vlamingen in Brussel weegt en op de bedreiging die op de regionalisering weegt.

Deze bedreigingen hebben een aantal Vlamingen er toch toe aangezet, ondanks het euforistisch C.V.P.-klimaat en ondanks de afwezigheid van de Volksunie op deze punten (de Voerkwestie achtte zij veel belangrijker) ook al bij de parlementsverkiezingen toch Volksunie te stemmen. Het zijn stemmen op de Volksunie, haast ondanks de Volksunie.

Wat de andere partijen betreft, valt er veel minder een duidelijk verschijnsel waar te nemen. Bij de kiezerskorpsen van de andere partijen heeft men, behoudens de van oudsher vast gesocialiseerden, meer rekening gehouden met konkrete strijdpunten, met bepaalde personen, met politiek op vrij korte termijn, met dienstbetoon. Deze verandering van tijdsdimensie betekent voor een aantal kiezers toch een zeer grote verandering in vergelijking met vroeger. Dit is mogelijk door een voortschrijdende « secularisatie » : de houdingen, opvattingen zijn minder aan de zuilen, aan de klassieke denkschema's van de zuilen gebonden en minder konform. En deze secularisatie (verder bij katholieken, maar niet uitsluitend daar ; ook socialisten kennen een bepaalde mate van « secularisatie ») maakt een keuze-opstelling voor korte termijn, en dan ook aan het kiesplatform en aan kandidaten gebonden, mogelijk.

De lichte vooruitgang van de P.V.V. lijkt mogelijks verklaarbaar door een Vlaams opstelling van de Vlaamse P.V.V., alhoewel zij dit nog moet waar maken. Eerder nog lijkt de vooruitgang mogelijk de resultante van haar beklemtoning van prijzenstijging, levensduurte, belastingsstijging. De P.V.V. is de enige om strijdpunten sterk beklemtoond te hebben. Tevens zou de figuur en de propaganda van W. De Clercq kunnen gespeeld hebben. Mogelijks zit er een waarschuwing in tegen uitwassen van een al te grote syndikale inmenging, tegen een al te grote staatsinmenging.

De grilligheid in de uitslag van de B.S.P. lijkt nog moeilijker te duiden. Misschien spelen voor het eerst politieke figuren een rol in een socialistische uitslagbepaling. Er is evident de dynamische figuur van W. Claes in het vroeger nogal oubollige socialisme in Limburg. Moeilijker wordt het bij voorbeeld al in Ieper : heeft Breyne het daar kunnen klaarspelen ? Of met deze personifikatie alles gezegd is blijft zeer de vraag. Niettemin oriënteert de persoonlijke propaganda — en dit voor alle partijen — meer en meer het verkiezingsproces.



### 8. Samenstelling van Kamer, Senaat en Cultuurraden, of het begin van de ingewikkelde instellingen.

De stemmen van de kiezers worden omgerekend, tot zetels en dan ook machtsverhoudingen in het Parlement. Deze omrekening gaat gepaard met enige vertekening gezien het telsysteem D'Hondt, het kworum, de provinciale apparentering en de provinciale en gekoöpteerde senatoren. De B.S.P. bij voorbeeld verliest bij de Kamerverkiezingen zowat 10.000 stemmen maar wint 2 zetels bij. En de Volksunie met ongeveer een zelfde vooruitgang in Kamer en Senaatsverkiezingen wint 1 Kamerzetel en 5 Senaatszetels.

De samenstelling van Kamer en Senaat wordt gegeven in tabel V, waarin ook de sterkte van de taalgroepen zijn aangeduid.

TABEL V  
Samenstelling van Kamer en Senaat

	Kamer				Senaat			
	Neder-landst.	Frans-talig	Tot.	Verschil 71-68	Neder-landst.	Frans-talig	Tot.	Verschil 71-68
CVP-PSC . . .	47	20	67	— 2	42	19	61	— 3
BSP . . . . .	29	32	61	+ 2	22	27	49	— 4
PVV/PLP . . .	19	15	34	— 13	13	16	29	— 8
FDF/RW . . .	—	24	24	+ 12	—	19	19	+ 11
Volksunie . . .	21	—	21	+ 1	19	—	19	+ 5
KPB . . . . .	1	4	5	—	—	1	1	— 1
	117	95	212		96	82	178	

Qua sterkte in het Parlement is slechts één tweepartijenregering mogelijk en wel volgens de formule van de uittredende regering : C.V.P.-P.S.C. met B.S.P. Deze coalitie beschikt over een ruime meerderheid in de Kamer (+ 21 zetels) en in de Senaat (+ 20 zetels). De drie traditionele partijen beschikken nog over de twee derde meerderheid in beide Kamers : in de Kamer (+ 19 zetels) en in de Senaat (+ 18 zetels). In toepassing van het nieuwe artikel 38bis van de grondwet moeten minimum 62 franstalige senatoren de alarmmotie steunen. Langs nederlandstalige kant is dit minimum 72 senatoren. De uitvoeringswetten van de grondwetsherziening waarvoor een bijzondere meerderheid is vereist, zoals voor art. 107quater, kan tegengehouden worden in het uiterste geval door 22 franstalige senatoren.

De grondwetsherziening heeft ook de Cultuurraden ingesteld. De samenvoeging van de Nederlandstalige parlementairen vormt de Cultuurraad voor de Nederlandse cultuurgemeenschap en de Cultuurraad voor de

Franse Cultuurgemeenschap bestaat uit de leden van de Franse taalgroep van beide Kamers. De eerste is dienvolgens samengesteld uit 213 leden en de laatste uit 177 leden. Geen enkele partij heeft de absolute meerderheid in de cultuurraden. In beide Cultuurraden beschikt de C.V.P.-P.S.C./B.S.P. regering over een meerderheid. Deze is evenwel aanzienlijk groter in de Nederlandse Cultuurraad (+ 33) dan in de Franstalige Cultuurraad (+ 9). Indien de huidige lijn in de verkiezingsuitslagen zich verder zou zetten zou het wel eens kunnen gebeuren dat een C.V.P.-P.S.C./B.S.P. regering wel over de meerderheid beschikt in het parlement, maar niet meer in een van beide Cultuurraden. Een soortgelijke situatie zal de vlotte werking van de nu toch al zeer ingewikkelde instellingen niet verhogen aangezien de uitvoerende macht, ook voor de decreten van de Cultuurraden, de nationale regering blijft, welke enkel van het nationale parlement het vertrouwen krijgen.

### **Besluit.**

De verkiezingen van 7 november waren rustige verkiezingen, bijna apatisch verlopen verkiezingen. Doch de uitslag stelt problemen niet alleen omwille van de omvang van de verschuivingen maar omwille van de bevestiging en verdere aksentueringen van vroegere verschuivingen. De verkiezing van agglomeratie en federatie van 21 november hebben er nog een reeks problemen aan toegevoegd. Er is de dringende behoefte aan modernisering van het kiesstelsel. Er zijn de ingewikkelde structuren, de knelpunten en wrijvingen in de mechanismen opgezet door de grondwetsherziening. Er is het probleem van de federalisering. Er is verstarring in partijmechanismen en de danige veroudering van hun basisoriëntering. Er is een sterke tendens tot nepotisme bij de lijstensamenstelling van de traditionele partijen.

Deze problemen stellen scherpe uitdagingen voor de politici. Het gaat hierbij om het democratisch gehalte van het Belgisch politiek bestel. Daarnaast is er het ganse welvaartbeleid en van langs om meer vooral het welzijnsbeleid. Maximum binnen 4 jaren moeten de kiezers weer een oordeel uitspreken over wat de politici met deze uitdagingen gedaan hebben. Zullen de inspraakansen dan groter zijn ?

**Résumé: Les élections législatives du 7 novembre 1971: Peu de changement sinon dans le personnel.**

*La dissolution assez inattendue des Chambres, le 24 septembre 1971, impliquait une promesse d'élection directe du gouvernement. Cette*

*promesse s'est cependant vite volatilisée. Des élections calmes et traditionnelles ont pris le relais, le gouvernement ayant choisi uniquement le moment le moins défavorable pour les partis de la majorité.*

*La composition des listes s'effectue dans un plus grand calme que de coutume et se déroule davantage par le biais de petits comités ou d'assemblées peu nombreuses. Cependant un grand changement de personnel se réalise par le retrait plus ou moins forcé de 65 parlementaires sortants; ce chiffre est, d'après la tradition établie depuis plusieurs élections, très élevé.*

*En dehors de Bruxelles la campagne est calme. Une personnification se manifeste de plus en plus, aussi bien en Wallonie qu'en Flandre. En ce qui concerne la personnification, Bruxelles a une longueur d'avance. Le penchant pour l'« argumentation » symbolique est une autre caractéristique de la campagne. On ne s'oppose pas sur les points litigieux, on ne les expose même pas.*

*Les résultats électoraux en Wallonie et à Bruxelles diffèrent fondamentalement de ceux de la Flandre. En Wallonie et à Bruxelles de grands changements se font jour: le P.L.P. est le grand perdant tandis que le F.D.F./R.W. sort des élections en grand vainqueur. En Flandre, par contre, il y a peu de changements dans les chiffres globaux, mais de région à région de petits gains et de petites pertes sont enregistrés. Ceux-ci cependant vont dans des sens divers et même souvent radicalement opposés. L'explication de ces changements reste encore à fournir. Une fois de plus, le nombre des votes blanc et non valables a augmenté.*

*La composition de la Chambre des Représentants et du Sénat issue de ces élections ne permet qu'une bipartite entre C.V.P.-P.S.C. et P.S.B. Les trois partis traditionnels possèdent encore numériquement plus des 2/3 des sièges. Certaines complications dans la réorganisation de l'Etat établie par la révision constitutionnelle, se font déjà entrevoir. Et cela n'est qu'un des problèmes que ces élections ont portés à l'attention de l'opinion publique.*

### **Bibliografie.**

- Ministerie van Binnenlandse Zaken. Verkiezingszaken. *Parlementsverkiezingen. Kamer der Volksvertegenwoordigers. Senaat. Officiële uitkomsten van 31 maart 1968 en van 7 november 1971.* Brussel, 1971, 2 delen, tweetalig, offset.
- Ministerie van Binnenlandse Zaken. Verkiezingszaken. *Parlementsverkiezingen. Uitslagen der verkiezingen van 7 november 1971. Volledige vernieuwing van Kamer en Senaat.* Brussel, 1972, tweetalig, 194 blz. + 20 tabellen.
- BIWP-IBSP. *De parlementsverkiezingen van 7 november 1971. Les élections législatives du 7 novembre 1971.* In: *Res Publica*, 1972, XIV, n° 2, blz. 165-398.



- DE HAENE J., VERLINDE W. *De verkiezingen van 7 november 1971. Uitslagen, vergelijkingen en commentaar.* In: *De Gids op maatschappelijk gebied*, 1972, LXIII, n<sup>o</sup> 1, blz. 23-66.
- MABILLE X. *La dissolution des Chambres.* In: *Courrier hebdomadaire CRISP*, n<sup>o</sup> 533, blz. 15-19.
- CEPESS. *Verkiezingsprogramma's en regeringsverklaring.* In: *CEPESS Dokumenten*, 1971, n<sup>o</sup>s 3-4.
- CRISP. *La préparation des élections législatives du 7 novembre 1971 : la stratégie des candidatures dans les partis.* In: *Courrier hebdomadaire*, n<sup>o</sup> 537, 24 blz.; n<sup>o</sup> 538, 20 blz.; n<sup>o</sup> 539, 23 blz.
- CRISP. *Les élections législatives du 7 novembre 1971.* In: *Courrier hebdomadaire*, n<sup>o</sup> 544, 19 blz.; n<sup>o</sup> 545, 22 blz.
- CRISP. *Elections législatives de 1971 : la désignation des sénateurs provinciaux et cooptés.* In: *Courrier hebdomadaire*, n<sup>o</sup> 557, 32 blz.; n<sup>o</sup> 558, 32 blz.
- CRISP. *Les élections provinciales du 7 novembre 1971 : résultats et conséquences.* In: *Courrier hebdomadaire*, n<sup>o</sup> 547, 33 blz.
- CRISP. *Les premières élections des conseils d'agglomération et de fédération dans la région bruxelloise (21 novembre 1971).* In: *Courrier hebdomadaire*, n<sup>o</sup>s 553-554, 45 blz.; n<sup>o</sup>s 559-560, 41 blz.

27 oktober 1972





## Les années 1970 et 1971 sur le plan communautaire et linguistique

---

par Maurice BOEYNAEMS,  
Professeur à l'Ecole Royale Militaire



En janvier 1970, les négociations dites « communautaires » ont repris discrètement. Le premier ministre a rencontré les dirigeants du parti socialiste, reçu le président du PLP et conféré avec ses amis du PSC-CVP par équipes successives, sans doute afin d'éviter des affrontements trop vifs. Ce ne furent que contacts préalables aux décisions que pourrait prendre un gouvernement toujours décidé, selon une expression qu'il utilise, à « aller de l'avant ». On a parlé de loi permettant d'éviter la révision de la Constitution, de principes généraux à inscrire dans la Constitution, même d'un pacte entre les trois partis nationaux qui serait réalisé par étapes.

En fait, on en revient toujours au cercle vicieux que décrivent les hommes politiques belges depuis plus d'un an. Les sociaux-chrétiens wallons n'acceptent de soutenir le gouvernement que si celui-ci réussit à « résoudre le contentieux communautaire vite et globalement », comme il s'y est engagé, à inscrire donc dans la Constitution révisée des garanties pour protéger la minorité dans le pays.

Or, pour reviser la Constitution, il faut une majorité des deux tiers au Parlement débordant la simple majorité des deux partis au pouvoir. Il faut donc s'assurer le concours d'un parti de l'opposition : soit la Volksunie, soit le FDF-Rassemblement wallon, soit le PLP. Comment ? Dans l'opposition, les uns ne veulent pas entendre parler de garanties constitutionnelles en faveur de la minorité wallonne, les autres exigent une solution globale apportant également une réponse aux problèmes litigieux dans la région bruxelloise. Cette réponse pour Bruxelles ne paraît pas possible dans l'immédiat, du moins à quelques mois des élections communales.

Dans ces conditions, le gouvernement paraît condamné à l'immobilisme, et la seule question est en somme de savoir si cet immobilisme sera

toléré par les ministres sociaux-chrétiens wallons. Ce sont eux qui décideront si le gouvernement doit survivre en renonçant à la revision de la Constitution ou si la crise provoquée par leur démission peut hâter la solution du fameux « contentieux communautaire ».

On ne peut ne pas faire allusion, en traitant le début de l'année 1970, au colloque sur le fédéralisme en Belgique que l'Institut Belge de Science Politique organisa les samedi 31 janvier et dimanche 1er février 1970, où cinq orateurs de la qualité de MM. Tindemans, ministre des Relations communautaires, Spaak, ministre d'Etat, Lode Claes, sénateur VU, François Persoons, député PSC, et Marcel Grégoire ont pris la parole.

C'est à M. Tindemans qu'on laissa le soin de faire une synthèse de la discussion.

A deux, le fédéralisme est impossible : on s'oppose, puis on se séparera. A trois également, car Bruxelles serait l'arbitre.

Mais déjà, beaucoup de nos pratiques tendent non au fédéralisme, mais à la fédéralisation. Aussi, ce qu'il faut pour la Belgique, c'est une solution sui generis.

Il faut que la Belgique apprenne à vivre avec ses problèmes. Il faut déterminer les solutions sur lesquelles les Belges accepteraient le consensus : savoir jusqu'où ils veulent aller pour avoir un Etat viable.

Nous procéderons à des réformes, à une certaine régionalisation, à une certaine fédéralisation, pour que l'Etat puisse vivre : autonomie culturelle, décentralisation, organisation des grandes agglomérations (pour Bruxelles, deux commissions culturelles et un collège culturel composé paritairement).

Un beau plan de reconstruction de la Belgique serait inapplicable concluait M. Tindemans. Il faut réformer et voir à chaque étape comment faire fonctionner la machine.

Revenant sur les travaux de ce colloque, M. Marcel Grégoire, ancien ministre et président d'honneur de l'Institut, porte-parole de la thèse bruxelloise, souligna l'adhésion des membres présents de la Volksunie au plan de M. Spaak et, notamment du sénateur Lode Claes, l'un des plus adroits et des plus modérés, et dès lors des plus redoutables, de ses leaders. C'est un indéniable succès. Et qui ne doit pas trop vite effaroucher : d'une part, à force de lui céder, trop de cévépistes, de péelpistes et même de socialistes flamands finissent par apparaître comme de simples suiveurs plutôt que comme des interlocuteurs valables avec lesquels un accord définitif (se rappeler Louvain...) peut être conclu ;

---

(1) On lira le compte rendu détaillé de ce colloque dans *Res Publica*, 1971, 3-4, pp. 395-516.

d'autre part, conscients de leur force, certains dirigeants de la Volksunie, l'âge aidant, aspirent certainement au pouvoir et il est possible qu'une fois qu'ils y seront, ils assument pleinement les responsabilités auxquelles trop de leurs adversaires se dérobent : en politique aussi, les anciens braconniers se révèlent parfois d'excellents gardes-chasses.

Mais pareil ralliement de la Volksunie, tellement rapide, doit aussi, et évidemment, faire réfléchir. Car son intransigeance et ses vues sur Bruxelles sont bien connues. Or, le plan de M. Spaak consiste précisément à sacrifier Bruxelles sur l'autel de l'union des Belges. Comme déjà dit, Bruxelles représente la dernière carte entre les mains des francophones s'ils ne veulent pas, en fait, être définitivement, ou presque, éliminés de la direction du pays ; elle représente aussi la dernière carte de la Belgique. Il ne faut donc la jouer qu'à bon escient (2).

L'accord intervenu au sein du gouvernement, et que, M. Eyskens a rendu public le 18 février 1970 devant les Chambres, marque la volonté du pouvoir de concrétiser, en les institutionnalisant, les résultats acquis à la conférence des vingt-huit (3).

Voyons, dans la déclaration de M. Eyskens, ce qu'il faut retenir au sujet de l'avenir « communautaire » de la Belgique (4).

« En se présentant devant les Chambres, au mois de juin 1968, le gouvernement déclarait que l'un des grands problèmes qui dominaient les devoirs de cette législature constituante serait de résoudre notre contentieux communautaire, vite et globalement, et d'assurer la modernisation de l'Etat.

Bien que la revision de la Constitution soit essentiellement la tâche du Parlement, le gouvernement s'engageait à y remplir un rôle moteur et directeur.

A la rentrée de septembre 1969, le gouvernement, tenant compte des difficultés qui restaient à surmonter, décida de prendre une nouvelle initiative pour faire avancer la réforme des institutions. Il le fit par fidélité à l'engagement qu'il avait pris devant le Parlement, au mois de juin 1968, de coopérer par tous les moyens en son pouvoir à la solution de nos problèmes communautaires.

Dans cet esprit, le gouvernement invita tous les partis qui sont représentés au Parlement à se réunir au sein d'un groupe de travail pour les problèmes communautaires, dit Groupe des 28.

---

(2) GREGOIRE M., Au nom des faits..., *Le Soir* du 4 février 1970, p. 2.

(3) TINDEMANS L., *Dagboek van de Werkgroep Eyskens, Van In, Laer*, 1973.

(4) Documents CEPESS, *Faits et documents 1970*, Bruxelles, 10<sup>e</sup> année, 1971, n<sup>o</sup> 1, pp. 64-72.

Ce groupe de travail se réunit du 24 septembre au 13 novembre 1969. Il aboutit à des conclusions fondamentales sur l'orientation à donner à la réforme de nos institutions. Deux problèmes cependant restèrent sans solution : le statut des communes qui environnent l'agglomération bruxelloise, dans le domaine linguistique et culturel ; la délimitation et l'organisation de la région économique bruxelloise. Une commission ad hoc (ou Groupe des 24), réunie aussitôt après pour tenter de résoudre ces deux problèmes, ne put y parvenir.

Dès la reprise des activités en janvier de cette année, le gouvernement s'est donc attelé à la tâche délicate mais indispensable de rédiger à l'intention du Parlement une proposition d'ensemble couvrant à la fois les problèmes sur lesquels un large assentiment avait pu se dégager au Groupe des 28 et ceux pour lesquels ni ce groupe, ni la commission ad hoc n'avaient été en mesure de conclure.

C'est cette proposition d'ensemble, poursuivait M. Eyskens, que j'ai l'honneur, au nom du gouvernement, de soumettre au Parlement.

Elle constitue, de l'avis du gouvernement, un compromis national susceptible d'établir l'union des Belges sur des bases renouvelées.

L'Etat unitaire, tel que les lois le régissent encore dans ses structures et dans son fonctionnement, est dépassé par les faits. Les communautés et les régions doivent prendre leur place dans des structures rénovées de l'Etat, mieux adaptées aux situations spécifiques du pays.

Ces structures rénovées doivent, dans le domaine culturel, assurer l'autonomie réelle des communautés culturelles, sauf dans certaines matières réservées.

La Belgique comprend quatre régions linguistiques : la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et la région de langue allemande. Toutes les communes du Royaume font partie d'une de ces quatre régions.

La région bilingue de Bruxelles-Capitale s'étend sur le territoire des dix-neuf communes.

Les limites des régions linguistiques ne peuvent être changées ou rectifiées que par une loi adoptée à une majorité spéciale.

La Belgique comprend trois communautés culturelles : française, néerlandaise et allemande.

Une loi, adoptée à une majorité spéciale, attribue aux organes des communautés culturelles française et néerlandaise, dont les membres seront désignés parmi les représentants de la Nation, la compétence de régler par des décrets ayant force de loi : a) les matières culturelles qu'elle fixe, dans le ressort et selon le mode qu'elle détermine ; b) l'emploi des langues, dans le cadre établi par la Constitution.

Il y a un conseil culturel de langue allemande. La loi détermine sa composition et sa compétence.

La Belgique comprend trois régions : wallonne, flamande, bruxelloise.

Une loi adoptée à une majorité spéciale attribue aux organes des régions qu'elle crée et qui sont composés de mandataires politiques élus, la compétence de régler les matières qu'elle fixe, dans le ressort et selon le mode qu'elle détermine.

Octroi éventuel d'une fiscalité propre aux régions.

La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination.

La loi peut imposer des critères afin de garantir les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques, plus particulièrement au sein des communautés culturelles.

La loi fixe les règles destinées à prévenir toute atteinte grave aux relations entre les communautés.

Ces règles peuvent comporter, dans des cas déterminés, une procédure spéciale de vote ou l'obligation de réunir d'autres majorités que la majorité absolue des suffrages. Dans ces cas, la loi devra être adoptée à une majorité spéciale.

Une loi, adoptée à une majorité spéciale, déterminera la procédure à suivre lorsque, sauf pour les budgets et les lois requérant une majorité spéciale, une motion motivée, signée par les trois quarts au moins des membres d'un groupe linguistique de la Chambre ou du Sénat aura été introduite, déclarant que les dispositions d'un projet de loi ou d'une proposition qu'elle désigne sont de nature à porter gravement atteinte aux relations entre les communautés.

Des dispositions analogues seront prises pour le fonctionnement du conseil de l'agglomération bruxelloise.

Le Premier ministre éventuellement excepté, le Conseil des Ministres compte autant de ministres d'expression française que d'expression néerlandaise.

Création des groupes linguistiques à la Chambre et au Sénat.

Une loi, à adopter à une majorité spéciale, créera pour les communautés culturelles française et néerlandaise, deux conseils culturels composés de sénateurs (ou de sénateurs et de députés).

Sur base du principe de réciprocité dans les communes de la frontière linguistique et dans les six communes périphériques, la loi créant les conseils culturels : a) décidera que ces conseils, de commun accord, fixeront le caractère et le contenu des garanties qui seront assurées dans les matières culturelles aux habitants utilisant une autre langue nationale ; b) confirmera le maintien des garanties culturelles, telles

qu'elles sont déjà assurées par un accord des ministres de l'éducation nationale ou des ministres de la culture ; ces garanties ne pourront être modifiées que de l'accord commun des deux conseils.

La loi créant les conseils culturels déférera à ceux-ci l'organisation de la coopération et des échanges culturels entre les communautés culturelles.

Une loi, à adopter à une majorité spéciale, créera pour l'agglomération bruxelloise, deux commissions culturelles, ayant pour mission de favoriser l'épanouissement des deux cultures dans l'agglomération et de mettre celle-ci en mesure de tenir son rôle de capitale, de métropole européenne et de grande ville internationale. Leur compétence s'étendra aux 19 communes de la région bilingue de Bruxelles-Capitale (en ce compris réglementaires) et leurs moyens financiers seront déterminés conformément à la déclaration gouvernementale et aux conclusions du Groupe des 28.

Il sera procédé à la réalisation d'une programmation pour l'infrastructure préscolaire, scolaire, parascolaire et culturelle, en vue de réaliser, dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale, le libre choix du père de famille entre les écoles des deux régimes linguistiques.

Une loi, à adopter à une majorité spéciale, introduira les règles suivantes dans les procédures de vote au Parlement.

Sauf pour les budgets et les lois requérant une majorité spéciale, une motion motivée, signée par les trois quarts au moins des membres d'un groupe linguistique de la Chambre ou du Sénat, et introduite après le vote des articles et avant le vote sur l'ensemble en séance publique, peut déclarer que les dispositions d'un projet de loi ou d'une proposition qu'elle désigne sont de nature à porter gravement atteinte aux relations entre les communautés.

Dans ce cas, la procédure parlementaire est suspendue et la motion est déférée au conseil des Ministres.

Le conseil des ministres se prononce par voie d'avis motivée sur l'existence ou l'absence d'une atteinte grave aux relations entre les communautés.

Il soumet cet avis à la discussion de l'assemblée saisie du projet ou de la proposition et pose la question de confiance.

Si l'avis ne conclut pas au bien-fondé de la motion, la suspension de la procédure parlementaire est levée. Si l'avis conclut au bien-fondé de la motion, il est procédé au vote sur les amendements éventuels déposés par le gouvernement puis sur l'ensemble du projet ou de la proposition. Si ces amendements éventuels ne sont pas adoptés ou si le vote final devait contredire l'avis du gouvernement, ces votes entraîneraient la démission du gouvernement.



Cette procédure ne peut être appliquée qu'une seule fois sur le même texte, chaque fois qu'une assemblée est saisie du projet ou de la proposition.

Telles sont les propositions que le gouvernement, après mûre réflexion, estime pouvoir soumettre au Parlement pour aider celui-ci à remplir ses tâches constituantes.

Jamais encore un effort aussi important n'a été tenté pour remodeler nos institutions fondamentales avec la volonté d'offrir à chaque Belge, à chaque communauté, à chaque région les meilleures possibilités d'épanouissement au sein du pays et de cette communauté plus large que constitue l'Europe.

Par ses initiatives répétées, le gouvernement estime n'avoir fait que son devoir.

Mais il demande, au nom du pays qu'il a l'ambition de servir avec le Parlement, que ses propositions et les améliorations qui pourraient leur être apportées soient examinées par nos deux assemblées, et par tous leurs membres, avec le souci de réaliser, ensemble, une œuvre véritablement nationale », concluait M. Eyskens.

\*  
\*\*

Une certaine Belgique est morte. Une autre, axée sur la décentralisation et une large autonomie des régions, est en train de naître. Entre l'unitarisme et le fédéralisme, on a choisi une voie intermédiaire et pragmatique. Le tout, maintenant, est de savoir si elle paraîtra praticable aux trois partis traditionnels.

Les exigences majeures de ces formations ayant été satisfaites — pour les uns la protection des minorités, pour les autres la décentralisation économique, — il est probable que le PSC et le PSB wallon se déclareront satisfaits. Naturellement, comme il s'agit d'un compromis, cette satisfaction ne sera pas sans mélange. On exprimera des regrets, on notera certains manques ; mais en fin de compte, on estimera sans doute que l'essentiel a été sauvé.

Quelques radicaux du CVP, sensibles à la concurrence de la Volksunie, élèveront sans doute des critiques. Cependant, si une résistance devait se manifester, il semble qu'elle devrait venir des socialistes bruxellois, qui ne sont pas représentés au gouvernement. Les contacts qui ont été pris par M. Terwagne avec leur chef de file, l'approbation donnée par les deux ministres francophones de la capitale (MM. Scheyven et Snoy), qui figurèrent sur la liste de M. Vanden Boeynants, la certitude que le rejet du compromis isolerait Bruxelles et ouvrirait la crise de régime, tout cela devrait incliner la tendance de M. Simonet à la conciliation.

En Wallonie, comme en Flandre, le plan de M. Eyskens ne suscite pas d'oppositions irréductibles. Les socialistes et les sociaux-chrétiens wallons acceptent, sans enthousiasme le projet de règlement de M. Eyskens. Le Rassemblement wallon, sans dissimuler que ce projet reprend quelques-unes de ses revendications de principe, estime qu'il ne va pas assez loin dans le sens du fédéralisme institutionnel. Même lorsqu'on ne s'en accomode pas, — et ce pourrait être le cas du PLP wallon, — on reconnaît qu'il accorde sinon l'essentiel, du moins quelque chose d'important de ce que l'on réclamait.

A part des minorités doctrinalement résolues mais tactiquement embarrassées, Wallons et Flamands se résignent.

A Bruxelles, rien de semblable n'est survenu. Tous les élus francophones — à l'exception de M. Vanden Boeynants et de ses colistiers — se rebiffent et même se révoltent. Le FDF a fait savoir que la solution prévue pour la capitale par le plan Eyskens était « totalement inacceptable ». M. Hougardy, au nom du PLP a déclaré qu'elle constituait une « agression ». M. Simonet, porte-parole des socialistes bruxellois, a employé des mots moins rudes, mais il a refusé de cautionner le projet.

Chacun des trois partis nationaux, sauf le CVP-PSC, doit donc compter avec une dissidence bruxelloise. Au conseil général du PSB, il y avait comme un accord des Wallons et des Flamands pour prendre leurs distances à l'égard des Bruxellois, dont M. Collard disait dans une interview télévisée qu'ils étaient prisonniers de positions extrêmes.

A en juger par les premières réactions au compromis gouvernemental, les positions des différents courants du PLP sont inconciliables. Les élus flamands sont largement satisfaits. Les propositions pour l'autonomie culturelle sont celles qu'ils ont défendues au Groupe des 28. En matière de protection des minorités et de décentralisation économique, le gouvernement ne va pas au-delà de ce qu'ils avaient déjà accepté.

Les PLP wallons sont plus hésitants. Sans doute obtiennent-ils satisfaction pour la protection des minorités comme pour la décentralisation économique, qui, dans leur esprit, doit passer maintenant de la province à la région.

Restent les Bruxellois, dont la puissante fédération s'est déjà opposée au compromis gouvernemental, qualifié de « diktat » par son président, M. Demuyter. Pour eux, le compromis est inacceptable dans son ensemble et dans le détail, pour la Belgique et pour Bruxelles.

Le jeudi 26 février 1970, au Sénat, M. Servais (PSC) affirme que les francophones de son parti ne sont pas lassés, mais qu'ils veulent contribuer à la recherche des formules permettant aux Belges de poursuivre leur chemin dans l'union et non de la désunion. On ne peut pas nier,

dit-il, malgré les imperfections, que le gouvernement a fait un très gros effort pour toucher à tous les problèmes litigieux en matière communautaire. Si l'on se met chacun à ne considérer que son propre problème, on trouvera à ces propositions beaucoup de défauts. Il faut, ajoute-t-il, examiner l'ensemble et constater qu'on a essayé de faire quelque chose pour chacun. Il faut en retour que chacun fasse quelque chose pour tous. Il est trop facile d'ameuter le pays pour des mécanismes auxquels la population ne comprend pas grand-chose. Mais celle-ci sent bien que le pays ne tourne pas convenablement parce que nous ne parvenons pas à trouver une solution. Au sein de la Commission mixte, précise le président du PSC, il ne faut pas recommencer tout le travail. Il y a eu les 28, les 24, maintenant les 30. Cela suffit, maintenant : au travail, sérieusement et tout de suite. La tribune du Parlement n'est pas une tribune pour préparer les élections communales (5).

Le 22 mars 1970, le PLP a tenu un important congrès, qui a apporté du point de vue communautaire des éléments intéressants. Entière liberté de vote a été laissée aux députés du parti, ce qui n'a pas empêché les dirigeants du PLP de saisir l'occasion pour préciser leur position.

La plupart des congressistes PLP se sont ralliés aux principes de l'autonomie culturelle, de la décentralisation régionale, de la protection des minorités, d'une délimitation des régions en général et de la région bruxelloise en particulier. Mais sur certains points, les congressistes ont assorti leur approbation de conditions ou d'amendements au projet gouvernemental. Ils sont d'accord sur les principales, non sur les modalités d'application. Pour le « point chaud » de Bruxelles, les congressistes se sont divisés. Les deux tiers d'entre eux (wallons et bruxellois surtout) estiment que dans les questions ayant une incidence linguistique « les limites de l'agglomération bruxelloise ne pourront s'étendre au-delà des vingt-cinq communes » et ils préconisent que la minorité linguistique soit représentée au collège d'agglomération « avec un minimum de trois membres » sur neuf. D'autre part, un tiers des congressistes, surtout des Flamands, se sont ralliés sans plus au compromis gouvernemental sur Bruxelles.

M. Eyskens a déclaré : « Le congrès du PLP n'a rien résolu ». Le Premier ministre s'est cependant félicité que la liberté de vote ait été laissée aux parlementaires.

\*  
\*\*

C'est très discrètement que s'est faite, le mardi 14 avril 1970, après la trêve pascale, une rentrée parlementaire sans incidents. Visiblement,

---

(5) *La Libre Belgique* du 27 février 1970.

comme s'ils songeaient aux élections communales d'octobre, les dirigeants politiques ne prévoient aucun fait politique important dans l'immédiat.

Cette rentrée parlementaire a été marquée par un interminable débat de procédure à la commission sénatoriale de révision de la Constitution. En sortant de la réunion de la commission sénatoriale, une demi-heure avant la fin du débat, M. Eyskens était l'image même de la lassitude. Comme on lui demandait s'il serait encore possible de réaliser la révision de la Constitution avant les grandes vacances, il eut un geste, pour désigner à la fois le Sénat et la Chambre : « Cela dépend d'eux » fit-il.

Dans une interview au *Standaard*, M. Eyskens se fit l'interprète de la lassitude générale. « Depuis que l'accord gouvernemental a été présenté au Parlement, dit-il, on n'a pas avancé d'un pas ». Et de souhaiter que « les Chambres fassent un effort, que les commissions travaillent davantage ».

Dans une interview à *La Libre Belgique* cette fois, M. Struye, président du Sénat, répliqua avec aigreur : « La commission du Sénat a fait un travail remarquable, et le continuera avec la même diligence mais sans accepter de bâcler des textes d'une importance capitale pour l'avenir du pays ».

En ce début du printemps de 1970, on peut dire qu'il n'existe pas de volonté politique pour régler les problèmes communautaires.

Analysant « L'évolution de la crise belge » (6), M. Lucien Outers, secrétaire général de Rénovation wallonne écrivait : « Lorsqu'il y a un an ou deux à peine, nous étions quelques hommes politiques à préconiser l'établissement d'un régime fédéral, les bons esprits nous accueillèrent sans ménagement et nous prêtaient des arrières-pensées subversives. Aujourd'hui, depuis que des personnalités, qui ont fait carrière sous l'ancien régime unitaire, se sont déclarées ouvertement en faveur de cette solution, le terme a perdu de sa vertu hallucinatoire, et, du même coup, les ralliements se font nombreux. La conversion de M. Spaak et de certains parlementaires socialistes bruxellois aura joué dans cette évolution un rôle d'accélérateur.

Comment va évoluer la situation politique dans les mois que viennent, poursuivait M. Outers. Le gouvernement va tenter de faire voter, avant l'échéance des élections communales du 11 octobre, ses projets de réforme constitutionnelle et de décentralisation économique. Réussira-t-il, dans un climat préélectoral, à mettre sur pied une entreprise qui eût été déjà pleine de périls dans une atmosphère plus apaisée ? Le seul pronostic certain que l'on puisse faire concerne l'agglomération bruxelloise, dont

---

(6) *Le Monde* du 2 juin 1970, p. 5.

le sort se jouera aux prochaines élections. Les projets gouvernementaux qui la concernent, élément le plus délicat du plan gouvernemental de réforme de l'Etat, actuellement en cours de discussion devant les commissions parlementaires, sont trop défavorables aux Bruxellois francophones, qui représentent 80 % de la capitale, pour que ceux-ci puissent les accepter. Par contre, la majorité flamande dans l'ensemble du pays ne pouvait envisager, paraît-il, qu'ils fussent plus équitables.

Malgré l'appui embarrassé, mais non négligeable que leur donnera l'ancien Premier ministre, M. Vanden Boeynants, dont la carrière politique est trop liée au parti social-chrétien flamand, il est évident que la plus grande partie du corps électoral bruxellois condamnera ces projets. L'état de leur enfantement par les Chambres législatives n'a donc qu'une importance secondaire : s'ils ne sont pas votés avant les élections, ils ne viendront plus à terme. Dans l'hypothèse inverse, au lendemain du 11 octobre, chacun les considérera comme mort-nés. C'est sans doute à ce prix, concluait M. Outers, qu'un véritable dialogue pourra enfin s'engager entre les communautés du pays ».

\*  
\*\*

Au milieu du mois de juin 1970, le Sénat a voté le texte donnant une garantie constitutionnelle à la minorité parlementaire francophone. Ce vote fut acquis par cent quarante-deux voix contre vingt-deux. A une exception près, tous les sénateurs de la majorité et de l'opposition PLP ont voté ce texte qui a seulement été combattu par le FDF-Rassemblement wallon et la Volksunie. En substance, il prévoit que, sauf pour les budgets, une motion signée par les trois-quarts des membres d'un des groupes linguistiques peut déclarer que les dispositions d'un projet de loi sont de nature à porter gravement atteinte aux relations entre les communautés. Dans ce cas, la procédure parlementaire est suspendue, et la motion est déferée au conseil des ministres qui, dans les trente jours, donne son avis motivé à ce propos et invite la Chambre saisie à se prononcer soit sur cet avis, soit sur le projet éventuellement amendé. Cette procédure ne peut être appliquée qu'une seule fois à l'égard d'un même projet.

Les sénateurs FDF qui ont combattu ce texte ont fait observer qu'il constituait une protection insuffisante donnant seulement un délai d'un mois aux opposants : « La sonnette d'alarme est devenue une modeste clochette », déclara un des parlementaires. Le président du PSC répliqua en rappelant que le gouvernement serait composé de francophones et de Flamands à parité.

Pour leur part, les sénateurs de la Volksunie soulignèrent que le texte était un « verrou » empêchant le libre exercice de la majorité numérique

flamande, d'autant que la plupart des dispositions constitutionnelles seront appliquées par des lois votées à la « majorité spéciale », c'est-à-dire impliquant notamment une majorité dans chaque groupe linguistique. Ils ne réussirent pas à entraîner dans l'opposition les autres sénateurs flamands.

Remis ainsi sur le métier, les articles constitutionnels à caractère communautaire après avoir été votés au Sénat furent soumis à la Chambre où au début de juillet 1970 le quorum des présences ne fut pas atteint.

\*  
\*\*

Au milieu de l'été, M. Vanden Boeynants, ancien Premier ministre, écrivait dans *Le Monde* : « Le passage de l'Etat unitaire à un Etat régionalisé est, pour le pays, et en raison de l'exigence conjugée des Flamands et des Wallons, un passage obligé. On ne peut qu'y consentir, sous peine d'isoler Bruxelles et de coaliser contre elle les mécontentements, sinon les hargnes, du nord aussi bien que du sud du pays. Une capitale, qui deviendrait un signe de contestation, risquerait d'être l'objet d'un marchandage, dont elle ferait les frais, entre les deux forces qu'elle aurait défiées » (7).

On voit mal toutefois comment improviser un nouveau compromis sur Bruxelles quelques semaines ou même quelques jours avant les élections communales. C'est sans doute après le 11 octobre que l'on pourra avec quelque chance de succès, relancer les négociations communautaires.

Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur le fond du problème, on ne peut nier que la confirmation de l'échec gouvernemental fortifierait, tôt ou tard, la position des fédéralistes. Après tant d'années de discussions communautaires, on ne peut, une fois encore, renvoyer le problème aux calendes. Comment s'imaginer que le gouvernement Eyskens, ou toute autre équipe ministérielle, pourrait rester au pouvoir en oubliant dans un tiroir les dossiers de révision ? Néanmoins, si les propositions de « Belgique régionale » échouent, la tentation sera grande de faire « autre chose ». Or, un retour pur et simple aux structures unitaires paraît impossible. Que la formule soit ou non critiquable, que les Bruxellois en soient ou non les victimes, l'idée fédéraliste risque alors de rallier, au-delà de la Volksunie et du FDF-Rassemblement wallon, de nombreux socialistes wallons, des démocrates-chrétiens et des PLP wallons, même des sociaux-chrétiens flamands. Il n'est pas impossible

---

(7) *Le Monde*, Courrier de Belgique, 14 août 1970, p. 15.

que la peur du fédéralisme sauve « in extremis » le compromis gouvernemental.

Trois thèmes vont dominer en ces semaines de rentrée la politique belge : les élections communales, la revision de la Constitution et la rénovation du système des partis.

Le gouvernement espère qu'au lendemain du 11 octobre les hommes politiques, enfin rassurés sur leur sort, ne paralyseront plus une réforme à qui il n'a manqué que deux ou trois voix au Parlement pour être menée à bien.

Il est certain que la fin de l'année sera décisive pour M. Eyskens. Même si l'on estime que « l'ultimatum » de M. Servais n'en était pas un à proprement parler, il reste qu'il s'agissait d'une mise en garde assez précise et qu'il faudra en tenir compte. Le parti socialiste ayant décidé que le projet 125, qui organise la décentralisation économique, devait être mis en place avant le 15 novembre, M. Eyskens est contraint de fixer pour cette date les limites de la zone économique de Bruxelles, c'est-à-dire de régler le problème sur lequel la revision de la Constitution a échoué.

S'il n'y parvient pas, il devra céder la place. On n'aura plus d'autre choix dans cette occurrence qu'entre la dissolution et un gouvernement d'union nationale, le PLP rejoignant la majorité actuelle.

Dans un article du *Peuple*, M. Collard a montré qu'une dissolution risquait de tout remettre en cause. L'inquiétude du président du PSB n'est pas vaine. Rien n'assure que les trois partis traditionnels qui disposent de la majorité qualifiée des deux tiers indispensables à la revision de la Constitution, l'obtiendraient encore en cas d'élections précipitées. Il est donc probable que conscients du péril qui les menacent, ces trois partis se ressaisiront.

L'éditorialiste du *Nieuwe Gids* pense en ce début de septembre 1970 que « si les trois grands partis ne parviennent pas à fermer le dossier communautaire avant la fin de l'année, il est bien possible que demain des formations nouvelles et des hommes nouveaux se fassent valoir ».

Les élections communales vont sceller le sort de la réforme constitutionnelle, écrit dans *Le Monde* le sénateur FDF André Lagasse. A dix jours des élections communales qui seront, chacun le sent, les plus importantes dans l'histoire du pays depuis sa fondation, on entend encore essayer de ramener le scrutin du 11 octobre à une affaire d'égoûts et d'éclairage de la voirie.

Au mois de juin dernier, écrit encore M. Lagasse, le gouvernement a essuyé un échec retentissant lorsque, à la Chambre, par trois fois, il a dû reconnaître qu'il n'avait pas la majorité nécessaire pour faire



passer les articles de son projet concernant Bruxelles. En toute autre circonstance, devant un tel échec, le gouvernement remet sa démission. Mais M. Eyskens n'a pas renoncé. Au contraire, il annonce qu'il reprendra son projet immédiatement après les élections communales : pourrait-on dire plus clairement que ces élections sont de nature à déterminer le sort de la réforme de la Constitution (8).

A la veille des élections communales, les présidents des partis, à l'exception de ceux de la Volksunie et du CVP, ont confié au *Monde* leurs convictions (9).

M. Léon Servais, président du PSC, affirme : nous voulons la revision de la Constitution parce qu'elle est, selon nous, la seule voie permettant que la réforme des institutions nationales soit acquise de façon durable et, au surplus, de façon rassurante pour la minorité francophone du pays... La revision de la Constitution est donc indispensable. Elle est, en outre, urgente. Nous espérons que les députés francophones, ceux au moins qui recherchent sincèrement la concorde, une fois tombée la fièvre électorale, réexamineront leur attitude. En faisant le bilan de sang-froid, du pour et du contre des dispositions constitutionnelles, ils constateront avec nous qu'elles remodeleront profondément le pays comme il est nécessaire, mais sans le déchirer, qu'elles vaudront à la Wallonie la garantie de jouer son rôle à part entière dans le concert national, qu'elles donneront à Bruxelles la chance immense de demeurer la capitale d'un pays divers, mais d'un pays uni.

Pour M. Léo Collard, président du PSB, le seul espoir que l'on puisse raisonnablement émettre à quelques jours du scrutin du 11 octobre, c'est que les interprétations qui y seront données fassent la part exacte des réalités d'une élection communale et ne rendent pas plus difficile l'aboutissement d'une solution aux problèmes communautaires. Cette solution ne pourra, qu'on le veuille ou non, résulter que d'un compromis.

Une dissolution du Parlement, poursuivait M. Collard, et des élections législatives n'arrangeraient rien. Après le déferlement des positions extrêmes qui en découleraient, j'attends toujours que l'on me démontre avec qui et sur quoi on pourrait à nouveau trouver un accord qui sans dislocation irréparable, assurerait le passage, que tout le monde reconnaît inévitable et souhaitable d'un Etat unitaire et centralisé à une organisation régionale et communautaire.

M. Pierre Descamps, président national du PLP, estime quant à lui que le 11 octobre 1970, les élections communales se présenteront

(8) *Le Monde*, Courrier de Belgique, 2 octobre 1970, p. 27.

(9) *Le Monde*, 8 octobre 1970, p. 26.

sous un jour différent : une sorte de clair-obscur dessiné par la lourde hypothèse du problème linguistique et communautaire. En effet, dans l'agglomération bruxelloise, on se trouvera, bon gré mal gré, au cœur du problème qui nous fait tant de mal. Les électeurs de l'agglomération bruxelloise vont voter sentimentalement, ils vont engager une épreuve de force ou de vérité avec le gouvernement.

Il est d'usage, écrit M. Duvieusart, président du FDF-RW, à la veille d'élections communales, d'en examiner les résultats probables non seulement au point de vue local, mais surtout en fonction des répercussions qu'ils pourront avoir sur le plan national. Les partis d'opposition ont toujours tenté d'atteindre ainsi le gouvernement dont ils étaient écartés. J'ai toujours vu, par contre, que les gouvernements repoussaient ces tentatives, en contestant la pertinence nationale du scrutin. A la question de savoir si les élections communales auront des effets sur le plan national, nous répondons ainsi que dès maintenant elles en ont, et de très importants.

Le président du parti communiste de Belgique, M. Marc Drumaux, pense que la jeunesse ne suivra pas facilement les hommes politiques qui tentent de faire croire que le scrutin du 11 octobre n'aurait pas de signification politique. Pour les communistes, les communes doivent être des éléments authentiques d'un pouvoir nouveau, dirigé contre l'Etat unitaire et contre le pouvoir des monopoles capitalistes.

\*  
\*\*

Les élections communales ont compliqué la tâche du gouvernement. M. Eyskens s'était engagé à assurer la revision de la Constitution sur la base de son compromis communautaire qui organise une Belgique régionalisée. Or, s'il est permis de penser que ce compromis a été ratifié en Flandre et en Wallonie, il ne fait aucun doute qu'il a été désapprouvé à Bruxelles.

Selon M. Simonet, les francophones de la capitale, en donnant une victoire éclatante au FDF, ont cédé à des réactions « épidermiques » et ils ont « émis un vote anti-flamand plutôt qu'anti-gouvernemental ». Le leader socialiste craint que la Flandre n'en tire des conséquences qui risqueraient d'être extrêmement dommageables pour Bruxelles.

Les premiers commentaires de la presse flamande et les déclarations du CVP après le scrutin exprimant une mauvaise humeur assez vive et s'accompagnant même de menaces à peine voilées. On laisse entendre que le rôle de Bruxelles comme capitale pourrait être contesté.

Plusieurs quotidiens néerlandophones déclarent que la capitale fera le choix décisif lors de la formation des collèges échevinaux. En clair,

cela signifie que l'entrée en masse des représentants du FDF à la tête des communes de l'agglomération pourrait signifier la rupture.

M. Simonet pressent le danger que représenterait pour Bruxelles la résolution flamande de ne plus reconnaître la ville comme capitale de la Belgique. Aussi essaie-t-il d'y parer en recommandant de garder ses distances à l'égard du FDF. En raison d'une part des positions radicalement contradictoires de l'UAB et du FDF, en raison d'autre part, de l'échec spectaculaire du PLP, les socialistes bruxellois, qui ont conservé bonne contenance dans leurs fiefs traditionnels, apparaissent comme la seule force de conciliation. Toute solution raisonnable passe désormais par eux. M. Simonet le sait, et il pourrait bien devenir dans les semaines qui viennent, l'allié objectif du gouvernement.

Encore faut-il que le gouvernement le lui permette, c'est-à-dire que M. Eyskens fasse un geste propre à apaiser les inquiétudes des Bruxellois modérés. La difficulté, c'est qu'après le scrutin du 11 octobre la marge de manœuvre du Premier ministre s'est rétrécie encore. L'intransigeance flamande, exaspérée par une fronde électorale qu'elle considère comme un défi, ne sera pas aisément ébranlée.

\*  
\*\*

Il faut relever que les Bruxellois de langue française et les Wallons ont le sentiment d'appartenir à une même culture, mais cette rencontre ne les empêche pas de se séparer dès que l'économie et le social — qui sont, ne l'oublions pas, les préoccupations de la Wallonie — refont surface.

Ainsi retrouve-t-on l'équivoque originelle à partir de laquelle les autres s'enchaînent, qui fausse toute logique et qui consiste à confondre les intérêts linguistiques et ceux de l'économie. Les Wallons partagent les premiers avec les Bruxellois, ce qui les arrête sur la voie des antagonismes ; en revanche, ils s'opposent à eux à propos des seconds, ce qui les arrête sur celle des compagnonnages. Selon les moments ou les circonstances, ils cèdent à l'un ou à l'autre de ces penchants.

Les Wallons comprendraient mal, cependant, que les promesses qui leur ont été faites ne puissent être tenues, pour des considérations dont la pertinence ou le motif, souvent, leur échappent et qui, si elles étaient écoutées, auraient, à leurs yeux, pour conséquence de prolonger l'hégémonie des uns et leurs propres servitudes.

\*  
\*\*

Douze jours après les élections communales, les passions politiques ne se sont pas encore apaisées. Le gouvernement restera-t-il au pouvoir jusqu'à la fin de la législature, c'est-à-dire jusqu'au printemps 1972, ou bien faudra-t-il provoquer des élections législatives anticipées ? Trouvera-t-on ou non au Parlement la majorité nécessaire des deux tiers pour débloquer la révision de la Constitution et faire voter le compromis communautaire du gouvernement après l'avoir amendé ? Le gouvernement pourra-t-il survivre en renonçant à la révision de la Constitution, ou bien s'orientera-t-on vers d'autres formules institutionnelles passant du régionalisme au fédéralisme ?

Des amendements acceptables de part et d'autre permettront-ils d'améliorer le compromis communautaire tel qu'il a été présenté par le gouvernement ? Celui-ci pourra-t-il réunir à la Chambre le quorum des deux tiers de présents parmi lesquels il faut trouver deux tiers de votes positifs qui lui faisait défaut jusqu'à ce mois de novembre 1970 pour faire adopter les textes constitutionnels déjà approuvés par le Sénat ? Pourra-t-on écarter la menace d'élections législatives anticipées agitée tant par le CVP que par les socialistes ?

\*  
\*\*

Rappelons brièvement les principales dispositions de ce « compromis communautaire », qui alimente la chronique depuis le mois de février : la parité entre francophones et néerlandophones au sein du conseil des ministres, la procédure dite « sonnette d'alarme » imaginée pour protéger la minorité parlementaire wallonne, la création de deux groupes linguistiques au sein de chaque chambre, la reconnaissance de trois communautés culturelles (française, flamande et allemande), la création de secrétaires d'Etat, la protection de minorités idéologiques et philosophiques, la création des agglomérations et fédérations de communes, le statut particulier accordé aux six communes des Fourons, les dispositions transitoires pour la section française de l'Université catholique de Louvain.

Ces dispositions, on le sait, ne soulèvent guère de réserves, si ce n'est de la part de la Volksunie, qui ne peut admettre des garanties constitutionnelles en faveur de la minorité wallonne, et de la part du FDF-RW, qui jugeant ces garanties insuffisantes, préconise des solutions fédéralistes plus radicales. Mais le « point chaud » — selon l'expression du Premier ministre lui-même — est bruxellois et porte essentiellement sur les points suivants : 1° la date à laquelle sera établie la liberté du père de famille bruxellois dans le choix de la langue d'enseignement de son enfant ; 2° la composition du collège d'agglomération, qui se verra

accorder de larges compétences pour la gestion administrative de l'agglomération bruxelloise ; 3° les limites de l'agglomération bruxelloise et les responsabilités de celle-ci au-delà des dix-neuf communes actuelles.

En ce qui concerne ce dernier point, il n'est pas inutile de rappeler que le texte de l'article 3 ter de la Constitution, tel qu'il a été voté par le Sénat et « bloqué » par la Chambre faute d'un quorum suffisant de présents, était libellé comme suit :

*« La Belgique comprend quatre régions linguistiques : la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles et la région de langue allemande.*

*Chaque commune du Royaume fait partie d'une de ces régions linguistiques.*

*Les limites des quatre régions ne peuvent être changées ou rectifiées que par une loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité atteigne les deux tiers des suffrages exprimés ».*

\*  
\*\*

Après les élections communales, le gouvernement chercha à apporter des amendements à ses textes constitutionnels et à donner des assurances quant aux lois d'application, afin de rallier à sa cause, sinon l'opposition radicale de la Volksunie et du FDF-RW, du moins les socialistes bruxellois et les PLP francophones. Pour leur part, les sociaux-chrétiens francophones bruxellois, groupés autour de M. Vanden Boeynants, s'ils s'étaient résignés au compromis gouvernemental, ne souhaitaient pas moins des améliorations sur des points précis.

La conjonction des apports des trois partis nationaux et surtout de leurs élus bruxellois fit admettre, par le gouvernement, des concessions ou des précisions sur les deux premiers points du contentieux bruxellois. La liberté du père de famille serait rétablie dès la rentrée scolaire de septembre 1971 et le président du collège d'agglomération serait élu par le conseil (ce qui garantirait en fait, une présidence francophone à un collège composé paritairement de membres francophones et néerlandophones). Restait le problème des limites de l'agglomération bruxelloise.

Quelles limites ? Bien vite, il apparut que les PSC, les socialistes et certains PLP bruxellois se résignaient à ce que l'on a appelé « le carcan linguistique » : ils admettaient que, pour le moment du moins, le régime bilingue de l'agglomération bruxelloise reste limité aux dix-neuf communes actuelles. De l'avis de la plupart, il convenait cependant,

d'une manière ou d'une autre, de faire sauter le « carcan administratif », afin de permettre une concertation permanente — pour tous les problèmes linguistiques — de l'actuelle agglomération bruxelloise et des communes qui lui sont immédiatement contiguës. Mais comment ?

Aux yeux des sociaux-chrétiens francophones, il faut tenir compte des craintes de l'opinion flamande, qui estime qu'en rattachant purement et simplement à l'agglomération des communes périphériques, même sans modifier officiellement leur régime linguistique, on précipite leur « francisation ». Aussi préconiseraient-ils diverses formules d'accueil des francophones dans les communes flamandes de la périphérie et d'association de ces communes à l'agglomération : ces formules se heurtèrent à un « non » catégorique de la part du CVP et des autres représentants flamands.

On s'oriente vers une troisième solution proposée cette fois par certains PLP bruxellois. En modifiant l'article 3 ter, on ne réglerait pas le problème des limites administratives de l'agglomération bruxelloise, mais on réserverait l'avenir, le problème pouvant être réglé par la loi au moment où la solution du contentieux communautaire aurait ramené l'apaisement dans les esprits.

\*  
\*\*

Au milieu du mois de décembre 1970 la revision est donc débloquée et les derniers textes constitutionnels seront votés par les deux Chambres pour le 23 décembre au plus tard. Les querelles linguistiques et communautaires ne sont pas terminées pour autant, car de nombreuses lois d'application devront être discutées par le Parlement au cours de l'année prochaine. Selon les engagements pris, c'est avant la fin de janvier que la Chambre devra voter le projet de loi organisant les nouvelles institutions de l'agglomération bruxelloise et rétablissant la liberté du père de famille à partir du 1er septembre 1971. D'autre part, il faudra panser les plaies ouvertes par les conflits des derniers mois, et les partis auront bien de la peine à restaurer leur unité, ébranlée par les secousses communautaires.

La crise de régime, qui se traduit d'abord par la crise des partis existants aurait été plus grave dans l'hypothèse d'un nouvel échec du compromis communautaire. La victoire de M. Eyskens soulage les partis temporairement des contestations linguistiques et donne confiance aux formations de la majorité. Quant au PLP, sa collaboration sera requise pour les lois d'application de la Constitution révisée, qui exige une majorité qualifiée. Son opposition se portera sur d'autres plans.

\*  
\*\*

Du point de vue constitutionnel, écrivait M. Jan Grootaers, on n'a pas choisi suffisamment entre un régime unitaire et un régime fédéral : il n'est peut-être pas nécessaire de choisir l'un ou l'autre, mais en tout cas il faut craindre l'instauration d'un régime ambigu.

En présence de tant de « régions linguistiques », de « communautés culturelles », de « régions » et de « fédérations de communes », on peut se demander si les applications futures ne se heurteront pas à des interprétations multiples, éventuellement divergentes.

Certains dénoncent à juste titre une inconséquence fréquente : on crée des conseils culturels, mais en même temps on craint de donner à ces conseils le pouvoir d'approuver leurs propres moyens financiers.

On crée des conseils culturels, mais après coup, on exige que tous les membres du Parlement y siègent afin de ne pas diminuer les prérogatives des membres des Chambres nationales.

Cette inconséquence, nombreux sont ceux qui la ressentent également comme un défaut entachant le projet de loi sur les agglomérations et fédérations : on prévoit de nouvelles institutions supra-communales, dont la création répond sans doute à un besoin réel, mais en même temps, on semble hésiter à modifier fondamentalement le réseau existant des anciennes institutions communales (10).

L'Etat belge de 1970 dérouta bien des esprits qui, ayant le goût du classement, ne savent où le situer, ici ou là, dans le genre unitaire ou le genre fédéral. Ils l'appellent donc « sui generis » ou le décrivent « communautaire et régionalisé », recourant ainsi à des formules qui, comme telles, n'apprennent rien au juriste, ni même au simple citoyen soucieux de mesurer la portée et la profondeur de la révision constitutionnelle (11).

C'est un abus de langage, semble-t-il que l'on a parlé de la réforme de nos structures étatiques, d'un fédéralisme arrivé à sa pleine maturité (12). Le constituant n'a pas instauré le fédéralisme, il a seulement créé de nouvelles formes de décentralisation.

La décentralisation, entendue au sens le plus général, n'est-ce pas la reconnaissance de l'autonomie de certaines collectivités, autonomie qui se traduit dans la faculté qu'elles reçoivent de se donner à elles-mêmes une part des normes qui les régissent ? Les provinces et les communes relevaient déjà de cet aménagement du pouvoir politique ; la révision

(10) GROOTAERS J., *La révision de la Constitution de décembre 1970*, Courrier Hebdomadaire du CRISP, n° 555-556, du 17 mars 1972, p. 26.

(11) MAST A., *Overzicht van het Belgisch Grondwetelijk Recht*, E. Story, Gent, 1972, pp. 49-50.

(12) EYSKENS M., Premier Ministre, *La Libre Belgique*, 23 février 1970, p. 1.



de 1970 y a ajouté les communautés culturelles, les régions, les agglomérations et fédérations de communes (13).

Mais le mouvement emprunte des voies nouvelles : l'attribution aux communautés et peut-être aux régions d'un pouvoir normatif renforcé, celui d'édicter des règles « ayant force de loi » dans le domaine circonscrit de leurs compétences ; le remplacement des contrôles fondés sur un rapport de subordination des autorités et des normes par d'autres procédés qui, d'une part, maintiennent au bénéfice du Parlement le pouvoir de régler souverainement les difficultés et les conflits et, d'autre part, réservent au pouvoir central la maîtrise sur les moyens d'action (financiers et administratifs).

Tel est bien le compromis : un Etat qui n'est pas devenu fédéral mais qui apparaît très largement décentralisé ; des communautés et des régions dont l'autonomie a été reconnue mais dont la dépendance a été assurée.

\*  
\*\*

En ce mois de janvier 1971, l'événement qui domine l'actualité politique est le congrès du parti socialiste belge. Les socialistes ont décidé de se choisir deux présidents pour remplacer M. Léo Collard, démissionnaire, MM. Leburton et Van Eynde ne seront pas le président wallon et le président flamand ; les « deux présidents nationaux » présideront à tour de rôle les réunions du bureau et signeront ensemble tous les documents adressés aux fédérations du parti. Sans doute a-t-on assuré que cette solution de fortune prendrait fin après la période transitoire de deux ans et que l'on en reviendrait ensuite à un président unique, élu pour quatre ans suivant une alternance linguistique non encore précisée. M. Collard lui-même a reconnu pourtant à la télévision qu'il aura été le dernier président « unitaire » et que son parti compte entrer « dans la voie communautaire ».

On constate une certaine opposition entre les dirigeants socialistes qui désirent poursuivre pour des raisons de tactique gouvernementale, une politique unitaire, du moins au sein du parti, et la base où les tendances fédéralistes, surtout du côté wallon sont de plus en plus nettes.

Le PSB, en ce temps de tourmente communautaire a réussi à éviter l'éclatement qui n'a pas épargné les deux autres partis traditionnels.

\*  
\*\*

---

(13) MAYSTADT P., *Les communautés culturelles et les régions*, dans « Annales de droit », Faculté de Droit de l'Université Catholique de Louvain, Tomes XXXII, 2-3/1972, p. 140.

Février voit le dépôt par le gouvernement sur le bureau de la Chambre du projet de loi sur les grandes agglomérations. C'est le premier texte légal proposé en exécution de la revision de la Constitution. C'est sans doute la raison pour laquelle on est surtout tenté de retenir ses dispositions linguistiques et communautaires : rétablissement de la liberté du père de famille à Bruxelles et composition « presque paritaire » du collège qui va présider aux destinées de l'agglomération.

On ne peut se dissimuler le profond bouleversement que va introduire la nouvelle législation communale en créant cinq grandes agglomérations. Dans un pays où les libertés communales ont toujours été vivaces et où les bourgmestres sont souvent des personnages très puissants, on n'a pas voulu généraliser la procédure plus radicale de la fusion des communes qui aurait pu faire de l'agglomération bruxelloise par exemple une seule commune, à l'image d'autres grandes villes de pays voisins. On s'est borné à créer des fédérations de communes ou des grandes agglomérations : Bruxelles avec dix-neuf communes, Charleroi avec trois communes, Liège avec trente-quatre communes, Anvers avec onze communes et Gand avec dix communes, soit une grande agglomération bilingue, deux francophones et deux flamandes.

En ce mois de février 1971, on assiste à un remaniement du gouvernement. L'accession de M. Leburton à la présidence du PSB a rendu le ministère des Affaires économiques vacant. M. Cools, vice-premier ministre, qui abandonne le portefeuille du budget reprend celui des Affaires économiques. M. Denis reçoit le portefeuille du budget. Le décès de M. Terwagne fait de M. Fernand Dehousse le nouveau ministre des relations communautaires.

Au début du mois de mars, on commence à se poser la question de savoir si le gouvernement ira jusqu'au terme de la législature. D'aucuns craignent que la nouvelle exigence flamande à Bruxelles — la création de crèches et d'écoles pré-froebeliennes —, conjuguée avec les difficultés de l'AMI et avec un certain déséquilibre budgétaire que des spécialistes redoutent, n'ébranle la cohésion de l'équipe de M. Eyskens.

On entend dire avec insistance que le CVP, en élevant sa revendication à Bruxelles, s'efforce de remettre en cause le rétablissement de la liberté du père de famille, auquel il n'a consenti qu'à contre-cœur. Craignant la concurrence de la Volksunie, il s'applique — selon ces augures — à retrouver, en faisant un éclat qui ne peut qu'indisposer les ministres francophones et les déterminer à la rupture, la confiance des radicaux en Flandre.

A la fin du mois d'avril, la discorde qui avait semblé opposer les deux partis de la majorité semble apaisée. C'était une crise de confiance

qui tourmente d'habitude une coalition quand elle approche du terme de la législature. On sait que l'on devra bientôt rendre des comptes. Les susceptibilités et les défiances sont alors à vif et l'on est enclin à interpréter sans bienveillance les intentions du partenaire qui va devenir un adversaire.

Dès l'instant où M. Eyskens parvenait à faire reviser la Constitution, il était clair qu'il donnait au PSC et au PSB une chance d'arrêter la montée des partis de contestation radicale. M. Servais comme M. Leburton ont compris qu'il fallait l'utiliser, et pour cela obtenir des arrêtés d'application qui permettront d'organiser et d'instaurer dans la pratique politique les principes d'un Etat « communautaire et régionalisé » défini par la nouvelle charte fondamentale.

Le 1er mai, à Liège, le co-président du PSB, M. Leburton, a marqué la volonté des socialistes de mettre derrière eux, au plus tôt, les problèmes communautaires et de « gouverner jusqu'aux élections législatives qui auront lieu l'an prochain ». Les socialistes ne sont pas prêts à accepter n'importe quelle politique. Mais il ne veulent pas faire tomber le gouvernement. Leur souhait est de voir les derniers problèmes communautaires résolus avant les élections législatives de l'an prochain.

On le dit et on le répète : la revision de la Constitution ayant été votée dans les deux Chambres, le contentieux communautaire, c'est, pour l'essentiel, les lois d'exécution de la Constitution nouvelle. Mais parmi ces lois ou autres mesures d'exécution, une réunion « au sommet » des partis de la majorité d'abord, le gouvernement ensuite, ont établi des priorités.

Si l'on fait l'inventaire du « paquet institutionnel » sur lequel le gouvernement s'est mis d'accord, on y trouve schématiquement ceci (14) :

1. Deux arrêtés royaux, en exécution de la loi Terwagne de décentralisation et de planification économiques. Le premier a trait au bureau du plan, le second à l'Office de promotion industrielle. Un accord étant intervenu entre les partis de la majorité — en fait, pour se partager les influences pour les nombreuses nominations à faire —, les arrêtés pourront être publiés sans difficultés, le Parlement étant ici « hors circuit ».

2. Le programme global pour les écoles de Bruxelles, un comité ministériel spécial continuant de fonctionner en attendant qu'on puisse

---

(14) AUBRY Luc, « Un nouveau conflit entre les partis de la majorité », *Le Monde*, Courrier de Belgique, 13 mai 1971, p. 24.

installer les commissions culturelles prévues dans la Constitution. Ce programme qui concerne notamment la création de sections pré-gardiennes flamandes à Bruxelles, est lié au rétablissement de la liberté du père de famille pour le 1er septembre.

3. Les projets de loi sur la répartition du Parlement en groupes linguistiques et sur les conseils culturels. Ce dernier point est réglé conformément aux dispositions constitutionnelles et aboutit, en fait, à la création de deux Parlements culturels. Mais la répartition des parlementaires en deux groupes linguistiques est la condition préalable non seulement de la création de conseils culturels mais aussi du fonctionnement de la fameuse « sonnette d'alarme », cette procédure parlementaire destinée à garantir la protection de la minorité wallonne. Il faut noter que le vote de ces projets de loi exige la « majorité spéciale » prévue par la Constitution, c'est-à-dire en fait l'appui des parlementaires PLP.

4. Le projet de loi organisant les agglomérations et fédérations de communes. Il s'agit de la loi-cadre destinée à remplacer le projet 868 et désignée, dans le jargon politique, sous le sigle 868 bis. Ce nouveau projet qui porte en fait le n° 973, est très timide quant aux attributions transférées d'office aux nouvelles entités (plans d'aménagement, lutte contre l'incendie, organisation de l'aide médicale urgente, de transports en commun, de services de taxis, de défense et de protection de l'environnement. En outre, si les limites et les règles de fonctionnement de l'agglomération bruxelloise sont fixées dans la loi, la création des autres agglomérations (Anvers, Charleroi, Gand et Liège) pourra être échelonnée dans le temps. De même, ne sont créées par la loi que cinq fédérations de communes : les « fédérations périphériques » de Hal, Asse, Vilvorde, Zaventem et Tervueren qui entourent l'agglomération bruxelloise, et se partagent les six communes « à facilités ». Les autres fédérations seront créées par des arrêtés royaux qui ne produiront leurs effets qu'après avoir été ratifiés par la loi.

\*  
\*\*

Au milieu du mois de mai, le PLP flamand a pris une initiative « communautaire » : il a réclamé un « pacte culturel ». C'est à la commission spéciale de la Chambre chargée d'examiner les projets de loi d'exécution de la Constitution révisée que M. Clercq, au nom du PLP flamand, a réclamé la conclusion d'un « pacte culturel », analogue au pacte scolaire, destiné à protéger les minorités politiques et idéologiques au sein de chaque communauté culturelle. Sans doute le gouvernement a-t-il prévu,

dans ses textes sur les conseils culturels, un tel mécanisme de protection s'inspirant de la « sonnette d'alarme » prévue à l'échelon national pour la protection de la minorité wallonne, mais M. Declercq assure que ce mécanisme ne donne pas de garanties suffisantes aux libéraux et aux socialistes au sein de la communauté culturelle flamande, de même d'ailleurs qu'aux catholiques dans la communauté culturelle francophone.

De leur côté, les PLP bruxellois ont conclu avec le FDF une alliance en vue de former une majorité, après les élections, au sein du futur conseil d'agglomération. Les deux formations ne présenteraient pas de liste commune pour les prochaines élections qui doivent renouveler le Parlement et former le premier conseil d'agglomération mais s'engagent, si elles détiennent ensemble la majorité au sein de ce conseil, à rester unies pour former le collège d'agglomération. Sans doute, la Constitution prévoit-elle que ce collège, le président excepté, sera composé à parité de conseillers francophones et flamands, mais l'intention du PLP et du FDF serait de présenter sur leurs listes respectives des candidats flamands de leur choix.

Une telle manœuvre qui va à l'encontre de l'esprit du pacte communautaire, a provoqué de vives réactions du côté flamand.

\*  
\*\*

Le sort d'un gouvernement est parfois lié à des termes et délais, à une date précise imposée par des ordres du jour improvisés dans la fièvre des débats parlementaires. Qu'on le veuille ou non, on en revient toujours en ce mois de juin à la motion déposée par le député PLP M. Hannotte, à la mi-décembre 1970, et approuvée par la Chambre à la quasi-unanimité : « La Chambre décide, quelle que soit par ailleurs l'évolution de la conjoncture politique, d'entamer et de poursuivre l'examen du projet de loi sur les agglomérations et les fédérations de communes et de se prononcer sur son vote de telle sorte que, au 1er septembre 1971, les institutions nouvelles ainsi créées soient mises en place et que la liberté du père de famille soit rétablie sans réserve pour les habitants de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale. »

Mais on avait perdu beaucoup de temps et il n'était plus possible d'organiser des élections préalables à la mise en place des conseils et collèges même si l'on se limitait dans l'immédiat à l'agglomération bruxelloise et aux fédérations périphériques.

A la place de la motion Hannotte, devenue inapplicable à la suite de ces tergiversations, les deux partis de la majorité se mirent d'accord, le 1er avril, sur une nouvelle procédure. La liberté du père de famille

sera rétablie pour le 1er septembre, même si les institutions nouvelles de la région bruxelloise ne sont pas mises en place à cette date, faute de temps, pour organiser d'ici là des élections. Mais, en contrepartie, les textes sur l'autonomie culturelle seraient également adoptés par les deux Chambres d'ici les grandes vacances.

Cet accord, qui avait donné lieu à des interprétations diverses, a été confirmé par les sociaux-chrétiens d'abord, par les socialistes ensuite.

Reste le PLP, dont l'appui est nécessaire pour le vote de l'un des projets sur l'autonomie culturelle, qui requiert — selon la Constitution révisée — une « majorité spéciale ». On a quelque peine à définir la position de ce parti, profondément divisé.

\*  
\*\*

En ce début du mois de juillet 1971, les problèmes politiques du gouvernement se résument en une question d'agenda. Il est possible que le Sénat siège encore après la fête nationale, mais il est peu probable que le président de la Chambre accepte de prolonger la session au-delà du 21 juillet.

Le calendrier est serré, mais ce n'est pas la première fois qu'on assiste à pareille course contre la montre à la veille des vacances parlementaires. Le vrai problème est de savoir s'il y a de la part des partis intéressés une volonté politique de faire aboutir ce que l'on a appelé le « paquet communautaire ».

En fait, à la veille d'un débat qui sera décisif pour le gouvernement, de grandes manœuvres sont engagées dans le dessein de ne pas abandonner au CVP une position de force quasi inexpugnable. Le PLP et le parti socialiste cachent à peine que telle est leur volonté. Sans naturellement, le laisser paraître, les sociaux-chrétiens francophones ne sont pas mécontents que cette pression s'exerce sur leurs coreligionnaires flamands.

Le PLP flamand avec l'appui discret mais sûr des socialistes des Flandres, réclame un pacte culturel pour se préserver des abus de pouvoir éventuels d'une majorité catholique. Si cette exigence était satisfaite, les minorités philosophiques de Wallonie, par la logique même des choses, seraient, elles aussi, protégées. Le PSC francophone a donc intérêt à ce que l'initiative du PLP aboutisse. De même, le système de la proportionnelle au futur collège des grandes agglomérations, souhaité par M. Descamps et ses amis, assure aux sociaux-chrétiens une représentation à la tête de villes de Wallonie d'où ils risquaient d'être écartés si le régime majoritaire avait été instauré.

La crainte de tous les partis, y compris du PSC francophone, est de se trouver à la merci du CVP lorsque l'autonomie culturelle aura

été votée. Aussi, dans cette perspective, cherchent-ils par tous les moyens à n'être pas démunis. Le PLP, avec beaucoup d'adresse et en profitant d'une situation momentanée qui le place au centre du jeu, conjugue son effort avec celui du parti socialiste et du parti social-chrétien francophone, contre un CVP qui, en raison des assurances verbales de certains de ses ministres, exaspère jusqu'à ses propres partenaires. Le CVP est l'objet d'une méfiance à peu près générale.

\*  
\*\*

Aux dires des commentateurs, le débat au Sénat sur l'autonomie culturelle n'a pas accru le crédit du régime. Une matière complexe et d'un juridisme abstrait a été traitée dans la confusion, voire dans l'incohérence par des parlementaires exténués.

M. Leburton, tirait logiquement et implacablement, les conséquences politiques du débat sénatorial : « Les choses n'en seront pas facilitées à la Chambre. Il faut craindre le rejet du projet de l'autonomie culturelle qui n'a pu être évité que de justesse au Sénat. Il est, dès lors, clair que si rien n'intervient dans les prochains jours et si l'énorme effort entrepris sur le plan constitutionnel devait échouer, la faute ne pourrait en être imputée au parti socialiste belge. Nos amis sénateurs en ont apporté la preuve ».

Manu Ruys écrit lui : « Après une dernière escarmouche, au cours de laquelle les libéraux obtinrent une concession, les trois partis traditionnels signèrent le 15 juillet 1971 un pré-accord culturel. Le lendemain, le paquet de nouvelles lois passa, avec l'aide de la plupart des libéraux. Le vote au Sénat fut une formalité » (15).

Bien qu'il se soit abstenu, comme tous les socialistes bruxellois, lors du vote sur le projet relatif à l'autonomie culturelle, M. Simonet n'a pu s'empêcher d'exprimer son admiration pour le Premier ministre en termes chaleureux : « La foi soulève les montagnes, dit-on. Je sais maintenant que le scepticisme en fait de même. Comme le dit le bon peuple, il faut le faire ! ».

\*  
\*\*

On ne peut omettre ici de relever l'excellent commentaire fait par M. Tindemans, ministre flamand des Relations communautaires.

Dans une brochure consacrée aux textes constitutionnels et législatifs à l'autonomie culturelle, il écrivait : « Nous avons rédigé une Constitution

---

(15) RUYSS M., *De Vlamingen*, Lannoo, Tielt, 1972, p. 203.



pour les temps nouveaux. Après la dernière guerre la conviction prévalut, inspirée par Sartre, que tous, et les intellectuels en premier lieu, devaient être idéologiquement engagés. Il n'y a pas si longtemps, il paraissait pour ainsi dire hérétique de professer une idéologie quelconque. C'était le temps où l'on parlait de la fin des idéologies. Dans l'avenir, de nouveaux fanatismes peuvent surgir, des fanatismes dont nous n'avons pas encore idée aujourd'hui.

Voilà pourquoi, il est bon de conclure une convention qui fait table rase de tous ces problèmes. La Belgique a tout de même signé les déclarations universelles et européennes des droits de l'homme ! Pourquoi ne pourrions-nous pas arriver à un accord entre nous ?

Chaque conseil culturel décidera dorénavant de manière autonome, dans un esprit de tolérance.

J'espère en un accord honnête et valable : j'espère que tous les partis y adhéreront dans un esprit inspiré par cette tolérance qui peut résoudre les problèmes propres à la Belgique.

La revision de la Constitution est incontestablement une opération difficile, mais c'est en même temps une expérience des plus intéressantes. Nous pourrons voir comment le Parlement national et les conseils culturels contribueront à doter la Belgique de ce visage nouveau qui, depuis si longtemps, hante nos rêves » (16).

\*  
\*\*

En ce mois d'août, on reparle des Fourons. On savait que le projet de loi sur le statut des Fourons, signé par tous les ministres, était prêt : il avait été déposé en plein débat communautaire à la Chambre et de nombreux députés étaient même venus le consulter à la tribune de la présidence. Les six communes du canton de la Voer avaient été détachées en 1962 de la province de Liège pour passer à la province du Limbourg. Elles sont maintenant « déprovincialisées », dépendant directement du ministère de l'Intérieur et ses habitants ne voteront plus aux élections provinciales ; ils continueront cependant à participer aux élections législatives et communales. Pour le reste, les habitants des Fourons disposeront de la liberté du choix des langues dans tous les domaines : leur situation à cet égard sera analogue à celle des Bruxellois.

Autre sujet de discussion, toujours sur le plan communautaire : où va-t-on installer les deux conseils culturels ? La plupart des élus flamands semblent décidés à installer leur conseil à Bruxelles, mais du côté wallon certains penchent pour Namur. Il serait évidemment singulier que le

---

(16) TINDEMANS L., *L'Autonomie culturelle*, Bruxelles, 1971, pp. 40-41.

conseil culturel francophone fût à demeure dans la petite ville de Namur, alors que le conseil culturel flamand siègerait à Bruxelles.

M. Eyskens a laissé entendre que le pouvoir central ne trancherait pas de façon autoritaire. Cela veut dire que les parlementaires francophones décideront eux-mêmes où ils établiront le siège de leur conseil culturel.

\*  
\*\*

Les stratèges socialistes ou sociaux-chrétiens — qui, pour la plupart, souhaitent le maintien de la coalition actuelle au cours de la prochaine législature — estiment que la décision de procéder à des élections anticipées devrait être prise en commun par les deux partis de la majorité. On veut donc éviter tout « accident » politique qui opposerait ces partis et qui rendrait plus difficile une nouvelle alliance post-électorale.

Sur quel terrain pourrait se produire cet accident ? L'accroc pourrait intervenir par exemple au sujet du projet de loi accordant un statut spécial aux six communes des Fourons. M. Eyskens, pour sa part, a rappelé que le gouvernement était unanime pour faire aboutir le projet.

Plus délicat — parce que plus fondamental — est le problème des pouvoirs à accorder aux trois régions (Flandre, Wallonie et Bruxelles), qui divise, quant à lui, chaque parti ; le front ne sépare pas les francophones des Flamands, mais les unitaristes des fédéralistes. Certes, le projet n'est pas encore rédigé et les options préalables n'ont même pas été tranchées par les principaux ministres intéressés. Mais l'impression générale est que dans les deux partis on est peu pressé de déposer un texte qui risque de provoquer de profondes lésardes au sein de la majorité.

Un accident pourrait également intervenir lors de la négociation du pacte culturel. Ce serait un détestable « point de chute », car il ramènerait le pays à une guerre confessionnelle et rendrait le pays ingouvernable : le parti socialiste et le PLP, en effet, ne sont normalement pas assez nombreux pour former une majorité gouvernementale.

L'incertitude générale est encore renforcée par la situation économique et monétaire mondiale.

A la première réunion de septembre du bureau du PSB, il était décidé que le solde du dossier communautaire devait être traité avant les élections. Cette exigence était interprétée par le CVP comme une condamnation du gouvernement.

Le 13 septembre, M. Leburton qui ambitionne pour son parti et pour sa personne la fonction de Premier ministre, accorda une interview à l'hebdomadaire *Pourquoi-Pas ?* Il déclara en avoir assez du CVP.

Il reprocha au CVP de faire sauter le gouvernement à un moment où la partie du programme gouvernemental concernant la Wallonie devait

être exécutée. « J'en ai assez de vivre avec un partenaire gouvernemental dont certains éléments ne connaissent que les menaces. Il est impossible de vivre dans un tel climat » déclarait M. Leburton (17).

L'interview parut le 22 septembre, à la veille de la réunion qui allait rassembler les principaux ministres et les présidents des partis de la majorité. L'interview constitua la cause directe de la crise. La cause profonde est incontestablement la division entre le CVP et le PSC dans le domaine communautaire.

Après le conseil de cabinet du jeudi 24 septembre, M. Eyskens, Premier ministre, annonça que le gouvernement allait proposer au Roi d'avancer la date des élections législatives. MM. Eyskens et Cools demandèrent audience au Roi. Dans la nuit du 24 septembre, il fut annoncé que le Souverain avait prononcé la dissolution des Chambres. Le gouvernement n'a pas offert sa démission. M. Eyskens justifia cette attitude en déclarant que l'incident avec M. Leburton se situait au niveau des partis politiques, et non au sein du gouvernement.

Au cours de ces événements, l'opposition se trouva complètement hors du jeu. Elle sentait bien qu'il y avait une crise gouvernementale dans l'air. Elle ne put qu'acter la décision. On comptait sur une démission du gouvernement suite à un manque de cohésion entre les partenaires, mais pas sur une dissolution des Chambres.

\*  
\* \*

La campagne électorale est ouverte. A entendre les sociaux-chrétiens, le président du PSB voulait torpiller le gouvernement en faisant savoir qu'il en avait « marre » du CVP. Selon les socialistes, le CVP fut trop heureux de saisir ce prétexte pour échapper à l'obligation de tenir les engagements pris à l'égard des Fourons. S'il faut s'en tenir aux termes de la déclaration de M. Eyskens, le gouvernement a décidé la dissolution des Chambres en raison de la situation internationale monétaire, afin d'éviter au pays plusieurs mois de climat pré-électoral. Pour le PLP cependant, l'attitude du gouvernement a été déloyale et cherche seulement à masquer la nécessité de lever de nouveaux impôts.

Tout cela est à la fois excessif et partiellement vrai. La vérité est qu'en décidant la dissolution des Chambres, le gouvernement a voulu éviter une crise dans la majorité. Conscient de la dégradation rapide de l'atmosphère au sein de la coalition et fidèle au principe selon lequel il vaut mieux prévenir que guérir, le Premier ministre a préféré ne pas

---

(17) CLAEFYS-VAN HAEGENDOREN M., « De regerings- en partijactiviteiten naar de verkiezingen toe », *Res Publica* XIV, 1972, 2, p. 173.

laisser s'envenimer la situation. C'est un gouvernement uni et non démissionnaire qui va aux élections.

Bien entendu, les deux partis de la majorité annoncent, l'un et l'autre, qu'ils vont aux élections « les mains libres », ce qui est d'ailleurs conforme à la logique démocratique et à l'originalité de chacun. Les socialistes — du moins certains — se présenteront comme plus « à gauche » et plus fédéralistes que les sociaux-chrétiens.

Singulière campagne électorale où personne ne semble savoir ce qui est en jeu. Les programmes électoraux des partis expriment des idées suffisamment générales et rassurantes pour échapper à la rigueur d'une analyse critique. Ce ne sont que des déclarations d'intention, abondantes, vagues et d'un optimisme délibéré. D'une manière générale, le public a le sentiment qu'elles se ressemblent toutes.

L'opinion n'est plus très sensible à ce qui différencie les partis, parce qu'elle les juge non pas sur ce qu'ils souhaitent mais sur ce qu'ils font.

Si l'on excepte quelques éclats de la tribune et quelques opérations de commando menées par des colleurs d'affiches à Bruxelles, la campagne électorale s'est déroulée dans un calme inhabituel.

La dissolution brusquée a pris de court les propagandistes. Tout a dû être improvisé. L'effet de surprise, voulu par M. Eyskens, aurait pu provoquer des réactions de mauvaise humeur. Le PLP, par exemple, a tenté de les susciter ; mais en vain. Est-ce l'un des signes à quoi l'on peut reconnaître que la passion qui marqua le scrutin de 1968 s'est apaisée ? Un certain nombre d'observateurs pensent que le compromis de M. Eyskens, sans mettre un terme à la controverse linguistique, l'a pour une bonne part désamorcée.

Les partis linguistiques s'efforcent de convaincre l'opinion qu'ils disposent d'un programme économique et social. S'ils éprouvent la nécessité d'insister sur cette évidence, c'est sans doute parce qu'ils pensent que la controverse communautaire n'est plus aussi rentable.

\*  
\*\*

Un phénomène intéressant s'est confirmé au cours de ces dernières semaines à Bruxelles : la campagne du FDF est venue démentir l'idée de plus en plus répandue de la mort du militantisme et de l'engagement politique. Quel que soit le jugement porté sur l'hétérogénéité de cette formation politique, où se côtoient progressistes et conservateurs, il est un fait incontestable : le FDF a fait renaître autour de lui ce dont plus aucun parti traditionnel ne peut se prévaloir : un courant populaire dynamique.

Seul le FDF a été capable de rassembler des foules importantes à ses meetings et de mobiliser des groupes nombreux de militants. A

ce niveau il est évident que ce parti a réussi à faire participer en nombre des citoyens à une action politique. Si pour la masse des électeurs qui ont apporté leurs suffrages au FDF il s'agit avant tout de « défendre Bruxelles », il apparaît de plus en plus que pour une partie non négligeable de ses partisans le FDF représente aussi une force d'opposition aux partis traditionnels usés par des années de participation au pouvoir.

\*  
\*\*

Quelle est la situation le lundi 8 novembre 1971, au lendemain des élections législatives ?

En peu de mots : Le PSC-CVP avec 67 sièges (perte 2) demeure le premier parti face au PSB qui a obtenu 61 sièges (gain 2). Le PLP perd 13 sièges alors que le FDF en gagne 12 et double ses effectifs à la Chambre.

Conformément à la tradition, le gouvernement Eyskens-Cools a tenu, lundi matin, un bref conseil de cabinet. Le Roi a ensuite reçu le Premier ministre qui lui a offert la démission du gouvernement. Le Souverain a accepté cette démission et a chargé le gouvernement d'assurer l'expédition des affaires courantes.

\*  
\*\*

Voyons comment l'éditorialiste politique analyse la situation. Si l'on examine le résultat des élections sous l'angle national — tout parlementaire étant, suivant la Constitution, un élu de la Nation — il y a lieu d'être attentif, mais il ne faudrait pas dramatiser abusivement. En effet, les trois partis traditionnels, c'est-à-dire à effectifs nationaux, demeurent néanmoins les maîtres du terrain. Le PSC-CVP et le PSB connaissent un quasi statu quo et le PLP, s'il perd beaucoup de terrain, garde de 32 à 34 élus, soit sensiblement plus qu'avant sa progression spectaculaire de 1965. En 1961, le parti libéral disposait de vingt députés, ne l'oublions pas.

C'est dans la mesure où, suivant l'optique contemporaine, les élections du 7 novembre seraient considérées suivant l'aune sous-régionaliste que viendrait le bouleversement. Une Volksunie plafonnant mais lourdement présente en Flandre, un Rassemblement wallon doublant ses sièges en Wallonie, et un FDF progressant plus spectaculairement encore à Bruxelles apparaissent en effet comme des phénomènes secouants dans le cadre régionaliste (18).

Les élections du 21 novembre pour le conseil de l'agglomération bruxelloise devaient être purement techniques et les compétences accordées

---

(18) *La Libre Belgique* du 9 novembre 1971, p. 1.

à cet organe supra-communal très limitées : ainsi le voulait la loi votée en juillet dernier en exécution de la revision de la Constitution. Le « raz de marée » francophone, qui donne la majorité absolue au « rassemblement bruxellois » du FDF et de ses alliés, confère indéniablement une signification politique au scrutin.

C'est un fait politique, en effet, que la moitié des Bruxellois se sont ralliés au FDF, moins par attachement au fédéralisme ou au programme de ce parti que pour protester contre le « poids flamand » dans le pays. Les élus de ce rassemblement, où l'on trouve aussi des libéraux, un ancien député communiste et des candidats flamands, saisissent toute occasion de rappeler qu'ils ont « pris le pouvoir à Bruxelles ».

\*  
\*\*

Dans le discours qu'il a prononcé lors de la rentrée des Chambres, M. Van Acker a souhaité que la Belgique se débarrasse, sous cette législature, du problème dit communautaire.

C'est là le vœu que forme l'immense majorité du pays. Peut-être est-il, à certains égards, de pure forme. Il faudra sans doute que l'on prenne l'habitude de s'accommoder d'une querelle qui risque de n'être jamais parfaitement vidée. Ce que l'on espère, c'est un relatif apaisement, la substitution de la controverse à la polémique.

Comment croire, en effet, que le passage de l'Etat unitaire à un Etat régionalisé pouvait s'accomplir sans heurts et en un tournemain ? A côté des intérêts, ce sont des passions qui alimentent la crise, avec des inquiétudes et des phobies. Les institutions que l'on a conçues n'ont pas encore eu le temps de fonctionner. Le public ne se rend pas compte, qu'un bouleversement s'est opéré, et il se figure même que rien n'a changé.

\*  
\*\*

L'année 1971 s'achève avec une crise gouvernementale. Le Roi avait désigné M. Eyskens comme formateur. Après quelques semaines de patients pourparlers, M. Eyskens avait renoncé. Le Roi chargea M. Leburton d'une mission d'information ; la Saint-Sylvestre survint et la Belgique n'avait toujours pas de gouvernement.

La revision de la Constitution, en elle-même n'a rien réglé. Pour vivre, ce pays a besoin d'un consensus renouvelé, fondé sur le dialogue entre les régions et sur la recherche de solutions véritables à leurs difficultés (19).

(19) TRENCARVEL, « Les leçons d'une victoire », *La Revue Nouvelle*, 12, décembre 1971, p. 509.



En une mercuriale cinglante, le procureur général près la Cour de Cassation, M. W.-J. Ganshof van der Meersch, a vivement critiqué l'œuvre du constituant. Dans sa conclusion, il disait : « A l'étude des compléments législatifs de la revision constitutionnelle adoptés aux fins d'éviter les conflits, apparaît le manque de cohérence des compétences successives et divergentes d'institutions relevant de pouvoirs différents, qui multiplient les contrôles, les avis et les décisions, actes de tutelle et actes dont la nature incertaine participe à la fois de la juridiction et de la législation. La procédure risque de prolonger démesurément le redressement de l'insécurité juridique et d'entraver considérablement la solution des actions devant les juridictions » (20).

Plus optimiste, M. Léo Tindemans écrivait à propos des années 1970-71 : « Je suis toujours convaincu qu'avec une réelle autonomie culturelle, une bonne régionalisation et une décentralisation positive, une nouvelle et passionnante patrie peut être adifiée. De ce fait, le pays ne sera nullement déchiré. Au contraire, lutter actuellement contre le courant, freiner ou saboter les réformes annoncées, cela pourrait avoir comme conséquence de déboucher sur une crise qui mènerait à des tensions inconnues » (21).

La revision de la Constitution a le mérite de constituer pour les uns un aboutissement et pour les autres une étape. Elle témoigne de la volonté de moderniser les institutions du pays. Grâce à des mécanismes qualifiés par actions de lourds et incohérents, les droits fondamentaux de la minorité sont sauvegardés. Dans la Belgique pluraliste c'est une performance.

En conclusion, la réussite de la revision dépendra des hommes, de leur habilité, de leurs intentions déclarées ou réelles.

La mécanique est révisée. La période de rodage est particulièrement importante. Les procédures nouvelles qui n'ont pas encore été fortifiées par l'usage peuvent être facilement forcées. A une nation inquiète et divisée par de longs débats, il faudra rendre la sécurité (22).

---

(20) GANSHOF van der MEERSCH W.-J., « Réflexions sur la révision de la Constitution », *Journal des Tribunaux*, n° 4793, 9 septembre 1972, p. 495.

(21) TINDEMANS L., *Een handvest voor voelig België*, Van In, Lier, 1972, p. 154.

(22) WIGNY P., *La troisième révision de la constitution*, Bruylant, Bruxelles, 1972, p. 435.



## Les régions, les provinces et les communes en quête d'autonomie

---

par Wladimir S. PLAVSIC,

Licencié en Journalisme et Communication sociale,  
Attaché de recherche à l'Institut belge de Science politique.

★

La révision de la Constitution accomplie le 24 décembre 1970 modifie et transforme l'aménagement des pouvoirs. De nouvelles structures apparaissent. Elles ont en commun de pouvoir par des organes composés de mandataires élus à l'intérêt de collectivités regroupées dans des ensembles territorialement définis. Elles informent, de la sorte, des sociétés de type étatique.

La Constitution de 1831 instaure un régime de gouvernement local. Les principes qui l'inspirent et qui sont ceux d'une décentralisation politique, demeurent. Mais ils connaissent des aménagements qui ont principalement en vue l'extension des espaces desservis par les institutions et les services communaux. C'est dans ces perspectives maintenues que s'élaborent les nouvelles formations.

La loi fondamentale pour le Royaume des Pays-Bas du 24 août 1815, fait d'apparentes concessions aux anciennes formes du gouvernement local. Mais elle assure partout la mainmise du monarque. Le Constituant de 1831 abolit cette législation et les statuts provinciaux et locaux qui en dérivent. Il jette les bases de nouveaux ensembles territoriaux, dans le culte qu'il préconise des traditions nationales.

Si les communes et les provinces disposent d'un pouvoir primaire, ce pouvoir n'en est pas moins subordonné. La prérogative d'agir avec force de loi leur échappe. Leurs actes qui prennent la forme d'arrêtés et de règlements sont soumis aux normes légales. Cette soumission est assortie de contrôles et de censures qui sont à la fois ceux des cours et tribunaux, du Conseil d'Etat et de l'autorité de tutelle.

Les villes naissent du passage de l'économie rurale de l'époque féodale à l'économie marchande. Elles s'organisent en entités formées pour la défense et le développement de marchés communs. Elles doivent leur

survie au système économique dont elles sont issues, à la valeur qui s'attache à des institutions proches des administrés. Cette valeur ne justifie pas cependant la prolifération qu'elles connaissent et qui est signe de déclin plutôt que de prospérité.

L'émiettement engendre un affaiblissement de l'autonomie locale : des communes « non émancipées » apparaissent ; les ensembles à peuplement trop restreint cessent de disposer de certains organes qui leur sont propres. La nécessité de remédier à la dispersion et aux discriminations qu'elle provoque conduit à attribuer au Roi le pouvoir d'arrêter les normes générales d'établissement des cadres, de recrutement et d'avancement du personnel communal.

Le morcellement qui entraîne la desserte de territoires trop exigus, compromet, d'autre part, l'essor des communautés urbaines. Le nombre de services publics croît qui appellent de plus vastes ensembles pour s'assurer une exploitation rationnelle et efficace. Les polices aussi se développent qui impliquent un ordonnancement dans des aires élargies. De nouvelles structures apparaissent, ainsi, au niveau des régions.

Il ne peut s'agir de faire assumer par les communes le remplacement de collectivités qui, d'ordre communautaire ou régional, doivent à la nature des solidarités qu'elles expriment de se constituer en des ensembles particuliers. L'objectif est de revivifier le pouvoir local qui a la charge de l'intérêt global de ses ressortissants. Deux moyens y pourvoient : l'intercommunalisation des services ; le réaménagement des ressorts territoriaux.

L'un des apports de la révision de la Constitution de 1921 à la régionalisation, s'exprime dans un texte inséré à l'article 108. Plusieurs provinces ou plusieurs communes peuvent s'entendre ou s'associer. Ce n'est cependant que pour régler ou pour gérer ensemble des objets déterminés d'intérêt provincial et communal. Elles ne peuvent, même en vertu d'une loi, se fédérer ou s'intégrer dans des entités politiques qui leur deviendraient communes.

La loi du 14 février 1961 suivie de celle du 23 juillet 1971 mettent en place un autre dispositif. Il s'agit d'assouplir l'exercice d'une compétence que la Constitution n'a cessé de reconnaître au législateur : de faire de cette compétence l'objet d'une délégation de pouvoir au Roi. Celui-ci peut, pendant une période qui lui est assignée, décider par arrêté soumis à la ratification des Chambres, de fusionner des communes limitrophes ou de modifier et de rectifier les territoires communaux.

Dans sa communication faite au Parlement le 18 février 1970, le Premier Ministre, M. Eyskens annonçait un renforcement des institutions provinciales et locales, notamment par un allègement de la tutelle et une extension des attributions, selon les principes dégagés à propos de la révision de l'article 108 de la Constitution. La loi crée pour l'ensemble du territoire des agglomérations et des fédérations de communes. Elle fixe leurs limites. Elle détermine leur organisation et leur compétence. Les agglomérations et fédérations de communes ont, comme les communes, un pouvoir fiscal.

Une loi, à adopter à une majorité spéciale, créera pour les régions wallonne, flamande et bruxelloise des organes composés de mandataires politiques élus. Elle fixera les limites des régions après que le ressort géographique des Sociétés de développement régional aura été fixé en application de la loi cadre.

La loi renforcera les institutions provinciales et locales, notamment par un allègement de la tutelle et une extension des attributions.

Une certaine Belgique est morte, lisait-on dans *Le Monde* du 20 février 1970. Une autre, axée sur la décentralisation et une large autonomie des régions, est en train de naître. Entre l'unitarisme et le fédéralisme on a choisi une voie intermédiaire.

Dans les premiers jours de mars 1970, les élus wallons ont tenu une réunion à Bruxelles. Huit ministres et une centaine de parlementaires avaient répondu à l'invitation du Conseil économique wallon, que préside M. Brasseur, gouverneur du Luxembourg. Ce fut une bonne réunion, mais — que l'on s'en réjouisse ou qu'on le regrette — il faut bien constater qu'elle ne ressemblait en rien à une Assemblée législative wallonne.

Le débat avait été limité — par la volonté du président Brasseur et des chefs de groupes — aux problèmes de l'infrastructure. Les parlementaires wallons se sont bornés à décider la création d'une commission chargée d'étudier ce problème d'infrastructure avant le 30 juin. Certains avaient demandé que la commission établit pour le sud du pays un programme décennal d'infrastructure, que tous les élus wallons s'engageraient à défendre à la Chambre et au Sénat. Si cette proposition ne fut pas retenue, c'est sans doute parce qu'elle avait été improvisée et que la réunion n'avait fait l'objet d'aucune préparation sérieuse. C'est aussi parce que de nombreux parlementaires wallons savent que, seuls, il ne peuvent rien dans un Parlement où ils n'ont pas la majorité.

La révision de la Constitution assurera en effet la protection de la minorité wallonne : parité des ministres francophones et néerlandophones au sein du gouvernement, procédure d'alarme au Parlement, nécessité

d'une majorité spéciale pour le vote de certaines lois, création d'organes régionaux aux pouvoirs limités.

Les parlementaires wallons, pour l'infrastructure comme pour les autres problèmes devront donc transiger, et les plus réalistes d'entre eux s'accommodent fort bien de cette situation. Il semble bien que la Wallonie, plus confiante en son avenir, ait renoncé à planter des saules pleureurs.

Pour M. Etienne de la Vallée-Poussin, la mise en place des « régions européennes » doit être pragmatique et progressive. La politique régionale prend, selon les pays des aspects très différents. En Italie, c'est un drame politique, sous lequel se manifeste la renaissance d'anciennes sociétés, jadis très individualisées. En France, c'est aussi un drame politique, puisque le référendum qui provoqua la démission du général de Gaulle portait entre autres sur un plan d'organisation régionale. Toutefois, il s'agissait seulement d'opérer une certaine décentralisation du pouvoir. Quant aux Belges, il ne se préoccupent pas d'une seule forme de régionalisation, mais de deux. Les Flamands veulent créer des communautés culturelles, armées d'un pouvoir normatif et, par conséquent dotées de frontières très précises. Les Wallons veulent surtout décentraliser le pouvoir économique de l'Etat Belge et donner à des collectivités aux frontières mal définies des budgets propres et d'autres moyens d'action, en vue d'assurer un démarrage industriel sur le plan local.

Sous quelque forme qu'on l'envisage, on sent en tout cas que le développement de politiques régionales répond à un besoin général en Europe. Les capitales sont trop loin. Dans nos Etats modernes très centralisés, les décisions émanant du centre paraissent arbitraires. Elles n'ont presque jamais la souplesse nécessaire pour être supportables dans les provinces éloignées où on doit tenir compte de certaines réalités locales.

Lors du congrès à Arlon, en mai 1970, du Groupement international Ardennes-Eifel, M. Coppé, Commissaire de la C.E.E., a fait un exposé très instructif sur les problèmes régionaux qui se posent aux communautés européennes. Sa conclusion fut particulièrement remarquable, lorsqu'il a exprimé sa conviction que le mouvement régionaliste trouverait sa voie en observant ce qui se passe dans les régions frontières.

En effet, pendant tout le Congrès on put voir comment naissait ou se reformait une région. Ardennes-Eifel, le centre industriel du nord de la Lorraine, s'étend en réalité sur quatre pays, la Belgique, la France, l'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg. La solidarité réelle de ces régions s'affirme dès qu'une croissance économique rapide les met

en présence de situations nouvelles auxquelles on ne peut faire face que par une action commune. A ce moment, l'intervention des quatre gouvernements intéressés apparaît souvent contradictoire ou inadéquate. Le besoin d'un pouvoir régional apparaît dès lors plus clairement et plus objectivement que dans les régions qui dépendent tout entières d'un seul Etat.

Telle région peut recevoir dans certains domaines une autonomie qu'on ne donnera pas à une autre, qui n'en a pas besoin. Si ces délégations de pouvoir comportent le droit de réglementer sur un certain territoire, on peut, si c'est nécessaire, fixer exactement les limites de ce territoire, mais il n'est pas indispensable que les limites d'un pouvoir culturel coïncident avec les limites d'un pouvoir économique.

Les juristes trop formalistes, les nationalistes attardés trouveront que cette conception des régions touche un peu à l'anarchie. Je ne le vois pas. Il ne faut pas imaginer que le cadre régional soit le cadre d'une nation en petit — comme la province et la commune sont au fond des petits Etats. C'est autre chose et c'est en examinant d'abord les situations locales, les besoins réels des régions, les solutions empiriques qui viennent à l'esprit des intéressés, qu'on pourra faire la théorie d'une vraie politique régionale. Ce n'est qu'après qu'il sera utile de créer le cadre juridique adéquat pour cette nouvelle forme d'association des hommes.



Pour Armand Bernier, le redécoupage des provinces serait un retour à un régionalisme bienfaisant. Les provinces en Belgique ne sont que des districts administratifs. On en a fixé les limites sans référence aucune à l'histoire ancienne des duchés, des comtés et des principautés. Lorsqu'on a procédé à ce découpage, on n'a pas obéi, comme ce fut le cas dans la France napoléonienne, à la volonté de renforcer l'autorité du pouvoir central. Dans l'esprit de nos constituants, l'espèce d'autonomie interne des régions que la décentralisation garantit devait être assurée.

Dans la pratique, les rapports entre le pouvoir provincial et le pouvoir central — parce qu'ils se situent à un niveau administratif où les lenteurs sont inévitables et quelquefois courtelinesques — ont souvent manqué de souplesse et d'efficacité. Une certaine lettre centralisatrice a fini par prévaloir aux dépens de l'esprit centralisateur tel que l'avaient conçu et dans une certaine mesure organisé, les fondateurs de la nation.

A l'heure actuelle, en janvier 1970, et à la faveur de la transformation de l'Etat que l'on envisage, on s'efforce d'en revenir concrètement à ce qui inspira le texte même de notre charte fondamentale. Plusieurs

des réformes défendues par des hommes que d'aucuns considèrent comme des partisans de la « table rase » ne sont en réalité et paradoxalement que des tentatives de restauration de certaines valeurs anti-jacobines professées en 1830. On ne doit pas oublier que le régionalisme fédéralisant est devenu une tradition proudhonienne qui s'en réclama eut, devant l'opinion populaire et devant l'histoire intellectuelle, perdu la partie.

On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, si différents projets ont été présentés pour rendre les provinces linguistiquement homogènes. La plupart — et en particulier le plus récent : celui des députés de Vlies, Verroken, de Vos, Claeys, Blanckaert et Vandamme — tendent à scinder le Brabant en trois parties : Wallons, Flamands et bilingues (Bruxelles capitale). Ce qui frappe, c'est l'arbitraire de ces solutions. Nous voulons dire qu'elles se fondent sur une idée abstraite et non pas sur les besoins réels des citoyens. Réunir en une province commune, ainsi qu'on le suggère, l'arrondissement de Nivelles à celui de Charleroi (et l'arrondissement de Hal-Vilvorde à celui de Louvain) est une vue de l'esprit, étrangère à la réalité. Nivelles ne vit pas avec Charleroi mais avec Bruxelles. Hal-Vilvorde n'est pas tourné vers Louvain mais vers Bruxelles. On peut le déplorer, mais il reste que c'est un fait, qui tient à la psychologie des masses, aux relations économiques, aux contraintes modernes.

Une politique accordée au monde contemporain reconnaîtrait sans embarras qu'un réaménagement du territoire administratif s'impose. Il est urgent de redessiner le contour de nos provinces en fonction des intérêts économiques et des habitudes de vie des populations.

\*  
\* \*

L'institution communale est en péril. C'est là un phénomène dont la cause et les effets sont depuis longtemps connus.

Legs d'un passé révolu, l'exiguïté du territoire qui leur sert d'assise empêche les communes de pourvoir de manière rationnelle et économique aux besoins des collectivités qui y sont implantées.

Partout l'insatisfaction grandit : à la campagne où sévit l'exode de populations attirées par les lumières de la ville et avides d'y trouver des conditions de vie meilleures ; à la ville où le particularisme des communes conduit à la dispersion des efforts et à l'immobilisme.

L'autonomie communale s'en trouve compromise. De plus en plus nombreuses sont en effet les matières qui, relevant de la compétence traditionnelle des communes, sont prises en charge par le pouvoir central.

Aussi, l'heure de la réforme a-t-elle sonné. Le contenu en est tout indiqué. Il s'agit non pas de supprimer la commune qui conserve sa



valeur irremplaçable de pouvoir proche des administrés, mais tout au contraire de la revaloriser en lui donnant une assise territoriale plus large, à la mesure de notre temps ou encore, pour reprendre la formule du professeur Cambier, de reconstituer, pour être informés dans les structures communales, des ensembles territoriaux mieux adaptés comme assises de pouvoirs.

Deux procédés sont mis en œuvre. Il y va d'une part de la fusion de communes, d'autre part de la création d'agglomération et de fédérations de communes.

### **La fusion de communes.**

L'article 3 de la Constitution reconnaît au législateur le pouvoir de changer ou de rectifier les limites des communes et donc implicitement de créer ou de supprimer des communes.

En vue de porter remède à la pléthore de petites communes, la loi du 14 février 1961, dans un but d'assouplissement et d'accélération, délègue ce pouvoir au Roi : si des considérations d'ordre géographique, linguistique, financier, économique, social ou culturel le requièrent, celui-ci peut fusionner des communes limitrophes ou apporter à leurs limites les modifications qu'il détermine.

Les résultats obtenus sur base de la loi dite unique sont encourageants. De 1961 à 1971, le nombre des communes est ramené de 2.663 à 2.359, même si l'importance de ce dernier chiffre atteste à suffisance de l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir.

C'est au vu de ce bilan qu'est votée la loi du 23 juillet 1971 qui se donne pour fin de relayer jusqu'au 1er janvier 1983 la loi du 14 février 1961 tout en remédiant à certaines de ses insuffisances.

C'est ainsi que le pouvoir délégué au Roi s'étend désormais aux communes faisant partie des grandes agglomérations.

L'on entend de la sorte faire l'économie de la procédure législative ordinaire et surtout de la consultation du conseil provincial qui en alourdit le cours, et aussi permettre aux futures agglomérations de s'appuyer sur un nombre limité d'unités de base déjà restructurées.

Quant à la procédure proprement dite, l'on en accélère le cours en saisissant simultanément les conseils communaux concernés et la députation permanente de la proposition du ministre de l'Intérieur.

L'on ne peut espérer mener à bonne fin une politique de fusions qu'en obtenant l'adhésion des communes, adhésion qui est tributaire des avantages financiers que leur sont dispensés.

Ces avantages financiers consistent essentiellement dans un complément de recettes prenant la forme d'une augmentation temporaire de la quote-part de la commune à l'accroissement momentané de ses dépenses courantes inhérentes à l'opération réalisée et de supporter provisoirement certaines charges appelées à se réduire avec le temps, et dans une aide à caractère exceptionnel à charge du budget du ministère de l'Intérieur, payable en un ou plusieurs versements annuels et destinée à l'apurement total ou partiel de son passif ou à la couverture de charges exceptionnelles, s'il est établi qu'elle est incapable d'y procéder par ses propres moyens.

En vue d'emporter l'adhésion des communes, la loi du 23 juillet 1971 améliore le régime financier institué par l'article 94 de la loi unique tel qu'il a été modifié par l'article 26 de la loi du 16 mars 1964 relative au Fonds des communes.

D'une part, les avantages financiers sont substantiellement accrus. Originellement de 10 % de la quote-part de la commune dans le Fonds B du Fonds des communes pendant cinq années consécutives, le complément de recettes est fixé dorénavant à 15 % de ladite quote-part.

### **Les travaux publics.**

Les travaux publics, et spécialement ceux qui concernent les infrastructures de communications, sont également, depuis de nombreuses années, au centre des polémiques communautaires car, mieux encore que les autres types de dépenses de l'Etat, ils matérialisent directement, sur le sol, la part que chaque région obtient de l'effort d'investissement des pouvoirs publics.

Malgré son apparente clarté, le secteur des travaux publics est pourtant suffisamment complexe pour alimenter des débats qui se renouvellent chaque année.

En réalité, le problème peut être pris de différentes manières. Que faut-il comptabiliser ? Le Budget des travaux publics uniquement ? Faut-il tenir compte des autres ministères concernés ? Doit-on additionner les sommes investies ou les réalisations qu'elles permettent en les exprimant en kilomètres d'autoroutes ou de voies navigables ? Doit-on considérer les montants inscrits à titre de prévisions budgétaires ou au contraire travailler sur les chiffres des dépenses réellement effectuées ? A partir de quelle date doit-on établir le calcul, car les calculs s'étalent sur plusieurs années ? Quel critère d'affectation régionale utiliser : celui de la localisation matérielle des travaux ou celui des utilités régionales respectives ?

Telles étaient les considérations du groupe « Walter Nova » dans le « Dossier pour un gouvernement wallon ».

C'est pourquoi des regroupements ont été effectués selon deux critères : celui de la localisation des investissements d'une part, celui de leur utilité d'autre part.

Si on considère tout d'abord les trois derniers budgets déposés en 1968, 1969 et 1970, il s'avère possible de régionaliser respectivement 25, 27 et 29 milliards d'investissements.

Le critère de localisation fait déjà nettement ressortir la part minoritaire de la Wallonie : moins de 40 % en moyenne. Mais si on considère le critère de l'utilité, qui a le mérite de mieux mettre en évidence la part qui intéresse Bruxelles-Capitale dans ces travaux, on peut constater que la part du Sud du pays ne cesse de se dégager : de 39 % en 1968 à 35 % en 1970. Pendant le même temps, la part de la Flandre a progressé de 51 à 55 %.

Il est, d'autre part, frappant de constater que la ventilation régionale du plan sexennal des Travaux publics 1970-1975, déposé en annexe du budget de 1969, aboutit à des proportions analogues.

La fraction des crédits employée à des travaux directement utiles aux intérêts économiques et sociaux de la Wallonie, ne dépasse-t-elle pratiquement pas la part contributive de cette région à la richesse nationale. Un financement purement régional de ces infrastructures ne pèserait donc pas plus lourd qu'actuellement pour le contribuable wallon. Par contre, dans ce cas, des choix plus rationnels pourraient être effectués dans la détermination des travaux socialement les plus utiles.

Il faut en effet remarquer qu'une partie des investissements, considérés comme utiles pour la Wallonie, correspondent à des décisions principalement justifiées par le cadre unitaire de l'Etat. Il suffit de penser à la préférence que l'aménagement des voies hydrauliques donne implicitement aux ports de la côte belge ; il suffit aussi de considérer la carte du réseau futur des autoroutes pour voir quelle part exceptionnelle est faite à l'étoile rayonnante de Bruxelles-Capitale ou quelles possibilités d'accès sont envisagées pour le tourisme des côtes de la Mer du Nord.

Un choix très sélectif des travaux à effectuer est d'autant plus nécessaire pour la Wallonie, que les infrastructures y coûtent plus cher à réaliser, en raison des accidents du relief et de la densité du peuplement urbain. En outre, l'expérience des dix dernières années a montré l'absolue nécessité d'un calendrier très strict pour les travaux commencés : depuis huit ans (en 1970) qu'on a commencé à la construire, l'autoroute de Wallonie n'a cessé d'encherir considérablement, non seulement parce que quelques descentes et extensions complémentaires ont été ajoutées

au tracé initial mais surtout parce que, durant cette période, les prix ont augmenté d'une manière sensible.

Ainsi, une fois de plus, faut-il terminer la description de la portion congrue de la Wallonie dans les dépenses publiques par une considération de politique régionale : le retard incontestable du Sud du pays en matière de voies modernes de communication n'est pas uniquement dû à l'insuffisance des crédits qui lui ont été alloués. L'absence d'intervention de la région, comme ensemble cohérent, au moment de la décision des dépenses budgétaires et son inexistence pour la maîtrise de leur utilisation l'ont lourdement handicapée.

Les communes s'opposent à la politique des fusions. Les structures communales sont pratiquement demeurées inchangées depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elles sont telles que le régime français, adoptant les limites traditionnelles des paroisses, les avait fixées.

Le vieillissement du découpage communal rend difficile la gestion de certaines communes qui se trouvent privées d'un bon nombre de services essentiels du fait que l'édilité locale ne dispose pas des moyens financiers pour en assurer la rentabilité.

Ce morcellement administratif qui existe d'ailleurs dans les pays voisins, exige aujourd'hui plus que jamais un regroupement de communes. Le principal outil qui est à la disposition de l'autorité centrale est la fusion de communes. L'expérience démontre que nos communes qui sont fort attachées à leur privilège d'autonomie sont fort peu enclines à l'abandonner.

Un projet de loi du 30 juin 1970 prévoit des fusions qui concernent 297 communes qui seraient ramenées à 94 nouvelles entités.

Au cours de la discussion de ce projet, il a été constaté qu'il existe un grand déséquilibre entre les fusions réalisées en Wallonie et en Flandre. Le ministre de l'Intérieur Harmegnies a regretté que ces 94 dossiers de fusions concernent 149 communes flamandes et seulement 55 wallonnes. M. Harmegnies a souligné qu'en pays flamand on adopte incontestablement une attitude plus positive à l'égard de la fusion qu'en Wallonie, où la tradition et le sentiment exercent encore une influence décisive. Le nombre de tentatives effectuées au nord et au sud de la frontière linguistique est identique, mais les résultats sont les suivants : en Flandre, une diminution de 172 communes contre 31 en Wallonie. En dépit du fait que la population de la Flandre est supérieure à celle de la Wallonie, il y a actuellement deux fois plus de communes en Wallonie qu'en Flandre.

Alors que plusieurs communes s'opposent à la procédure de la fusion, il ne manque pas d'intérêt de rappeler que cette politique a été menée

depuis 1851 aux Pays-Bas et qu'elle a permis de réduire le morcellement territorial.

\*  
\*\*

Au moment où l'Etat a reconnu que sa gestion devait faire l'objet d'une programmation à moyen terme, on constate qu'au niveau des communes, seule la gestion d'une année budgétaire fait l'objet d'une prévision et d'une décision globale.

Cela signifie-t-il que la programmation à moyen terme de la gestion communale n'est pas nécessaire ?

Si on se fonde sur la loi du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique, la réponse semble affirmative. En effet, et en dépit des recommandations de la C.E.E. pour englober les activités locales dans la programmation à moyen terme relevant de l'Etat, on constate que cette loi est muette en ce qui concerne le rôle que pourraient jouer les communes dans le processus d'élaboration du plan. De plus, elle ne prévoit aucune représentation des communes dans les conseils économiques régionaux.

Il semble donc urgent pour les communes de participer à la planification générale, sinon elles courent le risque d'être ramenées au rôle de simples exécutants de décisions prises par les autorités nationales ou par les autorités régionales.

Il n'est pas rare de constater que de nombreux programmes électoraux sont loin d'avoir été réalisés au terme d'une législature. Pour éviter un tel désagrément ne serait-il pas plus sage de traduire en termes de gestion les promesses contenues dans les contrats électoraux ?

Une transformation des promesses électorales en un véritable programme exige évidemment un travail considérable, supposant une réflexion poussée et une bonne analyse des réalités. Mais il permet d'assurer la cohérence dans le temps et dans l'espace des différents objectifs et de s'assurer que certains d'entre eux ne sont pas contradictoires, comme c'est malheureusement parfois le cas.

Une présentation claire et hiérarchisée des objectifs facilite également la prévision des différents moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre les buts fixés.

On pourrait encore ajouter qu'une gestion programmée permet de suivre plus facilement la mise à jour de la description des objectifs et du choix des moyens.

Mais alors, comment expliquer qu'on soit encore au stade de la prévision budgétaire annuelle ! Une raison majeure réside vraisemblablement dans le fait que de nombreux mandataires communaux restent

hostiles à tout ce qu'ils ne comprennent pas très bien ou à tout ce qui vient bouleverser les habitudes.

Dès lors, la condition de réussite d'une politique communale ne passe-t-elle pas, d'abord, par la prise de conscience, par les mandataires communaux, des avantages des méthodes de gestion moderne ?

Avant les élections communales d'octobre 1970, *La Libre Belgique* a posé quelques questions à M. Vanaudenhove, directeur-gérant du Crédit Communal.

Peut-on cerner le phénomène communal par le montant des dépenses communales dans leur rapport avec les dépenses publiques nationales ? Cette approche est convenable si on se contente d'un ordre de grandeur. Les dépenses ordinaires des communes atteignaient en 1968 un total de 49 milliards. Par comparaison, le budget de l'Etat se situait à 236 milliards la même année. Il faut naturellement déduire du budget de l'Etat la part du Fonds des Communes, soit 12 à 13 milliards. Il convient d'ajouter au niveau communal les dépenses des Commissions d'Assistance publique, qui sont actuellement estimées à une bonne dizaine de milliards. Il ne faudrait pas oublier les budgets des fabriques d'église, des waterin-gues, des polders, et surtout des intercommunales très nombreuses, pour lesquelles il est impossible de préciser, globalement, les budgets. Mais ils sont importants. Finalement, et nous restons en 1968, on peut estimer que l'activité communale et intercommunale, en gros, a mis en marche quelque chose comme 70 milliards, face aux 225 milliards de l'Etat. La vie communale, c'est un gros paquet.

Pour souligner la réalité communale, peut-on citer des exemples de réalisations tangibles au bénéfice des populations ? On a l'embaras du choix. En consultant le rapport sur l'exercice 1969, on voit que le Crédit Communal a liquidé des subventions et prêté des fonds à concurrence de 5,5 milliards pour la voirie, de 1,6 milliard pour les distributions d'eau, de 2,5 milliards pour l'électrification et le gaz, de 1,2 milliard pour les travaux d'hygiène, de 1,4 milliard pour les services hospitaliers, de 1 milliard pour les plaines de jeux et de sport, de 517 millions pour les édifices du culte.

La meilleure efficacité du pouvoir local n'exige-t-elle pas, à notre époque l'intercommunalisation sinon la fusion des communes ? Il s'agit-là, répond M. Vanaudenhove, d'un problème politique et je vous donne mon sentiment personnel technique, à la lumière de mon expérience. Je me déclare à 100 p.c. en faveur de la suffisante mise en commun de l'intercommunalisation de ce que j'appellerai la production des services. J'entends par là, notamment, la police, l'incendie, la voirie, les immondices, l'environnement. Il apparaît que pour réaliser la plupart de ces objectifs

d'intercommunalisation, il convient de créer de véritables entreprises, mues par des mobiles comparables à ceux des entreprises privées, principalement dans le domaine de l'efficience. Mais je suis adversaire de la fusion absolue de communes d'une certaine dimension, de la centralisation administrative. Je crains qu'on ne ferait que cumuler les faiblesses administratives locales accompagnées sans doute d'une inflation de fonctionnaires. Il faut harmoniser l'administration, c'est-à-dire la situer à proximité des populations.

\*  
\*\*

Selon Omer Coenen, la loi sur les agglomérations et les fusions de communes est l'occasion d'aboutir à une réelle restauration de l'autonomie communale.

Cette allégation semble relever du paradoxe. Habituellement, l'agglomération et la fédération sont considérées comme des concurrentes de la commune, comme des institutions qui sapent l'autonomie communale.

Au cours des travaux parlementaires, on a senti dans la résistance des communalistes toute l'incertitude que le projet de loi avait soulevée.

La loi sur les agglomérations et les fédérations de communes ne crée pas uniquement une nouvelle institution ; elle restructure d'une manière fondamentale le niveau de l'administration locale. La loi procède à une répartition des possibilités d'administration locale entre les communes et la nouvelle institution.

Une analyse de la loi conduit à la conclusion que l'agglomération et la fédération ne sont pas des concurrentes de la commune.

La loi du 26 juillet 1971 comportant l'organisation des agglomérations et des fédérations de communes a changé la face du monde communal.

On peut résumer en quatre points les éléments de renouveau :

1. La compétence de l'administration locale est répartie entre deux institutions :

— l'agglomération et la fédération prennent sur elles des tâches qu'une commune déterminée, même grande ou idéalement fusionnée, ne peut plus remplir elle-même ;

— la commune, déchargée des missions qui impliquaient une lourde infrastructure et qui dépassaient les limites de son rayonnement, pourra se consacrer davantage aux soins requis par le milieu immédiat de ses habitants.

2. Vu que cette répartition des compétences entre les deux nouvelles institutions ne peut être établie uniformément pour tout le pays, la



commune, individuellement ou en groupe, transférera encore d'autres tâches à l'agglomération ou à la fédération.

3. La société intercommunale contre laquelle, malgré ses grands et indiscutables mérites, tant de reproches sont formulés en raison de sa composition changeante, de son manque d'orthodoxie administrative et son pouvoir de décision peu démocratique, trouvera dans l'agglomération et la fédération une alternative décisive.

4. La tutelle administrative sur les communes est simplifiée et décentralisée dans une mesure importante tandis que la sécurité juridique de la commune vis-à-vis du pouvoir de tutelle est améliorée.

### La région.

La région, sans être une fin en soi, est un des outils majeurs d'une politique d'ensemble ayant le progrès économique et social comme finalité.

C'est en lui restituant vitalité et cohérence que l'Etat se guérira des paralysies traumatisantes d'un centralisme excessif ; qu'il se défera de ses structures pyramidales incapables de maîtriser les problèmes de la société industrielle. C'est en outre par le régionalisme qu'il restaurera l'ancien consensus par lequel la Belgique, d'accident de l'Histoire, fut, un moment une nation. C'est enfin la région qui réinventera l'efficacité publique et la conformera aux exigences de démocratie et de responsabilité citoyenne qu'exprime un peuple malade de l'Etat, a écrit E. Pisani.

\*

\*\*

Dans son livre « La gauche et la société industrielle », paru en 1970, Henri Simonet traite de la politique régionale. Une prise de conscience régionale, qui se situe en même temps sur les plans social, économique et politique caractérise notre époque.

Plus nombreux sont les hommes de valeur qui aspirent à participer à la gestion de la société. Ces élites nouvelles — elles se recrutent en proportion croissante parmi les travailleurs — ne sont plus sensibilisées par les seuls enjeux politiques de la démocratie parlementaire. Leur volonté de participation s'étend à tout ce qui conditionne leur avenir et celui de leurs concitoyens. Leur niveau de formation, les implications de la mobilité sociale, la nature même du travail et des rapports sociaux au sein des entreprises y contribuent. L'aspiration démocratique glisse de la sorte du seul terrain politique vers celui de l'économie, car il s'agit de contrôler les grandes options privées autant que la gestion publique. Dans une telle perspective, les centres d'intérêts se fixent sur des données accessibles. Les appréciations uniquement

basées sur des moyennes nationales ne parviennent plus à convaincre. L'opinion s'attache davantage aux problèmes plus concrets, moins anonymes, de la collectivité économique régionale.

A quel niveau de découpage régional veut-on descendre, demande Henri Simonet, pour dégager les options d'aménagement ou de développement et pour situer l'action correspondante ?

On doit, à cet égard, partir d'un aspect précis de la croissance économique moderne : l'envahissement de nos vies quotidiennes par le tertiaire. Assurer de la meilleure façon, à chaque citoyen, tous les services (commerce, soins de santé, enseignement, loisirs, etc.), dont la consommation croissante est l'une des caractéristiques de notre époque, constitue aujourd'hui un objectif essentiel de toute politique progressiste.

Il en résulte que le choix d'une organisation satisfaisante de l'espace est largement tributaire de certaines caractéristiques économiques du tertiaire. Dans nombre de cas, la présence d'un service est commandée par le seuil de rentabilité (profit lucratif) ou de viabilité (coût du service non lucratif) qu'on lui reconnaît. Ce seuil peut, dans un milieu suffisamment homogène, être exprimé en nombre d'habitants. Il faut donc une population d'importance déterminée pour pouvoir mettre à sa disposition tous les services requis par les normes contemporaines du bien-être et de la culture. Ce minimum oscille autour de 1,5 à 2 millions d'habitants.

Il en résulte que, pour la planification, l'unité territoriale essentielle est celle qui présente cette dimension démographique. D'autre part, une telle région doit s'appuyer sur une métropole régionale, c'est-à-dire sur une ville qui regroupera tous les services de qualité supérieure (université, commerces spéciaux, services administratifs importants, etc.). Ce phénomène de polarisation métropolitaine et urbaine constitue, en effet, un autre élément indissociable de la croissance tertiaire.

Une option de ce type s'impose pour assurer des moyens d'action suffisants (humains et financiers) et pour justifier la polarisation autour d'une véritable métropole régionale.

Rien n'empêche que des redistributions interviennent ensuite, entre sous-régions, pour certains problèmes précis (implantation détaillée du réseau scolaire, distribution des parcs industriels, etc.), mais les problèmes politiques et les choix soulevés par ces sous-distributions devront être présentés et résolus au niveau de la région métropolitaine, plutôt qu'arbitrés par le pouvoir central.

Une diffusion régionale équitable de la prospérité et de l'emploi forme assurément un aspect important d'une véritable politique de bien-être. La volonté d'un équilibre entre régions constitue en effet la justification essentielle de la politique régionale.

Pour traiter, en Belgique, des structures d'économie régionale, il faut tenter un sérieux effort de clarification, car il règne, en cette matière, une réelle anarchie des concepts. Ceci est notamment imputable au fait que les structures de l'Etat belge sont hiérarchisées de façon peu logique et que les responsabilités des divers rouages publics, voire des multiples bureaux privés qui vivent aujourd'hui dans leur sillage, ne sont pas déterminés avec clarté.

Dans les perspectives présentes, c'est surtout à l'actuelle dualité ministérielle dans le domaine de l'économie régionale qu'il faut être attentif. Le gouvernement belge dans sa composition actuelle, possède deux ministres-secrétaires d'Etat à l'Economie régionale, l'un pour la région flamande, l'autre pour la région wallonne du pays.

Cette formule, qui aurait pu porter de nombreux fruits, a été mise en œuvre de façon malencontreuse. Il aurait fallu dédoubler l'exécution directe de toutes les tâches spécifiques de promotion économique régionale lorsqu'elles comportent un ancrage nécessaire au sol, notamment pour tout ce qui est des équipements de caractère régional. Or, cette compétence n'a pratiquement pas été reconnue aux ministres économiques régionaux, si ce n'est la mission vraiment très spécifique d'assainissement d'anciens sites charbonniers ou industriels. Par exemple, même l'équipement des parcs industriels leur échappe, malgré d'évidentes implications avec la promotion industrielle des régions.

C'est d'ailleurs, relève Henri Simonet, une anomalie permanente des attributions institutionnelles belges. La politique gouvernementale et les crédits budgétaires relatifs aux parcs industriels sont toujours restés de la compétence du ministre des Travaux publics, contre vents et marées, en dépit du fait que d'autres ministres portaient bien plus directement le poids politique des responsabilités de la relance des régions économiquement défavorisées. Ces derniers ont toujours été freinés dans leur action par cette interférence d'un département tiers.

Par contre, les deux ministres se sont vu attribuer le pouvoir de trancher les demandes d'application des lois d'expansion, ce qui se révèle dès à présent comme une expérience malheureuse. Ce problème mérite une mention à part, relative à la politique industrielle, et notamment à l'application des stimulants prévus par les lois d'expansion ou d'autres textes. En effet, il s'agit d'une politique souvent considérée en Belgique sous un éclairage exclusivement régional. C'est ce qui a mené à l'actuelle organisation gouvernementale et risque de conduire, demain, à l'inclusion de ces prérogatives dans la sphère des pouvoirs décentralisés, avec des conséquences pour le moins discutables.

Certes, il faut approuver la création de stimulants réservés aux investisseurs qui se fixent dans les régions objectivement en difficulté. Ce

n'est pas là ce qui est en cause. Mais, si l'on veut prolonger la planification du secteur privé par une réelle action volontariste à l'égard des entreprises, et sans cela, le plan risque de rester un document vide de signification opérationnelle, du point de vue régional autant que sectoriel, il faut alors placer l'Etat en position de négociation favorable vis-à-vis du secteur privé. Ceci condamne les structures qui dispersent la responsabilité des interventions et des décisions d'aide entre plusieurs ministres. En effet, on institutionnalise quasiment de la sorte un marchandage permanent entre groupes de pression régionaux, pour le seul bénéfice d'interlocuteurs privés prêts à s'adresser au plus offrant.

Il faut souhaiter, concluait Henri Simonet, que l'on décentralise toutes les politiques spécifiquement régionales : création de parcs industriels, actions concrètes d'aménagement telles que l'évacuation de terrils, politique effective de réservation de l'espace régional, logement, etc. Plusieurs ministres régionaux peuvent utilement se partager les responsabilités qui subsisteront au niveau central en ces matières. Au contraire, la négociation volontariste qui s'impose en permanence avec le secteur privé ne se conçoit guère autrement que sous la responsabilité unique, contraint — par l'indissociabilité de tout investissement — de tenir simultanément compte de son impact régional et ses effets sectoriels.

\*  
\*\*

On a dénoncé, à propos de l'article 107 quater de la Constitution, une confusion qui, se nourrissant de l'incompétence de certains, est sciemment entretenue par d'autres. Encore faut-il convenir que la terminologie elle-même peut engendrer cette confusion : l'article 107 quater engendre des « régions » sans les qualifier autrement, alors que l'article 3 bis consacre l'existence des régions linguistiques.

Si le texte constitutionnel ne définit pas les régions, il en précise le nombre : « La Belgique comprend trois régions : la région wallonne, la région flamande et la région bruxelloise. »

Toutes les autres questions — création des organes régionaux, détermination de leurs compétences, délimitation territoriale des régions — sont renvoyées au législateur statuant à la majorité spéciale. Toutefois, la Constitution impose à ce dernier au moins trois contraintes.

Première contrainte : les organes régionaux seront « composés de mandataires élus ». Le texte n'exige pas que ces derniers soient membres du parlement ; on a parlé au cours des travaux préparatoires, de mandataires provinciaux ou communaux.

Deuxième contrainte : les organes régionaux ne pourront pas régler les matières que la Constitution attribue en propre à d'autres organes.

L'article 107 quater ne mentionne que les matières visées aux articles 23 et 59 bis, mais il est évident que la règle vaut bien pour les autres matières constitutionnellement réservées au législateur national, au Roi ou aux commissions de la culture.

Troisième contrainte : les organes régionaux n'auront pas le droit de lever des impôts. Se fondant sur une certaine conception du pouvoir régional et appliquant l'adage « Qui veut la fin veut les moyens », M. Henrion semble favorable à la thèse contraire. Pourtant, il indique lui-même un argument de texte déduit de l'article 110 nouveau de la Constitution : le constituant a complété le second alinéa de cet article par la mention de l'agglomération et de la fédération de communes et il a refusé d'y inscrire les organes régionaux.

La Table Ronde de 1964-1965 avait consacré de longs travaux au problème de la décentralisation et de la déconcentration vers les provinces et les communes, à l'effet notamment de leur accorder plus de pouvoirs et, parallèlement, de desserrer l'étreinte de la tutelle.

La décentralisation consiste dans le transfert aux institutions provinciales et communales, comme aux grandes agglomérations et fédérations de communes, de compétences, de pouvoirs qui relèvent actuellement des institutions centrales ; elle a pour objet de décharger les institutions centrales de tous les problèmes qui peuvent être mieux traités à d'autres niveaux.

La déconcentration consiste dans une délégation de pouvoirs accordée par l'administration centrale à des autorités subordonnées, par exemple la délégation du pouvoir de tutelle du Roi, sous le contreseing du Ministre de l'Intérieur, aux gouverneurs des provinces, ou encore le transfert au niveau régional de certains services départementaux.

Le ministre Tindemans avait déclaré au Sénat : « Bien que la Belgique ne compte qu'un nombre relativement modeste d'habitants et que son territoire soit restreint, la concentration trop poussée de compétences dans le chef du pouvoir central a pour conséquence que l'administration doit prendre des décisions sans qu'elle puisse suffisamment tenir compte des besoins spécifiques de chaque région du pays et des circonstances locales concrètes. »

« D'ailleurs, la politique menée par le pouvoir central est devenue à ce point vaste et complexe que, dans divers secteurs, des mesures doivent être prises pour éviter qu'il ne soit débordé. »

« La décentralisation et la déconcentration déchargent le pouvoir central de diverses tâches. Cette technique administrative permet en outre de donner le pouvoir de décision à des organes et à des fonctionnaires plus proches des administrés. La déconcentration maintient le lien hiérarchique entre le fonctionnaire compétent et le pouvoir intéressé, l'unité

du pouvoir reste intacte ; il n'en va pas de la sorte en cas de décentralisation. L'autonomie de l'autorité décentralisée est toutefois limitée par la tutelle que le pouvoir central exerce soit d'office, soit par voie de recours administratif. »

C'est par un abus de langage, semble-t-il, que l'on a parlé, à propos de la réforme de nos structures étatiques, d'un fédéralisme arrivé à sa pleine maturité. Le constituant n'a pas instauré le fédéralisme ; il a seulement créé de nouvelles formes de décentralisation.

La décentralisation, entendue au sens le plus large, n'est-ce pas la reconnaissance de l'autonomie de certaines collectivités, autonomie qui se traduit dans la faculté qu'elles reçoivent de se donner à elles-mêmes une part des normes qui les régissent ? Les provinces et les communes relevaient déjà de cet aménagement du pouvoir politique ; la révision de 1970 y a ajouté les communautés culturelles, les régions, les agglomérations et fusions de communes.

Mais le mouvement emprunte des voies nouvelles : l'attribution aux Communautés et peut-être aux régions d'un pouvoir normatif renforcé, celui d'édicter des règles ayant force de loi dans le domaine circonscrit de leurs compétences ; le remplacement des contrôles fondés sur un rapport de subordination des autorités et des normes (comme le contrôle de tutelle) par d'autres procédés qui, d'une part, maintiennent au bénéfice du parlement le pouvoir de régler souverainement les difficultés et les conflits et, d'autre part, réservant au pouvoir central la maîtrise sur les moyens d'action (financiers et administratifs).

Tel est bien le compromis : un Etat qui n'est pas devenu fédéral mais qui apparaît très largement décentralisé ; des communautés et des régions dont l'autonomie a été reconnue mais dont la dépendance a été assurée.

### **Les critères objectifs.**

Le 14 juillet 1970, au cours d'une Conférence de presse, M. Vlerick, ministre-secrétaire d'Etat à l'Economie régionale flamande, a annoncé qu'il avait déposé son projet de budget pour 1971 sur la base de « critères objectifs » de répartition et non plus sur une base paritaire comme ce fut le cas pour les deux années précédentes.

Pour M. Vlerick, ces critères objectifs existent et devraient entraîner une répartition des crédits plus favorable à la Flandre. Cette répartition, a précisé le ministre, peut en effet varier entre 75/25 et 60/40, toujours en faveur du nord du pays. Mais M. Vlerick a finalement choisi de baser sa proposition de budget 1971 sur la base de répartition 60/40.

Quels critères ? Essentiellement, disait M. Vlerick, ceux qu'applique le Marché Commun pour l'aide aux régions. C'est-à-dire, le chiffre de la population totale des deux régions, le nombre des salariés, la différence entre l'offre globale de travail et la demande globale de travail.

M. Vlerick a cité à ce sujet les chiffres suivants : il y avait en 1968, selon l'Institut national des statistiques, 5.374.000 Flamands et 3.181.000 Francophones en Belgique (soit une proportion de 63 à 37). Dans les Francophones sont compris 360.000 étrangers résidant en Wallonie et dans les Néerlandophones 150.000 étrangers résidant en Flandre. Il y avait à la même date, 1.184.000 salariés flamands et 650.000 salariés francophones (proportions 65 à 35). Enfin, la pénurie de l'emploi régional (soit la différence entre l'offre globale de travail et la demande) est estimée pour 1970 à 263.000 pour la Flandre (77%) contre 77.400 en Wallonie (33 %).

Théoriquement, le résultat de ces critères objectifs donne un pourcentage général de 65 % pour la Flandre et 35 % pour la Wallonie, mais M. Vlerick a estimé que le partage des crédits pouvait se faire selon les normes 60/40.

On remarquera que ces chiffres ne tiennent pas compte de la population bruxelloise, dont les crédits pour l'expansion économique relèvent directement du ministre des Affaires économiques. Ils étaient d'un milliard en 1969 et de 500 millions en 1970.

Dans *Le Soir* du 20 juillet 1970, M. Wigny titrait son article « L'incartade ». La déclaration de M. Vlerick est bien inopportune.

On doit d'abord faire des réflexions désabusées sur le fonctionnement de notre régime politique. Un dictateur se croit et se dit volontiers le père de la patrie et le chef du peuple. Mais le système parlementaire fait alterner les équipes. Il protège ainsi la liberté et favorise le progrès. Mais en même temps, il impose aux dirigeants le respect d'une déontologie. Ces chefs provisoires sont issus de certains partis politiques ou de régions linguistiques déterminées. Une fois au pouvoir, ils constituent le gouvernement de tous les Belges. Sans doute, chaque gouvernement essaie-t-il de suivre son idéal et de réaliser son programme. Mais il affirme toujours que sa conception philosophique et son action politique sont justifiées par l'intérêt national. Bien mauvais serait le ministre que mettrait en pratique le proverbe espagnol : « Les faveurs pour les amis, la justice pour les autres. »

On objectera qu'une évolution fédéralisante a créé des ministres régionaux dont les responsabilités sont territorialement circonscrites. Il y en a six : à l'Education nationale, à la Culture et à l'Economie. Cela est vrai, mais ces ministres sont eux aussi membres d'un gouvernement national, sont liés par la déclaration gouvernementale, sont tenus envers



leurs collègues par une solidarité qui les oblige à négocier leur politique pour l'intégrer dans un programme d'ensemble et un budget général. Essayer de forcer la décision en excitant préalablement l'opinion publique est une méthode qui se fonde sur des précédents : cela ne suffit pas pour la légitimer.

Dans le cas présent, il s'agit de bien autre chose que du partage des crédits budgétaires. La révision constitutionnelle dont le gouvernement tout entier a déclaré être le « moteur » est arrêtée et il faut la dépanner. Ce n'est pas en assenant des coups de marteau qu'on fera repartir la machine. Sans doute les déclarations intempestives ne sont pas rares et fusent — il faut être objectif — aussi bien dans les milieux francophones que dans les centres flamands. Mais M. Vlerick est ministre du Roi.

Sur le fond, il faut admettre que selon les points 102 et 104 de la déclaration gouvernementale, la répartition égale des crédits d'expansion régionale est temporaire et durera tant que les critères objectifs n'auront pas été définis. Ceux-ci doivent être arrêtés par le gouvernement tout entier. M. Eyskens a rappelé que le projet de loi sur l'expansion économique énumère un certain nombre de données qui se ramènent au bilan d'emploi, au niveau de vie et aux structures économiques. Ce ne sont que des indications qui devront être précisées. Ce ne sera pas facile.

En effet, des facteurs doivent être compensés. M. De Saeger, dont personne ne met en doute ni les convictions flamandes ni le sens de l'efficacité, a décidé de répartir à égalité les crédits routiers, car si le trafic est intense en Wallonie, la longueur des parcours, l'importance des expropriations, le coût des constructions en terrain accidenté est plus élevé en Wallonie, si bien qu'avec le même nombre de milliards on y aménage un nombre moins grand de kilomètres. Salomon croit à l'égalité et attend sans impatience la démonstration du contraire.

Le même raisonnement vaut pour l'expansion. La Flandre, qui n'a guère connu la première révolution industrielle et qui se trouve à proximité de la mer, attire plus facilement les investissements qu'une Wallonie encombrée d'usines abandonnées ou vieilles, de terrils et de corons. Il y a en surplus entre les régions une étroite solidarité. Le joueur qui a gagné toutes les billes en rend à son partenaire provisoirement malheureux. Que deviennent les installations portuaires d'Anvers, de Gand ou de Zeebrugge si les chargeurs de Liège et du Hainaut sont dans le marasme ? Pour prendre un exemple mineur mais plus souriant : les pépiniéristes du Limbourg et les horticulteurs flamands ne sont-ils pas intéressés par le niveau de vie des Wallons ?

Cela étant dit, il faut reconnaître que M. Vlerick met en fondement de sa politique économique régionale des principes sains.

Le temps n'est plus, a-t-il déclaré, où des sociétés américaines pouvaient n'avancer que quelques centaines de milliers de francs et demander à l'Etat de nombreux millions : sur 23 milliards et demi d'investissements approuvés pendant le premier semestre 1970, les deux tiers doivent être trouvés par les promoteurs eux-mêmes. Excellente politique. Mais n'est-elle pas applicable en Flandre pour que les investisseurs soient naturellement plus tentés de s'y installer et ne faut-il pas plus d'argent en Wallonie pour les y attirer ? C'est une considération que M. Vlerick néglige d'examiner et dans son exposé et dans son raisonnement.

En Flandre, l'aide moyenne de l'Etat se chiffre à 94.000 francs par emploi nouveau. Il est raisonnable, en effet, de choisir parmi tous les projets ceux qui donnent aux Belges le plus de travail. A la considération du nombre s'ajoute celle de la qualité. Il est peu recommandable d'attirer à tout prix des usines nouvelles qui n'offrent à notre main-d'œuvre qu'un travail de coolies. Nous avons besoin d'industries de pointe utilisant un personnel très qualifié. On peut se demander si les Wallons pressés par la nécessité font un choix assez discriminatoire.

On le voit, Pierre Wigny (P.S.C.) n'est pas du tout d'accord avec la méthode de M. Vlerick (C.V.P.). Les commentateurs se sont d'ailleurs demandé si M. Vlerick n'a pas joué cavalier seul.

\*  
\*\*

Dans un article publié dans *De Standaard* du 23 juin 1971, J. Bohets posait la question : A quoi doit servir la législation d'expansion régionale ? Les politiciens wallons, la presse wallonne et la télévision wallonne font de leur mieux pour démontrer que la Wallonie a droit à la part du lion des milliards qui annuellement sont octroyés à l'assistance aux régions. Ces crédits ne forment qu'une infime fraction du budget global de l'Etat (environ 2 %) mais en chiffres absolus cela fait annuellement huit à dix milliards qui sont répartis paritairement entre la Flandre et la Wallonie (chacun 5 milliards en 1969, 2,5 milliards en 1970 et 4 milliards en 1971) avec quelques centaines de millions pour Bruxelles et des cas difficiles.

Dans la déclaration gouvernementale, il avait été dit que la parité n'était qu'une solution temporaire jusqu'à ce qu'un partage puisse se faire sur base de critères objectifs. Lors de l'été de 1970, M. Vlerick, ministre secrétaire d'Etat à l'Economie avait demandé qu'à partir de 1971 soixante pour cent de l'aide aux régions aille à la Flandre. Le Conseil Economique pour la Flandre s'associe à cette exigence. Le Conseil Economique Wallon, par contre, demande plus de la moitié des crédits pour la Wallonie.

Les deux parties présentent une série d'arguments pour obtenir satisfaction. Et elles déclarent toutes les deux se baser sur les quatre critères objectifs de la loi du 30 décembre 1970 : 1° manque d'emplois ; 2° diminution d'activités économiques importantes ; 3° standard de vie anormalement bas ; 4° lenteur de la croissance économique.

Personne ne nie que cela ne va pas bien en Wallonie. Mais ces jours-ci il a été fait mention dans ce journal de chiffres frappants desquels il ressort que la proportion 60/40 exigée par la Flandre était totalement fondée. Aux arguments wallons on peut opposer toute une série d'arguments.

1. Selon le Bureau du Plan, la Flandre aura 347.000 travailleurs de trop ; le surplus de la Wallonie sera de 127.000 unités. Ce sont là des personnes actives qui seront sans travail ou qui devront aller travailler à Bruxelles, dans une autre région ou à l'étranger.

2. La Wallonie a en effet perdu au cours de la dernière décennie un tas d'emplois. Mais combien de ces emplois n'étaient-ils pas occupés par des Flamands ou des travailleurs étrangers qui ont, entretemps, trouvé du travail dans leur propre région ? La Flandre a aussi perdu des dizaines de milliers d'emplois dans les mines du Limbourg, dans l'industrie textile, dans l'agriculture, les briqueteries de la région du Rupel, l'industrie du lin, et l'industrie diamantaire.

3. Le critère du standard de vie : les statistiques relatives au revenu fiscal moyen de 1967 révèlent que nonante pour cent des Belges qui habitent dans des arrondissements où le revenu est au moins de vingt-cinq pour cent inférieur à la moyenne du royaume sont flamands. Malgré les plaintes émouvantes des Wallons quant à leur recul par rapport aux Flamands, en 1967 le revenu moyen annuel par habitant était de 400 Frs inférieur en Wallonie à celui de la Flandre.

4. Le critère « lenteur de la croissance économique » plaide en faveur de la Wallonie. Mais la détérioration de secteurs traditionnels se trouve déjà implicitement dans le premier critère (surplus de travailleurs). La carence d'emplois provient de la lenteur de la croissance économique et du retrait de travailleurs des secteurs en régression. Si l'on fait des calculs sur base des quatre critères on court le risque de faire double emploi.

Il devient temps, concluait J. Bohets, qu'au sud du pays on prenne conscience du fait que le système des régions a été conçu pour diminuer çà et là d'intolérables différences de taux de bien-être et non pour reconstruire d'intolérables positions de force perdues. Ce qui compte

ce sont les besoins des gens sans travail, de ceux qui sont contraints à faire la navette pour atteindre leur lieu de travail, ou de ceux qui habitent dans une région où les revenus sont de moitié inférieurs à ceux de Bruxelles. Et les besoins sont toujours plus grands en Flandre qu'en Wallonie.

Dans le Journal des Tribunaux du 23 octobre 1971, M. Henrion, ancien ministre des Finances, publiait un article insistant sur le caractère assez sommaire du contenu de l'article 107 quater de la Constitution, sur le problème posé par l'attribution de ressources financières aux régions et sur la concordance de la nouvelle disposition constitutionnelle avec la loi du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique.

M. Henrion rappelle tout d'abord qu'en ce qui concerne l'origine du concept régional tel qu'il résulte de l'article 107 quater, rien ni dans les conclusions de la Commission pour la réforme des institutions ni dans la déclaration de révision de la Constitution adoptée par les Chambres ne prévoyait une organisation institutionnelle des régions pour assurer la décentralisation économique.

En examinant le contenu de l'article 107 quater, M. Henrion insiste sur son caractère assez sommaire. Il observe en effet que les trois régions à créer (les régions wallonne, flamande et bruxelloise) seront beaucoup plus des régions socio-économiques, tout en ne coïncidant pas géographiquement de façon évidente avec les régions linguistiques.

Dans son livre « Actualité du Socialisme », publié en 1971, Marc-Antoine Pierson traite dans un chapitre des structures régionales et locales.

L'opinion socialiste, écrit-il, se devait de souscrire aux objectifs poursuivis par une politique de décentralisation et de régionalisation. L'administration d'une société doit tendre à l'amélioration du sort de tous ses membres, de toutes les régions qui la composent. Les mérites de l'expansion économique d'un pays ne peuvent se juger seulement sur l'accroissement de son revenu national libellé globalement. Il faut aussi que le revenu national soit équitablement réparti entre les diverses régions. Sans aller jusqu'à garantir à la population de chaque village qu'elle trouvera sur place l'embauche qu'elle attend, une bonne politique industrielle doit veiller à une implantation suffisamment équilibrée pour éviter à une nombreuse main-d'œuvre des déplacements journaliers trop considérables. Lorsque dans un même pays, une région connaît un vieillissement de la population et qu'une autre se trouve, au contraire, confrontée avec une véritable explosion démographique, il est peu de chances qu'une législation unique, notamment en matière de pensions ou d'allocations familiales, satisfasse à la fois les populations des deux

régions aux caractéristiques divergentes. Comme une société doit être gérée dans l'intérêt de ses membres, il est donc souhaitable de rapprocher le pouvoir — là où c'est possible — des administrés et de laisser aux organes régionaux une suffisante autonomie pour adapter les règles aux particularités régionales.

Une restructuration de nos institutions ne sera toutefois bénéfique que si l'architecture nouvelle s'élabore à partir de plans rigoureux. Si l'opinion socialiste doit souscrire aux objectifs poursuivis, elle doit aussi veiller à ce que les organes nouveaux à mettre en place puissent fonctionner avec efficacité. Or, à cet égard, force est de reconnaître que les projets adoptés au cours de la révision de la Constitution risquent d'aboutir à une architecture lourde et paralysante.

A la construction à trois étages que nous connaissons : commune - province - Etat, un échafaudage aux multiples niveaux se trouve substitué.

Le citoyen sera à l'avenir administré par la Commune ; puis suivant les cas, par : l'Agglomération ou la Fédération de communes ; ensuite par la Province, le Conseil régional ; en matières culturelles par le Conseil culturel ; et, enfin, par le pouvoir central (Parlement - Gouvernement).

Sans compter, à divers niveaux, la consultation parfois obligatoire d'autres institutions.

Un tel circuit dans l'exercice de la souveraineté risque de gripper les rouages. Sa complication n'est en tout cas pas gage d'efficacité — ni d'économie, car à la fiscalité nationale, provinciale et communale s'ajouteront inmanquablement une fiscalité d'agglomération ou de Fédération de communes et une fiscalité régionale.

Il conviendrait donc de n'accepter cette nouvelle architecture qu'à la condition de résorber la structure provinciale dans l'institution régionale, et à la condition de ne concevoir la superposition aux communes des agglomérations et des fédérations de Communes que dans une perspective transitoire, les nouvelles institutions locales étant appelées à brève échéance à résorber les communes. Ainsi pourrait-on, concluait Marc-Antoine Pierson, en revenir à un schéma à trois niveaux, réserve faite pour les institutions à compétences culturelles.

### **Inventaire des programmes électoraux.**

Les élections législatives étaient prévues pour le 7 novembre 1971. La campagne fut brève. Elle fut passionnée.

Le F.D.F. est candidat au pouvoir à Bruxelles. Pour l'avenir, le F.D.F. estime que la seule voie de salut, pour Bruxelles et pour tout le pays, est l'autonomie des trois régions (wallonne, flamande et bruxelloise).

Le Rassemblement Wallon réclame, par priorité, la reconnaissance des trois régions. Un programme d'urgence préconise une Wallonie équipée, une Wallonie en expansion, une promotion sociale et humaine.

La Volksunie présente un programme en dix chapitres qui vont de la réforme de l'Etat et des questions sociales jusqu'à l'environnement et au tiers monde. Ce parti suggère un fédéralisme à deux et la régionalisation des revenus. Sur le plan économique, Bruxelles doit être limitée aux 19 communes.

Le Parti communiste est partisan du fédéralisme et espère maintenir ses positions.

Du programme du P.L.P. on retiendra la nécessité de compression des dépenses, diverses mesures pour relancer l'économie, la suppression de la taxe à l'exportation, une grande politique des travaux publics, l'encouragement de la construction sociale, la lutte contre la pollution et le bruit, la création d'un secrétariat d'Etat à l'environnement et d'un secrétariat d'Etat à la jeunesse, la réalisation progressive de l'armée de métier liée à la suppression progressive du service militaire obligatoire, la revalorisation de la fonction d'enseignant, la mise en place de l'école pluraliste à titre expérimental, l'indexation convenable des barèmes fiscaux, la suppression du cumul des revenus des époux, une pension nationale, des facilités en matière de T.V.A. pour les indépendants, une réorganisation de l'assurance maladie-invalidité, une refonte de l'infrastructure hospitalière et la couverture générale des grands risques.

Le Parti socialiste belge se présente comme une force politique unie et équilibrée, souhaitant l'apaisement dans le domaine communautaire, qui est prêt pour la relance économique, ayant quatre objectifs sociaux majeurs : santé, enseignement, logement, pollution ; pension à 90.000 frs par an ; service militaire réduit ; désirant des finances saines, une monnaie solide, une fiscalité modérée et démocratique.

Le P.S.C. (Parti Social Chrétien) espère reconquérir une partie du terrain perdu en 1968. Son programme vise la relance économique et le meilleur emploi, la rénovation urbaine et la promotion rurale, la protection du milieu.

Les programmes électoraux des partis expriment des idées suffisamment générales et rassurantes pour échapper à la rigueur d'une analyse critique.

Les problèmes des communautés ayant été résolus par voie de compromis, qui valent ce qu'ils valent, les plaidoyers ou les réquisitoires d'antan ont perdu beaucoup de leur force. De chaque côté de la frontière linguistique, on a généralement accepté les lois nouvelles, les droits qu'elles accordent et les devoirs qu'elles supposent.

Les fédéralistes, qui n'ont pas perdu la partie et qui le savent, s'efforcent de persuader l'opinion qu'il existe une solution de rechange au compromis de M. Eyskens et qui ne provoquerait pas le démembrement de l'Etat.

Les partis traditionnels auront l'occasion de faire preuve de leur savoir-faire lors de l'examen du 107 quater. Tout le monde estime que la régionalisation est nécessaire. On se pose plus rarement les deux questions essentielles : quelles régions et quels pouvoirs leur attribuer ?

Comment fixera-t-on les limites de ces régions économiques ?

D'autre part, quels pouvoirs accordera-t-on aux régions ? La réponse des fédéralistes est quasi rituelle : les pouvoirs les plus grands.

\*  
\*\*

La constitution du 24 décembre 1970 et les lois qui en procurent application traduisent des tendances contradictoires : d'une part, une autonomie très large est reconnue aux collectivités particulières qui sont créées et appelées à assumer une partie importante du gouvernement local ; d'autre part, une dépendance ou une subordination de ces collectivités vis-à-vis du pouvoir central est assurée et précisée avec soin.

### **L'autonomie.**

L'autonomie locale que consacrait la Constitution belge de 1831, c'était celle des provinces et des communes. Depuis le 24 décembre 1970, de nouvelles entités autonomes apparaissent à côté d'elles : les communautés culturelles (art. 3 ter), les régions (art. 107 quater), les agglomérations et les fédérations de communes (art. 108 bis).

Si la constitution crée les communautés, elle crée aussi les régions ; elles sont au nombre de trois : wallonne, flamande et bruxelloise. Même si une loi d'application n'est pas venue préciser la portée de ce texte constitutionnel, il est déjà permis d'assortir cette disposition des observations suivantes.

Première observation. Les régions ne coïncident pas avec les communautés ; l'agglomération bruxelloise qui ne constituait pas une communauté se voit notamment reconnaître une place à part au niveau de l'organisation régionale.

Il y a plus. Les régions créées par l'article 107 quater de la Constitution ne coïncident pas non plus avec les régions linguistiques inscrites à l'article 3 ter de la même Constitution. Il n'y a pas, par exemple, de région allemande alors qu'il existe une région de langue allemande.



De plus, les limites des régions — des régions tout court — ne sont pas encore établies : elles le seront par une loi votée à majorité spéciale (art. 107 quater, al. 2) mais rien ne permet d'affirmer, aujourd'hui, que la région wallonne, pour prendre cet exemple, coïncidera, dans ses limites, avec la région de langue française ou que la région bruxelloise aura même étendue que la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Il est permis de se demander, cependant, si, dans l'idéal, la plus grande identité possible entre les limites des régions et celles des régions linguistiques ne doit pas être recherchée : ce serait éviter que des champs d'application *ratione loci* ne soient distincts selon qu'il s'agit d'institutions à compétence administrative, sociale, économique, linguistique ou culturelle.

Pour éviter toute méprise, il y a lieu d'ajouter que ces régions ne s'identifient pas non plus à celles qui ont été délimitées dans la loi du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique. La preuve en est ainsi à rapporter : cette loi prévoit, en effet, et à la différence de la Constitution, l'existence d'une région — non pas bruxelloise — mais brabançonne (art. 9).

Deuxième observation. Aux termes de la Constitution, les institutions de la région doivent être composées de « mandataires élus ». L'expression est particulièrement vague si on veut bien la comparer à celle qui a été retenue pour préciser la composition des assemblées à caractère culturel.

La formule « mandataires élus » couvre certainement tous les mandataires politiques — nationaux, provinciaux, d'agglomération, communaux... —. Mais englobe-t-elle également les représentants des consommateurs, etc. Il semble que le constituant ait tout particulièrement eu en vue les élus politiques. Encore que la formule employée ne permette pas de préciser si les élus le seront dans d'autres institutions, par un nouveau phénomène de dédoublement fonctionnel, ou s'ils seront directement désignés à cet effet au cours d'un scrutin particulier ou si encore — formule mixte — ils seront, dans certaines régions, élus selon la première modalité et, dans d'autres, selon la seconde.

C'est un point sur lequel ni le texte de la Constitution, ni ses travaux préparatoires ne permettent de prendre définitivement parti.

Troisième observation. Les compétences des organes régionaux sont délimitées par voie d'exclusion : ils sont compétents dans les matières que la loi détermine, à l'exception toutefois de celles visées aux articles 23 (l'emploi des langues) et 59bis (la culture, l'enseignement, la coopération culturelle) de la Constitution. Matières économiques, sociales, administratives, d'autres encore ? Au-delà des exceptions rappelées, tout est possible.

Quel sera le mode d'exercice de cette compétence ? La Constitution est muette sur ce point et les travaux préparatoires ambigus.

Intentionnellement, le Constituant a voulu que ce soit au législateur que revienne la compétence de statuer « à la fois sur la composition et le fonctionnement des organes régionaux ».

Certes, il est difficilement concevable que le législateur octroie aux régions une autonomie aussi complète que celle qui a été reconnue par le Constituant aux communautés et notamment que le droit de faire la « loi » d'une collectivité politique leur soit aussi complètement accordé.

La constitution révisée crée, enfin, un dernier type de collectivité politique nouvelle : les agglomérations et les fédérations de communes.

Pourquoi ranger l'agglomération ou la fédération de communes dans la catégorie des collectivités politiques ? Mais parce que le principe de l'élection — et de l'élection directe — est également à la base de la désignation des membres du conseil de chaque agglomération et de chaque fédération (art. 108 bis, § 1, al. 1 et 2).

Mieux encore : le président du collège exécutif de l'agglomération est élu, lui aussi, par le conseil et en son sein (art. 108 bis, § 1, al. 3) ; c'est une innovation en droit belge où tant le bourgmestre que le gouverneur de province sont investis de leur charge par le Roi et non par un corps électoral ou par un collège.

Il s'agit aussi de collectivités politiques parce que le principe de l'autonomie dans le gouvernement local est affirmé au profit de ces entités dotées de la personnalité juridique. Faut-il rappeler, tout particulièrement, la disposition qui veut que le ressort territorial des agglomérations et des fédérations ne soit fixé qu'après que l'avis de toutes les communes intéressées ait été pris.

Cette collectivité est créée par la loi dans le cas de l'agglomération, sur proposition du Roi par la loi dans le cas d'une fédération périphérique, c'est-à-dire d'une fédération réunissant des communes les plus proches d'une agglomération, par le Roi dans le cas d'une fédération.

Elle détient un pouvoir de décision dans certaines matières d'intérêt local : des attributions détenues auparavant par la commune lui sont, d'office, transférées ; d'autres lui appartiennent « avec l'accord ou à la demande de la moitié au moins des communes qui la composent et pour autant que ces communes représentent les deux tiers de la population ».

En dehors de ces matières, elle encourage, aux termes de l'article 4 de la même loi, la « coordination des activités des communes ».

Une même caractéristique définit les communautés culturelles, les régions, les agglomérations et fédérations de communes : l'autonomie.

Ce n'est pas à dire que la constitution ait imposé de la sorte, dans la pyramide des institutions décentralisées, de nouveaux intermédiaires entre la commune et la province, ou entre la province et l'Etat. Car, si les agglomérations et les fédérations de communes apparaissent, d'emblée, comme ces intermédiaires nouveaux conçus dans un système de décentralisation, les communautés et les régions, au contraire, semblent échapper aux contrôles traditionnels qui vont de pair avec l'organisation de collectivités subordonnées.

Sans doute, les compétences des régions restent-elles imprécises. Par contre, il est permis, dès maintenant, d'affirmer que les communautés culturelles agissent, spécialement par leurs conseils culturels, à l'abri des contrôles parlementaire, judiciaire et de tutelle.

### **La dépendance.**

L'autonomie locale que reconnaît aux communautés, aux régions, aux agglomérations et fédérations de communes la constitution du 24 décembre 1970 ne paraît pas être l'autonomie d'entités fédérées. Sans doute, l'existence de ces collectivités politiques est affirmée sans détours dans la loi fondamentale et le droit de se gouverner elles-mêmes leur est très largement reconnu.

Les institutions régionales sont-elles dépendantes ou subordonnées ? Dans le silence de la loi qui doit procéder à leur aménagement, on ne saurait le dire.

Les agglomérations et les fédérations de communes sont soumises aux mécanismes classiques des contrôles de tutelle administrative et sont donc des collectivités subordonnées.

C'est au Roi qu'il appartient d'exercer la tutelle des agglomérations de communes, des communes qui les composent et des commissions de la culture de l'agglomération bruxelloise. Et c'est à la députation permanente, organe exécutif de la province, d'assurer celle des fédérations de communes et des communes qui les composent.

### **Conclusions.**

Les années 1970 et 1971 ont été placées sous le signe de la révision de la Constitution. Années fébriles, au cours desquelles le gouvernement était chaque semaine menacé de chute.

La régionalisation est la grande nouveauté dans la politique de ce pays. La régionalisation en Belgique repose sur des causes internes, linguistiques, économiques, communautaires. Mais la dimension européenne et le mouvement en faveur des régions dans la C.E.E. ne sont pas étrangers à l'accélération du processus en Belgique. Les Belges étant assurés d'une dimension plus large que la dimension nationale se sont lancés dans l'aventure régionaliste.

En 1970 et 1971, on a assisté à une prise de conscience plus grande de la Wallonie. Les publications de caractère prospectif en sont la preuve.

La Flandre semblait davantage prête à entrer dans l'ère régionale. En décembre 1971, lors de l'installation des conseils culturels, on a assisté à deux spectacles totalement différents : le Conseil culturel de la Communauté de langue néerlandaise fonctionna impeccablement, avec beaucoup d'homogénéité, avec une volonté d'entrer rapidement dans le concret. Le Conseil culturel de la Communauté de langue française par contre se caractérisa par une pagaille justement critiquée par les observateurs les plus objectifs, par un affrontement des individualités, par une absence totale de vocation collective.

Tout n'est pas fait. Des lois, à adopter à une majorité spéciale, doivent rendre la révision de la Constitution effective.

L'année 1971 se termine sur une crise gouvernementale. C'est dire si tout était reporté à l'année suivante.

### Bibliographie.

- ANDERSEN Robert. « Fusions, agglomérations et fédérations de communes » in La Constitution belge révisée. *Annales de Droit*, tome XXXII, nos 2-3, 1972.
- CAMBIER Cyr. Deux aspects de la révision de la Constitution : la décentralisation et la redistribution des pouvoirs. *Journal des Tribunaux*, nos 4775-4776, 26 février 1972 et 4 mars 1972.
- COENEN Omer. De rechtstoestand van de gemeente na de wet op de agglomeraties en federaties van gemeenten. *Rechtskundig Weekblad*, 13 februari 1972, n° 24, col. 1129-1142.
- COENEN Omer. Réflexions en marge de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes. *Le Mouvement Communal*, 12 juillet 1972.
- DELPÈRE Francis. La Belgique, état fédéral ? *Revue du Droit Public et de la Science Politique en France et à l'étranger*, mai-juin 1972, n° 3, pp. 607-660.
- de STEXHE Paul. *La Révision de la Constitution*. Travaux de la Faculté de Droit de Namur, Larcier, Bruxelles, 1972.
- GROOTAERS Jan. La révision de la Constitution, l'évolution des idées et des textes jusqu'en juillet 1970. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, nos 518-519 du 22 avril 1971.

- GROUPE B/Y. *Quelle Wallonie ? Quel Socialisme ?* Ed. Vie Ouvrière et Ed. de la Fondation Renard, Bruxelles et Liège, 1971.
- HENRION R. Le régionalisme économique et la Constitution. *Journal des Tribunaux*, 23 octobre 1971.
- MAYSTADT Philippe. « Les Communautés culturelles et la Constitution » in La Constitution belge révisée. *Annales de Droit*, tome XXXII, n<sup>os</sup> 2-3, 1972.
- NOVA Walter. *Dossiers pour un gouvernement wallon*, fédéralisme et perspectives économiques, Fondation André Renard, Liège 1970.
- PIERSON Marc-Antoine. *Actualité du Socialisme*, Labor, Bruxelles, 1971.
- SENELLE Robert. « Waarheen met onze gemeenten ? » *Socialistische Standpunten*, n<sup>r</sup> 5, 1970.
- SENELLE Robert. La révision de la Constitution 1967-1971. *Textes et Documents*, n<sup>os</sup> 279-280-281 de janvier-février-mars 1972.
- SIMONET Henri. *La Gauche et la société industrielle*. Marabout, Verviers, 1970.
- VAN LUNTER Hugo. « De samenvoeging van gemeenten ». *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiekrecht*, januari-februari 1972.
- WIGNY Pierre. *La troisième révision de la Constitution*. Bruylant, Bruxelles, 1972.



# La conduite et la politique extérieures de la Belgique

---

par Jules GERARD-LIBOIS

Président-Directeur du CRISP.



L'analyse portant sur la politique extérieure de la Belgique en 1968 et en 1969 (1) a mis en évidence les facteurs qui conditionnent la situation internationale du pays : spécialement, sa dimension, sa position géographique, son degré de cohésion interne, sa dépendance économique et commerciale. Dans une conjoncture donnée, quand n'est pas totalement dominante la préoccupation de sécurité, une marge d'initiative existe pourtant dans laquelle peut s'inscrire la conduite extérieure du pays. Dans certains cas, un ministre des Affaires étrangères belge dispose d'une capacité d'influence qui, sous certaines conditions, peut être exploitée et valorisée.

Dans la doctrine officielle, la Belgique estime que son rôle, ses initiatives, sa liberté sont loin d'être négligeables si plusieurs conditions sont remplies, à savoir :

— être membre actif de communautés ou d'ententes, fondées sur des règles de coopération multilatérales et non sur des situations de domination ;

— pratiquer à l'intérieur de ces organismes *une diplomatie de la relation et de la concertation* qui y donne aux représentants belges une position relativement forte, à la fois par la permanence de fonctions dans le chef de ces représentants, par le capital-relations et -audience qu'ils peuvent y acquérir et par la connaissance qu'ils ont des possibilités d'initiative réaliste ;

— ne pas se trouver, au sein de ces organes de coopération, en position de demandeur constant sur des intérêts particuliers d'ordre économique

---

(1) *Année politique 1968 en Belgique et Politique belge 1969*, éditions de l'Institut belge de science politique.

ou budgétaire ou encore, comme au temps de la crise congolaise, sur des sollicitations d'appuis diplomatiques mais par contre, être identifié à une certaine finalité des institutions multilatérales ;

— intervenir par des propositions raisonnables, mais sans gaspiller sans crédit par une multiplication d'initiatives à tous propos.

En termes plus clairs, la doctrine insiste sur la nécessité de veiller au respect des règles et des processus de concertation au sein de la Communauté économique européenne (CEE) ou de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), en faisant barrage à toutes formules de « directoire » organisé par des « grands ». La CEE, avant l'élargissement, a représenté deux tiers des importations belges et, en moyenne sur les années 1968-1972, 74 % des exportations de l'UEBL : la participation à cet ensemble européen est souvent considéré comme un facteur d'une telle importance qu'il est en train de modifier la situation internationale du pays. Certains semblent même en tirer la conclusion — hâtive et actuellement irréaliste, pensons-nous — que l'action diplomatique belge n'a guère de sens à ce jour, sinon par médialisation de la CEE comme telle.

« Dans l'eupéanisme des Belges et des Hollandais, a écrit Alfred Grosser, entrait une part considérable de *volonté de puissance*. La communauté, c'est le pouvoir des petits sur les grands, le moyen pour les petits de contraindre les grands » (2). Sous cette forme, l'affirmation de Grosser est sans doute excessive comme l'a prouvé la crise pétrolière mais elle correspond partiellement à un sentiment vécu, par des représentants belges dans la CEE, à savoir que le rôle et l'influence qu'ils peuvent y avoir sont singulièrement renforcés par la mécanique institutionnelle et les règles des traités de Paris et de Rome, même si jouent dans le système certains processus de décision nouveaux comme « les sommets » ou encore les confrontations bilatérales entre des grands, préparatoires à certaines options communautaires importantes.

M. Van der Meulen, représentant permanent de la Belgique près la CEE confirme ce sentiment quand il combat « une fausse bonne idée » qui consisterait à organiser un club des petits pays alors que « un système organisé de décisions (tel qu'existant dans les traités), c'est la meilleure protection pour tout le monde » (3).

Ce sentiment de capacité d'influence — il faut le noter — est fondé sur une condition de base, à savoir que la Belgique DOIT, pour en

(2) Alfred Grosser : situations et conduites ; colloque du Centre d'études des relations internationales ; Paris, 5 et 6 février 1971.

(3) *La Libre Belgique*, 28 décembre 1972.



user, être reconnue comme un membre loyal de l'organisation en cause. A la CEE, c'est dans la mesure où — à tort ou à raison — la Belgique se reconnaît pleinement dans les objectifs d'union économique et monétaire et où elle se bat rarement avec âpreté pour la défense d'intérêts spécifiques particuliers qu'elle se voit reconnaître le brevet de loyauté, clé d'une influence qui va au-delà de sa dimension et de son poids réels (4). Pour l'OTAN, il est peu probable que Pierre Harmel ait pu, comme il l'a fait dans l'exercice qui porte son nom, développer le couple « défense-détente » si, au moment du retrait français de l'organisation militaire atlantique, la Belgique n'avait manifesté sa loyauté au point d'accueillir le Shape et le Conseil de l'OTAN ainsi que le souhaitait et le recommandait le pays le plus important de l'alliance.

Membre loyal des organisations de coopération, représentée en leur sein par des délégués permanents qui en connaissent les arcanes, les coutumes et les personnages, la Belgique doit encore — estiment les responsables de sa diplomatie — être en position d'intervenir *avec des propositions sérieuses* sur ce qui est à la fois dans le sens de l'objectif et dans l'ordre du possible. Un pays de sa dimension doit être conscient que ses porte-parole sont limités — en nombre d'initiatives — par un *ticket modérateur d'intervention* (ce qui n'est pas le cas pour les grands), qu'ils doivent en user à bon escient et pour un certain type d'influence : « des pays de notre dimension, précise Pierre Harmel (5) n'ont d'efficacité dans leur diplomatie que par la valeur des idées dont nous sommes les véhicules ». Est-ce à dire que les seules initiatives s'inscrivent à l'intérieur même des institutions européennes et atlantiques ? En circuit limité aux pays-membres et partenaires au sein des mêmes organismes ? Ce n'est pas l'idée du ministre : « l'autre » existe ; au nom « d'intérêts spécifiquement belges », on peut tenter des démarches et entamer des échanges de vues avec lui, même sur des voies non-encore officialisées dans les organes européens ou atlantiques, sans mandat préalable et formel de ces institutions mais, à condition d'être sur un terrain « légitime » (exemple : les relations de sécurité en Europe centrale), d'être *loyal* à leur égard, d'informer les principaux partenaires et le moment venu, de chercher l'aval nécessaire pour une étape ultérieure.

---

(4) « Nous avons une chance, c'est que nos intérêts économiques vont souvent dans le sens de l'intégration. Si nous devons défendre de difficiles intérêts nationaux, cela nous compliquerait la tâche ; E. Davignon, secrétaire général de la politique aux Affaires étrangères, in *La Libre Belgique*, 28 décembre 1972.

(5) Emission « Face à la presse » de Frédéric François, RTB, 17 janvier 1971. Nous devons à Etienne-Charles Dayez, directeur de l'information à la RTB de disposer de la transcription de cette émission.

Tout cela a-t-il un sens quand l'initiative porte sur des matières qui dépassent largement la capacité de la seule Belgique ? Oui — estime-t-on — si « l'autre » voit dans la Belgique, pour la matière en cause, un pays qui par sa connaissance, son expérience et son crédit peut contribuer à faire entendre des points de vues réalistes, en jouant, non seulement le rôle de « facteur » ou d'entremetteur mais aussi celui d'agent de persuasion et de conviction mutuelles. Oui, si « l'autre » voit dans la Belgique le pays qui est le mieux à même de juger ce qui est possible. Oui, si le ministre belge estime que les indicateurs sont positifs, qu'il y a chance d'écoute pour des propositions précises et réalisables. Eclairante est la conviction exprimée par Pierre Harmel (6) quand il déclare : « j'ai toujours été frappé de l'attention que les très grands états portent aux points de vue des diplomates des pays moins importants que le leur (...) une pensée qui se dégage à l'intérieur de l'ensemble du monde ou d'un grand nombre d'Etats aide considérablement ceux qui sont plus particulièrement chargés de résoudre un problème ».

Quoiqu'on puisse penser de la manière de concevoir et d'assurer la conduite et la politique extérieures de la Belgique, on ne peut ignorer qu'en pratique, c'est dans le cadre qui vient d'être esquissé que se situent les attitudes, les initiatives, les positions belges au cours des années 1970 et 1971, spécialement celles qui touchent à l'Europe : l'élargissement et l'approfondissement de la CEE ; la coopération politique ; les relations Est-Ouest et la détente ; la place de l'Europe dans le monde. Des moments privilégiés se présentent à l'observation de la politique extérieure de la Belgique ; à savoir ceux où elle assume la présidence de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de la CEE, où elle est membre du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et où « un comité Davignon » s'attache à organiser une coopération politique des Six.

### **Les affaires européennes.**

Au moment où s'ouvre l'année 1970, la France où Georges Pompidou a succédé au général de Gaulle vient de marquer en principe son accord sur l'ouverture de négociations en vue de l'élargissement des Communautés. C'est à La Haye, le 2 décembre 1969, à l'occasion d'un sommet entre chefs d'Etats et de gouvernements que la décision est prise... mais à la condition que les Six aient pris au préalable des mesures assurant l'approfondissement de la Communauté, avec passage à la phase définitive du marché commun et réalisation par étapes de l'union économique et

---

(6) Emission RTB, *op. cit.*

monétaire, suivant — en gros — le schéma esquissé par le Premier luxembourgeois Pierre Werner (fixité relative des devises ; coopération et soutien monétaires). Au cours du premier semestre 1970, la Belgique assure et assume la présidence du Conseil : elle y stimule des accords à Six sur le financement de la politique commune agricole (ce qui n'empêchera pas, au contraire, les manifestations de masse des agriculteurs à Bruxelles le 23 mars 1971), sur un élargissement (modeste) des pouvoirs budgétaires du Parlement et sur la question dite des ressources propres de la Communauté.

Sur l'élargissement, la position de l'Etat belge est claire. Dans une Communauté où, en raison des thèses gaullistes, la supranationalité n'a guère de chances de s'imposer ni de prévaloir dans une Europe politique, les risques sont sérieux de voir l'Allemagne « *trop grande pour une Europe trop petite* », tentée de traduire en termes politiques nationaux, les indices d'une force économique et commerciale impressionnante. Un contrepois britannique et un élargissement du front des « petits » apparaissent souhaitables, voire indispensables, d'autant qu'après mai 1968, la France n'a plus les moyens de ses ambitions dans un tête-à-tête avec l'Allemagne et que le gouvernement Brandt apparaît comme celui de la « dernière chance » pour équilibrer et encadrer la puissance allemande. Pour assurer l'élargissement et, à tout le moins, l'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark et la Norvège, le ministre belge préconisera un compromis sur la nature et les pouvoirs du Parlement européen : l'élection au suffrage direct n'y figure pas comme une condition sine qua non, même si en avril 1970, la Commission de la Chambre belge a soutenu cette thèse à l'unanimité et les partisans d'un pouvoir réel au Parlement n'y trouvent pas de motifs de satisfaction profonde.

Les conditions (françaises) relatives à l'approfondissement sont satisfaites, sous la présidence belge, de manière suffisante pour que le Conseil de la CEE, unanime, puisse, le 11 mai 1970, fixer au 30 juin l'ouverture des négociations d'élargissement. En attendant l'accord à Dix, la Commission de la CEE sera réduite à neuf membres et la Belgique — tiraillée sur ce point par des questions de parité linguistique — reconduit le mandat d'Albert Coppé (CVP). L'accord de base sur l'union économique et monétaire à réaliser en 1980 est laborieux : il est acquis entre les Six en février 1971, trois mois avant que le Mark ne flote à la hausse et six mois avant que le président Nixon ne mette fin à la convertibilité du dollar, en fasse une monnaie flottante (en attendant sa dévaluation en décembre 1971) et instaure une surtaxe de 10 % à l'importation, avec les remous, incertitudes et difficultés que ces mesures provoqueront ultérieurement dans la Communauté, et qui subsistent bien

au-delà de l'accord sur les parités à Washington (Dollar = 7,89 % ; DM + 4,61 % ; FB et Florin + 2,76 %).

Au moment où s'achève la présidence belge du Conseil de la CEE, les négociations d'élargissement peuvent s'ouvrir : le 30 juin 1970 de manière académique ; le 21 juillet de manière effective avec la Grande-Bretagne où les conservateurs ont remporté la victoire électorale ; en septembre avec les trois autres pays-candidats. Pierre Harmel s'attachera dès lors — et jusqu'à l'accord final du 23 juin 1971 avec la Grande-Bretagne — à préconiser une priorité aux objectifs globaux de l'élargissement par rapport à l'approche dite technique. Where there is a will, there is a way, pense-t-on à Bruxelles, même pour les problèmes de la pêche, essentiels aux yeux des Norvégiens et, à la marge décisive, pour la vingtaine d'élus britanniques conservateurs dont l'électorat ne peut tolérer le régime institué par les Six en la matière. L'accord d'adhésion pourra dès lors être signé par les Dix à Bruxelles, le 22 janvier 1972.

Parallèlement aux tractations puis aux négociations sur l'élargissement, le thème de la coopération politique s'est réaffirmé. Au 1er janvier 1970, la France gaulliste pratique toujours la politique de la chaise vide au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, estimant que les partenaires tentent — par ce biais — de lui forcer la main sur l'élargissement en voulant associer les Britanniques à des concertations politiques alors que Londres n'a pas encore fait la preuve de sa volonté d'accepter le concept d'*Europe européenne*. La présidence belge est prorogée à l'UEO jusqu'au 31 mars 1970 : Pierre Harmel fait l'impossible pour y ramener Maurice Schumann. Ce sera chose faite le 5 juin 1970 mais les Six doivent accepter que l'UEO ne constitue pas une anticipation par rapport à la CEE élargie et qu'aucune interférence ne s'y produise entre l'Europe des Six et celle à venir à Dix.

La ligne sur laquelle se développe alors la coopération politique à Six est celle du Comité dit Davignon. C'est en effet en avril 1970, par référence au Sommet de La Haye, alors que la présidence CEE est assumée par la Belgique que ce comité des directeurs de la politique se constitue, sous l'impulsion du vicomte E. Davignon, ancien chef de cabinet de P.-H. Spaak et de Pierre Harmel. L'ambition n'est pas de constituer une Europe politique de type fédéral ou même confédéral mais d'assurer une concertation à Six sur des problèmes politiques d'intérêt commun : Conférence de Sécurité ; Moyen-Orient ; relations avec l'Est, tout en veillant — du côté belge, notamment — à ne pas aller trop loin avant que soit effective la présence britannique. Ce comité de hauts fonctionnaires s'organise pour deux ans, dans le cadre

des Six, sans fondement autre que la volonté des Etats et prépare des réunions dites d'harmonisation au niveau des ministres des Affaires étrangères dont une — en mai 1971 — consacrée au Moyen-Orient et dont il sera question plus loin. L'originalité du système est de donner à la consultation entre les pays un caractère obligatoire et permanent sur toutes les questions importantes de politique étrangère.

Un tel comité ne pose pas de problèmes de doctrine : il n'est même pas le secrétariat politique d'une quelconque confédération à créer. Pour certaines matières couvertes par les traités de Paris et de Rome ; il s'assure de la coopération de la Commission de la CEE ; il sollicite l'avis de la Commission quand ses travaux entraînent des effets sur la CEE et de ses services. C'est une formule d'attente, de transition : elle inquiète les tenants de l'Europe supranationale en raison de son caractère inter-étatique mais pas au point qu'ils doivent s'en distancier comme ils le firent pour le Plan Fouchet. La proposition Pompidou de confédération européenne — discutée par les Six le 1er mars 1971 puis « relancée » lors de la visite du président français en Belgique en mai — ne pèse guère sur l'événement, à l'époque : il faudra attendre l'accord d'adhésion et le vote favorable des Communes (356 contre 244 et 22 abstentions) pour que le thème d'union et/ou de confédération européenne retrouve une réelle actualité ; ce sera alors à Dix (la Norvège présente), au Sommet à Paris, en octobre 1972, après l'échec relatif en avril 1972 du président Pompidou sur son referendum relatif à l'élargissement.

A travers cette période, la Belgique vise plusieurs objectifs : l'union économique et monétaire ; l'élargissement des communautés ; le passage à la période définitive pour la CEE ; la coopération pragmatique et volontairement modeste, dans le domaine politique, avec le souci premier — sur ce dernier point — d'amener l'Europe communautaire à s'exprimer d'une seule voix dans des matières comme la conférence de sécurité ou la crise du Moyen-Orient : c'est E. Davignon qui compare souvent l'Europe à Tarzan, dotée « d'une morphologie assez développée mais encore assez sommaire du point de vue de l'élocution ». En 1970-71, les progrès de cette Europe parlant d'une seule voix furent plus perceptibles pour les spécialistes que pour le grand public. Le changement au niveau de l'homme de la rue ne fut sensible qu'à la veille des premiers entretiens de Helsinki, puis, dans des conditions ambiguës, après la décision arabe sur le pétrole à l'automne 1973.

### **La détente et le désarmement.**

La Belgique ayant accepté sur son territoire l'implantation du Shape et du Conseil de l'OTAN et les risques physiques d'une telle présence,

avait proposé à ses partenaires atlantiques en décembre 1966 de réexaminer les tâches de l'alliance, à la lumière des faits nouveaux survenus à l'échelle mondiale depuis sa création en 1949. En se faisant mandater pour cet « exercice Harmel », le ministre belge entendait développer pour l'OTAN la mission *détente*, à mener parallèlement à celle de *défense*. L'idée n'était pas inédite puisque le Canada avait déjà proposé en 1964 une *mise à jour* de l'alliance en vue de valoriser ses tâches politiques. Pierre Harmel se trouvait alors en position assez favorable pour tenter cet exercice : Washington savait gré à la Belgique de son accueil à l'égard de l'OTAN, après la défection française ; l'opinion belge avait un sentiment accru de sécurité et des contacts bilatéraux avec la Pologne avaient prouvé l'intérêt — pour la co-existence et la détente en Europe — d'accords régionaux de dé-nucléarisation et de réduction des forces. Par ailleurs, la relation décisive — celle de Washington et de Moscou — était en mouvement, dans le sens où l'idée de *confrontation* entre puissances était de plus en plus exclue comme règlement des tensions, au profit de celle de négociation.

Dans ce qu'il a appelé la prospection des voies de la détente, le ministre belge n'a jamais cherché à provoquer des ruptures d'équilibre entre les blocs : l'OTAN et le Pacte de Varsovie « ne sont pas la cause des tensions et des divisions mais leurs résultats » (7). Pourquoi s'en prendre, en un premier temps, à ce qui est l'expression et non le fondement de la tension ? Par contre, très vite, Pierre Harmel en vint à considérer un accord sur la réduction équilibrée des armements et des forces en Europe comme un signe nécessaire pour la crédibilité de la volonté de détente. Une première conclusion atlantique se dégagea à Reykjavik en juin 1968 : l'OTAN s'attacherait à étudier concrètement et longuement la question de la réduction progressive et simultanée des armements à l'Est et à l'Ouest mais son Conseil mettait également en garde ceux qui pourraient être tentés de « surestimer les possibilités rapides vers une détente générale ».

La tendance prudentielle de l'OTAN se trouve renforcée par l'intervention militaire en Tchécoslovaquie en août 1968. C'est pour le moins un temps d'arrêt inévitable, dans la prospection des voies de la détente, y compris pour Pierre Harmel qui a décidé de suspendre toute réunion avec des officiels appartenant aux pays de l'Est qui sont intervenus en Tchécoslovaquie.

Pourtant, c'est P. Harmel qui le premier des ministres atlantiques se rendra à Moscou, du 23 au 26 juillet 1969, sur invitation soviétique.

---

(7) A la recherche de nouvelles formes de sécurité ; *Politique étrangère*, Paris, février 1971.

Les partenaires de l'OTAN en sont informés et le représentant permanent de la Belgique, André De Staercke accompagne le ministre en URSS, indiquant ainsi le registre des entretiens prévus.

Moscou souhaite depuis 1966 une conférence de sécurité européenne dont l'URSS escompte une sorte de statu-quo institutionnalisé des frontières en Europe du Centre, le retrait des troupes « stationnées » et la création d'un organe permanent pour la sécurité. Engagé avec les Etats-Unis dans de premières tractations sur la limitation des armements atomiques stratégiques (SALT), en tension avec la Chine populaire et supportant les séquelles de l'intervention en Tchécoslovaquie, l'URSS est en position de demande pour cette conférence de sécurité. A l'Ouest, un pays comme la Belgique souhaite une conférence sur le désarmement progressif et équilibré dont ne seraient absents ni l'URSS ni les Etats-Unis. Y a-t-il contradiction entre les deux thèmes ? En Allemagne, Brandt est au pouvoir et assure son Ostpolitik : il a besoin d'appuis à l'OTAN et il les trouvent à Washington, à Ottawa... et à Bruxelles. Pourquoi ne pas tenter — sous certaines conditions — de mener à bonne fin le projet soviétique et l'idée de désarmement ? Certes, rien ne pourrait être acquis si Washington et Moscou ne se rapprochaient pas dans des domaines comme Salt, si on ne donnait pas à Bonn le temps de régler ses relations propres avec l'URSS, la Pologne et la DDR.

Dans ce problème de la conférence de sécurité, la Belgique joue incontestablement un rôle : l'URSS la considère à la fois comme un agent adéquat de médiation-transmission d'une part et comme un connaisseur qualifié de ce qui est possible à l'OTAN (avec Washington). Moscou accepte assez rapidement la participation des Etats-Unis et du Canada à l'éventuelle conférence de sécurité tandis que celle de la DDR cesse de faire problème à l'Ouest. La question de Berlin continuera à constituer jusqu'en 1971 un « préalable » pour des pays-membres de l'OTAN mais aux yeux de Pierre Harmel, il y a une nuance sur cette question : Berlin, ce n'est pas un préalable absolu, c'est un test important de la volonté de l'URSS et de la crédibilité de la détente. A vrai dire, le problème réel est de savoir dans quelle mesure il sera possible d'assurer un parallélisme entre la conférence de sécurité et de coopération européenne (CSCE) préconisée par l'Est et celle sur les réductions équilibrées des armements et des forces en Europe centrale (MBFR). Sur ce dernier point, l'URSS hésite à manifester publiquement un quelconque intérêt jusqu'au discours Brejnev à Tbilisi en mai 1971 tandis que la France, de son côté, se distancie du projet MBFR dans la mesure où elle rejette l'idée d'une négociation de bloc à bloc et où elle n'est plus partie dans l'organisation militaire atlantique. Bruxelles multiplie les contacts bilatéraux



sur les deux projets (8), insistant sur l'aspect MBFR, d'autant plus que l'idée de réduire sensiblement les forces américaines en Europe gagne du terrain aux Etats-Unis, que l'administration Nixon insiste pour que le « partage des charges » (burden-sharing) soit moins défavorable aux Américains et qu'il existe, avec le temps, un risque de réduction unilatérale et sans contrepartie, des forces en Europe.

La Belgique n'est pas isolée dans ces efforts relatifs au parallélisme CSCE-MBFR ; le Canada spécialement est sur la même longueur d'ondes. On n'est pas hostile ni enthousiaste à l'égard de la CSCE ; on estime plus important de savoir ce qu'on y fera que de dire si on ira mais par contre, on n'admettrait pas que la conférence MBFR soit sacrifiée ou bâclée. Finalement, Etats-Unis et URSS se mettront d'accord en septembre 1972 sur un parallélisme des conférences, à un moment où les traités germano-soviétiques et germano-polonais ont été ratifiés, où l'accord quadripartite sur Berlin est signé et où le premier accord Salt est avalisé à Moscou par Nixon et Brejnev.

En vue des travaux préparatoires de la CSCE, les Neuf de la CEE ont cherché à définir une position commune et y ont réussi.

C'était un des soucis de la Belgique : que l'Europe des Neuf s'exprime d'une seule voix. Son rôle dans la préparation de la conférence et dans le mûrissement du projet a été important. A la conférence même, il est douteux qu'il puisse être dominant ou même d'une importance comparable à celui de la phase préparatoire. La dimension, la situation réelles reprennent ici leurs poids et c'est sans doute la raison pour laquelle le successeur de P. Harmel met plus nettement l'accent sur la médiation nécessaire de la CEE et la voix unique de l'Europe communautaire au sein de la conférence.

### **Le Moyen-Orient.**

En janvier 1971, la Belgique devint membre du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Plan Rodgers a été accepté par le Caire et un cessez-le-feu précaire prévaut au Moyen-Orient depuis août 1970. Une première concertation des six ministres européens a eu lieu à Munich le 19 novembre 1970 et le Moyen-Orient a figuré à l'ordre du jour.

A propos de ce problème, la Belgique estime que la Méditerranée est une zone vitale pour l'Europe, au moins autant que pour l'URSS

---

(8) Exemples : visite du ministre finlandais des Affaires étrangères à Bruxelles le 7 janvier 1970 ; *idem* pour Janos Peter (Hongrie) en février 1970 ; visite officielle de P. Harmel en Yougoslavie et en Pologne en juillet 1970 ; visite du Maréchal Tito en Belgique en octobre 1970.



La Belgique, membre du Conseil de Sécurité.  
Caricature parue dans *De Standaard* et reprise dans *Lettre de Belgique* n° 51/1970.

et les USA (9) et que ce fut une terrible erreur, dans le chef d'Israël et des Etats-Unis d'avoir adopté une attitude telle que la question de la Méditerranée se soit posée en termes de confrontation entre les grands. Il est vrai, estime le chef de la diplomatie belge, que l'Europe n'a pas pris ses responsabilités et il serait préférable qu'elle le fasse comme telle, même si la position commune ne devait pas être conforme aux vœux d'une ou même des deux parties. L'essentiel était de faire cesser l'effacement européen dans cette région.

En mai 1971, sur base de travaux préparés par le Comité Davignon, une position commune est adoptée : elle sera transmise au secrétaire général de l'ONU ; elle ne bénéficiera guère de publicité, d'autant qu'à peine adopté, l'accord des Six semble fort peu influencer sur les prises de position du ministre Scheel en voyage en Israël.

Quelle interprétation donna la Belgique à la thèse des Six, notamment lors des voyages que fit P. Harmel au Liban, en Syrie, en Egypte et en Israël, en juin et juillet 1971 ? La base étant la résolution 212 du Conseil de sécurité, les Six n'ont pas l'intention d'imposer un plan de paix aux parties mais d'harmoniser leur action diplomatique en vue de pouvoir exercer une certaine influence pour la recherche d'une paix juste et durable. Maintenir la trêve ne peut constituer un objectif ultime : il faut déboucher sur la signature d'une paix ouvrant une ère de co-existence pacifique au Moyen-Orient.

De manière concrète, le gouvernement belge estimait nécessaire d'assurer la liberté de passage dans le Canal de Suez et le Détroit de Tiran ; de s'engager à contribuer, après la paix, au reclassement social et économique des réfugiés et palestiniens ; de poser en termes précis la question des frontières « sûres et reconnues » mais de manière compatible avec le refus d'accepter le principe de l'acquisition de territoires par la conquête ; de prévoir une période transitoire avec contrôles et garanties internationaux acceptables pour les parties en cause et auxquels participeraient les Européens. Cette manière de voir provoqua plus que des réserves de la part d'Israël.

### De Kinshasa à Pékin.

— En 1970, à l'occasion d'un voyage du Roi, *la Belgique et le Zaïre* signèrent un nouveau traité d'amitié, à un moment où le président

---

(9) Le président Nixon avait reconnu que les intérêts vitaux des USA et de l'URSS étaient engagés au Moyen-Orient mais omis de citer l'Europe, dans un discours prononcé à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Nations-Unies.

Mobutu semblait souhaiter un réengagement moral de la Belgique à l'égard de son pays, avant des élections présidentielles qui devaient lui assurer près de 100 % des suffrages.

— A Santiago en avril 1971, la Belgique s'aligna sur les positions CEE devant l'UNCTAD, mettant en lumière l'action européenne en matière de préférences généralisées. En décembre 1971, Pierre Harmel préconisait un « grand plan Marshall européen », en faveur de l'hémisphère Sud.

— Sur le *Vietnam*, la position belge consista essentiellement en l'expression d'espoirs de paix et de regrets devant le fait des bombardements au Nord.

— Concernant *la Chine*, la Belgique déclara unilatéralement reconnaître la Chine populaire, chercha — un temps — à concilier la thèse de la présence de Pékin au Conseil de sécurité et celle du maintien de Formose à l'assemblée générale de l'ONU puis établit des relations diplomatiques avec Pékin (26 octobre 1971), au lendemain de l'admission de la Chine populaire à l'ONU. La Belgique avait repris des relations avec l'Albanie en novembre 1970.

— A propos de l'ONU, en réponse à un journaliste qui voyait dans cet organisme « la domination des Etats-Unis et de l'URSS, les autres pays suivant cahin-caha », P. Harmel fit cette déclaration qui reflète assez bien une certaine vue prospective et le vœu fondamental de la Belgique officielle en matière internationale : la situation sera inévitablement telle « jusqu'au moment où l'Europe occidentale, avec ses 250 millions d'habitants prendra exactement sa propre place et ses dimensions : c'est trop facile de parler de bipolarisme dans le monde quand ceux qui ont le devoir de jouer le rôle qu'ils devraient ne l'exercent pas ». Fin 1971, à un moment où la Belgique n'avait pas de gouvernement, venait de reviser sa constitution mais en laissant subsister des incertitudes sur sa cohésion interne, cette déclaration de Pierre Harmel constituait sans nul doute une exhortation : aux Européens, explicitement mais aussi aux Belges dont le rôle en politique extérieure est si étroitement lié à l'image qu'ils donnent d'eux-mêmes comme Etat.

## Chronologie Affaires étrangères 1970-1972.

### 1. AFFAIRES EUROPEENNES

#### 1970

La Belgique préside le Conseil de Ministres CEE jusqu'au 30 juin, et de l'UEO jusqu'au 31 mars 1970.

20 janvier : Projet de compromis Harmel au Conseil des VI sur les pouvoirs budgétaires du Parlement Européen.

2-6 février : P. Harmel annonce au Parlement Européen la suspension de l'accord CEE/Grèce.

20 avril : Accord au Conseil CEE sur les pouvoirs du Parlement sur le passage à la phase définitive du Marché Commun et l'ouverture des négociations d'adhésion.

29 mai : Réunion des ministres des affaires étrangères des Six sur le rapport du Comité Davignon (coopération politique).

5-6 juin : Conseil des ministres UEO à Bonn avec participation de la France qui a pratiqué la politique de la chaise vide pendant seize mois.

18 juin : Victoire électorale de Heath en Grande Bretagne.

30 juin : Ouverture des négociations d'adhésion à Luxembourg.

16 octobre : Rapport du Comité Werner aux gouvernements des Six sur l'union économique et monétaire.

26 octobre : Adoption par les six ministres des affaires étrangères du rapport du Comité Davignon sur la coopération politique européenne.

4 novembre : IV<sup>me</sup> conférence spatiale européenne à Bruxelles : échec pour programme post-Apollo.

9 novembre : Mort du Général De Gaulle.

19 novembre : Rencontre des six ministres des affaires étrangères à Munich : Ire concertation dans le cadre du rapport Davignon.

Thèmes : Proche-Orient, conférence de sécurité.

## 1971

9 février : Accord des Six pour créer par étapes, l'union économique et monétaire européenne.

1 mars : Réunion des Six à Bruxelles sur la proposition Pompidou de confédération européenne.

23 mars : Violentes et massives manifestations paysannes à Bruxelles contre la politique agricole commune.

8 mai : Conseil des Six sur la monnaie : le D.M. en hausse et flottant.

24-26 mai : Visite officielle du président Pompidou en Belgique.

23 juin : Accord sur l'adhésion britannique : la Grande Bretagne deviendrait pays-membre le 1 janvier 1973.

15-21 août : Mesures monétaires américaines (dollar flottant et non convertible ; surtaxe à l'importation) ; échec européen à la réunion des ministres des finances ; formation d'un bloc Benelux à parité fixé.

28 octobre : La Chambre des Communes pour l'adhésion à la CEE : 356 contre 244 et 22 abstentions.

14 décembre : Nixon accepte le principe de la dévaluation du dollar (la veille : rencontre Pompidou-Nixon aux Açores).

17 et 18 décembre : Nouvelles parités monétaires à la conférence monétaire des Dix à Washington (— 7,89 % pour le dollar ; + 4,61 pour le DM ; + 7,66 pour le yen et + 2,76 pour le florin et le FB).

1972

22 janvier : Signature du traité d'adhésion à la CEE à Bruxelles entre les Six de la CEE d'une part ; la Grande Bretagne, le Danemark, l'Irlande et la Norvège d'autre part.

2. RELATIONS EST-OUEST ET SECURITE EUROPEENNE

1970

31 janvier : Accord commercial Bonn-Moscou.

24 février : Janos Peter, ministre des affaires étrangères de Hongrie en visite à Bruxelles (sécurité européenne).

19 mars : Première rencontre Brandt-Stooph à Erfurt.

16 avril : 2<sup>me</sup> round SALT à Vienne.

26 mai : Session ministérielle de l'OTAN à Rome : vers une mission exploratoire avec l'Est.

25 juin-1 juillet : Mémo des pays du pacte de Varsovie aux gouvernements occidentaux : pour la création d'un organe permanent pour la sécurité européenne et l'organisation de discussions sur le retrait des forces étrangères en Europe.

10 juillet : Visite officielle de P. Harmel en Yougoslavie.

12 août : Signature des accords germano-soviétiques à Moscou.

6 octobre : Visite officielle de Tito en Belgique.

2 novembre : Troisième round SALT à Helsinki.

13 novembre : Etablissement de relations diplomatiques entre l'Albanie et la Belgique.

14 novembre : Accord de normalisation entre la Pologne et la RFA.

19 novembre : Réunion des Six à Munich : première concertation politique dans le sens du rapport Davignon. Thèmes : Proche Orient ; conférence de sécurité et relations CEE/Union soviétique.

26 novembre : Semaine atlantique à Bruxelles : la Belgique s'engage à augmenter son budget militaire de 1,7 milliard FB sur cinq ans.

1971

9 février : Signature du traité de dénucléarisation des fonds marins.

15 mars : Quatrième round SALT à Vienne.

14 mai : Discours Brejnev à Thilisi : ouverture à l'idée de MBFR.

2 et 3 juin : Conseil de l'OTAN à Lisbonne : M. Luns, secrétaire général ; appui au MBFR et ouverture avec préalable berlinois.

8 juillet : Cinquième round SALT à Helsinki.

14 juillet : Signature à Bruxelles d'un accord commercial entre l'URSS et le Benelux.

- 23 août : Accord des Quatre (USA ; URSS ; UK ; France) sur Berlin.  
 12 octobre : Annonce de la visite de Nixon à Moscou pour mai 1972.  
 26 octobre : Bruxelles et Pékin décident d'établir des relations diplomatiques.  
 15 novembre : Sixième round SALT à Vienne.  
 29 novembre : Washington précise la date du voyage Nixon en Chine populaire (21 février 1972).  
 9 décembre : Conseil de l'OTAN à Bruxelles : adoption d'un compromis (proposé par P. Harmel) sur des contacts bilatéraux à Helsinki sur la sécurité et coopération européennes.

### 3. AUTRES PROBLEMES DE RELATIONS EXTERIEURES

#### 1970

- 12 janvier : Effondrement du Biafra ; aide belge aux réfugiés.  
 27 janvier : Visite royale belge en Inde (jusqu'au 6 février).  
 9 février : Conférence européenne sur la protection de la nature à Strasbourg.  
 18 février : Abba Eban en visite à Bruxelles.  
 26 avril : P. Harmel en visite en Algérie.  
 29 avril : Opération sud-vietnamienne au Cambodge, avec l'appui américain.  
 17 juin : Le Roi en visite officielle au Zaïre.  
 29 juin : Signature du traité d'amitié et de coopération belgo-zaïrois à Kinshasa.  
 7 août : Cessez-le-feu provisoire au Moyen Orient.  
 10 septembre : G. Eyskens en visite officielle en Turquie.  
 28 septembre : Mort du président Nasser.  
 1 octobre : Discours de P. Harmel à l'AG de l'ONU.  
 26 octobre : La Belgique, membre du Conseil de Sécurité pour période 1971/1972.  
 6 novembre : Rome reconnaît la Chine populaire.  
 20 novembre : 51 voix contre 49 et 25 abstentions à l'AG de l'ONU sur résolution albanaise relative à la Chine.  
 28 novembre : Reprise des bombardements US au Nord-Vietnam.

#### 1971

- 19-22 janvier : P. Harmel à Washington et à l'ONU : entretiens avec Kissinger, U. Thant et Jarring.  
 27 avril : Visite royale belge en RFA.  
 13-14 mai : Document commun des Six de la CEE sur le Moyen-Orient.  
 10 juin : Lettre personnelle de P. Harmel à Abba Eban.  
 12 au 0 juin : Visite de P. Harmel au Liban, en Syrie et en RAU.  
 20 septembre : Visite royale belge en Autriche.



- 29 septembre : L'empereur du Japon en visite officielle en Belgique.  
 4 octobre : Discours Harmel à l'Assemblée Générale de l'ONU.  
 20 octobre : Kissinger à Peking.  
 24 octobre : Madame Gandhi à Bruxelles.  
 25 octobre : La Chine populaire aux Nations Unies avec exclusion de Formose.  
 26 octobre : Bruxelles et Peking décident d'établir des relations diplomatiques.  
 22 novembre : Etat de guerre entre le Pakistan et l'Inde.  
 Fin novembre : Proposition belge au Conseil de sécurité visant à mettre fin aux hostilités entre l'Inde et le Pakistan ; rejet par Mme Gandhi.  
 16 décembre : Reddition sans condition des Pakistanais.

### Bibliographie.

- CROZIER Brian. European Security and the Soviet Problem ; rapport de l'*Institute for the study of conflict* ; Londres, janvier 1972.
- CHAUDOIR Pierre. Les divers aspects économiques des achats de la Défense Nationale en Belgique ; *Cahiers économiques de Bruxelles*, n° 52, 4-1971, pp. 495-544.
- COPPIETERS E. Conséquences économiques et sociales pour la Belgique d'un désarmement éventuel ; *Chronique de politique étrangère* ; Bruxelles, mai 1971, pp. 401-418.
- DÉ BUCK. J. La Belgique, indépendance et interdépendance ; in *Archives de l'ISEA*, Librairie Droz — Genève, n° 4-1971, pp. 793-809.
- GROSSER Alfred. Situations et conduites ; rapport polycopié n° 9 ; Colloque du Centre d'étude des relations internationales ; Paris, 5 et 6 février 1971.
- HARMEL Pierre. A la recherche de nouvelles formes de sécurité européenne ; in *Politique Etrangère* ; Paris, 2-1971, pp. 113-124.
- HARMEL Pierre. La politique étrangère de la Belgique ; *Textes et documents*, Affaires Etrangères ; Bruxelles, nos 270-271 d'avril-mai 1971.
- HURTIG Serge. Inégalité, dépendance et exploitation/domaines et conduites ; rapport polycopié n° 3 ; Colloque du Centre d'études des relations internationales ; Paris 5 et 6 février 1971 .
- Union de l'Europe Occidentale*, Assemblée, commission des Affaires générales, l'année politique en Europe, rétrospective (1970, 1971 : chronologie et documents) ; Paris.
- Chronique de politique étrangère*, IRRI — Bruxelles : n° 6 de novembre 1961 consacré à « l'influence de l'intégration et de la coopération économiques internationales sur l'industrie lourde en Belgique ».
- Documentation Française*, Problèmes politiques et sociaux ; 11-18 août 1972, nos 137-138 : projets de conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ; Paris, 1972.
- Revue française de science politique*, Paris, n° 2-1972 : les conflits internationaux nés de la crise monétaire de 1971 (Guy Berger — E.L. Morse — Michel Albert) ; pp. 382-402.
- Documents parlementaires* :  
 4-VIII (1969-1970), n° 3 ; Chambre, session 1969-1970 : rapport de M. Radoux,

Commission des Affaires Etrangères.

5-VIII et annexes ; Sénat, session 1970-1971 : budget.

287 ; Sénat, session 1970-1971, 25 février 1971 : rapport de M. Van Bogaert,

Commission des Affaires Etrangères sur les Crédits des Affaires Etrangères.

292 ; Sénat, session 1970-1971, 25 février 1971 : rapport de M. Dekeyzer, Commission de la Coopération au Développement et du Commerce Extérieur.

983 ; Chambre, session 1970-1971, 13 mai 1971 : rapport sur l'exécution du traité instituant la Communauté Economique Européenne.

1000, n° 1 ; Chambre, session 1970-1971, 4 juin 1971 : rapport sur l'activité de l'Assemblée de l'UEO, par M. Van Lent.

1000, n° 2 ; Chambre, session 1970-1971, 16 juin 1971 : rapport sur l'activité de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, par M. Van Lent.

1001, n° 3 ; Chambre, session 1970-1971, 16 juin 1971 : rapport sur l'activité du Parlement européen, par M. Dewulf.



# L'action syndicale en Belgique

---

par Guy SPITAEELS,

Professeur à l'Université libre de Bruxelles.

★

## 1. Le contexte.

Mai 1968 ne figure dans cette communication que par la valeur exemplative qu'il a prise en Europe occidentale. Premier des grands mouvements sociaux spontanés, la grève française eut, un peu plus tard, sinon son équivalent, tout au moins ses correspondants en Italie et en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suède.

### 1.1. *Les grèves.*

En Belgique, le mouvement battit son plein au début de 1970.

Dans ces conflits, il serait hasardeux de déceler, comme certains sociologues français ou italiens, le rôle central des techniciens directement liés à la production et des cadres de la bureaucratie. Ainsi, ces couches de travailleurs ne semblent pas avoir constitué un élément moteur.

Pas davantage ne fut vérifiée la thèse de Serge Mallet sur la fonction d'avant-garde des secteurs de pointe et de la nouvelle aristocratie des producteurs « formulant clairement l'avenir des salariés », alors que la majorité d'entre eux ne peuvent, de par leur situation objective, dépasser psychologiquement leurs conditions actuelles.

Enfin, à la différence de mai 1968 en France, le mouvement des étudiants ne servit nullement de détonateur. A aucun moment, ceux-ci ne devinrent des gêneurs, peut-être, en partie, parce que jamais, ils n'avaient été considérés comme des modèles.

En revanche, il est peu douteux que les jeunes travailleurs se montrèrent particulièrement actifs au cours de ces conflits. Une enquête, que nous avons conduite à la fin de l'année 1970 dans le secteur de la métallurgie, indique les raisons les plus souvent citées : les jeunes

acceptent mal des rémunérations inférieures en raison de leur âge, ils jugent les syndicats trop peu combatifs et ne supportent pas les attitudes autoritaires de leurs chefs hiérarchiques.

Ceci dit, la grève des mineurs du Limbourg fut assurément l'affrontement le plus radical tant par le recours à la violence que par l'opposition du Comité permanent des grévistes aux syndicats.

Mais les débrayages chez Michelin, Caterpillar, Nestor Martin, Volvo, aux Forges de Clabecq et dans plusieurs autres entreprises, toujours lancés par la base, parfois accompagnés de l'occupation de l'usine, constituèrent autant d'indices d'un nouveau malaise social, portant tout à la fois sur les salaires, la sécurité d'emploi et l'organisation trop contraignante du travail ou valorisant en termes monétaires des situations jugées insupportables.

### 1.2. *La Conférence économique et sociale.*

Durant la grève du Limbourg, les syndicats réclamèrent la convocation d'une Conférence nationale du Travail — sorte de large assemblée présidée par le Premier ministre et composée de représentants du gouvernement, des employeurs et des salariés. En effet, aux yeux de certains, le conflit minier n'était que « l'illustration exacerbée d'un monde désorienté par les affaires explosives de l'heure ». Dans cette optique, la situation économique et sociale devait faire l'objet d'un examen d'ensemble.

La Fédération des Industries belges s'opposa tout d'abord à ce qu'elle appelait l'ouverture d'un nouveau guichet. Mais finalement, le gouvernement décida d'accepter le principe d'une « Conférence économique et sociale » qui réunirait des délégués de chaque syndicat, des employeurs, des classes moyennes et des membres du gouvernement.

Les gauchistes dénoncèrent alors la récupération opérée par les syndicats. On est à tout le moins autorisé à parler de reprise d'initiative.

Deux ans et demi après ces assises, notre propos est d'en dresser le bilan.

A l'évidence, l'influence des conflits de 1970 pourrait être mesurée autrement, notamment par l'étude des revendications des délégations syndicales au sein des entreprises. Malheureusement, ce patient travail reste à faire. Ceci dit, notre « approche » nous semble justifiable. En effet, les conclusions de la Conférence économique et sociale portaient sur les problèmes sociaux et la démocratisation de l'économie au triple niveau de la société globale, des secteurs d'activité et de l'entreprise. Bref, profitant du climat incertain du moment, les organisations syndicales réussirent à faire prendre par leurs partenaires des engagements prévoyant

de nouveaux avantages sociaux tout en même temps que des réformes de structure plus ambitieuses. Nous pensons que le moment est venu, en cet automne 1972, d'examiner les points fondamentaux de l'accord, de mettre en parallèle les suites données à ceux-ci et finalement, de formuler quelques réflexions.

## 2. Les problèmes sociaux.

Le volet des problèmes sociaux est le plus simple à aborder. Voyons-en les dispositions principales.

### 2.1. *Les fermetures d'entreprises.*

Les parties à la Conférence marquèrent leur accord pour une adaptation de la loi sur les fermetures d'entreprises, visant en particulier l'abaissement du nombre minimal de travailleurs exigé pour tomber dans le champ d'application de la loi et certaines modalités de l'indemnisation.

Trois mois après notification de l'avis du Conseil national du Travail du 11 février 1971, le gouvernement déposa un projet de loi, qui devint la loi du 28 juillet 1971. Celle-ci ramène ce nombre de 50 à 20 ou le supprime, selon le type d'indemnités, délimite plus précisément la notion de fermeture, améliore les conditions d'octroi ainsi que le calcul du montant de l'indemnité de licenciement et accroît la compétence du Comité de gestion du Fonds d'indemnisation.

### 2.2. *Le salaire mensuel garanti.*

La Conférence de mars 1970 prévoit le maintien du salaire aux ouvriers pendant une période d'un mois, de la même manière que le stipulait la loi sur le salaire hebdomadaire garanti.

Deux conventions collectives intervinrent à cette fin au sein du Conseil national du Travail, lesquelles furent rendues obligatoires par deux arrêtés royaux en date du 30 juin 1970. Elles assurent aux travailleurs environ 70 % du salaire normal net, soit 60 % de la rémunération plafonnée par le jeu du régime maladie-invalidité et le reste à charge de l'employeur.

Ainsi, sans qu'il soit possible d'assimiler entièrement cette réforme à la pleine mensualisation accordée aux employés, ces nouvelles dispositions consacrent un progrès social indéniable.

### 2.3. *Les pensions.*

Au terme de la Conférence, le gouvernement s'engageait à déposer devant le Parlement un projet de loi tendant à majorer de 5 % les pensions des travailleurs au 1er juillet 1970 et au 1er juillet 1971 au lieu des 4 % prévus précédemment.

Cette disposition fut concrétisée par la loi du 5 juin 1970. Aucun relèvement ni des cotisations, ni de l'intervention de l'Etat n'étant nécessaire, le coût de l'opération fut supporté par l'Office national des pensions des travailleurs salariés.

### 2.4. *L'indexation des barèmes fiscaux.*

L'accord de mars 1970 priait le gouvernement de faire aboutir, dans les meilleurs délais, le projet de loi modifiant les charges fiscales sur les revenus professionnels modestes.

En fait, cette demande se rattachait plus largement à la revendication syndicale d'indexation des barèmes fiscaux. En Belgique, les rémunérations et les prestations sociales sont liées à l'indice des prix. Mais, les barèmes fiscaux demeurant stables, l'augmentation des salaires et des allocations destinée à compenser la hausse du coût de la vie conduit, par le jeu du dépassement d'un plafond fiscal, à l'alourdissement de la taxation.

Sans que l'on puisse parler strictement de l'indexation des barèmes d'impôt, la loi du 13 août 1971 institua un ensemble de mesures dont l'application entraînait un effet équivalent.

De même, une loi votée le 3 juillet 1972 revisa le calcul de l'abattement spécial sur les pensions.

### 2.5. *L'insertion d'une clause de revision dans les conventions collectives.*

Une des causes les plus vives de mécontentement des grévistes durant les conflits de 1970 tenait au taux modeste de progression du revenu salarial, lequel avait été fixé antérieurement alors que la conjoncture était incertaine. Celle-ci s'étant redressée notablement et d'une manière assez rapide, les travailleurs, observant la diminution des stocks et l'allongement des carnets de commande, eurent le sentiment d'être grugés, de ne pas recevoir leur part des bénéfices réalisés dans cette nouvelle phase économique, toujours couverte par les accords antérieurs.

Persuadés que, dans ce cas, la réadaptation salariale s'opère de toute manière — dans le désordre ou par la concertation — et préférant disposer d'une plus grande souplesse conventionnelle, les employeurs et les syndicats approuvèrent le principe de l'introduction, dans les

conventions à conclure, d'une clause de révision en cas de modifications sensibles de la conjoncture économique ou sociale.

Naturellement, il ne s'agissait que d'une recommandation n'enfreignant en rien l'autonomie contractuelle des fédérations patronales et des centrales syndicales au niveau des branches industrielles.

Les conventions collectives importantes en vigueur à l'heure actuelle témoignent que ce souci a guidé les négociateurs.

Un accord de deux ans régit le secteur de la Construction. Une clause qui, il est vrai, figurait déjà dans les conventions antérieures, prévoit que, pendant la durée de l'accord, les parties sont autorisées à saisir la Commission paritaire nationale de toute question dont l'examen est jugé souhaitable, même s'il s'agit d'une modification de l'accord en vigueur.

Deux autres industries de premier plan abordent d'une autre manière la préoccupation de souplesse mentionnée ci-dessus. Dans le Textile, aux conventions de 24 voire de 27 mois, a succédé, en 1971 comme en 1972, un accord de douze mois.

Dans les Fabrications métalliques, les problèmes des congés, des transports de travailleurs, de la formation syndicale, ont été réglés en mars 1972 par une convention nationale. En revanche, le volet salarial fut négocié région par région ou même entreprise par entreprise, et les accords conclus à ces niveaux valent pour un an.

Ainsi, dans deux des trois grands secteurs de l'industrie belge, a-t-il été obvié au manque de souplesse que l'on reprochait aux accords pluriannuels, non par une clause de révision, mais par le raccourcissement de la période de validité des conventions.

## *2.6. Le salaire indirect et le financement de la Sécurité sociale.*

L'objectif à long terme des — ou tout au moins d'une des confédérations syndicales — consistait à faire supporter par l'industrie la totalité des charges de Sécurité sociale, soit en maintenant le système actuel d'imposition par unité au travail, soit par le recours à d'autres modalités, telles l'imposition du chiffre d'affaires ou des bénéfiques.

A court terme, les syndicats revendiquaient qu'il soit mis fin à toute nouvelle augmentation de la quote-part des salariés.

Par ailleurs, la Conférence économique et sociale décida de constituer un groupe de travail en liaison avec le Conseil national du Travail et auquel participerait le gouvernement afin d'étudier les modes de financement de la Sécurité sociale et notamment la répartition des cotisations entre les partenaires sociaux.



Invité à conclure dans le délai de six mois, ce groupe mit plus de deux ans pour déposer son rapport.

Celui-ci contient peu d'orientations concrètes sur lesquelles les parties réussirent à s'accorder. Seul le financement par l'Etat de la couverture des gros risques en assurance soins de santé paraît accepté, encore que, sur le banc syndical, des réserves furent parfois émises quant à la réelle égalité devant l'impôt des salariés et des autres classes de la population.

Hors cela, aucun consensus ne se dégage ni pour le transfert aux employeurs de certaines cotisations actuellement supportées par les travailleurs, ni pour l'instauration d'une cotisation affectée, ni pour une large prise en charge par l'Etat des secteurs de la Sécurité sociale.

Somme toute, la montagne accoucha d'une souris.

Néanmoins, par-delà l'échec du groupe de travail, il serait inexact de penser que la pratique législative laissa les choses en état.

En juin 1970, une loi modifia le financement du secteur indemnités de l'assurance maladie-invalidité. Les cotisations patronales furent augmentées de 0,25 % en régime « ouvriers » et de 0,20 % en régime « employés », les cotisations salariales accusant une diminution équivalente. Pareil glissement consacrait la revendication syndicale.

En juillet 1971, la cotisation des employeurs à l'assurance-chômage fut majorée de 0,5 % (de 1,2 % à 1,7 %) et celle à l'assurance indemnités de 0,1 % (de 1,7 % à 1,8 %).

En soins de santé, le plafond des cotisations passa de 17.700 à 25.000 F. naturellement à charge des deux parties. Mais, pour que les salariés ne connaissent pas de hausse de salaire indirect, le relèvement du plafond fut compensé par un transfert de 0,65 % des cotisations au patronat. Bref, en un peu plus d'un an, tandis que les cotisations salariales restaient étales, s'opérait un quintuple alourdissement des charges patronales.

On assistait de la sorte, avec l'appui du gouvernement, à la consécration modérée mais progressive de la thèse syndicale : plus de charges nouvelles pour les travailleurs.

Un peu dans le même sens, celui-ci, soucieux de remédier au déficit de l'assurance maladie, envisagea, au cours de l'été 1972, de relever à nouveau les plafonds de cotisations dans le secteur soins de santé de 26.000 FB à 35.000 FB par mois. Face à une opposition résolue des syndicats, pour une fois appuyés par la Fédération des Industries belges, le gouvernement abandonna ce projet.

On doit donc conclure que la résolution syndicale visant à stabiliser, voire à abaisser la part du salaire indirect à charge des salariés,

probablement formulée pour des raisons de psychologie sociale, connu une consécration — partielle — tantôt par le glissement des cotisations, tantôt par l'accroissement des subventions de l'Etat.

### 3. La démocratisation de l'économie.

Les participants à la Conférence économique et sociale déclaraient placer à l'avant-plan de leurs préoccupations la poursuite de l'expansion économique et le maintien des équilibres fondamentaux notamment dans le domaine des prix, de la monnaie et de la politique sociale. Ils affirmaient aussi leur attachement au principe de la programmation sociale.

Cela dit, force est de constater que le plus important chapitre des résolutions de la Conférence portait sur la démocratisation de l'économie.

Somme toute, à l'heure où une certaine jacquerie donnait de la voix, les organisations patronales et syndicales laissaient clairement entendre qu'elles ne renonçaient pas à l'économie concertée et à la programmation sociale tout en faisant droit à la revendication syndicale d'assortir celles-ci d'une démocratisation plus marquée de l'économie au triple niveau de l'entreprise, du secteur et de la société globale.

#### 3.1. L'entreprise.

##### 3.1.1. *L'information des conseils d'entreprise sur les perspectives générales de l'entreprise et l'évolution de l'emploi.*

Les résolutions de la Conférence prévoyaient que des informations seraient fournies aux conseils d'entreprise, notamment sur les perspectives générales de l'entreprise et l'évolution de l'emploi. De même, les conseils devraient être consultés sur les problèmes de formation, de réadaptation et d'organisation du travail.

En décembre 1970, les partenaires sociaux signèrent, au sein du Conseil national du Travail, une importante convention collective traitant de ces sujets.

Ils s'accordèrent tout d'abord sur la nature des informations. En premier lieu, celles-ci doivent être préalables aux décisions de manière à ce que le conseil d'entreprise puisse débattre des problèmes en connaissance de cause et émettre des remarques. Les informations doivent aussi être écrites et se situer dans le contexte économique national et sectoriel, voire de la région ou du groupe. D'autre part, l'employeur doit indiquer la suite réservée aux avis, suggestions et objections émis par le conseil.

Pour ce qui concerne l'emploi proprement dit, la convention détaillait les informations à donner annuellement, trimestriellement et occasionnellement, d'office ou à la demande des représentants des travailleurs.

En matière de perspectives générales de l'entreprise, il était entendu qu'outre les renseignements déjà communiqués périodiquement au conseil d'entreprise en vertu de la législation de 1948, l'employeur devrait fournir des indications sur l'état du marché, le carnet de commandes, les programmes de développement, d'organisation, de réorganisation et de rationalisation.

Ultérieurement, une convention collective du 9 mars 1972 coordonna les divers accords nationaux et conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise.

### *3.1.2. Le statut des délégations syndicales et l'information des travailleurs.*

La Conférence de mars 1970 conclut à la nécessaire adaptation du statut des délégués syndicaux en ce qui concerne leur nombre, leur information et leur formation, cette dernière facilitée par l'octroi éventuel d'un crédit d'heures.

Par ailleurs, il fut aussi prévu d'autoriser des réunions du personnel sur les lieux de travail et pendant les heures de prestations, moyennant un accord de la direction et de la délégation syndicale.

Pour bien comprendre justement cette revendication syndicale, on se souviendra que, lors du conflit minier, les informations les plus fausses, et parfois les plus fantaisistes, avaient marqué la conduite des travailleurs. Qu'un secteur vieilli et condamné au déclin ne recrute pas aisément des militants syndicaux dynamiques explique sans doute, pour une part, les carences de ces syndicats qui ne multiplient certainement pas les réunions d'information au début de la grève. Il n'empêche. Le mal est évidemment plus profond en ce sens que l'information traditionnelle manque singulièrement d'efficacité. Certes, les moyens de communication audio-visuels apparaissent comme les chenaux privilégiés, les syndicats et le patronat ne se sont d'ailleurs pas trompés sur ce point puisque, toujours dans les conclusions de la Conférence de mars 1970, ils ont souhaité voir s'opérer par ce biais, un approfondissement de l'information économique et sociale. Déjà, la radio-télévision belge a réservé un temps d'antenne plus long à ces problèmes. Dans le même sens, le nouveau statut de la R.T.B., actuellement en discussion au sein du gouvernement, prévoira vraisemblablement la représentation des organisations économiques et sociales au conseil d'administration.

Il n'en reste pas moins que l'entreprise est, de toute évidence, le cœur de l'activité économique et sociale. Aussi la convention collective

du 24 mai 1971 répond-elle opportunément à la recommandation formulée un an plus tôt.

Elle précise la compétence de la délégation syndicale relative, entre autres, aux relations du travail, à la négociation de conventions collectives d'entreprise, à l'application de la législation sociale et des diverses conventions collectives individuelles. L'employeur est tenu de recevoir la délégation en cas de litige ou de différend collectif ou individuel. Elle a le droit d'être avisée préalablement des changements susceptibles de modifier les conditions contractuelles ou habituelles d'activité ou de rémunération. Elle dispose d'un local et les délégués doivent avoir le temps et les facilités nécessaires pour exercer leur mission et être rémunérés comme s'ils travaillaient.

De leur côté, les commissions et sous-commissions paritaires ont à préciser un certain nombre de points, notamment quant aux modalités de constitution de la délégation syndicale. Elles peuvent aussi, tout comme les entreprises, adopter des dispositions plus favorables que celles prévues dans la convention-cadre.

Enfin, la convention collective du 24 mai 1971 autorisa l'information des salariés sur les lieux du travail dans les conditions mentionnées plus haut.

Sur un tout autre plan, l'accord national interprofessionnel de programmation sociale pour 1971-1972 stipula que le temps accordé aux délégués syndicaux et aux membres des conseils d'entreprise et des comités de sécurité et d'hygiène pour remplir leur tâche inclurait la participation sans perte de rémunérations aux stages de formation organisée par les syndicats pendant les heures de travail.

Depuis cette date, plusieurs industries importantes, dont la Construction (15 juillet 1971) et le Textile-Bonneterie (3 mai 1972) ont abouti à des accords sectoriels intéressants.

### 3.1.3. *L'information économique et financière des conseils d'entreprise.*

Les conclusions de la Conférence économique et sociale stipulaient encore expressément que l'examen, par les conseils d'entreprise, des résultats de l'activité, du financement des investissements ainsi que des efforts de promotion de l'entreprise réalisés grâce à l'aide des pouvoirs publics impliquait des dispositions légales prévoyant l'analyse des bilans, l'instauration d'un plan comptable et le recours adéquat à des réviseurs.

Le Conseil central de l'Economie, saisi de l'étude de ce problème par le Ministre compétent, élaborait un projet d'avis appelé à constituer les matériaux de base d'une convention collective du travail. Mais la discussion paritaire n'alla pas plus avant. En effet, à l'estime du patronat,

les demandes syndicales visant, par exemple, les canaux de distribution, les techniques de vente, les marges de distribution, l'évolution du chiffre d'affaires par division, les prix de revient, la structure des coûts, leur répartition par produit et par division, étaient excessives et témoignaient d'une connaissance insuffisante de la complexité des mouvements de l'entreprise. D'autre part, ils refusaient d'admettre la participation d'experts extérieurs à certains travaux des conseils d'entreprise et l'appréciation par une instance de recours, extérieure elle aussi, du droit de l'employeur de juger confidentielles certaines informations.

Quoi qu'il en soit, le Conseil central de l'Economie émit deux autres avis importants :

- le premier, en date du 12 juin 1972, a trait aux comptes annuels et au plan comptable. Il s'inspire largement de la proposition de quatrième directive en matière de comptes sociaux, élaborée par la Commission des communautés européennes et discutée au Comité social et au Parlement européen pendant l'été 1972.
- Le second avis, en date du 12 juillet 1972, concerne le *revisorat*. Il contient des propositions relatives aux entreprises assujetties, à la mission du reviseur d'entreprise, à sa qualification, à son indépendance, à ses rapports avec le conseil d'entreprise, à l'organisation de la structure de tutelle et de l'association des reviseurs.

Dans l'un et l'autre domaine, le gouvernement doit à présent arrêter les dispositions légales qui s'imposent.

### *3.2. Le niveau sectoriel.*

La Conférence économique et sociale de mars 1970 préconisa l'amélioration du fonctionnement des Conseils professionnels par une adaptation de leurs tâches et un renforcement de leurs moyens d'action ainsi que la mise en place des Conseils dans de nouveaux secteurs industriels et le secteur tertiaire.

Le 18 décembre 1970, le Conseil central de l'Economie, aux travaux duquel furent associés les Conseils professionnels, rendait un avis précisant les éléments nécessaires pour que le Conseil professionnel ait une connaissance approfondie du secteur, les formules d'amélioration destinées à donner une réelle efficacité à sa fonction consultative et la contribution que celui-ci peut apporter à l'élaboration de la politique structurelle au niveau du secteur.

Par ailleurs, le Conseil central de l'Economie exprimait son désir d'élargir à d'autres branches d'activités la formule de la fonction

consultative en distinguant toutefois les conseils professionnels à caractère vertical et les conseils consultatifs à caractère horizontal compétents pour traiter de problèmes de nature intersectorielle.

Depuis bientôt deux ans, aucune décision gouvernementale n'est intervenue pour créer des organes consultatifs nouveaux.

### 3.3. *Le niveau global.*

La Conférence économique et sociale, soucieuse d'assurer une réelle démocratisation de l'économie et de créer les instruments aptes à la traduire dans les faits, réclama le vote, à brève échéance, du projet relatif à la planification et à la décentralisation économique.

Celui-ci devint la loi du 15 juillet 1970.

#### 3.3.1. *La planification.*

Cette loi organise la planification, laquelle s'exprime dans un plan économique quinquennal. Celui-ci est impératif pour les pouvoirs publics dès son approbation par les Chambres et se traduit annuellement dans les budgets. Il est contractuellement obligatoire pour les entreprises qui reçoivent des incitants de l'Etat et indicatif pour le surplus.

Quant au bureau du Plan, il fut mis en place par un arrêté royal du 24 mai 1971.

#### 3.3.2. *L'Office de promotion industrielle.*

La loi du 15 juillet 1970 créa aussi un Office de promotion industrielle chargé notamment d'étudier les possibilités de proposer certains projets au secteur privé ou de les réaliser, en association avec celui-ci, par de nouvelles sociétés à constituer par la Société nationale d'investissement ou par une société de développement régional. L'Office doit rechercher systématiquement les brevets et en favoriser l'industrialisation et la commercialisation en Belgique.

#### 3.3.3. *Les conseils économiques régionaux.*

Furent également institués par cette loi, les conseils économiques régionaux pour la Wallonie, la Flandre et le Brabant. Ceux-ci adoptent les projets de plan régional. Ils donnent aussi leur avis sur la répartition et l'affectation des principaux crédits budgétaires d'expansion économique régionale, tels ceux de l'infrastructure et des équipements sociaux, sur les projets et propositions de lois ou règlements généraux relatifs à l'essor régional et sur la détermination des zones de développement.

#### 3.3.4. *Les sociétés de développement régional.*

Enfin, dernière pièce institutionnelle mise en place par la loi-cadre du 15 juillet 1970, les sociétés de développement régional (S.D.R.).

Celles-ci s'occupent de la conception et de la promotion du développement économique dans leur ressort. Elles transmettent au Conseil économique régional compétent les données utiles à l'élaboration et à l'exécution du projet de plan régional. Elles peuvent, à l'aide de leurs ressources propres, exproprier, équiper, louer, vendre ou faire apport de tout immeuble. Elles sont aussi habilitées à assumer directement la mise en œuvre des projets industriels et, entre autres, ceux suggérés par l'Office de promotion industrielle avec le concours technique et financier de la Société nationale d'investissement.

Sur base des avis des Conseils économiques régionaux, le gouvernement décida de la création de sept sociétés de développement régional, cinq pour la Flandre, une pour la Wallonie et une pour Bruxelles.

### 3.3.5. *Le troisième plan.*

La Conférence économique et sociale souhaitait également que le projet du troisième plan soit déposé en temps opportun au Parlement.

Le « Rapport sur les grandes orientations du Plan 1971-1975 », c'est-à-dire sur les options du Plan, fut d'abord communiqué au Conseil central de l'Economie et au Conseil national du Travail ainsi qu'aux Conseils économiques régionaux existants. Le Comité national de l'expansion économique en discuta avant et après ces consultations. Le gouvernement fit siennes les conclusions du Comité et les transmit aux Chambres législatives. Les commissions réunies des affaires économiques de la Chambre et du Sénat en délibèrent ensuite.

« Les lignes de force du Plan 1971-1975 » furent, à leur tour, soumises à l'avis du Conseil central de l'Economie, du Conseil national du Travail, du Conseil économique wallon, de l'Economische Raad voor Vlaanderen et du Conseil économique bruxellois. Le Comité national de l'expansion économique adopta enfin des conclusions annexées à la loi portant approbation des « Lignes de force du Plan », laquelle fut promulguée le 18 juillet 1972.

### 3.3.6. *La loi sur l'expansion économique.*

La Conférence économique et sociale de mars 1970 souhaita que le projet de loi concernant les mesures d'expansion économique fasse l'objet d'une consultation à bref délai au sein du Comité national d'expansion économique en vue de son adoption au Parlement.

La loi du 30 décembre traite des incitants à l'investissement, des contrats de progrès, de promotion administrative et technologique, de reconversion et de restructuration des entreprises et des infrastructures régionales d'accueil d'industries de l'artisanat et des services.

Sous l'angle plus particulier de la démocratie de l'économie, la loi établit que le Roi fixerait les conditions dans lesquelles le Conseil



d'entreprise, à la demande des représentants du personnel, serait informé des motifs et des modalités de l'aide accordée ainsi que des mesures de contrôle prévues.

Un arrêté royal détermina la procédure adéquate précisant l'obligation incombant au chef d'entreprise et, en cas de carence de celui-ci, l'intervention du ministre qui a accordé des subsides. Les informations relatives à la réalisation du projet subventionné doivent être transmises, au moins chaque trimestre, par l'employeur. De son côté, l'autorité qui a octroyé l'aide, communique, de toute façon, les conclusions des rapports de contrôle.

#### 4. L'appréciation.

##### 4.1. *L'efficacité du mouvement syndical en Belgique.*

##### 4.1.1. *Une procédure exceptionnelle.*

Que le mouvement de 1970 soit parti de la base et qu'il ait été repris, orienté et canalisé par les organisations syndicales peut paraître à d'aucuns une illustration, parmi tant d'autres, d'un schéma aussi vieux que la lutte sociale elle-même. Comment nier que les syndicats furent souvent débordés, aujourd'hui comme hier ? Il est vrai qu'une meilleure connaissance de l'histoire sociale eût pu garder certains commentateurs de trop grandes naïvetés.

Mais, en 1970, le fait nouveau résidait plutôt en un phénomène d'échelle, de dimension, même si celle-ci ne fut pas en Belgique, tant s'en faut, ce qu'elle avait été en France, un an et demi plus tôt.

Telle fut d'ailleurs la perception du mouvement qu'eurent les leaders syndicalistes qui demandèrent la réunion d'une conférence nationale du travail chargée d'examiner un cahier de revendications d'une portée beaucoup plus générale que l'enjeu minier. Telle fut aussi l'appréciation du gouvernement qui, en convoquant la Conférence économique et sociale, fit droit au point de vue syndical. Et si la thèse des employeurs, qui soulignait le nombre suffisant de structures de négociation et de concertation ne fut pas entendue, c'est précisément qu'à un mal peu commun il convenait de remédier par une procédure assez exceptionnelle.

A présent, il importe de bien comprendre ceci : l'analyse des résultats de la Conférence économique et sociale est, au premier chef, intéressante parce que les conclusions de celle-ci traduisent essentiellement les revendications des syndicats. Dès lors, préciser le degré de leur réalisation équivaut à mesurer l'efficacité de la pression du mouvement ouvrier en Belgique.

Si, dans l'ensemble, le bilan s'avère positif, ainsi que nous le synthétisons ci-dessous, c'est, pour une bonne part, à cause du poids des organisations syndicales belges, jouissant d'un des taux d'affiliation les plus élevés dans le monde occidental, et aussi en raison de la présence de celles-ci, à la fois au niveau de la société globale, du secteur industriel et de l'entreprise et non à l'un ou l'autre de ces échelons comme dans plusieurs Etats européens.

Ce mouvement fut fécond parce qu'il allia le dynamisme des participants et la prise en charge coordonnée par des organisations efficacement structurées pour l'action.

#### 4.1.2. *Le bilan des revendications sociales.*

Le volet social est le plus simple à apprécier. Deux points ont trait aux rémunérations, deux autres à la protection de la quantité de travail offerte et les deux derniers à la Sécurité sociale.

— Tout d'abord, la plus juste adaptation du progrès salarial aux possibilités de la conjoncture fut réalisée par des conventions plus souples ou d'une durée de validité moins longue. De son côté, le gouvernement arrêta des mesures équivalant à l'indexation des barèmes fiscaux.

— Ensuite, les lois sur les fermetures d'entreprises et le salaire garanti furent revues dans un sens naturellement plus favorable aux salariés.

— Enfin, les pensions furent portées à un montant supérieur à celui prévu par la déclaration gouvernementale et le glissement vers les employeurs des cotisations des salariés à la Sécurité sociale fut opéré à une quadruple reprise.

On ne peut donc balancer en ce qui concerne l'appréciation du volet quantitatif.

En revanche, la partie structurelle des revendications mérite une appréciation plus nuancée.

#### 4.1.3. *L'acquis des réformes de structure.*

On chercherait en vain dans celles-ci des orientations nouvelles relatives à la rotation des tâches, au « job enlargement » et aux équipes autonomes auxquelles d'aucuns se sont intéressés en France comme en Italie, aux Etats-Unis comme en Norvège, afin de remédier à une forme du mécontentement ouvrier, surtout sensible chez les jeunes travailleurs. Sur ce terrain, la mise en cause du système d'organisation de l'entreprise n'eut pas lieu.

Mais, même en s'en tenant aux conclusions de la Conférence économique et sociale, force est de constater que les réformes structurelles

sont tantôt les plus lentes à mettre en œuvre — et tel est le cas des sociétés régionales de développement dont le statut n'est toujours pas adopté —, tantôt les plus timides, si l'on songe à la démocratisation de la vie économique au niveau des secteurs ou à l'information économique et financière des conseils d'entreprise.

Toutefois, le bilan en cette matière est partagé. Car une série de mesures sont intervenues. Le nouveau bureau de planification est en place. L'Office de promotion industrielle a été créé. Une convention fut signée, relative à l'information des conseils d'entreprise sur les perspectives générales de l'entreprise et l'évolution de l'emploi. Le statut des délégations syndicales a été amélioré de même que l'information des salariés sur les lieux de travail et pendant les heures de prestations.

Certes, l'on pourrait objecter qu'une partie de ces réformes risquent de demeurer assez formelles, soit que les employeurs mettent peu d'empressement à leur donner force d'application, soit que les délégués — dont on fait moins le procès que celui des responsables nationaux — professent un profond scepticisme à l'endroit des changements de pouvoir et des aspirations réelles des travailleurs en la matière. On pourrait ajouter aussi avec un même esprit critique que les décisions de la Conférence économique et sociale n'ont nullement mis fin aux grèves sauvages. Tout ceci mérite d'être pris en considération. Mais en gros, on est autorisé à parler de reprise d'initiative du mouvement syndical dans la lutte pour la démocratisation de l'économie visant à compléter les conquêtes de l'immédiat après-guerre auxquelles une première relance avait été donnée à la fin des années cinquante.

De tout ceci, il se dégage que, moins nettement marquée d'idéologie que celle des syndicats majoritaires en France et en Italie, l'action du syndicalisme belge ne peut pour autant s'identifier au « bread and butter unionism », au « market unionism » prévalant ailleurs.

Couplant la lutte pour les avantages directs et celle pour les réformes de structure, le mouvement syndical est devenu, de proche en proche, un contre-pouvoir d'importance, mieux établi encore par les développements qui font l'objet de cette communication.

Analysant « l'impossible politique des revenus », Françoise Euvrard la commentait comme suit dans un récent numéro du « Droit Social » :

« Contestés sur des problèmes de fond, les employeurs sont tentés d'accorder des relèvements de salaires pour ne pas avoir à discuter les questions concernant l'organisation des entreprises ; la hiérarchie, le pouvoir dans la production et les conditions de travail sont souvent à l'origine des revendications que les salariés ne savent pas traduire autrement qu'en termes de feuille de paie. Un effort doit être fait pour

que s'expriment ces frustrations, sinon les entreprises et l'économie s'épuiseront en hausses de salaires tout en restant incapables de régler les revendications non quantitatives et d'assurer la paix sociale ».

Au terme de notre exposé, on peut pressentir que ce diagnostic d'une parfaite lucidité se vérifie toutefois dans une moindre mesure en Belgique que dans d'autres Etats européens.

#### 4.2. *Le risque de démembrement de l'Etat.*

Le hasard veut, mais est-ce le hasard, que ces derniers temps les dysfonctions d'une certaine concertation ont été soulignées avec force.

Le Premier ministre français, M. Pierre Messmer, indiquait, quelques mois avant qu'il n'assume la direction du gouvernement, que « en s'orientant vers une procédure qui conduirait à faire ratifier par les assemblées des textes déjà arrêtés pour l'essentiel à l'issue de discussions avec les groupes d'intérêts, le gouvernement retirerait, en fait, aux élus du suffrage universel, un droit qu'ils tiennent de la constitution ».

Et de redouter que l'autorité de l'Etat soit compromise sous la pression de ces groupes d'intérêts.

En Belgique, démissionnant, durant l'été 1972, de la présidence du parti social chrétien, M. Houben rendait publique une sorte de testament politique dans lequel il formulait semblable mise en garde.

Il y déplorait notamment « le manque de contact du Parlement avec les principaux conseils consultatifs (il était prévu que le Conseil central de l'Economie et le Conseil national du Travail pourraient transmettre leur avis aux Chambres législatives et que celles-ci pourraient demander des avis aux mêmes institutions). Mais aucun résultat n'a été obtenu ».

Il regrettait aussi que le gouvernement consulte le Comité national d'expansion économique mais ignore les commissions parlementaires. Et il concluait : « la démocratie ne peut être réalisée par la seule conjonction de la technocratie et des groupes de pression ».

##### 4.2.1. *Le cas belge.*

Sur cette pente, la Belgique constitue d'ailleurs, pour la science politique, un « case study » particulièrement intéressant, en ce sens que ce pays présente un double jeu de mécanismes de concertation économique-social et régional.

La procédure d'adoption du Plan quinquennal mentionnée plus haut rend compte du long périple que ce document doit désormais accomplir à travers l'écheveau institutionnel avant d'aboutir aux commissions parlementaires compétentes : Bureau du Plan, Conseil central de l'Economie, Conseil national du Travail, Comité national d'expansion économique et Conseils économiques régionaux aidés par les sociétés de développement régional.

Encore faut-il ajouter que la réforme constitutionnelle n'est pas achevée. Aux termes de l'article 107 quater de la Constitution, la loi attribue aux organes régionaux qu'elle crée pour la Flandre, la Wallonie et la région bruxelloise et qui sont composés de mandataires élus, la compétence de régler les matières qu'elle détermine. Cette loi devra être votée à une majorité qualifiée. Cet article permet aussi bien d'instaurer un fédéralisme intégral qu'un régionalisme timide. Pour ce qui a trait au délicat problème de l'attribution de ressources financières, le choix demeure entre deux attitudes, soit le transfert d'une partie des ressources collectées par l'Etat aux régions, soit l'octroi à celles-ci d'un pouvoir fiscal propre.

Que la nécessité d'un compromis entre l'impératif d'une politique économique nationale et le courant régionaliste conduise à l'attribution aux conseils de compétences importantes ou réduites, le réseau institutionnel de la Belgique aura, de toute manière, gagné en complexité.

Nous voilà donc pleinement, et à un double titre, dans ce que certains sociologues appellent la société de participation.

#### 4.2.2. *Participation, technocratie et pouvoir central.*

Gerald Fortin de l'Université Laval à Québec la caractérise par ceci que le fondement du pouvoir y réside dans la fonctionnalité multiple des groupes.

Il précise comme suit son diagnostic :

« L'Etat ne constitue pas un agent propre de pouvoir mais plutôt un instrument qui exerce un pouvoir délégué par les agents véritables qui sont les groupes fonctionnels ».

Et pour ceux qui nourriront encore quelque doute sur la portée de son analyse, M. Fortin ajoute :

« Bien que la décision finale du choix des objectifs puisse être confiée par délégation à l'Etat (sic), cette décision est précédée d'une phase de discussion publique et entre tous les groupes et par une phase de consultation où le principe d'arbitrage est le principe du bien commun ».

Et de conclure que le choix est désormais entre la société technocratique et la société de participation.

Qu'on nous permette de dire qu'à nos yeux, il n'en est rien.

Pareille dichotomie est peut-être séduisante mais elle ne répond nullement à la réalité.

Tout d'abord parce qu'une certaine technocratie se trouve aussi bien au service des groupes de pression les plus divers que des détenteurs institutionnalisés du pouvoir. Les exemples abondent en Belgique qui démontrent que les gens du « savoir » ont procédé à la même analyse que M. Fortin sur la fluidité et l'éparpillement du pouvoir.

Ensuite, et surtout, parce que le nœud du problème est ailleurs.

Chacun s'accorde aujourd'hui à décrire la transformation des tâches des Pouvoirs publics.

En matière économique, l'Etat de nos sociétés industrielles est devenu propriétaire, entrepreneur, client, animateur, financier. L'industrie fait de plus en plus appel à lui pour soutenir certaines initiatives, harmoniser les efforts, établir un cadre général d'expansion. Le pouvoir politique se voit obligé de régulariser la croissance économique, d'intervenir pour remédier aux insuffisances de l'initiative privée dans le domaine des investissements, de l'équilibre régional et des équipements collectifs. Le progrès des techniques de programmation et d'économie concertée exprime une nécessité vitale de l'Etat moderne.

Sur le plan social, l'évolution nous a conduits de l'Etat-assistance à l'Etat-assurance et nous sommes sur le chemin de l'Etat-providence.

Mais c'est sans doute dans le domaine scientifique, éducatif et culturel que se situent les transformations fonctionnelles les plus significatives. La recherche scientifique et technologique constitue, sans conteste, le facteur décisif de l'expansion de la société industrielle et du progrès social. C'est pourquoi la recherche n'est pas seulement affaire d'intérêt national mais affaire d'Etat. Il revient à celui-ci d'organiser systématiquement et d'accélérer le développement de la recherche.

Par l'expansion de l'enseignement, l'Etat doit promouvoir la diffusion générale des connaissances. Et, dans une perspective culturelle plus vaste, sa mission fondamentale devra être de plus en plus la lutte des forces de progrès contre la grégariation et la massification menaçantes.

Les Pouvoirs publics remplissent donc tout à la fois des fonctions d'initiative, d'impulsion, d'animation, d'arbitrage, de direction, d'organisation et de prévision.

La dérision réside dès lors dans l'écart entre l'immensité des tâches qui incombent à l'Etat et les moyens dont il dispose pour s'en acquitter efficacement. Trop souvent, celui-ci assiste impuissant à son propre démembrement. D'aucuns semblent arriver à la conviction que la coordination des efforts peut se produire quasi spontanément. A l'inverse de ceux-là, nous pensons que le problème central de notre société est de conjuguer avec bonheur la participation aux décisions des groupes économique-sociaux comme celle des collectivités régionales et, d'autre part, le respect de l'intérêt général et la définition de politiques d'ensemble appartenant en propre à l'Etat.

Eviter à la fois le jacobinisme et l'anarchie de toutes les féodalités, fussent-elles revêtues d'un manteau moderne, telle est la recherche de l'équilibre qui s'impose aux sociétés industrielles. On peut croire qu'en Belgique, le second péril est le plus pressant.



## L'année socio-économique 1970

---

par René DE SCHUTTER

Secrétaire régional FGTB, Bruxelles-Hal-Vilvorde.

★

On oublie trop souvent que le mouvement ouvrier est comme un iceberg : la partie qui dépasse, celle qu'on voit, celle dont on parle est peu de choses par rapport à la masse qui se trouve sous le niveau de l'eau, et la plupart des mouvements de la partie située au-dessus de l'eau a son origine sous l'eau. L'année 1970, devait opportunément rappeler à tous, cette réalité. Car elle restera, au point de vue social, l'année de la Grève du Limbourg, l'année des grèves sauvages.

### Les grèves sauvages.

A vrai dire, pendant quelques semaines ce fut le désarroi. Où allons-nous écrire certains, si à côté des deux pôles traditionnels de nos relations industrielles, le patronat et les organisations syndicales devait s'ajouter un troisième partenaire : la masse des travailleurs ?

Tout est né quelque part en Limbourg, cette province à l'industrialisation naissante, à la forte démographie où les charbonnages longtemps prospères ne dominaient pas par leurs terrils mais par leur profonde empreinte sur la vie sociale.

Alors que la convention collective nationale des Mines était approuvée d'une manière assez traditionnelle par les deux organisations syndicales sectorielles, le maître-mot « 15 % d'augmentation tout de suite » devait pendant six semaines faire croiser les bras à des milliers de mineurs, de toutes nationalités, et cela, sans véritable organisation, et malgré la formidable pression de tout l'appareil politique, syndical.

Le 20 janvier 1970 encore, soit près de quatre semaines après le début de la grève un document interne de la gendarmerie donnait le bref jugement sur la situation : « Les mineurs ne se présentent même plus à la mine. Il n'en est venu qu'un très petit nombre ce matin dans les différents charbonnages, sauf à Beringen où ils étaient 92.



Ils ont la pleine liberté ou d'aller travailler ou de faire la grève et ils optent volontairement pour la deuxième solution.

On signale même que dans un charbonnage des mineurs qui étaient en train de se déshabiller ont abandonné leur travail lorsqu'ils ont appris que la grève continuait.

Le nombre d'étudiants diminue ».

Il y a eu une réunion hier entre les dirigeants de la K.S., le directeur des mines et les syndicats, mais elle s'est terminée sans conclusion. »

\*  
\*\*

Tout d'abord, on s'efforça par divers moyens de minimiser l'incident, puis de le régler localement, puis de le régler nationalement, puis d'empêcher la tâche d'huile.

Cette tâche d'huile pouvait se faire d'abord à travers les autres bassins miniers. Hormis quelques velléités dans les bassins Sud, il n'en fut pas sérieusement question. Puis on craignit l'extension vers d'autres secteurs, vers d'autres entreprises traditionnellement remuantes. Et s'il est vrai que fin janvier début février, il y eut par ci par là, des grèves « spontanées » et des grèves qui le furent moins, (Michelin, Ière grève — La Brugeoise, les Tubes de la Meuse, l'Union cotonnière, Ford-Genk) on ne put à aucun moment parler d'une véritable extension.

En fait, la grève du Limbourg n'a pas encore trouvé de véritable et satisfaisante explication. Georges Debunne dans un exposé devait énumérer les faits tels qu'il les voyait et devait aussi relier la grève du Limbourg à l'autre grève sauvage (en juin) qui devait beaucoup faire parler d'elle, celle de Michelin\*.

« S'interroger sur les objectifs des mouvements spontanés revient avant tout à en approfondir les causes. En fait, l'analyse des grèves sauvages au cours des dernières années montre clairement qu'au départ il existe un mécontentement latent, dont les causes, souvent multiples, sont à rechercher dans les conditions psychologiques entourant l'ouvrier sur le lieu de travail.

Crise d'un secteur, mauvaise gestion créant un climat progressif de faillite, rationalisation, fusions, concentrations, erreurs psychologiques dans l'organisation des tâches et des cadences, méconnaissance des syndicats dans l'entreprise, mise en cause du pouvoir patronal unilatéral, voilà la toile de fond sur laquelle se projettent les revendications salariales. Celles-ci n'agissent, le plus souvent, que comme « détonateur » d'une situation psychologique explosive, dont l'importance a été sous-estimée

\* Extrait de « Les conflits sociaux en Europe » — colloque de Bruges sous la direction du Professeur Spitaels) Marabout-service, p. 109.

par la direction de l'entreprise. C'est alors le déclenchement de la grève sauvage, les organisations syndicales se trouvent finalement amenées à organiser la lutte revendicatrice.

Souvent donc, les revendications salariales ne sont que l'occasion d'exprimer, au travers de mouvements spontanés, des situations d'insatisfaction psychologique dans les relations de travail.

Ceci dit, je voudrais sans en reprendre la chronologie, m'attarder sur les facteurs les plus significatifs ayant joué dans le déclenchement de deux grèves sauvages en Belgique au cours de l'année 1970.

Dans le premier cas, c'est-à-dire la grève des mineurs au Limbourg on retiendra :

1. Le déclin du secteur des mines et l'incertitude qu'il provoque chez les mineurs belges et étrangers.

2. La tradition syndicale moins affirmée dans la région limbourgeoise.

3. Le retard dans l'évolution des salaires des mineurs par rapport aux autres secteurs, la réduction du temps de travail ayant naturellement freiné le mouvement ascensionnel des salaires hebdomadaires.

4. La conjonction apparente d'intérêts différents à une période de haute conjoncture, les patrons charbonniers espérant la libération des prix du charbon par l'effet de la grève, tandis que les grévistes espéraient l'augmentation de leurs salaires.

5. L'influence de facteurs politiques, tels que la proximité des élections communales et la tentation du parti Volksunie de constituer une structure syndicale.

6. La présence et l'action d'étudiants et d'organisations dont ils relèvent.

7. Les déficiences de relations industrielles dans la Campine charbonnière, les faiblesses de l'information et de la consultation des travailleurs et de leurs délégués.

8. La défectuosité de l'information et des communications syndicales, la faiblesse du statut et des facilités accordées aux délégués syndicaux.

9. Le rôle inobjectif et déterminant des moyens de diffusion collective tels que la presse, la T.V. et la radio.

10. La reprise en mains des travailleurs par les syndicats : le travail a été repris effectivement après le dernier accord, et le niveau des effectifs syndicaux ne s'est pas affaibli. Malgré toutes les tentatives, la grève n'a jamais débordé sur le plan national, ni sur d'autres secteurs dans la région.

11. La grève du Limbourg a hâté l'organisation d'une Conférence économique et sociale, réunissant au sommet, le gouvernement, les organisations syndicales interprofessionnelles et professionnelles et les organisations patronales. Cette Conférence a permis de remettre en cause certains aspects des relations industrielles et de proposer les adaptations nécessaires.

Dans le deuxième cas, la grève chez Michelin, on constate que l'entreprise occupe principalement des ouvriers étrangers de migration relativement récente.

A la fin de 1969, un mouvement revendicatif se développait chez les travailleurs étrangers. L'intervention des syndicats amena la reconnaissance de deux délégués syndicaux de nationalité étrangère, soit un délégué par organisation syndicale et complémentirement aux membres de la délégation syndicale composée jusqu'alors exclusivement de travailleurs belges.

Dès leur désignation, les deux délégués présentèrent des revendications de salaire ainsi que d'autres plus qualitatives relatives aux relations humaines, aux conditions de travail et de contrôle du chronométrage, à la sécurité et l'hygiène.

Les organisations syndicales n'ont pas apporté leur soutien à l'ensemble des revendications, la convention de l'entreprise venant à échéance à la fin mai 1970.

Quelque temps après cet insuccès, l'instauration de normes de rendement plus exigeantes provoqua une grève d'avertissement d'une demi-journée. Le cahier de revendications fut alors remis à l'ordre du jour par un comité de grève qui se fit reconnaître par des travailleurs de différentes sections de l'entreprise.

L'opposition entre les organisations syndicales et le comité de grève se révéla publiquement. La grève fut dirigée par le comité.

La négociation avec l'employeur fut alors conditionnée à la reprise du travail. La grève dura une quinzaine de jours au mois de février. A la reprise du travail, les syndicats présentèrent alors leurs revendications discutées avec six représentants du comité de grève et négocièrent avec l'employeur pour conclure une convention d'une durée de deux ans, alors que les représentants du comité de grève voulurent s'en tenir à une durée de un an.

Un référendum fut organisé et fit apparaître une nette majorité d'opposants aux propositions syndicales. De nouvelles négociations avec l'employeur se révélèrent infructueuses. Un nouveau référendum fut alors organisé mais boycotté par le comité de grève qui décida d'occuper l'usine.

Sur 718 votants, 62 pour cent des travailleurs votèrent contre la grève, mais l'occupation fut cependant réalisée. Celle-ci dura sept jours, jusqu'au 18 juin, après l'intervention de la gendarmerie. Une convention de deux ans fut alors signée par les syndicats dans le courant de la première semaine de reprise, qui vit s'opérer des licenciements de travailleurs.

### Constatations.

1. Le conflit Michelin met en évidence le problème des travailleurs étrangers. Cette grève a été, malgré les mauvaises conditions qui furent siennes, une occasion pour les travailleurs migrants d'exiger des conditions de travail plus humaines et de formuler des revendications qualitatives. Elle leur permit par ailleurs de découvrir le système des relations industrielles en Belgique, les procédures utilisées, les usages et les organes institués ainsi que les conditions d'accès. Ainsi, il apparut que les conditions d'éligibilité qui prévoyaient dix années d'ancienneté pour les délégués, ne pouvaient que créer des difficultés dans une entreprise composée essentiellement de travailleurs étrangers. De plus, il est évident que des problèmes d'information et d'adaptation se posent davantage dans ce genre d'entreprise.

2. D'autres déficiences de notre système de relations industrielles furent mises à jour. Il existe notamment un écart sensible entre les responsabilités prises par les syndicats et leurs représentants, lors de la conclusion d'une convention de « paix sociale », et les possibilités d'organisation du syndicat et de développement des communications syndicales dans l'entreprise. Le syndicat ne possède par les facilités suffisantes pour agir comme un système de décisions démocratiques et comme un système de communications adapté aux exigences d'une organisation de masse. L'insuffisance de relations syndicales démocratiques est génératrice de tensions, de crises graves et de mouvements sauvages ».

\*  
\*\*

Et le Professeur Spitaels devait dire :

« La grève des mineurs du Limbourg fut assurément l'affrontement le plus radical tant par le recours à la violence que par l'opposition du comité permanent des grévistes aux syndicats ».

« Mais le débrayage chez Michelin, Caterpillar, Nestor Martin, Volvo, aux Forges de Clabecq et dans plusieurs autres entreprises, toujours lancés par la base, parfois accompagnés de l'occupation de l'usine, constituèrent

autant d'indices d'un nouveau malaise social, portant tout à la fois sur les salaires, la sécurité de l'emploi et l'organisation trop contraignante du travail ou valorisant en termes monétaires des situations jugées insupportables ».

### La Conférence Economique et Sociale.

Au moment du conflit des Mines du Limbourg, les organisations syndicales exigèrent la convocation d'une large confrontation ; sur le problème des charbonnages devait d'abord dire la C.S.C. ; sur l'ensemble des problèmes économiques et sociaux, devait proclamer la F.G.T.B. Les organisations patronales refusèrent d'abord l'ouverture de ce qu'ils appelèrent « un nouveau guichet ». Néanmoins, l'accord s'étant fait entre les deux syndicats sur les objectifs de cette « Conférence Nationale du Travail » (pour reprendre l'expression ancienne et qui a gardé dans les rangs syndicaux valeur de symbole) et le gouvernement s'étant également laissé convaincre, la première rencontre eut lieu le 23 février 1970, et la deuxième le 16 mars : entretemps des groupes de travail avaient fonctionné. On trouvera en annexe les conclusions de cette importante conférence.

A côté d'importants avantages sociaux (pensions, salaire mensuel garanti partiellement réalisé, modification dans les cotisations patronales à la sécurité sociale, primes de fermetures), il nous semble que cette « conférence », doit particulièrement être signalée par trois orientations :

- l'effort vers la démocratisation de l'économie ;
- l'effort dans l'organisation de l'économie ;
- l'effort vers la réorganisation de la sécurité sociale.

Des engagements ont été pris en effet pour élargir l'information des délégués des travailleurs au conseil d'entreprise que ce soit en matière d'emploi ou en matière économique. De même des engagements ont été pris en ce qui concerne les projets de loi sur la décentralisation économique, la planification, l'O.P.I., les conseils professionnels, etc...

Bien que les effets devront surtout se faire sentir à plus long terme, la Conférence Economique et Sociale de mars 1970 constitue certainement une étape importante pour la Belgique sociale. Sauf pour ce qui concerne le « ripage » des cotisations sociales (c'est-à-dire le transfert de la cotisation ouvriers/employés vers la cotisation patronale) les revendications avancées par les syndicats et auxquelles il a été largement répondu ne sont certes pas très neuves. Mais il est symptomatique que certaines d'entre elles — et surtout celles ayant trait à une information et à une participation

au niveau de l'entreprise — aient été mises avec autant de forces à l'avant-plan. Sur ce point il est évident que les syndicats ont tiré des grèves spontanées, la conviction qu'il fallait assurer un plus constant contact avec les travailleurs au niveau des entreprises. Pour l'essentiel les orientations de la Conférence Economique et Sociale sont, comme on le lira en annexe, des orientations de principe : la traduction au niveau pratique se fera par palier et il importera de voir comment et dans quel esprit elle se fera.

Mais déjà en 1970, au cours des conventions collectives de secteurs, la conviction était du côté syndical qu'il fallait obtenir sur la définition des revendications et sur le résultat des négociations une beaucoup plus grande participation des travailleurs intéressés. En ce sens, on peut dire que les grèves spontanées ont rendu aux organisations syndicales un service éminent puisqu'elles ont constitué un signal d'alarme sur le manque de contacts éventuels entre la base et les négociateurs au sommet. C'est dans la capacité de saisir ce genre de signal d'alarme que réside la force du mouvement syndical.

### Une année de stabilisation économique.

L'année 1969 avait été sur presque tous les plans une année exceptionnelle au point de vue économique.

Le taux d'expansion du P.N.B. a été en 1970 légèrement inférieure à celui de 1969 en prix constants ; il a été supérieur à prix courants ce qui indique une plus forte hausse des prix.

**Produit national brut au prix du marché**

ANNEES	A prix courants		Aux prix de 1963		Taux de croissance des indices des prix
	Chiffres absolus (en milliards de F)	Taux de croissance	Chiffres absolus (en milliards de F)	Taux de croissance	
1964	778,3	11,8	743,6	6,8	4,7
1965	848,9	9,1	772,0	3,8	5,1
1966 (a)	912,9	7,5	794,6	2,9	4,5
1967 (a)	978,0	7,1	826,4	4,0	3,0
1968 (a)	1.039,4	6,3	844,7	3,5	2,7
1969 (a)	1.152,2	10,9	913,3	6,7	3,9
1970	1.284,9	11,5	968,5	6,1	5,2

Lorsqu'on ne se contente pas de regarder le chiffre global du P.N.B. mais qu'on regarde la contribution des différents secteurs, l'image qu'on retire de 1970 est assez différente. En effet, l'industrie manufacturière

a progressé seulement de 4,7 % en 1970 contre 10,8 % en 1969, soit même pas la moitié. Par contre, il y a eu un véritable bond en avant de la construction. En 1968, il y avait un recul, en 1969 un léger progrès de 1,5 %, en 1970 par contre la progression a été de 11,8 %. Ce progrès est surtout dû aux travaux de génie civil. Il y a donc eu là un véritable soutien de la conjoncture par le secteur de la construction.

Il y a eu durant l'année 1970, le maintien de la tendance à investir, mais cela ne s'est traduit qu'insuffisamment dans le secteur des biens d'investissements (autres que la construction) puisque le progrès n'y a été que de 3,9 % contre 18,3 % en 1969.

#### Valeur ajoutée brute aux prix du marché par branche d'activité

DESIGNATION	Taux de croissance des estimations aux prix de 1963						
	1964	1965	1966 (a)	1967 (a)	1968 (a)	1969 (a)	1970
1. Agriculture, sylviculture et pêche . . . . .	2,4	— 7,0	— 5,0	14,5	2,7	0,8	0,4
2. Industries extractives . . . . .	— 0,3	— 8,0	— 6,2	— 4,5	— 9,4	— 4,8	— 5,2
3. Industries manufacturières . . . . .	9,5	3,5	6,0	1,9	5,8	10,8	4,7
4. Construction . . . . .	17,7	0,5	3,5	3,8	— 5,4	1,5	11,8
5. Electr., Gaz, Eau . . . . .	10,7	8,9	9,1	6,5	13,8	14,0	9,1
6. Commerce, banque, assurances, immeubles d'habitation . . . . .	4,7	5,3	3,2	4,2	5,3	6,1	4,9
7. Transports et communications . . . . .	7,1	3,5	4,5	— 0,4	10,1	6,1	3,8
8. Services . . . . .	4,8	5,8	2,5	4,2	3,1	5,3	5,6
Produit intérieur brut aux prix du marché . . . . .	6,9	3,6	3,0	4,0	3,5	6,8	6,0
Produit national brut aux prix du marché (austé) . . . . .	6,8	3,8	2,9	4,0	3,5	6,7	6,1

(a) Données corrigées.

Source : Institut National de Statistique.

#### Emploi.

Le nombre de chômeurs complets ayant une aptitude normale au travail a continué à fléchir : la moyenne des inscrits à fin de mois s'est établie à 26.100 contre 38.900 en 1969 ; cette diminution a porté surtout sur le chômage masculin et sur les demandeurs d'emploi de 25 ans et plus.

La tendance à la diminution s'est atténuée à partir du deuxième trimestre : l'écart en moins par rapport aux trimestres correspondants de 1969 est tombé de 25.900 unités au premier trimestre à 4.600 unités au quatrième. Mais, à la fin de juin déjà, la proportion des chômeurs complets indemnisés, par rapport au total de la population salariée,



n'était plus que de 0,7 % ; d'ailleurs, à cette date, au regard de 26.000 demandeurs d'emploi, compte tenu des demandeurs d'emploi inoccupés n'émergeant pas au chômage, près de 30.000 offres d'emploi restaient en suspens.

La résorption du nombre de chômeurs n'a pas rencontré pleinement la demande de main-d'œuvre qualifiée des entreprises : celle-ci est demeurée importante, quoique marquant, par rapport au maximum atteint en octobre 1969, une certaine atténuation. Selon les enquêtes mensuelles de conjoncture, les entreprises ont continué à prévoir une hausse de l'emploi, mais à un rythme moindre que précédemment.

En raison de l'évolution monétaire et financière qui s'était manifestée en 1969, les autorités monétaires belges avaient été contraintes de prendre des mesures restrictives, consistant notamment en des relèvements successifs du taux d'escompte (porté de 4,50 à 7,5 %), l'instauration de plafonds de réescompte et de visa et la mise en vigueur d'un coefficient de remploi pour les banques.

En 1970, les autorités monétaires ont maintenu l'orientation générale de leur politique en y apportant toutefois certains assouplissements motivés par les circonstances. De ce fait, les fonds ont été rendus plus abondants sur les marchés intérieurs. Alors qu'en 1969, le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires recensés auprès des organismes monétaires s'étaient accrues de 39,2 milliards de francs, soit 7,6 % par rapport à 1968, elles ont progressé, en 1970, de 45,4 milliards de francs, soit 8,3 % par rapport à 1969.

Les crédits aux entreprises et particuliers, les opérations avec l'étranger et les crédits à des intermédiaires financiers non monétaires ont constitué les principales contreparties de la variation des liquidités détenues par les organismes monétaires. Il faut noter que les crédits à l'Etat et aux autres pouvoirs publics, pris globalement, sont intervenus dans une mesure moindre qu'en 1969.

Les crédits aux entreprises et particuliers avaient subi, en 1969, un net ralentissement, après avoir connu une période d'expansion de 1965 à 1968. En 1970, une nette reprise s'est manifestée ; l'accroissement est de 25 milliards de francs. Cette progression s'est inégalement répartie sur l'ensemble de l'année. Au cours des trois premiers trimestres, l'augmentation de l'encours des crédits a été freinée par le maintien de la politique d'encadrement. Ce n'est qu'au dernier trimestre qu'un nouvel essor a pu leur être donné, grâce à un assouplissement des limitations quantitatives des crédits, d'une part, et à une réduction modérée des taux à court terme, d'autre part. L'accélération de l'expansion a touché les diverses catégories de crédits, à l'exception toutefois des financements de ventes et prêts à tempérament.

Le financement monétaire de l'Etat qui, en 1969, s'était accru de 20,1 milliards de francs, s'est fortement ralenti. En effet, la progression enregistrée en 1970 n'a porté que sur 5,6 milliards de francs. Celui des autres pouvoirs publics, par contre, s'est accru de 9,1 milliards de francs en 1970, à comparer à 2,7 milliards de francs seulement en 1969.

La balance des transactions courantes de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise est intervenue dans la création de liquidités monétaires, dans une mesure beaucoup plus large qu'en 1969, puisque son solde positif est passé de 4,2 milliards de francs en 1969 à 37,2 milliards de francs en 1970. Ce résultat a cependant été tempéré par le mouvement des capitaux des entreprises et particuliers, dont le solde, positif en 1969 à concurrence de 14,2 milliards de francs, est devenu négatif en 1970 à concurrence de 12,8 milliards de francs. Le mouvement des capitaux des entreprises et particuliers comprend les transactions effectuées par les organismes publics d'exploitation par les intermédiaires financiers non monétaires du secteur public et du secteur privé.

L'accroissement des crédits accordés aux intermédiaires financiers non monétaires a contribué dans une plus grande mesure qu'en 1969 à l'expansion monétaire.

Le refinancement des crédits en dehors des organismes monétaires s'est accru substantiellement : de 4,8 milliards de francs pour les créances commerciales sur l'étranger, contre 2,8 milliards de francs en 1969. Celui appliqué aux crédits accordés aux entreprises et particuliers a progressé de 2,5 milliards de francs alors qu'en 1969, il avait diminué de 3,5 milliards de francs.

Le stock monétaire et les liquidités quasi-monétaires recensés auprès des organismes monétaires dont l'accroissement a été de 45,2 milliards de francs ont évolué de la manière suivante.

Le stock monétaire a augmenté de 32,3 milliards de francs contre 9,8 milliards de francs en 1969. Le rythme de croissance qui avait été de 2,6 % en 1969 a été porté à 8,4 % en 1970. Le volume de monnaie fiduciaire s'est accru de 3,0 % en 1970 ; alors qu'en 1969, il n'avait pas subi de modification par rapport à 1968. L'accroissement s'est surtout porté sur le volume des billets de la Banque Nationale en circulation (2,8 %). Comme les années précédentes, l'accroissement de la monnaie scripturale a été la cause principale de l'expansion du stock monétaire. Son rythme de croissance est passé de 5,2 % en 1969 à 13,3 % en 1970. A fin 1970, la monnaie scripturale représentait 54,4 % du stock monétaire global, alors qu'à fin 1969, sa part se chiffrait à 52,1 %.

**Annexe : Conclusions de la conférence économique et sociale.**

La Conférence Economique et Sociale, réunie à la demande des organisations syndicales et sur invitation du gouvernement, a siégé les 23 février et 16 mars 1970. Un Comité restreint a procédé, entre ces deux dates, à l'étude des questions posées à la Conférence.

Les participants déclarent vouloir placer à l'avant-plan de leurs préoccupations la poursuite d'une expansion économique favorisant le progrès et le maintien des équilibres fondamentaux notamment dans le domaine des prix, de la monnaie, de la politique sociale.

Ils affirment leur attachement au principe de la programmation sociale et au fonctionnement normal des institutions sociales. En vue d'accorder aux travailleurs la part légitime qui leur revient dans les fruits de la prospérité et afin d'éviter que des inégalités trop grandes se développent entre régions, secteurs et groupes sociaux, ils estiment qu'une coordination entre les différents niveaux de programmation est indispensable.

Dans cet esprit, la Conférence Economique a arrêté les conclusions suivantes :

**Démocratisation de l'économie.**

1. La Conférence constate la ferme préoccupation d'assurer une réelle démocratisation de l'économie et de créer les instruments aptes à la traduire dans les faits. Le vote à brève échéance du projet relatif à la planification et la décentralisation économique permettra de mettre en place les organes et les procédures pour une consultation effective sur les objectifs et les moyens, au niveau national, sectoriel et régional.

La nouvelle loi concernant les mesures en vue de favoriser l'expansion économique se situe en bonne place parmi les instruments d'une action économique cohérente et concertée ; le projet gouvernemental fera l'objet à bref délai d'une consultation au sein du Comité National d'Expansion Economique, en vue du vote de la loi pour son entrée en vigueur au 1er juillet.

Le Comité poursuivra également sans désespérer l'examen des grandes options du 3ème Plan pour permettre, après toutes les consultations prévues, le dépôt en temps opportun au Parlement du projet du 3ème Plan.

2. Au niveau sectoriel, tirant les conclusions de l'expérience des conseils professionnels et des organes spécifiques de concertation, la Conférence préconise l'amélioration du fonctionnement des conseils par une adaptation de leurs tâches et un renforcement de leurs moyens

d'action, ainsi que la mise en place des conseils dans de nouveaux secteurs industriels, en portant attention également au secteur tertiaire.

Les délégations ont notamment estimé opportun de mettre les conseils en mesure de procéder à des études suffisamment fouillées sur la situation et l'évolution des secteurs, et à des consultations efficaces et préalables sur les transformations structurelles d'ensemble qui s'y produisent et les implications qu'elles comportent.

Une étude approfondie, effectuée au sein du Conseil Central de l'Economie, permettra de formuler des propositions concrètes à ce sujet.

3. En ce qui concerne l'industrie charbonnière, la Conférence appuie la demande d'institution d'un conseil d'entreprise commun pour les Kempense Steenkolenmijnen et prend acte de l'intention du Gouvernement de revoir, dans un objectif de promotion industrielle de la région, certaines dispositions liées à la constitution de la Société.

4. Pour réaliser une consultation plus efficace des travailleurs, des informations seront fournies aux conseils d'entreprise notamment sur les perspectives générales de l'entreprise et l'évolution de l'emploi. Une association plus étroite des travailleurs à la politique prévisionnelle de l'emploi de l'entreprise implique également que les conseils soient consultés sur les problèmes de formation, de réadaptation, d'organisation du travail, et éclairés par un rapport périodique du chef d'entreprise ou son délégué.

En cas de fusion, concentration, reprise ou fermeture ou autres modifications de structure importantes négociées par l'entreprise, le conseil d'entreprise en sera informé en temps voulu et avant toute diffusion et consulté effectivement et préalablement notamment en ce qui concerne la répercussion dans les perspectives d'emploi du personnel, l'organisation du travail et la politique de l'emploi en général.

L'examen, par les conseils, des résultats de l'entreprise, du financement de ses investissements ainsi que des efforts de promotion réalisés grâce aux aides des pouvoirs publics implique des dispositions légales en ce qui concerne l'analyse des bilans, l'instauration d'un plan comptable et un recours adéquat à des réviseurs. Ces mesures auront notamment trait à l'application des recommandations du « groupe de travail relatif à l'information publiée par les sociétés », ayant œuvré en liaison avec la Commission gouvernementale pour l'étude des problèmes du financement de l'expansion économique.

Le statut des délégués syndicaux sera également adapté, en ce qui concerne leur nombre, leur information et leur formation que pourra rendre plus aisée l'octroi éventuel d'un crédit d'heures.

L'information des travailleurs sur les lieux de travail requiert également l'attention et il se recommande de prévoir certaines facilités à ce sujet.

Il est notamment prévu d'autoriser des réunions dans certaines circonstances pendant les heures de travail moyennant un accord de la direction et de la délégation syndicale.

Les principes généraux ainsi arrêtés seront explicités soit par une convention interprofessionnelle, soit par la loi. Le Conseil National du Travail élaborera ladite convention pour le 1er juillet 1970.

La Conférence prend acte des intentions du Gouvernement quant au contrôle des aides accordées par les pouvoirs publics en regard du droit d'information du conseil d'entreprise, quant à la destination des fonds publics, ainsi que la revision du statut et du rôle du reviseur d'entreprise.

5. Sur le plan plus large, il importe que l'information destinée à toute la population, spécialement par les moyens de communication audio-visuels, se place dans un cadre rigoureux d'objectivité et d'équilibre.

Se situant dans le secteur qui leur est propre, les délégations syndicales et patronales ont manifesté à ce propos leur préoccupation d'un élargissement et d'un approfondissement de l'information économique et sociale.

Le Gouvernement a pris acte des desiderata exprimés, avec le souci de chercher les solutions adéquates à ces problèmes en accord avec les organes responsables.

### **Politique des prix.**

6. Dans une conjoncture en hausse, le mouvement des prix appelle une particulière vigilance. La Conférence estime qu'une suffisante discipline doit tendre à éviter des mouvements excessifs en la matière et que, d'une manière positive, la conclusion des contrats de programme avec les secteurs offre un des moyens de mieux ordonner l'évolution des prix.

Les délégations se sont déclarées spécialement concernées par les hausses pouvant se produire sur divers produits dont la consommation représente une part importante des dépenses des ménages ou des entreprises, ou soumis jusqu'ici à un examen jugé insuffisamment approfondi. L'établissement de monographies soit par secteur, soit par produit, actuellement en cours, contribuera à mieux éclairer les organes de consultation et de décision.

Ce souci particulier pour les secteurs sensibles, étranger à toute politique de l'index, ne peut porter atteinte au principe que les coûts réels doivent pouvoir se traduire dans les prix.

Le Gouvernement a affirmé sa volonté de poursuivre dans ce domaine une politique active et concertée tout en veillant à la souplesse nécessaire et en ayant soin de ne pas contrarier la rentabilité normale des entreprises.

Le Gouvernement a constaté le souci exprimé par les délégations au sujet des répercussions de certaines politiques européennes sur le coût de la vie. Il a accepté d'examiner ce problème et de faire des propositions à ce sujet.

### **Questions fiscales.**

7. Le Gouvernement a saisi les Chambres législatives d'un projet de loi modifiant les charges fiscales sur les revenus professionnels perçus à partir du 1er janvier 1970. Il s'efforcera de faire aboutir dans les meilleurs délais la procédure législative et publiera rapidement les dispositions d'exécution, de telle sorte qu'il n'en résulte pas d'inconvénient pour les travailleurs intéressés, notamment sous forme de perception excédentaire.

En ce qui concerne la T.V.A. dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 1971, le Gouvernement consultera le Comité National d'Expansion Economique au sujet de la classification et des taux de taxation, applicables ainsi que leurs répercussions sur le niveau des prix et les finances publiques.

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention des considérations que les parties concernées ont fait valoir sur la structure de la fiscalité.

### **Volet social.**

8. Les parties ont marqué leur accord pour une adaptation de la loi sur les fermetures d'entreprises, en particulier sur le principe de l'abaissement du nombre minimum de travailleurs occupés requis pour entrer dans le champ d'application de la loi et sur certaines modalités de l'indemnisation.

La mise en œuvre de mesures adéquates en ce qui concerne les cas de licenciement collectif constitue un problème dont les parties reconnaissent l'importance et pour lequel elles se déclarent prêtes à chercher une solution.

Le Conseil National du Travail qui est déjà saisi du problème, est invité à conclure sur ce dossier dans un délai rapproché. Le Gouvernement s'engage de toute manière à déposer dans les trois mois de l'avis du Conseil National du Travail, un projet de loi pour régler la matière.

9. Dans le souci d'accorder aux ouvriers, pendant une période d'un mois, une garantie de leur salaire analogue à celle que prévoit la loi relative au salaire hebdomadaire garanti, les parties ont convenu en faveur de ces travailleurs des avantages équivalents.

Ces avantages nouveaux donneront lieu à une indemnisation, en cas de maladie, à concurrence des revenus nets qui découleraient du paiement à 80 % du salaire brut perdu.

Dans ce but, les employeurs octroieront aux travailleurs un complément d'indemnité s'ajoutant à l'indemnité payée par l'assurance maladie, sans préjudice au maintien de régimes plus favorables éventuels.

Les problèmes qui pourraient se poser pour l'application de ces mesures en ce compris la situation des petites entreprises seront examinés, en vue d'y trouver une solution appropriée.

Une convention sera conclue à ce sujet, avec effet au 1er juillet 1970.

Les organisations syndicales sont d'avis qu'est réalisé ainsi un pas important vers la réalisation du salaire mensuel garanti.

Les organisations patronales expriment le vœu que l'application de ces mesures n'ait pas d'effet défavorable sur l'assiduité.

10. En ce qui concerne les questions posées par le relèvement du plafond relatif au secteur indemnités d'assurance maladie, le Gouvernement a décidé de prendre les dispositions nécessaires pour qu'à partir du 1er juillet 1970 lesdites indemnités soient attribuées par référence aux rémunérations plafonnées à 14.300 F.

Les mises au point techniques seront effectuées en vue de reporter à la même date le paiement des cotisations jusqu'à ce montant, sans préjudice d'une adaptation compensatoire éventuelle de la cotisation au cours du 4ème trimestre de cette année. Pour corriger la charge supplémentaire qui incombera aux travailleurs cotisants, le Gouvernement envisage d'opérer un ajustement quant à la répartition des taux de cotisation entre employeurs et travailleurs.

11. Le Gouvernement s'engage à déposer devant le Parlement un projet de loi tendant à une majoration de 5 % des pensions des travailleurs au 1er juillet 1970 et au 1er juillet 1971, au lieu des 4 % prévus actuellement par la loi (dans le cadre des ressources dont dispose le régime actuel).

Cet ajustement se répercutera sur les indemnités d'invalidité du régime d'assurance maladie et les pensions d'invalidité des ouvriers mineurs.

12. La Conférence a décidé de constituer en liaison avec le Conseil National du Travail un groupe de travail auquel participera le Gouvernement. Ce groupe aura pour mission l'étude des modes de financement de la sécurité sociale, et notamment les différents secteurs. Le groupe est invité à conclure dans les six mois sur les orientations à dégager des travaux, en vue de la négociation qui suivra.



Les représentants des indépendants déclarent pour leur part que le retard du statut social des indépendants ne peut s'agrandir mais doit progressivement être comblé.

13. Le Gouvernement a fait rapport sur l'état d'avancement des travaux pour l'adaptation du statut syndical des agents des services publics. Il arrêtera notamment des propositions concernant le statut syndical du personnel des provinces et communes et des administrations subordonnées.

La volonté est d'aboutir dans le meilleur délai, en collaboration avec les représentants des travailleurs concernés.

14. Le Gouvernement a assuré les participants qu'au cas de besoins réels et urgents de main-d'œuvre dans les entreprises auxquels il ne pourrait être donné satisfaction par la mise au travail de tous les travailleurs disponibles sur le marché national du travail, les mesures nécessaires seront prises pour assurer d'après un régime contractuel qui sera précisé, une immigration organisée et contrôlée de travailleurs en provenance de pays tiers à la Communauté Européenne.

15. Constatant l'intérêt que présentent les accords de programmation sociale et conscientes des difficultés que pourrait susciter pour l'avenir un manque de souplesse de ces accords, les parties ont approuvé le principe selon lequel les conventions à conclure pourront prévoir une clause de revision en cas de changements de la conjoncture économique ou sociale qui modifient sensiblement les conditions existant au moment où la convention a été conclue ; à cet effet, la partie la plus diligente peut saisir l'organe paritaire compétent.

Réunie à un moment particulièrement important de la conjoncture économique et sociale, la Conférence a permis aux parties représentées de développer objectivement les préoccupations qui les animent et de trouver des solutions valables aux problèmes posés ainsi que des méthodes de travail adéquates pour une élaboration plus poussée.

Les participants constatent l'esprit constructif dans lequel les débats se sont déroulés et font appel à tous pour une mise en œuvre réaliste et efficace des résolutions adoptées.



## Aspects économiques et sociaux de 1971

---

par René DE SCHUTTER

Secrétaire régional FGTEB, Bruxelles-Hal-Vilvorde.

★

Il devient de plus en plus difficile dans notre société fortement industrialisée de séparer les aspects économiques des aspects socio-politiques. Si néanmoins on devait caractériser d'une manière schématique les aspects sociaux et économique de l'année 1971 nous dirions qu'elle est peut-être l'année du « dévoilement » entendant par là qu'un certain nombre de situations ou de phénomènes complexes ont été « définis » d'une manière beaucoup plus nette. En parlant de « dévoilement » nous pensons surtout aux faits et événements suivants :

— Il est apparu clairement au cours de l'année 1971 que l'hypothèse parfois exprimée de la « suppression des crises économiques » n'était pas théoriquement fondée mais que les instruments de politique économique permettaient d'éviter que ces crises ne dépassent un certain seuil de « tolérabilité » politique et économique. De même qu'il est apparu clairement que l'évolution monétaire, en particulier au niveau international continuait à exercer, par des cheminements nouveaux, une profonde influence sur l'évolution des affaires.

Et sans nous aventurer dans le domaine international, on doit quand même signaler combien les événements monétaires internationaux ont mis en valeur le rôle dominant de l'économie américaine. Il n'est pas sans signification dans ce contexte que l'année 1971 soit celle de l'élargissement du Marché Commun.

— Toujours dans le domaine économique, l'année 1971 a clairement montré aussi qu'il peut exister des décalages importants entre la conjoncture économique (au sens de la production), la conjoncture des prix, (d'où la thèse de la « stagflation » dont nous reparlerons) et la conjoncture de l'emploi.

— Au niveau des relations industrielles, — l'année 1971 a « confirmé », nous semble-t-il, le rôle fondamental joué dans notre société par les

deux grandes organisations syndicales ainsi que le rapport des forces numérique mais aussi idéologique qui existe entre elles — ceci se marque particulièrement par quatre événements sur lesquels il y aura lieu de revenir : le congrès extraordinaire de la F.G.T.B., les accords interprofessionnels, les élections sociales et les mémorandums soumis au formateur du gouvernement issu des élections de novembre.

— Enfin tant la revision constitutionnelle que les élections du 7 novembre et celle du 21 novembre pour la région bruxelloise ont mis en valeur l'évolution irrésistible de la Belgique vers trois régions politico-économique.

### **Les distorsions de l'évolution économique.**

Depuis quelques années, on dispose d'évaluations faites par les entreprises sur l'état de la conjoncture. Ces évaluations et en particulier celles recueillies par la Banque Nationale permettent, contrairement au système statistique général d'avoir une première idée de la situation conjoncturelle avec seulement quelques semaines de décalage.

Pour une année comme 1971, c'est semble-t-il l'incertitude quant à l'évolution conjoncturelle qui a prévalu. La baisse du taux d'expansion enregistrée en 1970 semblait devoir se prolonger voire s'approfondir en 1971. Et cela d'autant plus que la mise en œuvre de la T.V.A. perturbait assez généralement les termes d'échanges. En définitive le début de l'année fut moins mauvais que prévu, pour des raisons d'ailleurs difficiles à définir avec exactitude, mais les espérances que cette situation avait fait naître furent en définitive déçues quand on regarde l'ensemble de l'année, et cela d'autant plus que les événements monétaires internationaux ont fait sentir leurs effets dès le mois de mai pour cumuler dans la confusion créée par la déclaration du Président des Etats-Unis le 15 août 1971. Cette confusion devait s'atténuer progressivement, pour atteindre une certaine stabilisation avec l'accord de Washington de décembre.

Alors qu'au début de l'année, se faisait sentir l'effet des mesures prises en 1969-1970 pour éviter un emballement inflationniste de la conjoncture, les événements monétaires internationaux et la déclaration conjoncturelle provoquaient le desserrement général de ces mesures anti-hausses. Le ralentissement de la demande extérieure et intérieure a en définitive induit un taux de croissance moindre du Produit National Brut.

En 1971, le Produit National Brut a cru de 10,2 %, contre 10,9 % en 1969 et 11,5 % en 1970. Apparemment la différence est peu sensible. Mais ces chiffres ne tiennent pas compte de l'évolution des prix. Si

on fait intervenir ceux-ci, la croissance réelle a été de 4,2 % en 1971, 6,7 % en 1969 et 6,1 % en 1970. En d'autres mots, la croissance n'a été en 1971 que les deux tiers de ce qu'elle a été en 1970. La production industrielle de son côté n'a été au cours des trois derniers trimestres de l'année que supérieure de 2,5 % par rapport aux trimestres correspondants de 1970. Ce qui par parenthèse rappelle que l'indice de la production industrielle est beaucoup plus sensible à la conjoncture que l'ensemble des valeurs ajoutées que reflète le P.N.B.

On peut maintenant mieux montrer les distorsions temporelles au moins d'une série de phénomènes économiques en alignant une série de taux repris de l'ouvrage du Ministère des Affaires Economiques « l'Economie Belge en 1971 ».

— A prix courants l'augmentation du P.N.B. a été de 10,2 % ; à prix constants elle n'a été que de 4,2 %.

— Dans l'industrie la valeur ajoutée a accusé une progression de 3,9 % en 1971 contre 6 % en 1970 et 10,2 % en 1969.

— « Toujours en termes de comptabilité nationale » la consommation privée a accusé la plus forte progression depuis 1961, à savoir 10,5 %, à prix courants, toutefois l'accroissement réel ne fut que de 5,2 % (op. cit. page XIII).

— « La hausse (en termes de comptabilité nationale) des prix de la consommation privée, qui avait été de 2,8 % en 1970 s'est accélérée l'année suivante pour atteindre 5,1 % » (id).

— La masse salariale s'est accrue de 12,8 % en 1971.

— En 1971, l'emploi intérieur a augmenté de 1,3 %.

On pourrait ainsi continuer la description assez contrastée de l'économie belge en 1971. Alors que le taux de croissance s'était ralenti, on a assisté en même temps à une poussée de prix. Les salaires ont néanmoins continué à croître assez fortement, alors que le chômage qui avait continué à décroître au cours du premier semestre s'est progressivement mis à croître au cours de l'année.

Sans entrer dans de plus amples démonstrations, on peut semble-t-il souligner la possibilité qui existe aujourd'hui dans des économies complexes comme la nôtre :

— d'une part d'atténuer, fusse avec quelques décalages dans le temps et au détriment du taux d'expansion moyen, les fluctuations conjoncturelles ;

— d'autre part de laisser se développer avec une relative et temporaire indépendance les fluctuations de prix, de revenus et de productions (et au sein de celle-ci des différentes productions).

### **Politique monétaire et pressions internationales.**

L'ensemble de la situation complexe ainsi créée et de ses répercussions sur la politique monétaire est bien définie par l'extrait suivant du rapport de la Banque Nationale de Belgique sur l'année 1971.

« Le changement survenu dans le climat économique et les mesures prises par le Gouvernement pour étaler les hausses de prix ont écarté le risque d'une accélération spéculative des dépenses financées par recours au crédit. Le 30 septembre, l'encours des crédits bancaires était nettement inférieur à la limite fixée.

Au surplus, vers le milieu de l'année, la perspective d'une recrudescence des tensions s'estompait, en raison de la décélération de la demande. En effet, les appréciations et les prévisions des entreprises industrielles, indicateurs plus rapides que les données statistiques reflétant le passé, révélaient une altération de la conjoncture. Ainsi, les informations recueillies par les enquêtes de la Banque signalaient, au total, une réduction des carnets de commandes et une moindre utilisation des capacités de production, en même temps qu'elles annonçaient un fléchissement de la demande, des licenciements de personnel et, pour 1972, une nouvelle diminution des investissements en capital fixe ; les cas de baisses des prix prévus au niveau de la production devenaient plus nombreux.

Cette dernière indication n'était évidemment pas confirmée par l'évolution des prix à la consommation. La hausse de ces derniers retient, sans aucun doute, l'attention, mais il apparaît, de plus en plus, qu'elle n'est pas nécessairement le symptôme d'une situation d'inflation par la demande. Influencés, dans les pays développés, par le coût des services — qui interviennent pour environ 50 % en Belgique dans le produit national brut — les prix à la consommation subissent une poussée structurelle résultant de la croissance économique. Car celle-ci provoque un développement continu de la demande de services ; les producteurs de ceux-ci — salariés ou indépendants — entendent bénéficier de majorations de revenus parallèles à celles qui sont obtenues dans les industries manufacturières où l'amélioration de la productivité permet un relèvement des rémunérations. La productivité des secteurs tertiaires ne peut réaliser les mêmes progrès. Il en résulte fatalement une tendance structurelle au renchérissement des services et, partant,

à la hausse des prix à la consommation. Il reste que la persistance de cette hausse pose des problèmes préoccupants. On s'est demandé si, en Belgique, l'indexation des rémunérations n'entraînait pas un mouvement cumulatif plus rapide qu'à l'étranger ; mais il apparaît aujourd'hui que les hausses n'ont pas été plus fortes en Belgique que dans les pays où il n'y a pas d'indexation : dans ceux-ci, des relèvements de rémunérations, souvent plus importants, se sont produits par d'autres voies. Dans tous les pays industrialisés, l'inflation rampante, qui se poursuit de façon continue et progressivement plus rapide, apparaît par simplification comme le repère significatif de l'érosion monétaire ; elle suscite ainsi l'inquiétude de nombreuses catégories d'épargnants et des bénéficiaires de revenus non adaptés — ou adaptés avec retard — au renchérissement des biens et services ; elle préoccupe les pouvoirs publics et plus particulièrement les autorités monétaires. De plus en plus, l'opinion se fait jour que, dans les périodes où les poussées inflationnistes sont dues uniquement à un mouvement trop rapide de hausse des rémunérations de diverses natures, il est risqué de combattre ces pressions par des actions sur la demande ; celles-ci peuvent faire tomber le degré d'emploi et rompre la croissance. Le remède consiste plutôt dans l'adoption de politiques appropriées des revenus ; mais si celles-ci sont assez faciles à définir dans leur principe, leur application se heurte à la difficulté de mesurer et de contrôler avec la même efficacité les variations de toutes les catégories de revenus qui sont responsables des hausses et, dès lors, suscite la résistance des milieux atteints par des mesures partielles.

Comme, en Belgique, la hausse des prix à la consommation ne reflétait manifestement plus, dans le courant du second semestre, un état de tension dû à la demande, mais que, au contraire, les perspectives devenaient moins favorables, la politique monétaire fut orientée en conséquence ».

L'encadrement du crédit a été supprimé à partir d'octobre et, aux mesures de limitation, la Banque a substitué progressivement un dispositif de soutien.

C'est pour ces raisons conjoncturelles que les divers taux d'escompte et d'avances ont été réduits de 0,50 % le 23 septembre, et non pas, comme en mars, pour éviter des entrées de capitaux. A la fin de décembre, la Banque a relevé les plafonds de réescompte et de visa afin d'améliorer la liquidité des banques et de leur faciliter ainsi l'octroi des crédits.

Le Gouvernement de son côté, a pris, en septembre, diverses mesures pour stimuler la construction de logements sociaux et a assoupli, à partir de novembre, les conditions régissant les ventes à tempérament.

De plus, l'accroissement des investissements publics s'est trouvé être un facteur de soutien de la dépense.

C'est dans ce contexte conjoncturel national qu'il faut replacer les réactions aux événements monétaires internationaux. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire dans le cadre de cet ouvrage, de rappeler les multiples péripéties monétaires internationales que 1971 a connues.

Après la volonté exprimée par les six pays du Marché Commun de réaliser l'unification monétaire progressive, l'afflux de capitaux spéculatifs en République Fédérale Allemande entraînait une première série de décisions (fluctuation du D.M., séparation totale de deux marchés de changes dans l'U.E.B.L. etc...); puis l'annonce le 15 août par le Président Nixon de la suspension de la convertibilité du dollar devait entraîner une période d'incertitude monétaire (et s'éloignait ainsi la perspective de l'unification monétaire européenne).

Enfin, l'accord du 18 décembre à Washington permettait un compromis stabilisateur temporaire. Ici aussi il est intéressant de rappeler le commentaire de la Banque Nationale :

« Au surplus, au terme de cette première étape de la réorganisation du système monétaire international, le dollar des Etats-Unis demeure inconvertible. Aussi longtemps que l'une ou l'autre forme de convertibilité de cette monnaie ne sera pas organisée, le déficit de base de la balance américaine des paiements, s'il persiste et n'est pas couvert par une augmentation des avoirs privés en dollars, sera finalement financé, en vertu de l'accord de Washington, par des crédits que les banques centrales de pays en excédent seront forcées de consentir aux Etats-Unis.

Utilisé comme unité monétaire de référence dans la fixation des cours officiels, servant de monnaie d'intervention et dès lors privilégié dans ses fluctuations vis-à-vis de toutes les autres monnaies par rapport à celles-ci entre elles, actuellement inconvertible en or, en droits de tirage spéciaux ou en autres instruments de réserve, le dollar des Etats-Unis se trouve, après cette étape de la réorganisation du système monétaire international, au centre d'une vaste zone monétaire qui s'étend à tous les pays membres du Fonds Monétaire International. »

### **L'accord interprofessionnel du 15 juin 1972.**

Depuis 1959 pratiquement, mais avec une ampleur et une périodicité différente (y compris des périodes de quasi interruption), les organisations sociales, interprofessionnelles tant patronales que syndicales, ont négocié des accords de programmation sociale interprofessionnelle.



Le dernier accord se terminait fin 1970. Mais au cours de l'année 1970, les grèves du Limbourg et le climat de tensions sociales provoqué par la haute conjoncture avaient provoqué la tenue de conférence Economique et Sociale. Celle-ci avait vu l'aboutissement de certaines revendications syndicales. Aussi la justification d'une nouvelle convention interprofessionnelle avait-elle été contestée fin 1970 par le patronat. Au sein même des organisations syndicales, l'idée d'une programmation interprofessionnelle pour 1971-1972 était diversement accueillie, au cours du second semestre 1970. En effet, à cette époque, d'importants secteurs syndicaux s'apprêtaient à négocier leurs conventions collectives spécifiques.

Après concertation entre la C.S.C. et la F.G.T.B. et un premier contact paritaire, la F.I.B. répondait le 17 février 1971. Pratiquement, pour 1971 c'était une fin de non recevoir sauf pour les problèmes qui en définitive relevaient du Gouvernement. Les « demandes » du Front Commun étaient au nombre de sept, dont la première était relative aux pensions.

Une longue négociation en suivit, qui fut parsemée d'incidents et ce n'est que le 15 juin que la ratification de l'accord interprofessionnel 1971-1972 pût avoir lieu (1).

L'accord interprofessionnel porte sur la période 1971-1972, mais plusieurs revendications (40 heures et quatre semaines de congé) ne se trouveront entièrement réalisées (encore qu'avec des exceptions possibles) pour 1975.

L'accord est en définitive plus large que plusieurs des accords antérieurs : outre les réductions hebdomadaires et annuelles de la durée du travail, il régularise une série de points de détail (jours fériés, repos d'accouchement) mais surtout il prévoit une intervention plus large des employeurs dans les frais de transport et la formation syndicale (accord de principe d'un crédit de jours de formation syndicale). Enfin il entérinait l'accord du patronat et des syndicats sur des objectifs en matière de pensions. Quant à la fameuse question du « ripage » des cotisations de sécurité sociale (c'est-à-dire de la suppression progressive de la formule cotisation des travailleurs à la Sécurité Sociale) c'est le Gouvernement qui devait en définitive trancher dans un sens relativement favorable aux thèses de la F.G.T.B.

L'accord interprofessionnel 1971-1972 confirme en définitive la volonté et la capacité des organisations interprofessionnelles syndicales de régler au sommet et pour l'ensemble des salariés certaines modalités du progrès social.

---

(1) Pour le détail des revendications et de l'historique de la négociation, nous nous permettons de renvoyer à l'année sociale 1971 (Institut de Sociologie U.L.B.).

Cette orientation ne s'est pas faite sans problèmes et sans réticences à l'intérieur des organisations syndicales et patronale. Au sein de ces organisations en effet ; il y a une forte tendance à régler presque tous les aspects du progrès social au niveau des secteurs. Cette tendance était en l'occurrence renforcée par les échéances contractuelles nombreuses de fin 1970, les hésitations de la conjoncture économique et les importantes concessions que le patronat avait dû faire lors de la conférence économique et sociale de mars 1970 (qui s'était déroulée rappelés-le dans un climat tendu provoqué par les grèves sauvages).

Il faut prendre acte de cette capacité de négociation au niveau interprofessionnel, sans penser pour autant qu'il s'agit là d'une évolution irréversible.

Signalons également qu'au cours de l'année 1971, se négocièrent certaines modalités d'application des accords passés à la conférence économique et sociale, entre autres en ce qui concerne le statut des délégations syndicales, les crédits d'heures pour activités syndicales et pour les membres des conseils d'entreprises et des comités de Sécurité et d'Hygiène, et enfin les conseils professionnels.

Enfin, si nous pensons que dans le cadre limité de cette étude, il ne faut pas entrer dans le détail des conventions collectives signées dans les différents secteurs, il y a lieu toutefois de signaler l'importante convention collective signée dans les Services Publics (elle concerne 557.000 personnes en service actif et 266.000 veuves ou retraités ou orphelins). Il s'agit là d'une négociation de longue haleine qui portait cette fois sur une revision barémique quasi générale. C'est une des plus importantes conventions collectives signées dans les Services Publics, depuis que la pratique de telles conventions a été instituée, c'est-à-dire depuis 10 ans. A côté d'une « remise en ordre » de l'ensemble des barèmes, elle comporte la fameuse clause des 10.000 F de revenus nets comme minimum valable pour tous les agents des Services Publics. Ainsi resurgit et se trouve appliquée concrètement par une vaste échelle le principe d'un revenu minimum pour tout travailleur (des Services Publics) quel que soit le travail effectué. C'est là une tenace et populaire revendication qui se trouve partiellement réalisée.

### **Les rapports entre les deux grands syndicats.**

Préparé depuis de nombreux mois, le congrès extraordinaire de la F.G.T.B. fin janvier 1971, a eu un large écho dans la presse et l'opinion publique. La F.G.T.B. voulait par ce congrès fixer les grandes lignes de son orientation pour les prochaines années. Sans aucun doute, les

débats préalables qui aboutirent aux résolutions finales furent-ils parfois nombreux et tendus, mais contrairement à ce qu'on aurait pu imaginer, les tensions furent loin d'atteindre le niveau qu'elles ont eu par exemple avant et après la grande grève de 1960-1961.

En effet, tous les problèmes relatifs à l'organisation interne furent renvoyés à un congrès ultérieur. Et il s'agissait en définitive de savoir si la F.G.T.B. restait attachée à ses principes anti-capitalistes.

Sur cette orientation de fond à savoir la non-intégration du système capitaliste, l'unanimité se fit sans difficultés. Il en fut de même sur le thème dominant du contrôle ouvrier (dans la perspective de l'autogestion). Ce sont finalement les deux thèmes « rapports avec la C.S.C. et degré de régionalisme du pays » qui furent les plus discutés.

Le courant favorable à un effort vers l'unification avec le syndicat chrétien l'emporta de très loin et la perspective ainsi tracée se reflète bien dans les extraits suivants des résolutions finales.

— « La détermination — avec la C.S.C. — et dans une perspective unifiante — de programmes et d'objectifs d'action commune, rattachés directement à nos objectifs prioritaires et visant à transformer les structures de la société.

— L'élaboration — avec la C.S.C. — d'un programme commun visant à accélérer le rassemblement politique des progressistes en vue de réaliser une majorité politique représentative des travailleurs. »

Sur la question du régionalisme (et donc du fédéralisme) le débat interne fut beaucoup plus ardu et la résolution finale dont chaque mot fut soupesé sur ce point est en définitive un compromis. Voici le texte :

— « La F.G.T.B. réclame des institutions régionales dotées de pouvoirs leur permettant de décider de l'orientation dans les domaines économiques et social relevant de leur compétence dans le cadre d'une planification démocratique assurant un développement équilibré des régions et des secteurs industriels. »

Sur ce dernier point, c'est au niveau gouvernemental que se situèrent les éléments neufs : la mise en place progressive des Conseils économiques régionaux, les nouvelles orientations données à la programmation économique, l'adoption de l'article 107 quater de la constitution, etc... en définitive dans toute cette régionalisation de la Belgique, la F.G.T.B. et la C.S.C. en tant que telles ne joueront pas le rôle moteur. Il n'en va pas de même pour ce qui concerne la pression exercée par exemple par l'Interrégionale Wallonne de la F.G.T.B. sur l'aile wallonne du Parti Socialiste.

A cet égard, au cours de l'année 1971, s'opère un rapprochement certain (qui suit une longue période de bouderie) entre la F.G.T.B. Wallonne (et en particulier son aile liégeoise) et le P.S.B. wallon.

Beaucoup plus complexe est le type de rapports en 1971 entre la C.S.C. et la F.G.T.B. Si cette dernière est incitée à donner une grande ampleur à son congrès extraordinaire, c'est aussi pour montrer son « originalité » par rapport à la C.S.C. et pour tenter de freiner le recul relatif ressenti au cours des dernières années. Le mouvement syndical socialiste apparaît à l'issue de ce congrès comme l'initiateur de nouvelles étapes possibles du rapprochement entre les deux Confédérations, voire du fameux « regroupement des progressistes ». La suite des événements devait décevoir cette orientation. Sur le fond, tout en proclamant son accord sur la poursuite et l'approfondissement des Fronts Communs, la C.S.C. marquait officiellement son opposition à l'unification syndicale ; dans plusieurs problèmes (crèches et allocations familiales, memoranda au nouveau gouvernement ; place des Pouvoirs Publics dans le comité de contrôle de l'électricité, etc...) la C.S.C. et la F.G.T.B. s'opposaient publiquement. Ces divergences publiques n'empêchaient pas des accords pratiques entre les deux organisations dans tout une série de domaines comme par exemple l'accord interprofessionnel.

Au surplus les rapports ne pouvaient qu'être obscurcis par les nécessités de la campagne électorale pour les élections au Conseil d'entreprise et au Comité de Sécurité et d'Hygiène. Certes, les deux organisations prirent soin de limiter les attaques réciproques (par un accord public sur les formes de la propagande électorale) mais il s'agissait quand même d'une élection concurrentielle entre les deux grands syndicats.

### **Les résultats des élections sociales.**

Les résultats électoraux furent en définitive une déception pour la F.G.T.B. La C.S.C. accroît son influence quoique d'une manière différenciée suivant les régions, les secteurs et le type de collège électoral.

Les élections ont lieu pour les Comités de Sécurité et d'Hygiène dans les entreprises de plus de 50 personnes, pour les Conseils d'entreprise dans les entreprises de plus de 150 personnes.

Pour les comités de Sécurité et d'Hygiène, les entreprises où devaient avoir lieu des élections occupaient 1.173.658 travailleurs. Mais tous ne sont pas des électeurs ; tous non plus n'ont pas participé au vote. Le pourcentage de votants par rapport aux inscrits s'est élevé à 82,39 % pour les ouvriers, 64,59 % pour les employés et 71,09 % pour les

jeunes travailleurs. Ces pourcentages sont sensiblement plus élevés pour les Conseils d'entreprises (respectivement 86,74 %, 76,25 % et 75,99 %) mais portent évidemment sur un nombre moins élevé de travailleurs (875.428).

Pour les Comités de Sécurité et d'Hygiène, les chiffres électoraux obtenus sont en pourcentages et par catégorie les suivants :

**Elections sociales [CSH, 1971, chiffres électoraux (en %)]**

	FGTB	CSC	CCSLB
Ouvriers . . . . .	49,68	44,59	5,73
Employés . . . . .	42,03	50,97	7,00
Jeunes travailleurs . . . . .	42,33	53,34	4,34
Total national . . . . .	47,09	46,93	5,98

Comme on le voit, la F.G.T.B. reste très majoritaire pour la moyenne des catégories, mais est minoritaire pour les employés et les jeunes travailleurs.

Comme dans les élections précédentes, les résultats sont légèrement différents pour les Conseils d'entreprises.

**Elections sociales 1971, CE, chiffres électoraux (en %)**

	FGTB	CSC	CCSLB
Ouvriers . . . . .	51,01	43,10	5,89
Employés . . . . .	44,16	49,55	6,29
Jeunes travailleurs . . . . .	44,86	50,84	4,30
Total national . . . . .	48,66	45,46	5,88

A la suite des règles d'attribution des sièges et de la multiplicité des situations diverses, les attributions de sièges ne correspondent pas proportionnellement aux chiffres électoraux (au total 20929 sièges ont été attribués).

**Sièges obtenus, CSH, 1971, en %**

	FGTB	CSC	CCSLB
Ouvriers . . . . .	48,42	48,80	2,78
Employés . . . . .	40,07	55,66	4,27
Jeunes travailleurs . . . . .	40,42	58,12	1,46
Total national . . . . .	45,36	51,49	3,15

Sièges obtenus, CE, 1971, en %

	FGTB	CSC	CGSLB
Ouvriers . . . . .	52,59	44,51	2,90
Employés . . . . .	42,13	53,06	4,81
Jeunes travailleurs . . . . .	46,09	52,70	1,21
Total national . . . . .	49,10	47,61	3,29

Comme on le voit il y a de fortes distorsions entre chiffres électoraux et sièges obtenus. Il faut néanmoins attirer l'attention sur l'importance de l'effort et de l'implantation syndicale dans les entreprises. La C.S.C. et la F.G.T.B. ont chacune présenté plus de 40.000 candidats pour les seuls Comité de Sécurité et d'Hygiène.

### Le niveau gouvernemental.

C'est à l'initiative du Gouvernement qu'au cours de l'année 1971 plusieurs réformes dans le domaine du droit social furent opérées, même si elles sont le reflet de revendications antérieures des syndicats.

Si la loi sur le travail n'est pas beaucoup plus qu'une coordination de lois existantes, il n'en va pas de même de la loi sur les accidents du travail (10 avril 1971), de la révision de la législation sur les fermetures d'entreprises (loi du 28 juillet 1971) et de la réforme de l'assurance chômage (A.R. du 13 octobre 1971). D'autres lois seraient aussi à signaler comme celle relative aux élections dans les C.E. et les C.S.H. (et les arrêtés d'application) diverses lois relatives aux indépendants, aux allocations familiales et au revenu garanti des personnes âgées (2). Il faut ajouter que sur les problèmes financiers de l'A.M.I., le Gouvernement ne parvint pas à mettre en place des solutions durables bien que des négociations multiples eurent lieu dans ce domaine aussi bien entre les interlocuteurs qu'avec le Gouvernement et les médecins.

Les élections anticipées décidées par le Gouvernement seront l'occasion pour les différents groupes sociaux de préparer à l'intention du futur gouvernement des mémorandums sur les revendications à satisfaire. La F.I.B., la F.G.T.B. et le M.O.C. (mais pas la C.S.C.) remirent chacun un mémorandum (comme beaucoup d'autres organisations (3)).

Dans la déclaration gouvernementale (et l'accord entre partis gouvernementaux qui en est l'annexe principale) on retrouve de nombreuses

(2) Ici aussi nous nous permettons de renvoyer à l'*Année Sociale 1971* publiée par l'Institut de Sociologie de l'ULB.

(3) Dans l'*Année Sociale 1971, op. cit.*, on trouvera une comparaison détaillée.

traces des préoccupations des organisations ouvrières notamment en matière de formation professionnelle et d'éducation permanente, de politique globale de la santé, du minimum de pensions. On y retrouve aussi l'intention de concertation entre groupes sociaux à tous les niveaux. D'autres questions comme celle du salaire minimum national, de la subsidiation de la formation syndicale sont par contre passées sous silence.

En d'autres mots, la déclaration gouvernementale, si elle laisse ouvertes de nombreuses possibilités ne décide concrètement que sur un minimum de points. Lorsqu'elle le fait c'est dans le même sens que les demandes syndicales. Manifestement le Gouvernement est au départ soucieux de l'appui des organisations syndicales.

\*  
\*\*

L'année 1971 se termine ainsi sur une volonté sociale positive de la part du Gouvernement, mais le climat n'est pas nécessairement à l'optimisme.

— la situation économique n'est pas très bonne que ce soit au niveau de l'emploi, au niveau des prix ou au niveau des perturbations monétaires internationales. Les problèmes budgétaires sont réels.

— les résultats électoraux du 7 novembre renforcés par ceux de la Région Bruxelloise du 21 novembre indiquent nettement une poussée des partis fédéralisants (F.D.F., R.W. et V.U.). On est loin de l'apaisement communautaire.

— les deux grands syndicats qui ont manifestement repris en main la situation sociale restent dans une attitude complexe de concurrence et de collaboration.

— la grève des employés de la sidérurgie liégeoise symbolise à la fois la participation croissante des cols blancs à l'action syndicale et les problèmes de la reconversion wallonne et liégeoise en particulier.

★





## Les partis et les groupes

---

\*\*\*

Les années 1970 et 1971 ont été placées sous le signe des problèmes de relation entre les différentes communautés linguistiques en Belgique. Les questions qui seront abordées seront en fin de compte toutes en rapport avec ce point central.

La société belge, essentiellement divisée selon un pluralisme idéologique et institutionnel jusque dans les années soixante va connaître — à nouveau — la cassure linguistique (1). Le corollaire de cette situation — d'aucuns diront la cause — en sera la montée des partis linguistiques, ou communautaires et même pour certains, extrémistes. Sous leur poussée, mais aussi à cause d'éléments à l'intérieur des partis, la classe politique belge se séparera en deux tendances venant se superposer aux autres :

— maintenir l'Etat unitaire, peut-être avec certaines concessions aux idées nouvelles ;

— mettre sur pied de nouvelles structures, accordant aux différentes communautés linguistico-géographiques du pays des institutions leur permettant de mener une vie politique en conformité avec leur génie et leurs aspirations propres.

Il est évident que, entre ces deux grandes tendances, un certain nombre de positions intermédiaires seront défendues. Les mondes idéo-politico-sociologiques se sont donc fissurés au cours de l'année 1970.

L'essentiel du problème dit linguistique ne réside pas seulement dans ce seul élément : la langue. Les données économiques et sociales sont aussi importantes. Pour caricaturer la situation on peut dire que la Wallonie est marquée par le sentiment de son déclin tant sur le plan économique que comme facteur de décision. Bruxelles est traumatisée

---

(1) J. LADRIÈRE. *Le système politique belge : situation 1970. Courrier hebdomadaire du CRISP* n° 500, p. 4.

par les mesures de limitation qui sont prises à son égard et qui sont la preuve qu'elle compte pour quantité négligeable pour le gouvernement Eyskens-Cools I. La Flandre, prédominante en fait dans tous les domaines est perçue comme telle par Bruxelles et la Wallonie, sans que ses habitants en soient pleinement conscients.

Ces brèves données expliquent que de fortes tendances fédéralistes existent dans les trois communautés. La Wallonie ne peut, croit-elle, se redresser dans le cadre de l'Etat unitaire du fait de la volonté flamande. Les Flamands ne se « savent » pas encore tout puissants, les Bruxellois se sentent mal aimés. Cela a été particulièrement vrai en 1970 et 1971, où l'on a vu les principaux partis divisés en trois ailes.

Plutôt que d'écrire une histoire chronologique des partis, qui risque de faire double emploi avec d'autres études — notamment celles du CRISP (2) — nous avons pensé préférable d'analyser deux phénomènes politiques particuliers qui n'ont pas retenu suffisamment jusqu'ici l'attention des politistes.

Le premier thème traite de la création du Directoire au sein du P.S.C. et de la lutte d'influence qui s'en est suivie au sein du parti.

Le second thème est consacré à la volonté du F.D.F. d'étoffer son programme pour devenir global et ainsi justifier sa prétention à l'exercice du pouvoir et sa quête de durée.

## LE DIRECTOIRE DU PSC

Les 18 et 19 février 1967 fut convoqué à Bruxelles ce qui est resté le dernier congrès unitaire du P.S.C.-C.V.P. Consacré à la politique étrangère et au renouveau de l'action politique, ce congrès élit un nouveau président national : R. Houben — R. Vandekerckhove, seul candidat est réélu à la tête de l'aile flamande, A. Parisi étant confirmé à la présidence de l'aile wallonne (3).

Dès lors va se développer ce que l'on a coutume d'appeler le phénomène du « distancement ». Les facteurs en sont multiples ; ils se résument cependant à une volonté réciproque de ne plus dépendre l'un de l'autre : C.V.P. et P.S.C. veulent agir en toute liberté. Les

(2) CRISP. *Courrier hebdomadaire* n° 484, 5 juin 1970. *L'évolution récente des structures du CVP-PSC*, 26 pages.

(3) *L'évolution récente des structures du CVP-PSC*. CRISP, n° 484, 1970, p. 6.

grandes étapes sont « l'affaire de Louvain » et les élections anticipées du 31 mars 1968 qui en découlent. Les listes sociales chrétiennes des deux parties du pays n'ont pas de liens entre elles : programmes différents, numéros nationaux différents. S'il n'y a pas d'apparement provincial dans le Brabant, le cartel Vanden Boeynants fait apparement avec la liste C.V.P. de l'arrondissement de Louvain.

Dans la suite, on assiste à un léger rapprochement.

Les élections législatives de 1968 sont très mauvaises pour le P.S.C. Il perd en Wallonie 3 % de voix par rapport à 1965 et 10,6 % par rapport à 1961. Son nombre de sièges passe de 25 en 1961 à 14 en 1968.

Le 18 juillet 1968, Léon Servais devient président du P.S.C. Il avait refusé, après dix années d'exercice, de rentrer à nouveau au gouvernement en raison des conditions qui lui étaient faites. S'étant affirmé lors de l'affaire de Louvain comme l'un des principaux porte-parole des sociaux-chrétiens francophones, il était précisément disponible pour cette nouvelle charge. L. Servais, de tendance démocrate-chrétienne, est assez fortement partisan d'une Belgique unie, quoique l'affaire de Louvain l'ait amené à se montrer plutôt radical sur le plan linguistique.

Au congrès extraordinaire du P.S.C. du 31 mai 1969 à Bruxelles, on oppose à la candidature de L. Servais — sénateur coopté — celle du jeune député C.F. Nothomb, soutenu par les Jeunes Sociaux-Chrétiens. C.F. Nothomb affirme ne se présenter que pour qu'il y ait deux candidats et ainsi offrir une alternative démocratique. L. Servais est réélu par 154 voix (72 %) contre 58 (28 %) à C.F. Nothomb et 7 abstentions.

Le congrès de Liège des 13 et 14 décembre 1969 adopte des résolutions importantes proposées par le rapport Deschamps dans le but d'accroître le contrôle démocratique au sein du P.S.C. Le président « national » (entendez du P.S.C. francophone) sera désormais élu au suffrage universel direct de tous les membres inscrits à Bruxelles et en Wallonie — le vote se faisant par correspondance et les affiliations des votants étant contrôlées.

On ne peut nier l'aspect psychologique qu'a une élection se déroulant ainsi le même jour dans tout le pays francophone pour la désignation du président du P.S.C. Le militant se sent plus directement concerné et plus puissant.

Le P.S.C. se devait donc d'organiser — selon les décisions du congrès — l'élection du président au suffrage universel de ses 34.000 membres. Deux candidats sont en présence. L. Servais, président sortant, s'oppose à Antoine Humblet, député de Namur. On peut dire qu'en ce mois de juin 1970, le décor de la lutte est planté.

L. Servais est né à Liège en 1907, d'origines modestes, dirigeant d'organisations ouvrières, il est sénateur coopté depuis 1950.

Industriel, député de Dinant-Philippeville depuis le 31 mars 1968, A. Humblet, se présentant à la presse le 11 juin 1970, déjà accompagné de Ch. F. Nothomb — adversaire de L. Servais lors de l'élection de mai 1969 et son successeur en 1972 — se déclare d'origines modestes et père de famille nombreuse. Il est né à Serinchamps en 1922. Il est présenté au scrutin par peu d'arrondissements, la plupart ayant choisi L. Servais. Il a cependant l'aval de P. Wigny, Ch. Hanin et A. Parisis, bien que l'arrondissement de ce dernier, Verviers, ait présenté la candidature de L. Servais (4).

Retenons que le P.S.C. de la province de Luxembourg (Hanin, Nothomb) a présenté la candidature de A. Humblet. Ce dernier croit pouvoir s'appuyer sur les députés P.S.C.

Le 22 juin 1970, L. Servais est réélu avec 75,45 % des voix contre 24,55 % à A. Humblet. Les élections se sont déroulées du 15 au 20 juin par correspondance. 33.854 bulletins de vote ont été expédiés. L. Servais obtient 11.801 voix contre 3.839 à A. Humblet.

Cette première expérience du suffrage universel a entamé le dialogue avec les membres. Mais, surtout, il donne une puissance énorme au président. Puisqu'il est élu par l'ensemble des membres, il pourra s'opposer plus fermement aux manœuvres. Tenant son titre du « peuple », il n'acceptera pas qu'un petit groupe entame une révolution de palais. Or, de tels groupes existent.

Le groupe, que l'on pourrait appeler des Luxembourgeois, cherche en effet à éliminer L. Servais de la présidence pour l'y remplacer. L'on a déjà vu que Ch.F. Nothomb, puis A. Humblet (5) s'étaient présentés contre lui. Battu en juin 1970, le groupe « luxembourgeois » n'admet pas facilement ce verdict. Il va tenter de s'emparer du pouvoir autrement. Une occasion favorable se présente. Pour raisons de santé, une longue période de repos est prescrite à L. Servais. Il devra se soigner à l'étranger.

Le jeu sera subtil. Sous le couvert de ne pas laisser le pouvoir vacant, le groupe va créer un nouvel organe, provisoire, bien sûr. Mais, dans leur esprit, la nouvelle structure est appelée à être définitive. Si on la présente comme devant simplement assurer l'intérim du président malade,

---

(4) *La Libre Belgique*, 12 juin 1970. La Présidence du P.S.C. M. Humblet se présente.

(5) A. Humblet est député de Dinant-Philippeville, mais a des affinités avec les Luxembourgeois.

l'on entend bien profiter de cette période pour la rendre permanente et aussi pour donner une autre orientation au parti.

C'est ainsi que naquit le « Directoire ».

Le 5 novembre 1970, le Comité directeur du P.S.C., réuni sous la présidence de L. Remacle et en présence des ministres Hanin, Héger, Snoy, Scheyven et Parisi, décide — en accord avec le président Servais — de constituer un Directoire sous la présidence du ministre Hanin et composé de MM. Desmarests (vice-président), Devos, Magnée et Remacle (6).

L'on confie à ce Directoire les pleins pouvoirs en vue de donner au parti une organisation nouvelle, de préparer le programme qui sera soumis au prochain congrès, ainsi que de prendre les décisions politiques dans la ligne du congrès de Liège (13-14 décembre 1969). La durée de ce mandat a été fixée à trois mois.

Cette décision doit naturellement être avalisée par le Conseil permanent du P.S.C. qui, plus large que le Comité directeur, groupe celui-ci augmenté de tous les ministres P.S.C., les parlementaires, les présidents et secrétaires d'arrondissement et cinq représentants des Jeunes. Le samedi 7 novembre, le Conseil permanent ratifie par 57 voix et 6 abstentions la création du Directoire.

Dès le 5 novembre, le président du Directoire, le ministre Ch. Hanin déclare à la presse que le Directoire est décidé à aller de l'avant sans se préoccuper des contingences et qu'il souhaite prendre des options très claires en concertation avec les grands mouvements qui se réclament de la même philosophie que le P.S.C. en ce qui concerne la définition de la nouvelle société. Le P.S.C. se tournerait ensuite vers le C.V.P. afin de jeter avec lui les fondements de leur action future.

La création de ce Directoire rappelle singulièrement celle de son prédécesseur.

L'on sait, en effet, qu'en 1936 le parti catholique — alors Union catholique belge — est sévèrement malmené aux élections de mai. Jusqu'en octobre de nombreuses rencontres tentent de refaire l'unité des catholiques. Au cours d'une réunion du Comité directeur de l'Union catholique belge, le 8 octobre 1936, le ministre des Colonies, E. Rubbens, désireux d'en finir avec les palabres et inquiet de la tournure que prennent le rexisme et le nationalisme flamand, propose de confier la réorganisation du parti à un Directoire qui s'attellerait au regroupement des forces catholiques dans l'esprit du congrès de Malines et suivant

---

(6) Soit un Luxembourgeois, un Bruxellois, un Hennuyer, un Liégeois, un Namurois. Soit également deux « droite traditionnelle », deux « démocrates-chrétiens » et un « Vanden Boeynants ».

le modèle indiqué par son organisation. Le Directoire est constitué le 11 octobre 1936 et reçoit les pleins pouvoirs pour mener la réorganisation du parti à bonne fin. Immédiatement, ce Directoire national se divise en deux Directoires, flamand et francophone. Mais alors que l'on attendait qu'ils collaborent étroitement, chacun agit de son côté (7).

Les deux Directoires, celui de 1936 et celui de 1970, ont été mis sur pied pour faire une chose et chacun voulut en faire une autre.

Le Directoire du P.S.C. fut mis en place avec l'accord du président Servais, la chose est certaine. Mais, il n'y avait pas accord sur sa mission ! Il fut présenté à L. Servais comme étant un pouvoir intérimaire, chargé d'expédier les affaires courantes pendant sa maladie. Alors qu'en fait, une fois l'accord obtenu sur cette base, le Directoire verra sa mission comme celle de rénover le parti et de lui donner un nouveau « Programme de Noël » (8). Il est donc manifeste qu'il y a eu désir de la part d'un certain nombre de gens de profiter de l'immobilisation du président Servais pour prendre sa place, sous forme collégiale.

Pourquoi cette forme collégiale ? Nous avons déjà décrit le rôle du groupe luxembourgeois. Ch. Hanin en est le représentant. Mais, d'autres personnes se profilent derrière cette manœuvre. Des remous profonds et secrets agitaient le P.S.C. depuis quelques mois déjà. Des influences contradictoires étaient en lutte pour prendre la direction du parti (9). Voyons cette filiation. Un mouvement de rénovation avait été lancé par les « jeunes sociaux-chrétiens ». Mais une action se développe pour en tirer le bénéfice. Le Directoire — qui à l'origine devait comprendre 10 membres — se réduit à 5. Les J.S.C. sont écartés et ils se demandent si les promesses qui leur ont été faites seront tenues.

Le M.O.C. également a fait des démarches dans le sens du renouveau. L'initiative a été prise à la suite d'une entrevue entre Ch. Hanin et le président du M.O.C., André Oleffe. La démocratie chrétienne, qui s'était éloignée du P.S.C. et avait permis sans réaction le passage au Rassemblement Wallon de ses noyaux les plus résolus, s'inquiétait de la dispersion de ses forces et proposait de reconstituer son unité autour du P.S.C. (10). Ce qu'elle recherchait donc c'était retrouver l'unité de son expression politique. Elle craint que ses membres engagés dans les partis de lutte linguistique ne deviennent les otages des bourgeois.

(7) J. BEAUFAYS. *Les partis catholiques en Belgique et aux Pays-Bas : 1918-1958*. p. 118.

(8) Noël 1945. Programme de base depuis la fondation du PSC.

(9) *Le Soir* : Rénovation au PSC, 5 novembre 1970.

(10) Jean DELOR. *La crise du PSC est celle de la démocratie chrétienne*. *Le Monde*, 3 décembre 1970. L. BARTHELEMY. *Directoire et ouverture*. *La Métropole*, 4 décembre 1970.



Mais, la droite catholique n'admettra pas facilement que le Directoire essaie de réintroduire dans le parti — et en prenant sa place en plus — des hommes qui abandonnèrent le parti à une heure difficile. D'autant plus que ceux-ci sont beaucoup plus « à gauche » et sourient au Rassemblement des progressistes (Magnée).

La Droite, elle, souhaite aussi récupérer des dissidents : ceux qui sont passés au P.L.P. Cette manœuvre a quelque chance à la veille de la revision du pacte scolaire. Mais alors, le Directoire doit être sans faiblesse à l'égard de la gauche de la démocratie chrétienne.

Si les jeunes sociaux-chrétiens sont exclus du Directoire, on y voit M. Desmarests, président du P.S.C. de l'arrondissement de Bruxelles et échevin sortant à Uccle. Or, celui-ci est connu comme étant un incondtionnel de P. Vanden Boeynants, ancien président du P.S.C.-C.V.P. et ancien premier ministre, présentement simple député. P. Vanden Boeynants a donné son accord au Conseil permanent, tout en souhaitant que le parti ne retourne pas à la politique des standen. Il veut refaire l'unité nationale au sein du parti et disposer d'un organe commun avec le C.V.P.

Le 13 novembre, le Directoire désigne le député Magnée comme secrétaire politique. Sur le plan de l'organisation, les premières dispositions sont prises en vue d'ouvrir largement le parti à tous ceux qui sont prêts à apporter leur concours à la construction de la nouvelle société. Le Directoire se réunira désormais tous les mardis.

La base du Directoire est assez unitariste. Souvenons-nous. L. Servais est l'homme de l'ultimatum de la mi-juillet 1970 : ou le gouvernement réalise la revision de la Constitution — trop fédéralisante pour Paul Vanden Boeynants — ou il s'en va. Déjà deux fois auparavant. L. Servais avait réussi par cette tactique. Une première fois, il avait obtenu des subsides qui tardaient à venir pour Louvain et la seconde fois, il avait débloqué la revision de la Constitution en provoquant la réunion de la conférence des 28, source de l'accord global (11).

Certains unitaristes ne voyaient pas d'un bon œil le maintien d'un tel homme à la présidence du P.S.C. Il était capable de s'opposer aux revendications exagérées des Flamands.

Or, P. Vanden Boeynants avec son « Union pour l'avenir de Bruxelles » tend la main aux Flamands parce qu'il a besoin d'eux pour créer la grande agglomération de ses rêves et de ses ambitions (12). Il veut

---

(11) P. VANDROMME. *La tactique de M. Servais. L'Echo du Centre*, 17 juillet 1970.

(12) A. HELLA. *Des épreuves difficiles attendent le PSC. Vers l'Avenir*, 25 juin 1970.

le rapprochement avec le C.V.P. et répugne à accorder des pouvoirs aux régions. Le principautaire L. Servais s'oppose à lui, là aussi (13).

Les unitaristes peuvent encore faire un grief à L. Servais. Il s'agit de ce que l'on a appelé la double appartenance. Un certain nombre de P.S.C. s'allie au F.D.F.-R.W. sans l'accord de leur parti.

L. Servais, soucieux de ménager ses troupes, ne s'est pas très durement opposé à cette pratique, et surtout, il ne voulait pas faire des « martyrs » (14). A. Humblet, alors adversaire de L. Servais pour la présidence du P.S.C. avait condamné cette façon de faire (15). Elle ne fait évidemment aucun plaisir à P. Vanden Boeynants qui, à Bruxelles, trouve dans le F.D.F. son principal adversaire. Or, le 11 octobre 1970, dans maintes communes, le F.D.F.-R.W. a surtout trouvé des alliés, des candidats et des électeurs dans la Démocratie-chrétienne. Pour faire rentrer ces troupes dans le giron du P.S.C. on introduit A. Magnée et R. Devos dans le Directoire (16). Mais on risque d'assister dès lors à une politisation accrue des syndicats, ce qu'un certain nombre de dirigeants du M.O.C. verraient avec plaisir.

Objectivement, il faut reconnaître que le fameux « Programme de Noël » a bien vieilli et qu'une doctrine rénovée est un urgent besoin. Les structures du parti sont, elles aussi, quelque peu sclérosées. La liaison membres-dirigeants est quasiment rompue — sauf en ce qui concerne la présidence. Le Directoire va se considérer comme un instrument de renouveau pour joindre les deux ailes : gauche et droite, se rapprocher du M.O.C. et renouer avec le C.V.P. Des enquêtes sont entreprises dans les arrondissements pour permettre à tous les groupes composant le P.S.C. de faire entendre leur voix. Il fallait débloquer des situations où la pression conservatrice d'un appareil trop bien en place était nuisible à une bonne évolution (17).

Le Directoire croyait avoir le temps devant lui. Or, fin novembre 1970, le président Servais rentre à Liège. Sa santé n'est pas encore très florissante, mais il peut commencer à reprendre ses activités. Sa volonté est, puisqu'il est rentré, d'exercer à nouveau ses pouvoirs, comme si rien ne s'était passé. Mais les pouvoirs du Directoire sont prévus pour trois mois !

---

(13) Si P. Vanden Boeynants intrigue à droite, des hommes comme Califice et Magnée, soit la fraction progressiste et plus fédéralisante, agissent à la gauche de L. Servais.

(14) M.M. Servais et Persoons. *Le Soir*, 20-21 juillet 1970.

(15) *La Présidence du P.S.C. M. Humblet se présente. La Libre Belgique*, 12 juin 1970.

(16) A. HELLA. *Vers un nouveau P.S.C. Courrier de l'Escaut*, 13 novembre 1970.

(17) C.L. BINNEMANS. *Qu'en est-il du P.S.C. ? Le Soir*, 1er décembre 1970.

Au départ, il se heurte à un refus de la part du Directoire. Cela ne sourit guère à L. Servais, mais ennuie également ceux qui le soutiennent. Du côté du Directoire, Ch. Hanin et A. Magnée notamment n'apprécient pas du tout ce retour et ne veulent pas renoncer à leur mission ni à leurs ambitions.

L. Servais avait promis de ne pas s'immiscer dans la direction du parti pendant que durerait son absence — soit officiellement trois mois — afin de bien distinguer les responsabilités. On peut cependant croire qu'effrayé par les audaces du Directoire, il soit rentré, plus tôt que prévu afin de mettre un terme à la tentative d'éviction dont il était victime.

Ainsi, pendant quelques mois, les deux structures vont coexister à la tête du parti. Cela va poser un grave problème de représentativité. Par exemple, dans le cas d'un sommet gouvernement-majorité, qui représenterait le P.S.C. ?

Le Directoire va continuer d'agir comme seul dépositaire du pouvoir tandis que L. Servais va, petit à petit, parvenir à rétablir son autorité.

Le 29 novembre, lors d'une émission politique à la télévision sous le titre « Le Directoire va-t-il sauver le P.S.C. ? » (18) Ch. Hanin va s'expliquer sur son attitude. Tout le monde a en effet compris à ce moment qu'il a réalisé un coup d'Etat et il semble invraisemblable que L. Servais ait accepté cela. D'autre part, le Directoire n'a reçu que des pouvoirs limités : il ne peut rompre avec ce qui a été décidé au congrès de Liège de décembre 1969, déjà placé sous le signe du renouveau. Le président du Directoire va expliquer que pendant l'absence du président Servais, le Directoire s'est rendu compte que le but de renouveau était très difficile à atteindre en utilisant les moyens traditionnels. Cette affirmation est pour le moins tendancieuse. L'on peut penser que ce sont les hommes qui voulaient s'emparer du pouvoir qui ont pris à leur compte la volonté de renouveau des J.S.C.

Voyons la suite de cette émission révélatrice.

A. Magnée, secrétaire politique du Directoire (19) déclare que les instances régulières du parti ont confié le pouvoir au Directoire pour une durée préliminaire de trois mois au terme de laquelle il fera rapport et qu'alors, on aviserait ce qu'il y a lieu de faire. Notons que jamais

---

(18) Une des premières mesures du Directoire a été de prier le secrétaire général du parti A. Cheron et la secrétaire générale adjointe Mme Gérard — qui n'étaient pas les créatures de L. Servais cependant — de démissionner. C'est un membre du cabinet du ministre Hanin qui remplace A. Cheron.

(19) A. Magnée, député, élu de la démocratie-chrétienne liégeoise, est un adversaire local de L. Servais.

cette idée de « préliminaire » n'avait été avancée avant cela. Pour masquer ses contradictions internes, le Directoire affirme que les notions de gauche et de droite son dépassées. Les réponses du ministre Hanin et du député Magnée montrent que ce n'est pas la santé du Président du P.S.C., mais bien la volonté de renouvellement qui a suscité la constitution du Directoire.

Un fait est symptomatique. Depuis la rentrée au pays de L. Servais, le Directoire n'a pas estimé devoir, comme tel, prendre contact avec lui pour se mettre d'accord sur les activités réciproques, bien qu'il affirme publiquement le contraire.

Le Directoire est donc décidé à aller de l'avant. Le 6 décembre 1970, il annonce son intention de publier une brochure doctrinale, base d'une discussion qu'il veut ouvrir avec tous les milieux. Elle doit permettre de rassembler tous les catholiques.

Ainsi, la lutte va se poursuivre sur deux plans. D'une part, le Directoire va essayer de maintenir sa prépondérance et il va commencer à réaliser un certain nombre de choses. Il est cependant évident qu'il ne peut, ni ne veut jouer cartes sur table dans son opposition au président du parti.

Mais, d'autre part, la lutte entre gauche et droite qui, nous l'avons montré, ont toutes deux cherché à profiter de l'absence du président Servais, va devenir farouche. En désignant A. Magnée comme son secrétaire politique, le Directoire a fait un pas à gauche.

A Liège, cependant, le Mouvement ouvrier chrétien est tenté de se lancer dans l'aventure d'une démocratie chrétienne wallonne (20). Sans doute, ne veut-il pas servir de couverture à un glissement à droite qu'il craint.

Le Directoire confirme que son but est de maintenir les affiliations individuelles, mais que l'on pourrait tenir compte de la représentation des mandataires et de groupements sociaux divers. Mais, on le proclame, il n'est pas question de revenir aux *standen* (21). Cependant, on laisserait une place (un tiers) aux milieux de vie. De plus, les élus politiques retrouveraient une position importante dans les organes du P.S.C.

Le Directoire, qui veut se ménager un avenir, laisse entendre que puisque sa mission vient à échéance le 31 janvier 1971, il fera rapport aux organes directeurs à ce moment, mais qu'il lui paraît normal de

---

(20) *Le Mouvement ouvrier chrétien deviendra-t-il un parti ? Le Soir*, 22 décembre 1970.

(21) *Le « Directoire » du PSC prépare un congrès. La Cité*, 25 décembre 1970.

continuer son action jusqu'au prochain congrès du P.S.C., vers l'automne 1971 (22).

Pour témoigner de sa bonne foi, il annonce qu'il maintient des contacts réguliers avec L. Servais, ce que ce dernier dément. Le président du P.S.C., qui n'apprécie pas cette façon de le mettre à l'écart, avertit Ch. Hanin, à la Noël 1970, qu'il reprendra ses pouvoirs : présidence du parti, direction du secrétariat et cela avec ou sans Directoire, le 1er février 1971, comme convenu.

Aussi, le 3 janvier 1971, dans la soirée, se tient une réunion de consultation chez P. Harmel (23). Un accord curieux en sort :

1. L. Servais, rétabli, reprendra la présidence le 1er février ;
2. Fin janvier, la proposition sera faite au Comité directeur de maintenir les pouvoirs du Directoire, sous la présidence de L. Servais, jusqu'au prochain congrès ;
3. Le Directoire ainsi composé dirigerait la vie quotidienne du parti. Il se réunirait, chaque fois que cela s'avèrerait nécessaire avec les représentants des groupes parlementaires ;
4. Le congrès du P.S.C. serait réuni à la meilleure date entre le 15 mai et le 15 juin ;
5. Aussitôt chargé de poursuivre sa tâche, le Directoire désignerait un comité du congrès, placé sous la présidence de Ch. Hanin. Ce comité du congrès serait chargé de faire, au congrès, des propositions écrites sur la doctrine, le programme, les structures, l'organisation ;
6. Le comité directeur serait informé et consulté par le Directoire et par le comité du congrès, à intervalle de six semaines.

Ainsi donc, le Directoire serait installé comme un nouvel organe du P.S.C. et placé sous la présidence de L. Servais. Et remanié de cette façon, il devrait continuer son œuvre. Une seule question n'a pas été réglée : qui sera chargé après le 1er février et jusqu'au congrès de l'action quotidienne d'organisation ou d'animation des arrondissements et de la propagande. Selon P. Harmel, c'est le Directoire qui doit assumer cette tâche.

---

(22) *Le Directoire du PSC précise quelque peu ses objectifs. La Libre Belgique*, 24-25 décembre 1970.

(23) Le ministre P. Harmel est considéré par les deux parties comme neutre. Il semble cependant pencher légèrement du côté du Directoire.

La première grande réalisation publique du Directoire est la publication du manifeste « Faim et Soif ? » (24) « Rentrer dans la vie des gens et faire entrer ceux-ci dans la vie politique », telle est l'ambition. Analysons brièvement l'aspect neuf de ce programme.

### **Le manifeste « Faim et Soif ? ».**

Le P.S.C. met son espoir dans un homme nouveau. Le Belge, qui vit dans une abondance matérielle raisonnable souffre cependant de deux aliénations. Il est écarté de tout ce qui se fait d'intéressant. Il ne participe pas à la prise de décision (25).

Cela n'est plus supportable.

En morale, la règle fondamentale est que l'Etat doit empêcher ou tout au moins décourager tous les excès qui aboutissent à mettre en péril soit la santé physique de l'individu, soit son sens de la responsabilité personnelle. Il doit aussi veiller à éviter que certains comportements aient des effets sociaux néfastes : ce jugement sur l'ordre public et les bonnes mœurs doit tenir compte de l'évolution des mentalités et des habitudes (26).

Pour rendre l'homme heureux, il faut lui donner le sens de la responsabilité.

Le P.S.C. respecte toutes les religions. La liberté de conscience interdit à l'Etat d'imposer aux citoyens une manière de penser et encore moins une conception de la signification ultérieure de la vie. « Mais, il reconnaît que la religion représente pour les croyants et même, dans un sens différent, pour tout homme, une valeur spirituelle extrêmement importante. Il doit permettre à cette valeur de s'épanouir selon ses exigences propres » (27).

Plus loin, le manifeste met l'accent sur la légitime ambition des femmes à l'égalité avec l'homme (28).

A propos de la croissance économique, le manifeste estime que multiplier le revenu national ne signifie pas que l'on multipliera dans la même proportion la consommation privée. Une partie appréciable des surplus devra être affectée à des consommations collectives. « Les

---

(24) D'abord distribué sous forme polycopiée sous le titre « Horizon an 2000 », « Faim et Soif ? » est essentiellement l'œuvre de P. Wigny. Mais, c'est L. Servais qui lui avait demandé de l'écrire ! *La Libre Belgique : Le Directoire a rencontré le comité directeur du P.S.C.* 8 janvier 1971.

(25) *Faim et Soif ?* p. 17.

(26) *Faim et Soif ?* p. 19.

(27) *Faim et Soif ?* p. 19.

(28) *Faim et Soif ?* p. 35.

individus en retireront une plus grande satisfaction que d'une augmentation de leur pouvoir d'achat personnel » (29).

« Une programmation souple, impérative pour les services publics, contractuellement obligatoire pour les entreprises bénéficiant d'une aide de l'Etat, indicative pour les autres, ... offre un cadre de références dans lequel les efforts privés et publics peuvent, en se coordonnant, devenir plus efficaces » (30). Le but de la programmation est de rendre la décision politique plus sûre parce qu'on aura réuni et scientifiquement analysé l'ensemble des informations nécessaires et étudié les diverses solutions possibles.

Voilà brièvement résumés les thèmes principaux de ce manifeste lancé en fanfare. On voit rapidement qu'il n'apporte rien de bien neuf. C'est finalement le programme traditionnel du P.S.C. qui est présenté avec des prétentions sociologiques.

Mais, avec le début de l'année se précise l'échéance du Directoire.

Le 7 janvier, les membres du Comité directeur du P.S.C. rencontrent les membres du Directoire. A ce moment, la plupart des membres de l'instance supérieure du parti ont apporté leur appui à l'organe de rénovation et songent à prolonger son mandat.

Le 10 janvier, à la télévision dans l'émission « Face à la Presse », le ministre Ch. Hanin affirme qu'il n'y a pas de différend entre le président national (du P.S.C.) et le Directoire. Ce qui est faux. Celui-ci voulant conserver le pouvoir qu'il a ravi à celui-là.

On peut se demander, au moment où le P.S.C. prône la démocratie participante, comment il peut tenir pour rien l'existence d'un président élu au suffrage universel. Ce ne sont ni le Comité directeur ni le Conseil permanent qui peuvent défaire ce que les élections ont fait (31).

D'autre part, après trois mois de Directoire, le M.O.C. se demande toujours s'il doit rejoindre le P.S.C. new look.

Enfin, les Jeunes Sociaux-Chrétiens estiment que L. Servais est « suspendu » et veulent la reconduction du Directoire jusqu'au prochain congrès du parti à l'automne (32).

La décision tombe le 30 janvier 1971. La solution adoptée est conforme à l'accord passé le 3 janvier chez le ministre P. Harmel.

Le comité directeur, réuni sous la présidence de L. Servais, entend le rapport du président du Directoire Ch. Hanin.

---

(29) *Faim et Soif* ? p. 40.

(30) *Faim et Soif* ? p. 44.

(31) *Le Directoire devant la TV. La Libre Belgique*, 12 janvier 1971.

(32) *PSC et CVP : un programme commun. Le Soir*, 25 janvier 1971.



Le comité directeur unanime a félicité le Directoire pour le travail accompli en trois mois pour l'organisation du parti et le renouvellement de la doctrine et du programme. Il prend les décisions suivantes :

1° Le Directoire a été chargé de continuer sa mission pour : a) la réorganisation du parti ; b) le renouvellement du programme ; c) la préparation du prochain congrès.

2° La politique générale sera assurée par les organes statutaires du parti, comprenant les membres du Directoire.

3° Le comité directeur ratifie les nominations du député Magnée comme secrétaire politique, de Jean Mernier comme secrétaire général et de Charles van de Put comme chargé des relations publiques.

Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité. Le Conseil permanent, réuni l'après-midi, a ratifié ces décisions par 63 voix et 4 abstentions (33).

Ainsi, la décision prise consiste à ne pas en prendre et à officialiser la dualité de direction. Si, en principe, le Directoire doit se « contenter » du programme, de l'organisation du parti et de la préparation du congrès tandis que la présidence s'occuperait de la politique générale, en fait, les deux instances continuent à s'occuper d'à peu près tout, tout en se combattant.

Tout le monde n'est pas satisfait de cet arrangement. Les jeunes sociaux-chrétiens avaient déjà pris les devants et réclamé le maintien complet du Directoire jusqu'au prochain congrès du parti et rejeté tout compromis boiteux. Au comité directeur, J.L. Thys, président national des J.S.C. demande la suspension de tous les organes statutaires — et donc de L. Servais (34) (35).

Certains comités d'arrondissement du P.S.C. prennent nettement position en faveur d'une reconduction du Directoire : c'est le cas de Namur.

L'accord n'avait pas été acquis sans peine. Il fallut l'intervention équilibrée de P. Harmel et de J. Desmarets.

A partir de ce moment, le Directoire a perdu la partie. Son autorité va décroître au profit du président L. Servais qui va progressivement reprendre ses pouvoirs.

(33) *Le Directoire du PSC poursuit sa mission. La Métropole, 1<sup>er</sup> février 1971.*

(34) *Le mandat du Directoire est prolongé au PSC. Le Soir, 1<sup>er</sup> février 1971.*

(35) A ce même comité directeur, Ch. Hanin souligne combien il apprécie l'aide des jeunes sociaux-chrétiens dans l'action du Directoire.

Comment cela a-t-il pu arriver ? Le Directoire a d'abord commis des fautes psychologiques. Un parti traditionnaliste n'apprécie guère le battage publicitaire fait autour d'une opération somme toute « illégale ». En plus, on attaque un homme qui non seulement ne peut pas se défendre, mais surtout a été élu au suffrage universel des membres qui ne comprennent pas pourquoi quelques mois plus tard il faut le liquider. Et cela, alors que le problème capital de la politique belge : la révision de la Constitution, arrive à son terme, au moment précis où il l'avait fixé. Enfin et surtout, il fallait ménager l'amour-propre de celui que l'on voulait mettre sur une voie de garage : pour lui et pour ses partisans. Or, c'est l'inverse qui est fait.

D'autre part, le Directoire lui-même est divisé. Il compte des fédéralistes-régionalistes comme A. Magnée, soutenu par A. Humblet - Ch.F. Northomb. Il y a des unitaristes comme Ch. Hanin et J. Desmarets. Il y a la droite avec L. Remacle et Ch. Hanin et la gauche avec A. Magnée et R. Devos.

Mais alors que A. Magnée est membre du Directoire, bien qu'il parlât à la même tribune que L. Collard le 1er mai 1970 à Couvin, on refuse à P. Vanden Boeynants d'y siéger et on y nomme un de ses hommes. A. Humblet également est « hors-Directoire ». « On éveillait ainsi les suspicions de la droite sans même contenter la gauche, qui interprétait l'attitude de M. Magnée comme une volte-face » (36).

Le Directoire voulait s'ouvrir davantage au M.O.C. Mais, là aussi, la cause est perdue. C'était oublier que L. Servais est issu du M.O.C. et qu'il y a conservé bien des amitiés et bien des appuis. D'autre part, les démocrates-chrétiens passés au Rassemblement Wallon ne sont pas prêts à faire machine arrière pour se lancer dans une aventure qui leur semble hasardeuse. Pourquoi donc quitter un parti qui a le vent en poupe et où ils sont en force pour une structure vieillie et qui ne les accueillerait que du bout des lèvres.

Au plan des réalisations, le Directoire ne peut guère se défendre non plus. L'ouverture à gauche ne s'est pas faite. Le programme « Faim et Soif ? » — encore qu'écrit dans une langue admirable — n'apporte pas grand chose de neuf. Et, de plus, il est l'œuvre de P. Wigny, à la demande de L. Servais.

Au sein de la machine du parti, le Directoire est également parvenu à se faire des ennemis. Il licencie les deux secrétaires généraux qui sont jeunes et ne sont pas les créatures de L. Servais ! Et l'on annonce

---

(36) J. DELOR. *Le PSC va connaître des jours difficiles*. *Le Monde*, 4 février 1971.

que l'on va faire de même dans les arrondissements et introduire des candidats nouveaux pour les prochaines élections (37).

La base régionale manque également. Si les provinces de Luxembourg et Namur sont favorables au Directoire, les autres provinces restent en général fidèles à L. Servais.

Enfin, une dernière cause d'échec réside dans le manque d'hommes de premier plan dans le Directoire : A. Humblet, P. Vanden Boeynants, P. Wigny, P. Harmel en sont absents.

Les promoteurs du renouveau ont été les jeunes, le « club des Luxembourgeois », P. Vanden Boeynants, la droite, certains démocrates-chrétiens.

Les jeunes ont tout de suite été écartés de la cause, n'ayant même pas un représentant au Directoire.

P. Vanden Boeynants, malgré la présence de J. Desmarets, boudera bien vite cette initiative, sentant très tôt le coup fourré.

Les démocrates-chrétiens — nous l'avons vu — n'ont pas voulu se soumettre et A. Magnée est en fait un otage.

La droite n'apprécie pas tout ce bruit, cette volonté affichée de changement.

Cependant, le Directoire va continuer ses initiatives. Encouragé par le succès du lancement de « Faim et Soif ? », vendu à plus de six mille exemplaires, il va tenir des assemblées dans les vingt et un arrondissements francophones du pays (38). Pour les animer, un nouveau document vient d'être publié : « Vingt-cinq questions pour vingt-cinq ans ». Il est l'œuvre de P. Wigny, Ch. van de Put, D. Seiler (Namur), Lamarck (Cardijn), J. Buchmann (Louvain), P. Mainil (chef de cabinet aux Classes moyennes), J. Sondag (Alliance agricole), J. Delcourt, M. Dumortier. Ce document met sous forme de questions les thèmes les plus importants du Manifeste. Tiré à dix mille exemplaires, il se divise en cinq chapitres : politique, production, consommation, social, institutions.

Les assemblées libres devront toucher tous les membres du P.S.C. et les « milieux de vie ». Cette dernière expression, chère au Directoire, vise non seulement les classes sociales, mais aussi tous les groupes : intellectuels, sportifs... Les assemblées libres se tiendront régulièrement, sans beaucoup de bruit.

Les membres du Directoire eux-mêmes commencent à perdre l'enthousiasme. Le député Magnée qui avait convenu de s'installer en permanence au siège du P.S.C. à Bruxelles n'y fait que des apparitions. Ch. Hanin est partagé entre ses fonctions de ministre et celles de président du Directoire. Or, les deux sont incompatibles dans les faits.

(37) M. Jean MERNIER. *Un attrait pour la politique*. *Le Soir*, 27 avril 1971.

(38) J. v. H. *Assemblées libres au PSC*. *Le Soir*, 16 février 1971.

A partir de mars 1971, le Directoire se disloque quasiment. Fin juin, le ministre Hanin reçoit la presse et lui indique les grands axes de réflexion qui seront soumis aux congressistes d'octobre : démocratisation plus poussée de la société belge, qualité de vie (environnement et pollution) et efficacité des pouvoirs publics. Le Directoire recommandera la suppression de la case de tête. Elle fait écran entre le citoyen et le pouvoir. A cause d'elle on reproche aux partis d'avoir tronqué le suffrage universel à leur bénéfice, et de maintenir ainsi les hommes — toujours les mêmes — en place (39).

Cette dernière manifestation sera le chant du cygne du Directoire. Il va en effet s'éteindre tout doucement, sans bruit. Le congrès d'octobre ne fera que constater sa disparition. Et pourtant, quelle n'était pas son ambition. Voici ce qu'en écrivait à la mi-novembre 1970, Ch.F. Nothomb : « Le signe de changement qui me fait le plus plaisir, c'est le coup d'Etat réalisé au P.S.C., en douceur, mais avec la volonté d'enfin réaliser les changements que les jeunes réclament depuis dix ans et qu'on a promis depuis 1969. Je rappelle que c'est le congrès du P.S.C. luxembourgeois en février 1969 qui a donné l'élan. Depuis, on a marqué le pas à plusieurs reprises, mais on aboutit maintenant à un Directoire disposant des pleins pouvoirs et dirigé par l'un d'entre nous. Le changement de tête doit nous garantir plus d'inspiration profonde et des positions politiques plus concrètes, moins d'attachement à certaines structures vieilles et des positions politiques moins théoriques » (40).

Il ne nous appartient pas de juger si un renouvellement s'imposait au P.S.C. Ce que nous pouvons écrire en guise de conclusion c'est qu'une tentative s'est développée à la faveur de la maladie du président L. Servais. Mais, qu'engagée sous le signe de la division, elle se révèle rapidement un échec.

La formule d'un Directoire ne peut être efficace qu'à la condition d'aller vite et profondément en besogne. Le Directoire du P.S.C. n'a pas pu suivre cette voie et il se solda par une perte de puissance pour le parti : les forces de renouveau se sont épuisées en vain.

---

(39) J. v. H. *La relance du Directoire du PSC. Le Soir*, 23 juin 1971.

(40) Ch.F. NOTHOMB. *Nos partis devant leur lendemain. Vers l'Avenir*, 14-15 décembre 1970.





## Le FDF

# La préparation à la prise du pouvoir : l'élaboration d'un programme global

---

\*\*\*

L'origine du Front démocratique des Bruxellois francophones (F.D.F.) est une protestation contre un certain nombre de normes relevant de la politique linguistique. C'est en fait l'opposition à la législation linguistique adoptée par le Parlement sous le gouvernement Lefèvre-Spaak qui constitue le facteur essentiel de cristallisation qui préside à la naissance du F.D.F. (1).

Les circonstances de cette génération expliquent que ce parti ne se soit donné au départ qu'un programme linguistique. Mais, le temps passant et le succès aidant, le F.D.F. a ressenti le besoin de diversifier son action. Le but est double : montrer qu'il est un parti complet, sérieux et d'autre part prouver qu'il est apte à assumer le pouvoir, ou en tout cas qu'il a un programme qui permette d'imaginer quelle serait sa conduite en cas de participation à l'exécutif : au niveau local comme au niveau national. Il y a un seuil de crédibilité à franchir dans l'opinion publique (2).

Un programme complet est un facteur de ce franchissement, le succès lui-même étant cependant encore plus efficace.

Dans cette perspective, nous ne prendrons pas en considération les points qui sont linguistiques, communautaires ou purement bruxellois. La volonté du F.D.F. de se donner un programme économique et social est un phénomène politique national. C'est lui que nous étudions dans les lignes qui suivent.

---

(1) *Le phénomène FDF. CRISP. Courrier hebdomadaire* n° 299, 29 octobre 1965, p. 2.

(2) *Le FDF-RW. CRISP. Courrier hebdomadaire* n° 516, 2 avril 1971, 28 pages ; n° 517, 9 avril 1971, 21 pages.

### Politique étrangère.

La vision du F.D.F. en politique étrangère est principalement axée sur la construction de l'Europe. Le but pour le F.D.F. est de réaliser une Europe libre qui soit elle-même et non pas à la traîne d'un des deux grands blocs. « Le F.D.F. ne veut pas d'une Europe dominée par les groupes internationaux, à majorité américaine ; le F.D.F. veut une Europe forte, capable de faire valoir dans le monde sa vision humaine et culturelle de la vie, qui n'est pas celle de l'Amérique matérialiste ou du communisme liberticide. Le F.D.F. veut une Europe démocratique, dotée d'institutions politiques efficaces assurant la vraie liberté des citoyens grâce à l'expression de leur solidarité réelle aux niveaux appropriés, selon les matières — communes, régions, Etats, Europe » (3).

Le F.D.F. préconise la mise sur pied d'un exécutif européen dont les modalités de composition doivent donner toutes garanties aux diverses régions de l'Europe. Il sera doté de pouvoirs réels, notamment pour la conduite de la politique économique et de la politique étrangère. Il sera responsable devant un Parlement européen élu au suffrage universel et un Sénat paritaire pour les régions (4).

On remarquera le souci démocratique et fédéraliste d'une telle prise de position.

Les entreprises industrielles et financières doivent être protégées contre la main-mise extra-européenne et notamment américaine. La politique économique européenne doit assurer la liberté de mouvement des capitaux et des investissements, mais aussi l'orientation du devenir économique en fonction d'un plan cohérent qui mettrait l'accent sur les besoins fondamentaux, sur les exigences sociales.

Le système monétaire international sera soustrait à l'hégémonie du dollar — aussi l'on revisera le système de Bretton-Woods. L'on instaurera rapidement une monnaie européenne gérée par une banque centrale de réserve européenne.

Le F.D.F. exige une direction commune de la politique conjoncturelle et la mise sous tutelle du marché de l'eurodollar (5).

La personnalité de l'Europe se signalera par son indépendance militaire (politique européenne de sécurité), économique, politique (émancipation) à l'égard des deux blocs. Le F.D.F. a choisi la voie de l'« Europe européenne » pour retrouver un rôle actif sur le plan mondial.

---

(3) *FDF 1971*, p. 17.

(4) *FDF 1971*, p. 18.

(5) *FDF 1971*, p. 18.



Il recommande un développement des échanges avec les pays de l'Est et avec ceux du Tiers monde (6). Le F.D.F. veut la détente entre l'Europe de l'Est et celle de l'Ouest et notamment la reconnaissance de la République démocratique d'Allemagne.

Sur un plan plus général, le F.D.F. :

— réclame la suppression des dépenses exorbitantes qu'entraîne pour la Belgique la présence de nos armées en Allemagne occidentale ;

— exige l'admission de la Chine communiste à l'O.N.U. ;

— s'oppose fermement à la politique poursuivie par nos gouvernants tendant à transformer le Benelux en une entreprise politique systématiquement hostile à la France ;

— condamne les régimes, qu'ils soient de droite ou de gauche, qui méconnaissent les droits de l'homme.

Cette politique étrangère apparaît timidement en 1970 (7). Elle se développe en 1971. Elle se caractérise par un sentiment très poussé d'indépendance à l'égard de la toute puissance économique américaine. Le F.D.F. choisit la voie de l'« Europe européenne ».

Ce programme fait une large ouverture vers le monde communiste auquel il reconnaît une juste place dans le concert des nations. Par contre, une politique de défense nationale n'est qu'effleurée.

## Economie.

Pour cette rubrique, le F.D.F. n'a pas encore élargi son horizon au-delà de Bruxelles. Le thème central du chapitre « Problèmes économiques » demeure l'unicité de la région bruxelloise (8). Et l'on peut dire que cela est logique. Le F.D.F. ne veut pas empiéter sur les autres régions, jaloux qu'il est de l'autonomie de la sienne propre.

Mais, on pourrait s'attendre légitimement à le voir prendre position sur des problèmes plus généraux comme : la politique des prix, la planification, l'énergie, les classes moyennes, la fiscalité, la politique monétaire, la politique d'intervention, la politique de structure, l'emploi... En fait, il faut bien constater que le F.D.F. est là fort en retrait par rapport aux partis « traditionnels ».

---

(6) *FDF 1971*, p. 57.

(7) *FDF 1970*, pp. 54-55.

(8) *FDF 1970*, p. 47 ; *FDF 1971*, p. 11.

### Enseignement.

Le problème principal dans ce domaine a trait au bilinguisme. Le F.D.F. estime que les francophones sont obligés de consacrer un temps précieux pour un résultat nul, lorsqu'ils étudient le néerlandais. Il vaut mieux investir son effort dans l'apprentissage d'une langue de grande diffusion (9). Parce que, même s'il connaît le néerlandais, le francophone ne peut être autorisé à servir ou à commander à un Flamand : pour ce faire, on exige de lui qu'il soit Flamand. Aussi, dans l'enseignement secondaire, le F.D.F. demande que les parents aient le droit de choisir la deuxième et la troisième langue.

Le F.D.F. prône une éducation véritablement démocratique qui permette à chacun d'assumer des fonctions qui correspondent à ses capacités et à ses goûts. Une étude du marché de l'emploi doit être entreprise par les services publics (10).

Pour le F.D.F., la réforme de l'enseignement passe par une meilleure formation et une meilleure sélection des maîtres, donc aussi par une valorisation de leurs barèmes. Il s'oppose aux échecs scolaires, beaucoup trop nombreux.

En 1971, le F.D.F. fait un gros effort pour ce chapitre. En effet, alors que jusqu'en 1969, le programme scolaire est très mince, l'approche devient plus globale et plus complète. Voyons cela !

L'école doit considérer la formation de l'intelligence dans la perspective de l'éducation permanente, se soucier davantage du développement corporel, éveiller le sens de la communauté, introduire au monde d'aujourd'hui (11).

Le F.D.F. se prononce en faveur d'un certain nombre de points :

- introduction du mi-temps pédagogique en faveur des sports,
- réduction du temps de travail des enfants qui bien souvent travaillent plus que leurs parents,
- mixité à tous les niveaux.

La démocratisation est envisagée sous un angle neuf.

« De nombreuses études ont montré que les enfants issus d'un milieu culturel pauvre ne parviennent pas à s'épanouir intellectuellement et socialement dans notre système scolaire vu son langage et son code

(9) *FDF 1970*, p. 45.

(10) *FDF 1970*, p. 45.

(11) *FDF 1971*, p. 23.

social et également parce que, à six ans, les jeux sont faits. Pour résorber tout retard dû à la pauvreté culturelle du milieu familial, l'influence des crèches, préguardiennats et jardins d'enfants est décisive » (12). Or, c'est là tout un secteur qualitativement et quantitativement sous-développé.

Le F.D.F. demande le crédit d'heures qui doit permettre aux travailleurs qui ont des possibilités intellectuelles d'acquérir une formation de plus haut niveau et d'élargir leur horizon culturel. Il souhaite que ce crédit d'heures puisse être accordé au plus grand nombre possible.

Il convient de rapprocher l'éducation permanente et l'éducation scolaire et d'utiliser au maximum l'infrastructure scolaire. Le F.D.F. met l'accent sur la nécessité d'une formation approfondie pour les enseignants — niveau universitaire pour tous. Il faut donner à chaque unité scolaire et à chaque regroupement régional un maximum d'autonomie.

Le F.D.F. voit la structure spatiale de l'enseignement d'une façon originale (13).

— Echelon local : chaque établissement doit être dirigé par une équipe d'animation (souci d'efficacité) assistée par un conseil représentant tous les membres de la communauté scolaire (souci de participation). Y siègeraient des représentants de milieux extérieurs : pouvoirs locaux, mouvements sociaux, éducatifs (souci d'ouverture).

— Echelon régional : tous les établissements d'une région, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent ont des intérêts communs, sont au service d'une même population : il faut donc prévoir une organisation de cette communauté d'intérêts. Ainsi on créerait des « districts scolaires » qui auraient des pouvoirs en matière financière, administrative, pédagogique, de recrutement. Enseignants, parents et milieux extérieurs seraient associés à la direction.

— Echelon fédéral : pour favoriser l'évolution des structures et des mentalités, il serait bon que le ministère de l'Éducation nationale ne soit pas le pouvoir organisateur de l'enseignement de l'État. Le ministère doit avoir une politique financière et pédagogique pour l'ensemble des établissements.

Le F.D.F. a également une position originale à propos du pacte scolaire. Pour lui, doivent être associés à la discussion d'un nouveau pacte, outre tous les partis politiques, non seulement les parents mais

---

(12) *FDF* 1971, p. 25.

(13) *FDF* 1971, p. 28.

surtout les enseignants, les représentants des divers milieux sociaux et économiques, les représentants des pouvoirs organisateurs (14). En tout cas, les discriminations doivent disparaître.

Le F.D.F. s'oppose à la procédure actuelle qui consiste à tout traiter en petit comité, sans consultation des intéressés. Dans le cas du pacte scolaire, l'enseignement est réduit à des dimensions purement politiques. Il faut établir un plan général de réforme, élaboré par une conférence nationale de l'enseignement.

### **La Femme.**

« Trop souvent, la femme mariée n'a pas la possibilité de choisir entre un travail au foyer et une activité professionnelle, parce que rien ou presque rien n'a été fait pour adapter les conditions du travail dans les entreprises en tenant compte des exigences de la vie familiale et pour assurer le maintien d'une formation professionnelle adéquate » (15).

Trop de facteurs, estime le F.D.F., concourent à éloigner les femmes de l'exercice de responsabilités politiques et de fonctions dans les regroupements sociaux, économiques et culturels. Le F.D.F. combat pour une véritable égalité entre l'homme et la femme, notamment dans la rémunération, le choix de la profession, l'exercice des fonctions politiques. Il prône la possibilité du travail à mi-temps.

En 1971, le F.D.F. reprend l'ensemble de ce programme, mais introduit des revendications en faveur de la mère célibataire. La recherche de paternité devrait couvrir aussi une reconnaissance de l'enfant par le père célibataire et pas seulement une protection financière, lorsque tel est le vœu de la mère.

Le parti exige le développement de l'information concernant les moyens contraceptifs et la promotion des centres de planning familial.

Les problèmes de la femme sont abordés dans une optique largement moderniste. Le F.D.F. met l'accent sur l'égalité de l'homme et de la femme, tout en portant une attention particulière aux problèmes spécifiques de celle-ci.

### **Problèmes sociaux.**

#### *1. Assurances sociales.*

Le F.D.F. estime qu'il est inconcevable que trente ans après la loi instaurant les *allocations familiales* pour les travailleurs indépendants,

(14) FDF 1971, p. 29.

(15) FDF 1970, p. 75.

ceux-ci soient encore gravement désavantagés par rapport aux travailleurs salariés et par rapport aux fonctionnaires. Rien ne justifie semblable discrimination.

Le F.D.F. regrette que la politique de *sécurité sociale* — selon lui — fonctionne depuis 1944 sous le double signe de l'électoratisme et de la routine (16). Les travailleurs indépendants en ont été le plus souvent les victimes. Il faut dépolitiser l'assurance maladie-invalidité.

« Nul ne peut rester indifférent au montant exorbitant des frais d'administration, dû à la multiplicité des organismes payeurs qui, dans la plupart des cas, sont avant tout des soutiens des partis politiques. Depuis trop longtemps, cette assurance sociale a été politisée, au grand dam des bénéficiaires. Seule la création de caisses régionales, dont les administrateurs seront des représentants directs des bénéficiaires, en dehors de toute appartenance politique, permettra de sortir de l'impasse » (17).

En ce qui concerne la *pension de retraite*, le F.D.F. demande que l'on permette à tous les retraités d'exercer librement l'activité lucrative qui leur plaît. Il exige à moyen terme un régime minimal uniforme. Il faut supprimer les discriminations entre employés, ouvriers et indépendants.

Les pouvoirs publics doivent avoir une véritable politique de *l'emploi* axée sur la sécurité de l'emploi et la mobilité professionnelle.

Les *allocations de naissance* « répondent dans une large mesure à des préoccupations démographiques, il importe de les adapter à la situation démographique de chaque région. Leur financement ne doit plus être assuré par des cotisations, il doit être prévu au budget » (18). Il s'agit d'une prise de position particulièrement neuve, allant résolument dans le sens du fédéralisme.

Le F.D.F. n'a pas encore une politique des assurances sociales globale. Il faut cependant remarquer son souci d'efficacité et de liberté et son rejet de pure doctrine.

## 2. Santé.

Le F.D.F. estime que l'organisation des hôpitaux est mauvaise en Belgique. Ceux-ci sont trop vieux, multi-disciplinaires — alors que la spécialisation serait souhaitable. Il faut créer ou développer des hôpitaux psychiatriques, gériatriques et pour enfants (19).

---

(16) FDF 1970, p. 49.

(17) FDF 1970, p. 49.

(18) FDF 1970, p. 50.

(19) FDF 1970, p. 65.

On le voit, le F.D.F. en 1970 n'a pas encore de programme bien structuré dans le domaine de la santé. Un effort va être fait en 1971.

Le F.D.F. pense que la médecine préventive n'est pas organisée en Belgique. Le public n'est pas informé des dangers qu'il court du fait de certaines nuisances. Il faut accroître la lutte contre les causes de la maladie et instruire des conditions de son développement. Il en découle que la puissance publique est tenue d'organiser l'éducation sanitaire. L'on réclame un contrôle sévère des produits alimentaires, tant au stade de la production que de la distribution (20).

Le F.D.F. propose une revalorisation de la médecine générale : il faut rendre aux malades un médecin proche, compréhensif, accessible. Il réclame la création d'un dossier médical individuel, mais qui serait couvert par le secret médical.

### 3. Famille.

Le programme familial du F.D.F. naît réellement en 1971. Avant cela il ne présente rien de bien complet.

La famille est le terrain électif des croissances humaines. Les caisses d'allocations familiales sont à réorganiser entre les trois régions du pays. Le F.D.F. exige la suppression du cumul des revenus. Il recommande de prévoir des jours de congé sans solde pour que la mère ou le père puisse prendre soin d'un enfant malade. La famille a le droit d'être représentée dans tous les organes où l'enfant s'inscrit. Le F.D.F. se soucie des problèmes scolaires et de l'orientation professionnelle. Il réclame l'intégration complète et réelle des handicapés dans la société : le développement d'un système hospitalier et d'un enseignement spécialisé s'impose.

En ce qui regarde les logements sociaux, le F.D.F. réclame la nationalisation des sociétés d'habitations à bon marché.

### 4. Environnement.

Dès 1970, le F.D.F. est sensibilisé par ce problème. Il estime que l'aménagement des espaces verts, qui est à promouvoir, doit se situer dans un cadre régional, en raison de son coût élevé. Il exige que l'on lutte contre la pollution de l'air. En 1971, le F.D.F. déclare qu'il faut absolument accorder la technologie avec les exigences présentes ou futures d'une protection, d'une conservation, voire d'une amélioration du milieu ambiant et des ressources naturelles (21).

Il veut combattre la déshumanisation du milieu de vie. La lutte contre la pollution sera fondée sur l'observation et l'expérimentation

---

(20) *FDF 1971*, p. 46.

(21) *FDF 1971*, p. 39.

scientifique et l'établissement de seuils de toxicité. Elle s'inspirera de considérations essentiellement sociales. Une justice distributive sera recherchée en ce qui concerne les dépenses entraînées par l'activité antipollution. Il faudra cesser d'estimer une mesure antipollution uniquement en termes financiers.

Un autre aspect consiste dans la protection du consommateur : par exemple contre les aliments contaminés ou traités par l'incorporation d'additifs. Pour ce faire, il faut accroître les équipes chargées de contrôler les denrées alimentaires, exiger les inscriptions précises sur les emballages, assurer l'indépendance des associations de consommateurs existantes. Les problèmes de l'environnement doivent relever d'institutions régionales.

### 5. *Troisième âge.*

Le F.D.F. attaque ce problème-ci également par le biais de points particuliers. Il estime qu'il faut créer des centres de gériatrie, promouvoir les aides-seniors, assurer un logement décent aux personnes âgées. Il réclame une politique de loisirs spécifiques.

Ce point est encore embryonnaire.

### 6. *Jeunesse.*

En 1970, le F.D.F. se déclare favorable au droit de vote à 18 ans et au droit d'éligibilité à 21 ans, pour toutes les élections (22).

Il est indispensable de donner aux jeunes, qui ont dû commencer une vie professionnelle, la possibilité de disposer de douze heures par semaine, sans perte de salaire, pour compléter leur formation. Il est réclamé également une aide accrue en faveur des jeunes ménages.

Le F.D.F. s'oppose à un endoctrinement politique qui est plutôt une école de nationalisme qu'une véritable formation civique.

En 1971, ce programme ne change quasiment pas.

## **Conclusions.**

Lorsque l'on examine les programmes du Front Démocratique des Bruxellois Francophones pour les années 1970 et 1971, l'on est frappé par des remarques de deux ordres :

1. Les programmes sont extrêmement pragmatiques, il sont envisagés dans une optique de réalisation immédiate d'un certain nombre de points, sans trop de liaison entre eux, mais qui répondent à une série de problèmes qui tracassent les électeurs. Il ne participent pas à une

---

(22) *FDF* 1970, p. 52.

idéologie au sens courant du terme. L'on sent qu'il s'agit d'un parti jeune qui s'attaque à la politique au départ de la réalité vécue. Et cela, tout en ayant une ligne de conduite générale : le vieux principe catholique de la subsidiarité, couplé avec la plus grande liberté compatible avec l'ordre et l'égalité. La subsidiarité est le principe selon lequel c'est l'autorité la plus proche du citoyen, apte à remplir une tâche qui doit le faire. Le secteur privé l'emporte sur le secteur public à égalité de capacités.

2. Pour le fond, on note des « trous » explicables par la jeunesse du parti qui n'a pas encore eu le temps de s'intéresser à tout. Citons quelques exemples : le divorce ; peu de chose sur l'éducation : réorganisation de l'université, enseignement technique ; démocratie ; capitalisme ; pouvoir judiciaire ; paraétatiques ; défense nationale ; fiscalité ; chômage ; politique monétaire ; salaires ; planification ; classes moyennes ; agriculture (nécessaire lorsqu'on se veut un parti d'envergure nationale).

S'il s'agit parfois de cas bénins, d'autres sont graves : défense nationale, économie, fiscalité, planification.

Aussi peut-on se demander si ces « trous » ne proviennent pas également d'une impossibilité à arriver à un accord en raison des origines socio-politiques bien souvent fondamentalement différentes des membres comme des élus et des électeurs du F.D.F.

Seulement, la réalité que nous avons saisie n'est que transitoire, pensons-nous. Lorsqu'on élargit la tranche temporelle de l'analyse, on remarque d'année en année que le programme s'étoffe et se diversifie. Il tend à devenir complet, à embrasser tous les aspects de la vie politique.

On peut légitimement se demander pourquoi le F.D.F. se donne cette vue globale.

La réponse est assez simple. La naissance du F.D.F. se situe dans la contestation de la législation linguistique. Au fil des ans deux phénomènes se sont produits. Les militants et représentants du F.D.F. se sont rendu compte que leur opposition ne se situait pas seulement dans le domaine linguistique, mais dans d'autres également.

D'autre part, ils ont pris goût au pouvoir et si l'on veut durer, après une éventuelle solution des problèmes communautaires, il faut avoir un programme rencontrant l'ensemble des problèmes de la population.

Avec le succès, le F.D.F. a été confronté avec une autre difficulté. Son arrivée au pouvoir dans certaines communes, au conseil d'agglomération à Bruxelles et pourquoi pas une éventuelle participation gouvernementale exigent, elles aussi, un programme répondant à une gestion quotidienne d'une part de la population. L'on peut donc penser que



c'est par la force des choses que le F.D.F. s'est donné un programme général.

Il s'agit au fond d'un vieux réflexe politique et même humain. Une structure — même provisoire au début — tend à se perpétuer et à s'adapter pour le faire. De parti linguistique, le F.D.F. devient un parti traditionnel, bien que son électorat soit limité géographiquement. En plus, sa structuration avec le Rassemblement Wallon — qui suit le même processus — lui ouvre la perspective d'une participation au pouvoir central. D'ailleurs, au Parlement, il est bien forcé de se prononcer sur tous les sujets (23).

Il est dès lors obligé de se donner une doctrine. Celle-ci est orientée par l'origine de l'électorat, des militants et des élus : venant d'horizons fort différents, cela devait se refléter dans le programme.

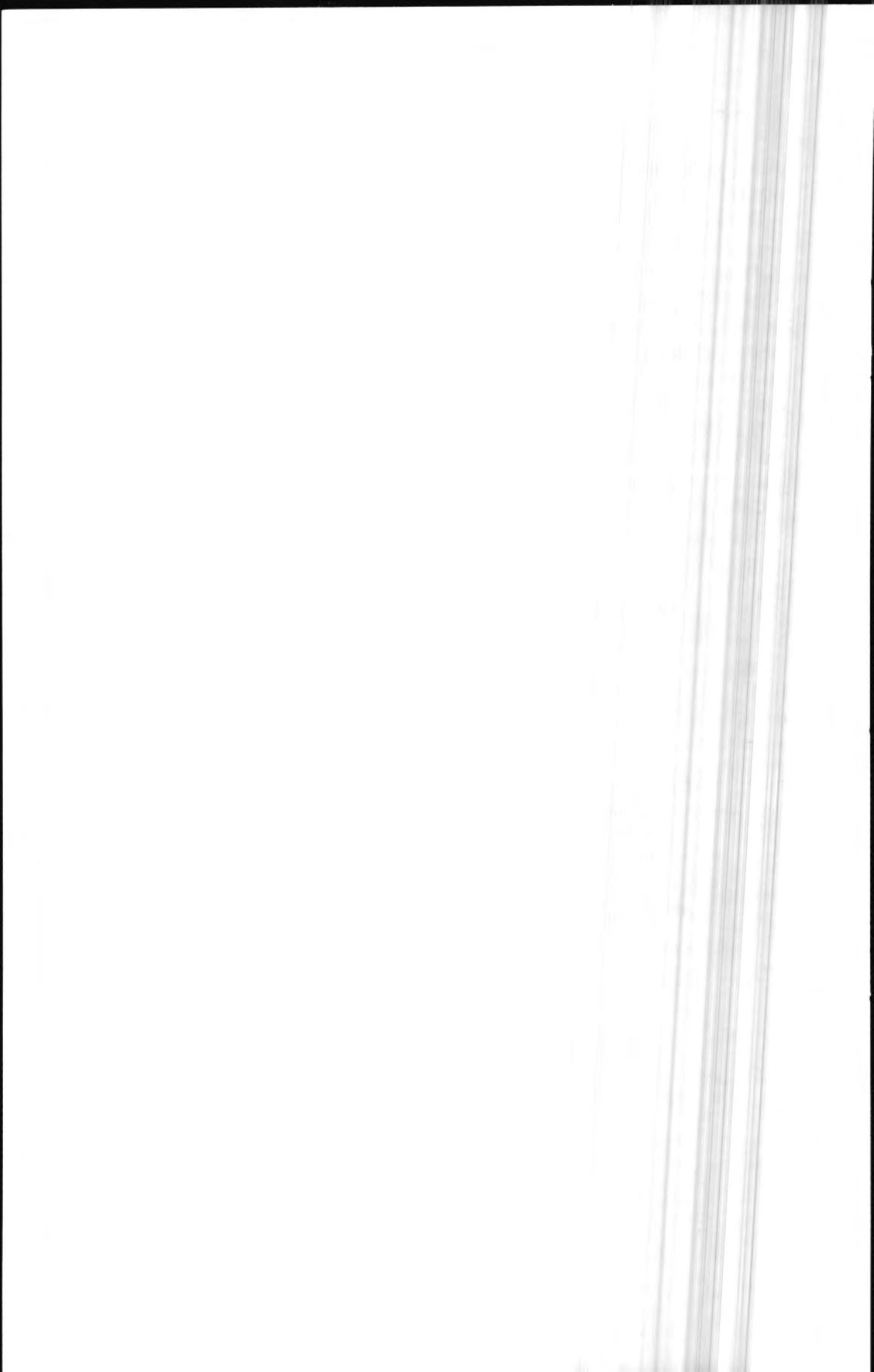
Cela se remarque par exemple dans sa position franchement pro-européenne, mais teintée d'antiaméricanisme militant. L'exigence de la détente avec l'Europe de l'Est et de la reconnaissance de la R.D.A. vont dans ce sens.

De tout cela se dégage une vision originale, sans rapport avec les notions traditionnelles en Belgique. C'est ainsi que l'on peut difficilement classer le F.D.F. « à gauche » ou « à droite ». Quid alors de son avenir ? Il est bien difficile de faire des hypothèses. Il a entamé en temps utile une reconversion nécessaire. Mais, il est trop tôt pour en connaître l'impact sur l'opinion publique.

---

(23) *Le FDF-RW. Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 516 et 517.





## Comptes rendus

---

### A la recherche du quatrième pouvoir\*

S'il est un sujet sur lequel la presse écrite et parlée n'informe guère le public, c'est la presse elle-même. Elle considère comme aussi malséant de mettre en cause un confrère qu'inopportun de mettre en vedette un concurrent. Aussi est-ce seulement à l'occasion des crises qui les affectent que les média font l'objet d'analyses ou de commentaires. L'image qui s'en dégage alors manque souvent de nuances. Pourtant, de plus en plus, le besoin d'une connaissance réelle du quatrième pouvoir se fait sentir. Attaqués par certains milieux intellectuels, les journaux sont obligés de faire la lumière sur leurs activités pour prouver qu'ils ne sont pas les manipulateurs de l'opinion. Dépendantes de la publicité, les publications de toutes sortes doivent faire contrôler leur diffusion et analyser leur audience pour séduire les annonceurs. Affaiblis par des difficultés économiques, les quotidiens sont contraints de fournir quelques renseignements sur leur situation financière pour obtenir des subventions gouvernementales.

Un tel climat facilite la quête d'informations sur les moyens d'information. Toutefois, en France, les recherches sur les communications de masse ne font que commencer. Et faute de moyens, elles ne peuvent se développer comme aux Etats-Unis et en Allemagne fédérale. De surcroît, les chercheurs s'orientent plus volontiers vers la sociologie de l'information que vers un travail de documentation. Quelques-uns cependant acceptent cette humble mais indispensable tâche. C'est le cas d'un professeur au Centre de Formation des Journalistes, Bernard Voyenne qui fut, en 1962, le premier français à dresser un panorama de la presse dans la société contemporaine. Son ouvrage constamment réédité et remis à jour fournit l'information de base sur les

---

\* Bernard VOYENNE. *La presse dans la société contemporaine*. Paris, Colin, 1971, 370 pages.

Roland CAYROL. *La presse écrite et audiovisuelle*. Paris, Puf, 1973, 620 pages.

Jacques MOUSSEAU. *Les communications de masse*. Paris, Hachette, 1972, 510 pages.

Jean EGEN. *Ces messieurs du Canard*. Paris, Stock, 1973, 330 pages.

Richard BRUNOIS. « *Le Figaro* » face aux problèmes de la presse quotidienne. Paris, Puf, 220 pages.

John C. MERRILL. *The Elite Press*. New York, Pitman, 1968, 350 pages.

Françoise GIROUD. *Si je mens...* Paris, Stock, 1972, 210 pages.

Jean DANIEL. *Le temps qui passe*. Paris, Stock, 1973, 270 pages.

Jean-Louis SERVAN-SCHREIBER. *Le pouvoir d'informer*. Paris, Laffont, 1972, 512 pages.

Joseph BARSALOU. *Questions au journalisme*. Paris, Stock, 1973, 190 pages.

Pierre LEPAPE. *La presse*. Paris, Denoël, 1972, 280 pages.

Francis BALLE. *Institutions et publics des moyens d'information*. Paris, Montchrestien, 1973, 698 pages.

média. Il est aujourd'hui complété par le livre d'un attaché de recherches à la Fondation des Sciences Politiques, Roland Cayrol. Il s'agit d'une vaste enquête sur la presse écrite et audio-visuelle mondiale. L'ouvrage de Cayrol est plus exhaustif que celui de Voyenne : il apporte un grand nombre de statistiques et surtout contient une bibliographie très complète. A ces deux manuels publiés par des éditeurs universitaires et s'adressant avant tout aux étudiants, il faut ajouter l'encyclopédie des communications de masse que vient de diriger Jacques Mousseau. C'est en fait un dictionnaire qui donne sur environ cinq cents termes des indications précises : On y trouve aussi bien une courte biographie d'Axel Springer qu'une rapide étude de la presse britannique. En outre, des chapitres rédigés soit par des universitaires, soit par des journalistes font le point sur la télévision, la radio, le cinéma, les quotidiens, les magazines, la publicité... Grâce à ce dictionnaire, les spécialistes disposent d'un véritable instrument de travail et le grand public bénéficie d'une source de documentation de premier choix.

Malgré la publication récente de ces ouvrages de synthèse, il manque toujours, en France, des études de référence sur les aspects particuliers du système d'information. Ainsi aucune monographie satisfaisante n'est disponible pour présenter la vie des principales publications françaises. Un reportage de Jean Egen sur *Le Canard Enchaîné* se borne à évoquer les aspects folkloriques de cet hebdomadaire satirique sans analyser son rôle politique. Une thèse de Richard Brunois se contente d'apporter quelques éclaircissements sur la crise juridique qui secoua *Le Figaro* au cours de ces dernières années. Quant à sa documentation, elle se limite à des études d'audience dépassées. On regrette donc de ne pas disposer en France d'un ouvrage équivalent à celui qu'a publié aux Etats-Unis John C. Merrill sur les journaux de qualité. Ce professeur de journalisme dresse le portrait des quarante plus importants quotidiens du monde. Grâce à ce document, les journalistes découvrent enfin l'histoire de ces publications qu'ils citent sans cesse sans trop bien les connaître : *Frankfurter Allgemeine*, *The Guardian*, *Le Monde*, *The Washington Post*... Ces lacunes sont néanmoins en voie d'être partiellement comblées. En effet, les éditions Colin annoncent la sortie prochaine d'un ouvrage sur la presse quotidienne française. Composé par un juriste de l'Institut Français de Presse et un journaliste de *Presse actualité*, ce livre fournira une fiche documentaire sur chacun des journaux. Enfin, l'univers des media sera également mieux connu grâce à la collection que lancent les éditions Moreau où figurent des études sur la presse gauchiste, l'histoire de la radio, les agences mondiales de presse, les journaux de province...

Si les analyses en profondeur du quatrième pouvoir demeurent rares, les mémoires de journalistes, en revanche, abondent. Il n'est pas d'années où il ne paraît quatre ou cinq livres relatant les souvenirs de personnalités de la presse. Anecdotiques et superficiels, la plupart de ces ouvrages permettent, au mieux, de percevoir l'atmosphère au sein des entreprises de presse. Mais leur véritable but est plus de rapporter les événements dont les journalistes ont été les témoins que d'informer sur la manière dont ils ont accompli leur mission. C'est pourquoi Claude Glayman a invité les animateurs de journaux à décrire, dans une série de livres, comment ils sont devenus ce qu'ils sont. Déjà, deux de ces autobiographies intellectuelles ont été publiées, celle de Françoise Giroud, directrice de la rédaction de *L'Express* et celle de Jean Daniel, directeur de la rédaction du *Nouvel Observateur* ; Ces essais

écrits par les deux figures les plus marquantes de la presse libérale de gauche furent des succès de librairie. Mais eux aussi sont décevants sur le plan de l'information. Françoise Giroud se contente de peindre avec un grand talent le petit monde politique en refusant de s'interroger sur le sens de sa profession. De nature plus torturée, Jean Daniel s'inquiète de la part d'imposture que comporte le journalisme, ce métier où le savoir faire peut toujours remplacer le savoir.

Les journalistes seraient-ils inaptes à réfléchir sérieusement sur leur pratique quotidienne ? En publiant *Le Pouvoir d'informer*, Jean-Louis Servan-Schreiber prouve le contraire. Sur un sujet brûlant, il rédige un livre froid : Il formule le meilleur diagnostic jamais porté sur la crise de la presse. Il est vrai que son expérience est exceptionnelle. Fils, neveu et frère de fondateurs et directeurs de journaux, Jean-Louis Servan-Schreiber est un manager de la presse. Administrateur dès sa vingt-deuxième année de l'entreprise familiale qu'étaient alors *Les Echos*, créés par son père et son oncle au début du siècle, il est l'adjoint, cinq ans plus tard, de son frère Jean-Jacques, directeur général de *L'Express*. Il supervise la naissance de plusieurs publications du groupe constitué autour de cet hebdomadaire, préside un moment son directoire, acquiert le contrôle de quotidiens de province, rompt avec l'affaire familiale, et cède alors à un grand journal régional ses participations provinciales. Ainsi, en douze ans, il a pu prendre une vue assez diversifiée et complète du lancement, de la propriété, de la gestion et de la cession d'organes de la presse écrite. Fort de cette expérience, il a mené une minutieuse enquête à travers le monde. Il a pris aussi connaissance des recherches effectuées en science de l'information aux Etats-Unis pendant l'année 1972 où il enseigna le journalisme à l'université de Stanford. A 35 ans, il tire les leçons d'un début de carrière éblouissant et compose une véritable somme sur le journalisme contemporain, allant même jusqu'à fournir les recettes de la réussite.

En effet, Jean-Louis Servan-Schreiber est un optimiste. Pour lui, la presse est un malade imaginaire qui a un bel avenir devant lui. La presse n'est pas mourante, elle n'est même pas sérieusement malade. Le mot imprimé sur du papier n'est pas à la veille d'être détrôné, car c'est toujours le moyen le moins cher, le plus souple, le plus pratique de communiquer. La poussée de l'éducation, l'affinement des goûts grâce à la prospérité jouent en faveur de la lecture. Celle-ci a perdu son ancien monopole de l'information, mais devient de plus en plus le divertissement supérieur. Les frontières s'estompent entre les livres, les magazines et les quotidiens. L'augmentation continue du pouvoir d'achat des lecteurs leur permettra de payer plus cher les produits culturels. Dans l'avenir, il faudra ou bien vendre le journal assez cher ou, à l'inverse, en faire franchement cadeau au lecteur. La diffusion gratuite et sélective deviendra un système normal pour certaines publications très spécialisées. A l'autre extrémité de l'échelle, les abonnements chers deviendront une nécessité si les publications générales veulent survivre et s'émanciper partiellement de la publicité. Aussi, les énormes chiffres de diffusion sont-ils désormais un phénomène du passé. Une nouvelle presse d'idées et d'opinions aux coûts de production très faibles et se passant de publicité, prendra son essor soit sous la forme de lettres d'information courtes et condensées, soit par une presse underground, libre, spontanée et désordonnée, mais qui peut renouveler la notion de liberté de la presse et favoriser la découverte de nouveaux talents.

De plus en plus, le lecteur sera considéré comme un capital qui sera exploité de multiples manières. Les hommes de presse doivent opérer une triple mutation : d'abord, ils vendent des nouvelles, des renseignements ou du rêve à des lecteurs. Ensuite, ils vendent des lecteurs à des annonceurs. Enfin, ils vendent des produits et des services à des lecteurs. Cette révolution dans la presse amène le développement des magazines spécialisés et le déclin des publications d'intérêt général. Les mass-média deviennent des class-média, et la presse se transforme en véritable industrie. Avec courage, Jean-Louis Servan-Schreiber défend les concentrations. Il souhaite l'établissement d'empires de la communication. Avec une bonne gestion, il est possible de faire de substantiels profits dans la presse. Posséder une publication qui marche revient selon le mot de Lord Thomson « à avoir le droit d'imprimer ses propres billets de banque ». C'est pourquoi Jean-Louis Servan-Schreiber suggère la nécessité de garantir de manière nouvelle la liberté de la presse : « Pourquoi ne pas imaginer que sous le contrôle des journalistes et des lecteurs une certaine partie des bénéfices devrait obligatoirement être investie dans la recherche d'une meilleure qualité rédactionnelle ».

Cette vision fort technocratique de la presse est acceptée, en fait, par peu de journalistes. La plupart d'entre eux sont très réservés à l'égard des managers. Ainsi, l'éditorialiste de *La dépêche du Midi*, Joseph Barsalou s'insurge contre le fait que Jean-Louis Servan-Schreiber considère les journalistes comme des professionnels salariés et les lecteurs comme des cibles publicitaires : « Voir dans l'acheteur un simple consommateur livré sans défense au marketing et à la promotion, c'est tourner le dos à une conception démocratique de l'information. » en effet, plus la pression de l'argent se fait contraignante, plus la presse se détourne de la mission fondamentale qui est d'ordre pédagogique.

Pour assurer ce service public de l'information, beaucoup de journalistes sont favorables aux sociétés de rédacteurs qui exigent une participation dans la propriété des média. Même ceux qui sont réservés à l'égard de ce système ambigu qui n'a vraiment réussi qu'au journal *Le Monde*, dans des conditions très particulières, croient néanmoins que le pouvoir est au bout du stylo. Pierre Lepape, dans un ouvrage très critique envers le capitalisme de presse, préconise des mesures radicales : la nationalisation des biens de presse et leur administration par des conseils paritaires où siègeraient aux côtés des professionnels, des représentants du public. Pour commencer, il suggère la socialisation partielle des journaux en difficulté financière. Pour lui, l'information étant un service public, il faut donc que les journaux se mettent au service du public. Une telle proposition ne résoud malheureusement pas le problème clef de l'information : le financement. Informer coûte très cher. Si les citoyens veulent avoir une bonne information, ils n'ont pas le droit de démissionner en laissant à l'Etat le soin d'assurer la collecte des nouvelles. Le premier acte de participation du public au système d'information est l'acceptation de payer à un juste prix les diverses publications. Les lecteurs finalement ont la presse qu'ils méritent.

Chaque époque, en réalité, secrète sa propre idéologie de l'information. C'est à Francis Balle que l'on doit la possibilité de disposer d'un vaste panorama des doctrines émises à propos de la communication. Ce maître de conférence à l'Université de Paris II vient de tirer les leçons de l'enseignement qu'il dispense à l'Institut Français de Presse depuis plusieurs années. En sept cents denses pages, il ordonne et synthétise toute la littérature qui touche de près

ou de loin à la science de l'information. Novateur, il se lance dans une analyse institutionnelle des moyens de diffusion collective. Les entreprises de presse, les organismes de radio-télévision et les sociétés productrices ou distributrices de films sont des institutions à part entière, au sens à la fois juridique et technologique du terme. Quels sont les traits caractéristiques de ces institutions, symboles des sociétés modernes ? Quelle influence exercent-elles sur les comportements ou les convictions de tous et de chacun ? Selon la tradition, les deux questions sont envisagées séparément. La première ressortit à la compétence du juriste, la seconde à celle du sociologue. L'un se livre à l'exégèse des réglementations tandis que l'autre évalue la puissance des nouvelles techniques. En vérité, l'un et l'autre ont très longtemps isolé de leur contexte les organismes qui diffusent l'information et la culture contemporaines, comme si les institutions et leur pouvoir étaient indifférents à leur environnement social, comme si les institutions fonctionnaient dans la vide et avec une efficacité fatalement constante. Au contraire, Francis Balle considère les instruments de diffusion collective dans leur environnement. Après une longue préhistoire, l'information moderne, mêlée en Occident à l'aventure industrielle et à l'idéologie libérale, soumise enfin au sacro-saint principe de la concurrence, est aujourd'hui confrontée à un double défi : d'un côté le sous-développement, de l'autre la télévision par câbles et ses alliés le vidéo-cassette et le satellite. La puissance des moyens d'information est bien plus faible qu'on ne le croit habituellement. Mais, ils demeurent néanmoins, le bouc émissaire privilégié de la société moderne.

Jean C. Texier.



**François FONVIELLE-ALQUIER. — La grande peur de l'Après-Guerre 1946-1953. Paris, R. Laffont (1973).**

Une œuvre journalistique brillamment menée et de lecture plaisante, mais l'auteur voit les faits de façon superficielle et très souvent tendancieuse. Opposer la « doctrine de Truman » qui ne fut jamais qu'une réaction devant l'action soviétique en Europe, au marxisme-léninisme dont les objectifs avoués datent de 1917, est pour le moins hasardeux. Ecrire que « ce sont les ouvriers tchèques, défilant en armes et non les chars soviétiques, qui ont... imposé à Bénès la désignation de Gottwald à la tête du gouvernement tchécoslovaque », c'est ignorer, délibérément, la multitude de documents parus depuis sur la question, et qui n'innocentent pas Moscou, tant s'en faut. Mettre sur le même pied (p. 392) « les révoltes » de Berlin, de Budapest, de Pologne et de Prague, *et ce qui s'ensuivit* — et les escarmouches » de Suez ou de la baie des Cochons, c'est fausser toutes les perspectives de l'histoire et le sens des proportions. Ecrire (p. 388) : « On s'est demandé pourquoi Khrouchtchev avait installé des fusées à Cuba... C'était, peut-être pour s'offrir le luxe, en les retirant, de faire une politesse à Kennedy, d'accomplir un geste de paix », dépasse, et de loin, les limites qu'un observateur sérieux et impartial se permet d'atteindre, non d'ailleurs sans hésiter. De ce que la Grande Terreur de l'an Mil ait été sans fondements ne signifie nullement que celle qui étreignit l'Europe dans les années de l'immédiat après-guerre, l'était aussi. De ce que les deux adversaires aient fini par avoir peur n'implique pas qu'ils avaient tous les deux tort, ou tous les deux raison. De ce

que finalement, une troisième guerre n'ait pas éclaté ne doit pas faire oublier que c'est, en partie, en sacrifiant — « Une fois de plus », m'a dit un jour un collègue polonais — la Pologne et l'Europe centrale à notre quiétude.

Et si l'on peut se réjouir de voir s'annoncer des formes de « coexistence politique » et même de « détente », ce n'est pas une raison pour oublier, comme semble le faire Monsieur Fonvielle-Alquier, qu'au creux de cette « détente » se poursuit la plus impitoyable des agressions idéologiques — et pas seulement idéologique. L.M.



**Jean LADRIERE.** — *Vie sociale et destinée.* Collection Sociologie nouvelle, Théories VII. Gembloux, Duculot, 1973, 226 p.

La vie sociale est-elle comme un prolongement de la nature, comme elle toute pénétrée de raison ? Est-elle un destin aveugle, qui nous emporte dans l'incessant tumulte d'une histoire « pleine de bruit et de fureur » ? Y a-t-il place, en elle, pour ce qu'il y a de proprement humain dans l'homme, pour la vie des personnes, pour l'appel des valeurs, pour l'espérance, du sens ? Comment le mouvement profond de l'existence peut-il se frayer sa voie à travers l'histoire concrète et l'étrange entrelacement, en elle, du rationnel et du tragique ?

Ce qu'on tente de dire ici, c'est l'articulation de l'historique et de l'existential, le sens présent et toujours à venir de la vie sociale, sa téléologie immanente, l'émergence en elle de la vie éthique, le cheminement, à travers les formes concrètes de la socialité, d'une vérité, dont elles ne sont jamais que l'annonce.



**Martin O. HEISLER (ed.).** — *Politics in Europe. Structures and Processes in Some Postindustrial Democracies.* Collection : Comparative Studies of Political Life. New York, David McKay Company, 1974, XV-416 p.

Douze études originales qui constituent un matériel conceptuel, théorique et descriptif pour l'étude comparative des sociétés très développées de l'Europe occidentale et centrale.



**Paul GINIEWSKI.** — *L'Antisionisme.* Bruxelles, Editions de la Librairie Encyclopédique 1973.

Il existe quatre formes d'antisionisme : celle des Arabes, celle des Chrétiens, celle de certains Juifs, celle d'une partie de la Gauche. Elles ont en commun d'être, le plus souvent, l'expression moderne, camouflée et adaptée aux circonstances d'aujourd'hui, du vieil antisémitisme. Un livre bourré de données historiques, de faits, d'arguments de toute espèce et qui force à



réfléchir, par un des meilleurs connaisseurs de l'Etat d'Israël et de la vie des Juifs dans la Diaspora.



**Léon POLIAKOV.** — *Les Juifs et notre histoire.* Paris, Flammarion, (1973).

Un recueil d'articles publiés par l'auteur de *l'Histoire de l'Antisémitisme*, qui portent sur les sujets les plus divers : du mythe aryen au « Bilan du massacre » hitlérien. On y retrouve le même souci d'objectivité, de scrupuleuse précision scientifique, de dignité intellectuelle qui caractérise les autres œuvres de Léon Poliakov.



**Actualité du contrôle juridictionnel des lois - Travaux des sixièmes journées d'études juridiques Jean Dabin.** Bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université Catholique de Louvain VIII, Bruxelles, Larcier, 1973.

Ce gros volume de 572 pages, qui contient les rapports introductifs et les comptes rendus des débats des journées d'études juridiques Jean Dabin, qui se sont tenues en 1971, traite d'un sujet que l'évolution des institutions européennes et la récente revision des textes constitutionnels ont mis à l'avant-plan de l'actualité. Il s'ouvre sur un émouvant et brillant hommage du Doyen Cyr Cambier, au maître disparu, à l'auteur de la doctrine générale de l'Etat et de « l'Etat ou la Politique ».

André Tunc, qui entame le sujet par un exposé sur le contrôle juridictionnel des lois aux Etats-Unis, est pénétrant dans son analyse et réticent dans sa conclusion (pp. 17 à 41) : « On serait tenté de louer l'action de la Cour dans les cinquante premières années de l'Union, de déplorer son attitude de 1850 à 1935, et sans doute dans l'ensemble de se réjouir à nouveau de ses décisions postérieures à 1937. Mais quel juriste européen souhaiterait que sa magistrature se vît confier les responsabilités qu'assume aux Etats-Unis l'ensemble des juridictions et, plus particulièrement, les juridictions fédérales et la Cour Suprême ? » — L'auteur rappelle le Dred Scott case de 1857, où la Cour Suprême décida que Scott n'était pas un citoyen, d'abord parce qu'il était esclave et ensuite parce qu'il était noir. Il dénonce ainsi l'attitude de la Cour face à la législation du New Deal. « Comment s'étonner, dit-il, des attaques populaires contre les neuf « vieillards noirs », sinistres réactionnaires opposés à tout progrès social. Les élections de 1935 seront une sorte de référendum offrant au peuple le choix entre Roosevelt et la Cour. Battue aux élections, la Cour s'incline ». — En 1954, l'arrêt Brown, renversant la jurisprudence antérieure, déclare inconstitutionnelle la ségrégation raciale dans les écoles publiques. De 1962 à 1964, la Cour oblige presque tous les Etats à procéder à la redistribution de leurs districts électoraux... Comment juger la manière dont fonctionne le contrôle juridictionnel des lois aux Etats-Unis ? L'auteur conclut sa magistrale étude comme suit : « Les opinions sont partagées. Les études les plus objectives manquent rarement de souligner, même sur un plan purement technique, la difficulté qu'éprouve la Cour Suprême à

maintenir la cohérence des solutions qu'elle donne et à éviter que telle ou telle solution qui lui a semblé opportune ne crée autant de problèmes qu'elle n'en résoud » (p. 38).

Le professeur Charles Eisenmann de l'Université de Paris traite du conseil constitutionnel français. Sa compétence s'exerce sur les textes votés par les Chambres mais non encore promulgués. Les dispositions déclarées inconstitutionnelles n'entrent pas en vigueur. Le système est conçu en vue de protéger le pouvoir normatif du gouvernement contre les empiétements du parlement. Alerte et désinvolte, l'exposé a dû être publié tel qu'il a été enregistré et il garde le ton de l'improvisation.

Ernst Friesenhahn, professeur à l'Université de Bonn, Guglielmo Roehrsen di Cammerata, président de section au Conseil d'Etat italien, Alphonse Huss, procureur général d'Etat honoraire du Luxembourg, et Gerald Beaudoin, doyen de la Faculté de droit d'Ottawa, démontent avec maîtrise le mécanisme du Contrôle des normes juridiques dans leur pays.

M. Philippe Maystadt, assistant à l'Université catholique de Louvain, se demande pourquoi le tribunal fédéral suisse ne contrôle pas la constitutionnalité des lois fédérales. « La réponse est immédiate. Une certaine faiblesse de l'autonomie cantonale largement mise en évidence par l'histoire des révisions constitutionnelles. Celles-ci entraînent une érosion pratiquement continue des compétences cantonales au profit de la Confédération » (p. 194).

J'inclinerais plutôt à croire que le droit public helvétique prouve que le contrôle juridictionnel des lois n'est pas l'attribut nécessaire de l'Etat fédéral. J'y ajouterai que l'érosion du pouvoir des unités composantes de la fédération est un phénomène universel qui se constate en Suisse comme il se constate aux Etats-Unis et dans tous les pays fédéraux.

Les professeurs Paul De Visscher et Francis Delferee estiment qu'en Belgique, la solidité des structures de l'Etat fédéral dont la révision du 24 décembre 1970 a jeté les assises, et la cohérence de la législation « réclament au premier chef que l'édifice constitutionnel soit affermi par l'instauration d'une juridiction constitutionnelle ».

S'interrogeant sur la nature de l'Etat pré-fédéral, ils en décèlent les trois caractéristiques. La première est qu'il s'agit d'un Etat et d'un Etat unique ; la seconde est que cet Etat est « super-décentralisé » ; la troisième est qu'il n'est pas un Etat coopératif, « les entités composantes n'étant pas appelées à participer, en tant que telles, au gouvernement central de l'Etat » (pp. 259-265). La loi du 3 juillet 1971 qui a créé la Section des Conflits, « met en question », selon les auteurs, « tout à la fois le service correct de la justice, la sécurité du droit et la structure pré-fédérale de l'Etat, car le législateur national s'arroge systématiquement le droit de trancher le conflit entre son œuvre et celle du Conseil culturel ».

Est souligné le discrédit auquel sera exposée la Section des Conflits dont les arrêts de règlement seront annulés. « En assujettissant le contrôle juridictionnel des lois et des décrets au contrôle des Chambres législatives, la loi du 3 juillet 1971 consacre « l'omnipotence des assemblées parlementaires de l'Etat et détruit les principes mêmes du contrôle juridictionnel que la Constitution se préoccupait d'instaurer ».

A cette sévère critique j'opposerai deux observations.

La première est que le pouvoir que la loi si sévèrement décriée du 3 juillet 1971 donne à la Section des Conflits et au législateur, porte sur

une matière de compétence et non de fond. Il s'agit de répondre à la question : qui dans un cas déterminé doit faire la loi, le législateur ou le Conseil culturel, Le problème peut — et à mon avis doit — être dissocié de celui infiniment plus large du contrôle juridictionnel des lois. Que dans l'étroit secteur qui lui est dévolu, la Section des Conflits doit être une Cour souveraine n'implique pas qu'il faille de manière générale donner au juge le pouvoir de juger de la constitutionnalité des lois.

Ensuite, si la référence aux caractéristiques essentielles d'un Etat fédéral me paraît déjà bien fragile (il existe des Etats fédéraux, il n'existe pas d'Etat fédéral), je ne sais vraiment que penser d'un jugement de valeur porté sur ce qui fait l'essence de cette chose évanescence et informe que constitue un Etat pré-fédéral. Je reviendrai sur la question lorsque je discuterai la thèse défendue par le Doyen Lienart.

Que faire quand la loi n'est pas conforme au droit international ou au droit européen ? Assurer la primauté du traité sur la loi, répond Jean Masquelin, président de chambre au Conseil d'Etat. Il me paraît significatif que dans sa remarquable étude il ne tire pas argument de cette proposition au profit du contrôle juridictionnel des lois. A juste titre, car la solution d'un problème de droit interne doit être cherchée sur le plan du droit interne, c'est-à-dire au premier chef à partir des données qui dans le pays en cause déterminent les rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Quelles sont ces données en Belgique ? Dans un arrêt daté du 23 juillet 1849, la Cour de cassation énonce comme une vérité première, allant de soi et devant se suffire à elle-même, « qu'il n'appartient pas au pouvoir judiciaire de rechercher si une disposition légale est ou non en harmonie avec un article de la constitution ». Le conseiller à la Cour de cassation P.E. Trousse constate que plus de vingt arrêts de la Cour suprême ont répété cette affirmation, que quatre arrêts du Conseil d'Etat se sont prononcés dans le même sens et que les Cours d'appel ne l'ont jamais mise en doute (p. 299). Les exposés des professeurs P. Oriante et J. Falys et des assistants F. Leurquin et H. Simonart montrent que la doctrine qui fait une abusive consommation d'idées pures, de considérations abstraites et d'arguments a contrario, est partagée.

Estimant que la question ne peut se traiter dans le vide, Ch. Huberlant et P. Naystadt ont très judicieusement fait un relevé des lois taxées d'inconstitutionnalité.

Je crois pouvoir dire que dans la majorité des cas cités la solution donnée par le législateur est la bonne, celle que les cours et tribunaux auraient vraisemblablement adoptée. Certains griefs d'inconstitutionnalité, comme ceux adressés à la loi du 11 juillet 1932 créant un ordre civil et militaire, à la loi du 25 juillet 1867 relative à la mise à la retraite des magistrats ou à la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles, nous paraissent aujourd'hui infondés ou même légèrement incongrus. D'autres reproches, tels ceux faits à l'article 13 de la loi du 9 août 1955 (qui permet à l'expropriant d'occuper en location les immeubles nécessaires à la construction des autoroutes), sont incontestablement fondés encore qu'il faille observer qu'en l'espèce cet article a pratiquement cessé d'être d'application.

Les libertés prises avec les textes constitutionnels ne sont d'ailleurs pas le monopole du législateur. Les cours et tribunaux, et le parquet, ont prati-

quement vidé l'article 98 de la Constitution relatif à la compétence du jury, de sa signification originelle et, selon la jurisprudence judiciaire, des arrestations momentanées peuvent se faire sans ordonnance du juge, aussi formel que soit l'article 7 de la Constitution.

Etant très générale et forcément lacunaire, la loi constitutionnelle ne s'interprète pas comme un texte ordinaire et la règle vaut quelle que soit l'autorité constituée en cause. L'étude de MM. Huberlant et Naystadt me confirme dans l'opinion que ce ne sont pas les inconstitutionnalités commises par le législateur qui justifieraient l'abandon de la règle jurisprudentielle interdisant au juge de refuser l'application d'une loi qu'il tient pour inconstitutionnelle. Je le crois d'autant plus que, comme il a été dit au cours des débats des VI<sup>es</sup> journées Jean Dabin (pp. 527 et ss., 554 et ss.), se sont les querelles sur l'emploi des langues qui ont actualisé le problème du contrôle juridictionnel des lois et que ces querelles sont au cœur même d'ardentes luttes politiques. Elles se résument pour l'essentiel aux deux questions suivantes. Est-il juste que l'Etat impose aux administrés et aux justiciables l'emploi de la langue du lieu dans leurs relations avec les services publics ? Le législateur peut-il, sans offenser les droits de l'homme, fonder sa politique sur le souci d'assurer l'intégrité linguistique des communautés flamande et wallonne ?

Puisque la réponse à ces questions, politiques par excellence, engage comme telles l'avenir du pays, on peut penser que c'est au législateur, pouvoir politique par excellence, qu'il appartient de la donner.

Telle n'est pas l'opinion — plus sentie que raisonnée — du Doyen Lienart, qui craint que notre Constitution étant un compromis entre des groupes opposés, l'interprétation législative n'en fasse lettre morte. En Suisse — écrit-il — l'absence d'une Cour constitutionnelle est compensée par l'institution du référendum et par un sentiment cantonal extrêmement vif. Et de rappeler ses souvenirs. « Je me souviendrai toujours, quand j'étais étudiant à l'Université de Lausanne, d'une campagne électorale pour les Chambres législatives... J'entends encore les candidats du parti libéral Vaudois dire à son... adversaire socialiste : Vous êtes socialistes donc vous êtes d'obéissance alémanique et, si par malheur la Suisse devenait un Etat centralisateur, nous Vaudois, qui n'avons jamais regardé de l'autre côté du lac, y serons acculés » (pp. 537 et 538).

A ces alarmes je répondrai d'abord que les raisons qui expliquent l'absence de contrôle juridictionnel en Suisse (il faut écarter la politique du prétoire) valent tout autant dans notre pays.

Ensuite, que le référendum pratiqué en Suisse, pays à régime conventionnel et comptant 22 cantons, ne peut l'être que très difficilement en Belgique, pays de structure parlementaire, où deux communautés coexistent. Ainsi le référendum y est-il remplacé par d'autres procédés de droit public : en premier lieu par l'égalité représentation des deux communautés au sein du Conseil des Ministres, organe-clef des nouvelles institutions, en second lieu par l'exigence d'une majorité qualifiée pour la prise des décisions communautaires. Et puis, les braves gens, chante Brassens, n'aiment pas que l'on pense autrement qu'eux. Dans leur grande majorité, les mêmes braves gens, qu'ils vivent au nord ou au sud de la frontière linguistique, n'aiment pas que l'on parle une autre langue que la leur. En sorte que le principe de la territorialité des langues est parfaitement admis par la plupart des Flamands et des Wallons.

Que l'on se rassure, ce n'est pas sur ce point que les communautés s'affronteront.

Enfin, je conclurai que si, comme le militant Vaudois énérvé dont les propos nous sont rapportés, tous les Helvètes avaient, selon la langue qu'ils parlent, le cou tendu et l'œil braqué sur « l'autre côté du lac », du lac de Genève, du lac de Constance ou du lac Majeur, la Suisse n'existerait plus. Elle est une nation précisément parce que les citoyens de la Confédération ont le courage d'affronter eux-mêmes leurs problèmes et d'en assumer eux-mêmes la solution. L'exemple est bon à suivre.

*André Mast.*



**Els DE BENS.** — *De Belgische dagbladders onder de Duitse censuur (1940-1944)*. Coll. : Mens en Tijd Verhandelingen. Antwerpen - Utrecht, De Nederlandsche Boekhandel, 1973, 564 p., bibliografie.

In het eerste deel van dit werk worden uitvoerig de verschillende Duitse diensten alsook een aantal Belgische instellingen besproken die bij de reorganisatie van het Belgische dagbladwezen betrokken waren.

Het tweede deel is uitsluitend gewijd aan de ontwikkeling en de typering van de verschillende dagbladen die tijdens de oorlogsjaren in omloop werden gebracht. Naast de monographische benadering van al deze kranten is de auteur blijven stilstaan bij het toenmalige politieke leven, omdat tal van dagbladen ideologisch gebonden waren aan één der collaborerende groepen.

In een derde en laatste deel wordt een in inhoudsanalyse gebracht van vier Vlaamse dagbladen. De auteur heeft hier vooral de uitwerking van de censuur op de pers willen na gaan, waardoor meteen kon aangetoond worden in hoever de Duitse censuursysteem verscheidenheid in de Belgische pers heeft getoereerd.



**Yvon MAHIEU.** — *L'aménagement des règles constitutionnelles relatives au Budget de la Cour des Comptes. (Art. 115 et 116)*. Collection : Centre interuniversitaire de Droit Public. Bruxelles, Ets. Emile Bruylant, 1973, 188 p., bibliographie.

Dans l'optique de la modernisation de l'Etat, les Chambres Constituentes devaient, entre autres problèmes, aborder la revision des articles 115 et 116 de la Constitution, consacrés au Budget et à la Cour des Comptes. Une œuvre difficile et considérable en matière communautaire et une dissolution anticipée en septembre 1971 n'ont pas permis que l'œuvre fut achevée.

Il convenait, par une recherche aussi complète que possible, de réexaminer les données du problème en intégrant les faits nouveaux et les apports doctrinaux récents en matière de gestion financière de l'Etat pour éclairer, et sans doute inspirer, les travaux constitutionnels futurs. Car ceux-ci devront bien reprendre pour compléter, en matière non communautaire au moins, l'œuvre

du Constituant des années septante. L'auteur propose des lignes de solution et des textes nouveaux.

★

**J. VAN HOUTTE, I. CALLENS, R. LAFAILLE, J. LEFEVERE.**  
— *Aanwaarding van de rechtsnorm. Houdingen en opinies t.a.v. fiscaliteit en regels in de morele biosfeer.* Collection : Centrum voor Rechtssociologie - Department Sociologie en Sociaal Beleid - Universitaire Faculteiten St. Ignatius - Universiteit Antwerpen. Antwerpen - Utrecht, De Nederlandsche Boekhandel, 1973, 144 p.

★

**Guy ROSSI-LANDI.** — *Les hommes politiques.* Collection : SUP/ La Politique 8. Paris, Presses universitaires de France, 1973, 116 p., bibliographie.

Les différentes parties de l'Etude :

1. l'émergence, en France, d'un personnel politique homogène ;
2. la carrière, les étapes, les conditions matérielles de « la profession parlementaire » ;
3. relation personnel politique — système social ;
4. d'où découle une sociologie internationale de l'homme politique ;
5. l'homme politique a-t-il vraiment le monopole et la réalité du pouvoir ;
6. peut-on conclure par une hypologie des hommes politiques ;

★

**Sylvie BIAREZ, Claude BOUCHET, Guy de BOISBERRANGER, Christian MINGASSON, Marie-Christine MONZIES, Catherine POUYET** avec la collaboration de Pierre KUKAWKA. — *Institution communale et pouvoir politique. Le Cas de Roanne.* Collection : La Recherche urbaine 5. Paris - La Haye, Mouton, 1973, 208 p. bibliographie.

★

**Peter SINGER.** — *Democracy and Disobedience.* Oxford, Clarendon Press, 1973, VII-150 p.

Why, or in what circumstances, ought we to obey the law ? Anyone seeking a dispassionate answer to this question should be able to follow the argument of this book. It centres on the common view that disobedience to the law, while justifiable in a dictatorship, is much more difficult to justify in a democracy. Proceeding from simple, small-scale societies, the author develops a distinctive theory of political obligation in an ideal democracy ; and after discussing various forms of disobedience, including conscientious objection, the

author asks to what extent existing systems of government approximate to this ideal. His answer points to crucial respects in which Western democracies fall short of it. The book concludes with a brief « case-study » : an attempt to apply some of the conclusions to the development of disobedience in Northern Ireland.

★

**Georges ESTIEVENART.** — *Les partis politiques en Allemagne fédérale.* Coll. : Que sais-je ? n° 1493. Paris Presses universitaires de France, 1973, 128 p.

★

**Jean BEAUFAYS.** — *Les partis catholiques en Belgique et aux Pays-Bas, 1918-1958.* Coll. : Centre interuniversitaire de Droit Public. Bruxelles, Ets. Emile Bruylant, 1973, XVI-778 p.

L'étude des partis politiques constitue une branche importante de la sociologie politique. Cette recherche permet en effet d'appréhender l'un des principaux aspects de la vie publique d'un pays. Les partis catholiques en Belgique et aux Pays-Bas sont à la fois une puissance politique de premier plan et un vecteur d'expression d'une large communauté religieuse et culturelle. Leur analyse représente donc une contribution utile à l'examen de la vie politique.

Il a semblé nécessaire à l'auteur, dans un premier temps, d'exposer la philosophie, l'idéologie qui leur sert de fondement : la doctrine politique, économique et sociale de l'Eglise catholique au XX<sup>e</sup> siècle. Cela permet de déterminer le degré de corrélation entre elle et les programmes des partis qui s'affichent catholiques.

Comme il s'agit d'une analyse comparative, il a paru bon de suivre, pour l'étude des deux partis, un plan de recherche parfaitement semblable. Après une introduction historique aux principaux événements de l'époque, l'auteur a retracé l'évolution de l'organisation interne du parti. Une deuxième rubrique est consacrée au rôle du parti dans les élections. Ceci recouvre les problèmes d'adhésion, de fonctionnement matériel, les programmes, la propagande, les résultats électoraux, les députés. Une troisième partie traite du rôle plus spécifiquement politique du parti : l'analyse des gouvernements auxquels il participe, les rapports parti-Eglise, les dissidences.

La conclusion recherche les analogies et les dissemblances existantes entre les deux partis étudiés. La fonction du parti belge est fondamentalement différente de celle de son homologue aux Pays-Bas. S'il y a une large similitude de conception et d'action, c'est un fait historique capital qui explique principalement les différences constatées : la prise du pouvoir par le protestantisme aux Pays-Bas et la relégation du catholicisme, qui en découle, avec comme conséquence pour la communauté catholique néerlandaise, un statut politique, social et économique diminué.

★



**Pierre KOENIG.** — *La fonction publique en Allemagne fédérale.*  
Coll.: *Dosseis Thémis - Série « Systèmes administratifs comparés ».* Paris, Presses universitaires de France, 1973, 96 p., bibliographie.

★

**Alain BROUILLET.** — *Le droit d'amendement dans la Constitution de la V<sup>e</sup> République.* Etude pratique de son utilisation pour l'élaboration de la loi d'orientation foncière. Coll.: *Publications de l'Université de Paris I-Panthéon - Sorbonne - Série Science politique - 3.* Paris, Presses universitaires de France, 1973, 164 p., bibliographie.

★

*Abonneer u op de publikaties van*  
***Uw Cultuurraad***

De Cultuurraad voor de Nederlandse cultuurgemeenschap publiceert:

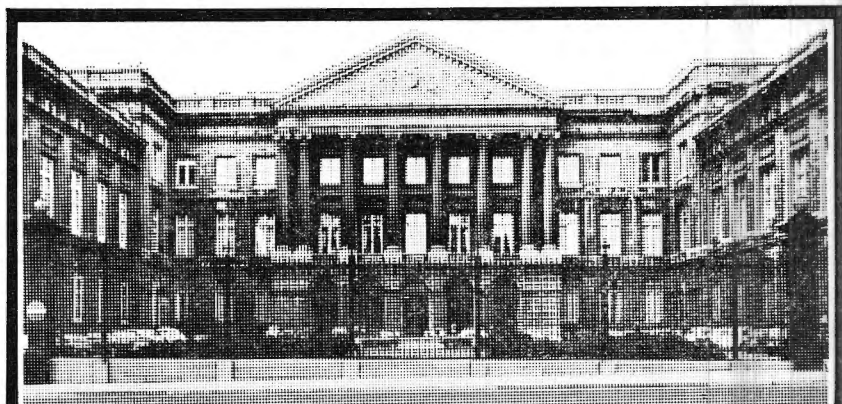
- de Handelingen 200 fr. - het Beknopt Verslag 50 fr. - het Bulletin van Vragen en Antwoorden 50 fr.

U kan op elk van deze publikaties, steeds met vermelding van de gewenste titel(s), een abonnement nemen - aan de loketten van om het even welk postkantoor

- of door storting of overschrijving op prk. 94.60  
van de Dienst Postabonnementen, 1000 Brussel.

Bij gezamenlijke overschrijving voor verschillende abonnees, dient een lijst met hun naam en adres te worden gevoegd.

Jaarabonnement 1/10/1973 - 30/9/1974.





# RIVISTA ITALIANA DI SCIENZA POLITICA

Direttore : Giovanni Sartori - Redattore Capo : Gianfranco Pasquino

Anno III, n. 3, Dicembre 1973.

## SOMMARIO

### Saggi

- M. Stoppino *Potere, intenzione e interesse*  
P. Pesonen *Il finanziamento pubblico dei partiti in Finlandia*  
S.R. Novelli *Sistema di partito e sistema politico nell Unione Sovietica*

### Ricerche

- G. Sani *La strategia del PCI e l'elettorato italiano*  
C. Tullio-Altan *Atteggiamenti politici e sociali dei giovani in Italia*

### Note

- V. Frosini *Per una morfologia del potere politico*  
D. Fisichella *Autonomia della scienza politica: limiti e prospettive*

Recensioni — Summaries in English

Publié trois fois par an. Un numéro Lit. 2500. Abonnement : Lit. 6000 (Italie), Lit. 7000 (étranger). Società editrice il Mulino — Via Santo Stefano 6 — 40125 Bologna, Italie.

## CONTREPOINT

Revue trimestrielle

Directeur : Patrick DEVEDJIAN  
Rédacteur en chef : Georges LIEBERT  
Rédacteur en chef adjoint : Jean C. TEXIER

No 12

1973

### ACTUELLES

- Alexandre SOLJENITSYNE : L'hypocrisie de l'Occident.  
François BOURRICAUD : L'engrenage chilien.  
Ernest LAHARANNE : La France et Israël.

### MELANGES

- Raymond RUYER : La gastronomie comme refuge.  
Antoine RIMOD : Quand un chercheur se met à table.  
Georges SOUTOU : Péguy et la Sorbonne .  
Jean T. NORDMANN : Péguy, Taine et Renan.  
André FERMIGIER : Une vie de Maupassant.  
Alain G. SLAMA : Barrès réconcilié.  
Jean PLUMYENE : La chèvre sauvage .  
Bertrand d'AUBAGNE : Une saison d'opéra.  
Antoine SCHNAPPER : Les tâches de l'historien d'art.  
Pierre MANENT : La raison et la violence chez Aron.  
Alain BESANCON : Freud, Abraham et Laïos..  
Louis de VILLEFOSSE : Mort de Staline.

Le numéro : 15 F

L'abonnement : un an 50 F - deux ans 80 F

1 rue du Mail, 75002 Paris - Tél. 236.29.24 - CCP Paris 2605.96

## ETUDES INTERNATIONALES

### SOMMAIRE

Volume IV, n° 4, décembre 1973

Pierre HASSNER : Faut-il enterrer l'« arms control » ?

Georges H. MOND : Les moyens de l'information, porte-parole de la politique étrangère de l'URSS entre la coexistence pacifique et la lutte idéologique.

Paul PILISI : Le modèle hongrois du socialisme dans le miroir des relations inter-européennes : 1963-1973.

Albert LEGAULT, Janice STEIN, John SIGLER et Blema STEINBERG : L'analyse comparative des conflits interétatiques dyadiques (CADIC).

#### NOTES ET DOCUMENTATION.

François CARLE : Les pourparlers exploratoires d'Helsinki (deuxième partie).

Jacques BENJAMIN : La stratégie politique du Portugal dans ses territoires africains.

#### LIVRES.

---

ETUDES INTERNATIONALES paraît quatre fois par année et est publiée par le Centre québécois de relations internationales affilié à l'Institut canadien des affaires internationales.

Rédaction et administration : Centre québécois de relations internationales, Pavillon De Koninck, Université Laval. Téléphone (418) 656-2462 ou 656-5204.

Distribution et abonnement : Les Presses de l'Université Laval, case postale 2447, Québec G1K 7R4.

Abonnement annuel : dix dollars.

Le numéro : trois dollars.

## IL POLITICO

Rivista di Scienze Politiche

Università di Pavia

#### Sommario del fascicolo n. 3 - 1973.

MARIO STOPPINO. — Gli usi politici della violenza.

WILLIAM EBENSTEIN. — Notes on the Future of Politics in the United States.

GEORGE REISMAN. — The Myth of Planned Obsolescence.

CARLO MAGNI. — Il prodotto potenziale di un sistema economico. Problemi di definizione.

ROSELLA IDEO. — Okinawa nella politica internazionale. Dalla prima alla seconda occupazione americana, 1853-1972.

JOSEPH S. ROUCEK. — The US and USSR Confrontation in the Middle East and Eastern Mediterranean.

ANNAMARIA CHERUBINO. — Osservazioni introduttive sul problema della dimensione dello stato.

LUCIANO MUSSELLI. — L'Irlanda dal confessionismo al separatismo? Note sul referendum del 7 dicembre 1972.

Recensioni e segnalazioni

---

Abbonamento annuale (4 fascicoli) : Italia lire 7.000, ridotto per studenti lire 5.500. Estero lire 9.000.

Facoltà di Scienze Politiche. — Università di Pavia, Pavia (Italy).

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES  
INSTITUT DE SOCIOLOGIE

(Fondé par Ernest Solvay)

•  
**REVUE DE L'INSTITUT DE SOCIOLOGIE**

Revue trimestrielle

Science politique, économie politique, économie sociale, sociologie du travail,  
sociologie africaine, psychologie sociale, sociographie, etc.  
Chronique démographique. Note critique. Notices bibliographiques.

**Numéros spéciaux**

L'Université européenne.

Raisonnement et démarches de l'historien.

Corps médical et assurance maladie.

Sociologie de la « Construction Nationale » dans les nouveaux Etats.

Aperçu sociologique sur le Québec.

Image de l'homme et sociologie contemporaine.

Sociologie de la littérature.

Le plurilinguisme.

L'ingénieur et l'information.

La sociologie du droit et de la justice

L'automobile dans la société.

Avortement et contraception.

Pour une société ouverte aux étrangers

La quantification en histoire

**Administration et abonnements :** Editions de l'Université de Bruxelles,  
Parc Léopold, B-1040 Bruxelles (Belgique) - Tél. (02) 35.01.86.

Abonnements : Belgique : 600 FB ; autres pays : 700 FB

Le numéro : 200 FB. Le numéro double : 400 FB.

**THE AMERICAN  
POLITICAL SCIENCE REVIEW  
AND PS**

Institutional membership in the American Political Science Association offers subscribing members two journals, **The American Political Science Review** and **PS**.

The **Review** is the scholarly journal of the Association and includes articles covering comparative and American government, administration, public law, international relations, and political theory. An extensive book review section is also included.

**PS** is the Association's news journal with information on professional developments, research and study support, and professional as well as Association activities. Articles and reports on the discipline and profession are also included.

---

Annual Institution Membership  
(included subscription  
to two journals)

Domestic Institutions . . 35 \$  
Annually  
Foreign Institutions . . 36 \$

# **Politique belge - Belgische politiek**

**1967** : 1 vol./bund., 153 p./blz. . . . . **150 FB**  
(Res Publica 1969/5)

**1968** : 1 vol./bund., 408 p./blz. . . . . **290 FB**

**1969** : 1 vol./bund., 435 p./blz. . . . . **450 FB**

## **Chapitres/Hoofdstukken :**

M. Boeynaems, M. Claeys-Van Haegendoren, M. Créteur,  
R. De Schutter, W. Dewachter, J. Gérard-Libois,  
M. P. Herremans, A. Philippart, R. Vanden Branden, G. Van de  
Put, H. Van Hassel.

## **Chronologie des événements.**

**Kronologisch gebeuren wat betreft het politieke leven.**

## **Bibliographie/Bibliografie.**

**Société Générale de Banque - Compte/Rekening 210-0068702/78.**

**C.C.P./P.C.R. 533.74.**

**IBSP - Institut belge de Science politique**

**BIWP - Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek**

LES DEUX PREMIERS VOLUMES  
DE LA COLLECTION

« **SOCIOLOGIE POLITIQUE**  
**DU PHENOMENE RELIGIEUX** »

VIENNENT DE PARAITRE

Les rapports présentés au Congrès organisé à Munich en 1970 par l'Association Internationale de Science Politique (AISP-IPSA) viennent de paraître dans la nouvelle collection que crée l'Institut belge de Science politique.

Vingt-huit études de Monseigneur SUENENS, des professeurs René REMOND, Georges LANGROD, C.A. ASTIZ, Maria Isaura PEREIRA de QUEIROZ, Léo MOULIN, du Père CALVEZ, s.j., du Père W. Chr. VAN DIJCK, OFM cap., etc., consacrées au thème « Les églises comme institutions politiques ».

A paraître prochainement les **Acta** du Colloque organisé, à l'Université Catholique de Louvain, les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1972 sur le thème « Le facteur religieux comme agent de prise de conscience sociale, économique et politique », avec des rapports de MM. Henri DESROCHE (de Paris), Julien FREUND (Strasbourg), G. GORIELY (Bruxelles), M.J. LORY (Collège d'Europe), du Père VERLEYE, etc.

Suivront les **Acta** du Colloque de Paris, dirigé par M.G. HERMET : « Les organisations catholiques et protestantes comme forces politiques de substitution dans les régimes à pluralisme limité » et les **Acta** du Congrès AISP-IPSA de Montréal (1973) consacrés aux thèmes de la « Dynamique de la décision dans les églises » et de « La religion comme agent de prise de conscience politique ».

Conditions de souscription pour les deux volumes parus :  
**500 FB.**

**A payer :**

- a) Société Générale de Banque, Agence Montagne du Parc, compte n° 210.0068702-78 de l'Institut belge de Science politique, rue des Champs Elysées 43, B-1050 Bruxelles ;
- b) par chèque, joint à la commande.

# RES PUBLICA

Revue de l'Institut belge de Science politique  
Tijdschrift van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek  
Review of the Belgian Political Science Institute

Conditions de vente et d'abonnement de la revue RES PUBLICA :  
Verkoops- en abonnementsvoorwaarden van het tijdschrift RES PUBLICA :  
Sales conditions and annual subscription of RES PUBLICA Review

Port compris  
Draagloon inbegrepen  
Postages included in the amounts

	1974
1. Abonnement annuel (4 numéros) — jaarlijks abonnement (4 nummers). Annual subscription (4 numbers). (min. 650 p.).	F.B. — B.F.
Belgique - België . . . . .	500
Autres pays - Andere landen - Others countries . . . . .	660 (U.S. \$ 20)
Etudiants - Studenten (Belgique - België) . . . . .	300
2. Collection par années de 1959 à 1973 - Collectie per jaar vanaf 1959 tot 1973 - Set per Year of 1959 through 1973	
Belgique - België . . . . .	450
Autres pays - Andere landen - Others countries . . . . .	580 (U.S. \$ 16)
3. Vente au numéro - Verkoop per nummer - Number sale (1962 à/tot/ through 1973)	150 (U.S. \$ 5)
4. Collection complète de 1959 à 1973 inclus : Belgique : 5.500 F.B. - Autres pays : 5.500 F.B. Volledige Verzameling van 1959 tot 1973 inbegrepen : België : 5.500 B.F. - Andere landen : 5.500 B.F. Full set of 1959 through 1973 : Belgium : 5.500 F.B. - Others countries : 5.500 F.B.	

Ces sommes sont à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique  
ou au compte 210-0068702-78 de la Société Générale de Banque, Montagne du Parc 3,  
B-1000 Bruxelles (Belgique).

Deze sommen moeten gestort worden op P.C.R. n° 533.74 van het Belgisch Instituut voor  
Wetenschap der Politiek of op rekening n° 210-0068702-78 van de Generale Bankmaat-  
schappij Warandeburg 3, B-1000 Brussel (België).



L'Institut belge de Science politique compte  
quatre catégories de membres :

- lecteurs ;
- correspondants ;
- associés ;
- protecteurs.

Les abonnés à la revue RES PUBLICA sont  
d'office membres lecteurs.

Tous les membres sont régulièrement in-  
formés des activités de l'Institut (publica-  
tions, conférences, colloques, journées d'étude,  
travaux scientifiques).

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der  
Politiek telt vier soorten van leden :

- lezende ;
- corresponderende ;
- aangesloten ;
- beschermende.

De intekenaars aan het tijdschrift RES PU-  
BLICA zijn van zelfs lezende leden.

Al de leden worden regelmatig ingelicht  
over de bezigheden van het Instituut (publi-  
caties, voordrachten, colloquia, studiedagen,  
wetenschappelijke werken).



**Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique**  
**Bibliotheek van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek**  
**Publications of the Belgian Political Science Institute**

**1<sup>re</sup> SERIE — 1<sup>ste</sup> REEKS — 1<sup>st</sup> SET**

- No 1. **Aspects du régime parlementaire belge**, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.-L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigny. Epuisé  
1 vol., 1956, 144 pages.
- No 2. **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**. Colloque du 17 mars 1956.  
1 vol. 1957, 131 pages.
- No 3. **Le problème des grandes agglomérations en Belgique**. Colloque organisé le 17 novembre et le 1er décembre 1956.  
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.  
1 vol., 1957, 220 pages.
- No 4. **Euratom. Analyse et Commentaires du Traité**, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Études de l'Énergie nucléaire (Bruxelles) ; J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique, et L. Vermaeve, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.  
Préface de P. Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Énergie atomique (Paris).  
1 vol., 1958, 476 pages.
- No 5. **Aspects de la Société belge**, par P. Tschoffen, C. Bronne, le chanoine Leclercq, le Lieutenant Général e.r. G. Beenaerts, Mme P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.-S. Gérard, P. Golschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.  
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.  
1 vol., 1958, 332 pages.
- No 6. **Grands Problèmes de la science politique contemporaine**, par G. Vedel, A. Siegfried, A. de Staercke, J. Fourastié, M. Florin, P. van Zeeland, A. Sauvv, A. Molitor et P. Ryckmans.  
1 vol., 1958, 264 pages.
- No 7. **Les élections législatives belges du 1er juin 1958**, par C. Deguelle, M.-P. Herremans, L. De Groot, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clausse, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.  
1 vol., 1959, 320 pages.
- No 8. **L'avenir politique du Congo belge**. Colloque du 28 novembre 1958.  
Introduction de A. Doucy, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut de Sociologie Solvay, Membre de l'Académie royale des Sciences coloniales.  
1 vol., 1959, 127 pages.

**2<sup>me</sup> SERIE — 2<sup>de</sup> REEKS — 2<sup>d</sup> SET**

- No 1. **Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques**, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeurs à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles. Epuisé.  
1 vol., 1957, 173 pages.
- No 2. **La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique**, par R. Urbain, conseiller juridique aux Services du Premier Ministre.  
Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles  
1 vol., 1958, 257 pages.

Les ouvrages précités (1<sup>ere</sup> et 2<sup>e</sup> série) sont édités par la librairie encyclopédique, rue du Luxembourg 40, à Bruxelles. C.C.P. no 7087.07.

Les prix des ouvrages ont été modifiés par l'éditeur.

Ces ouvrages doivent être commandés directement à la Librairie encyclopédique.

De bovenvermelde werken worden uitgegeven door de « Encyclopedische Boekhandel », Luxemburgstraat 40, te Brussel. P.C.R. nr 7087.07.

De prijzen der werken veranderd door de uitgever.

## NOUVELLE SERIE — NIEUWE REEKS — NEW SET

- No 1. **Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale.** Colloque du 21 et du 28 novembre 1959.  
Préface de A. Gilson, Ministre de la Défense nationale.  
1 vol., 1960, 304 pages. Prix : 220 francs belges.
- No 2. **La démocratie enrayée,** par Fr. Perin, professeur à l'Université de Liège.  
1 vol., 1960, 288 pages. Prix : 250 francs belges.
- No 3. **La querelle du recensement,** par P.M.G. Lévy, Membre du conseil supérieur de statistique de Belgique.  
1 vol., 1960, 172 pages. Prix 175 francs belges.
- No 4. **Quelques aspects de l'activité de la Société Nationale de crédit à l'industrie,** par R. Vandeputte, professeur à l'Université catholique de Louvain.  
1 vol., 1960, 122 pages. Prix : 120 francs belges.
- No 5. **Structures et régimes de l'enseignement dans divers pays,** par C. Palm et B. Trouillet, A. Simon, J. Leclercq-Paulissen, C.A. Bird, A. Coutrot, E.G. King, F. Bonacina, J. Idenburg, R. Jottrand et L. Moulin.  
Préface par H. Ianne, Ministre de l'Education nationale et de la Culture.  
1 vol., 1964, 392 pages. Prix : 400 francs belges.
- No 6. **Introduction au Socialisme rationnel de Collins,** par Ivo Rens.  
1 vol., 1968, 552 pages, index. Prix : 480 francs belges.
- No 7. **Tendances récentes du Fédéralisme, en théorie et en pratique,** par Carl J. Friedrich (traduction)  
Prix : 220 francs belges.
- No 8. **Résultats des Elections belges entre 1847 et 1914,** par W. Moine.  
1 vol., 1970, 200 pages. Prix : 160 francs belges.
- Nr 8. **De Belgische Verkiezingsuitslagen tussen 1847 en 1914,** door W. Moine.  
1 bundel, 1970, 200 blz. Prijs: 160 belgische franken.



## SERIE « DOCUMENTS » — « DOCUMENTS » REEKS — « DOCUMENTS » SET

- No 1. **Recueil de Documents relatifs à la Propagande des mouvements socialistes au XIX<sup>e</sup> siècle à Bruxelles,** établi et commenté par H. Lhoest-Offermann.  
1 vol., 1967, format 21 × 30 cm, 65 p., 122 planches. Prix : 200 francs belges.
- No 2. **Recueil de Documents relatifs à la propagande des partis politiques aux élections législatives du 31 mars 1968,** établi par Dr. Wilfried Dewachter.  
1 vol., 1970, format 21 × 30 cm, 32 p., 128 planches. Prix : 220 francs belges.
- Nr 2. **Propaganda bundel van de parlementsverkiezingen van 31 maart 1968,** samenstelling : Dr. Wiefried Dewachter.  
1 bundel, 1970, formaat 21 × 30 cm, 32 blz., 128 pl. Prijs : 220 belgische franken.



## SERIE « POLITIQUE BELGE » — « BELGISCHE POLITIEK ».

- No 1. **Politique Belge « 68 »** par 9 spécialistes.  
1 vol., 1970, 408 pages. Prix : 290 francs belges.
- Nr 1. **Belgische Politiek in « 68 »** door 9 deskundigen.  
1 bundel, 1970, 420 blz. Prijs : 290 belgische franken.
- No 2. **Politique belge - 1969 - Belgische Politiek par/door 9 spécialistes/deskundigen.**  
Prix/Prijs : 450 FB/BF.

Les ouvrages de la Nouvelle série « Documents » et « Politique Belge » sont édités par l'institut belge de Science politique, rue des Champs-Élysées 43, B-1050 Bruxelles (Belgique). CCP no 533.74.

De werken van de Nieuwe Reeks en « Documents » reeks worden uitgegeven door het Belgische Instituut voor Wetenschap der Politiek, Elyzeese Veldenstraat 43, B-1050 Brussel (België). PCR nr 533.74.



La revue RES PUBLICA est publiée  
avec le concours du Ministère de l'Éducation nationale



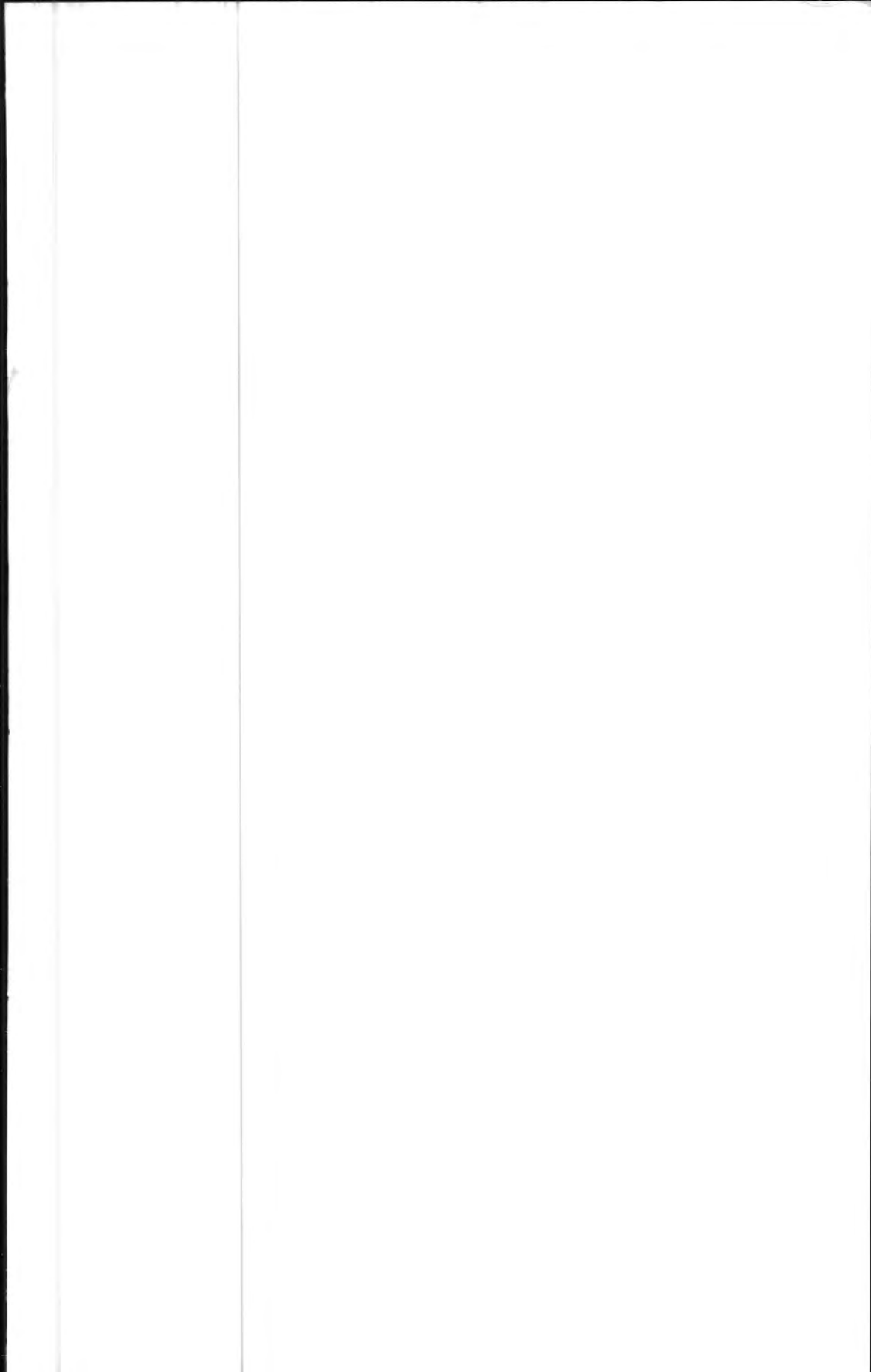
Het tijdschrift RES PUBLICA wordt uitgegeven  
met de medewerking van het Ministerie van Nationale Opvoeding



Imprimé en Belgique

Dépôt légal : D/R.P. 1973/5/1173





**IMPRIME EN BELGIQUE**

par

L'IMPRIMERIE DES SCIENCES S. A.



Dir. : Jos. HILGERS  
Avenue Emile de Beco 75  
B-1050 Bruxelles (Belgique)